U d'/of OTTAWA
39003002873387

25/10/61

Digitized by the Internet Archive
in 2011 with funding from
University of Toronto

http://www.archive.org/details/levandalismejaco00gaut

Gustave GAUTHEROT

DOCTEUR ÈS-LETTRES

PROFESSEUR D'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

A L'INSTITUT CATHOLIQUE DE PARIS

Le Vandalisme Jacobin

Destructions administratives d'Archives, d'Objets d'Art, de Monuments religieux à l'Epoque Révolutionnaire

Gravures hors texte

Statue provenant de la Sainte-Chapelle (XIIIe Siècle) — (N. D., Phot.)

PARIS
Gabriel BEAUCHESNE

1914

Universitas
BIBLIOTHECA
Ottaviensis

LE VANDALISME JACOBIN

DU MÊME AUTEUR

La Révolution Française dans l'ancien évêché de Bâle.
Tome Ier : *La République rauracienne.*
Tome II : *Le Département du Mont-Terrible.*
Ouvrage couronné par l'Académie française, 2 vol. in-8°, Paris, Champion, 1908.

Les Relations franco-helvétiques de 1782 à 1792, d'après les archives du Ministère des Affaires étrangères. — 1 vol. in-8°, Paris, Champion, 1908.

Les Archives de la Tour des Prisons de Berne (Inventaire). — Brochure in-8°. S'adresser à l'auteur.

Thiers et Mgr Darboy. — *L'Échange des otages sous la Commune.* — 1 vol. in-12, Paris, Plon-Nourrit, 1910.

La Question de la Langue auxiliaire internationale. — 1 vol. in-12, Paris, Hachette, 1910.

Gobel, évêque métropolitain constitutionnel de Paris. — Ouvrage illustré d'un portrait hors texte. — 1 vol. in-8°, Paris, Nouvelle Librairie Nationale, 1911.

L'Assemblée Constituante. — *Le Philosophisme révolutionnaire en action.* — 1 vol. in-8°, Paris, Beauchesne, 1911.

La Démocratie Révolutionnaire. — *De la Constituante à la Convention.* — 1 vol. in-8°, Paris, Beauchesne, 1912.

L'Épopée Vendéenne. — 1 vol. in-4°, avec 118 gravures et héliogravures, Tours, Mame, 1914.

EN PRÉPARATION :

L'Agonie de Marie-Antoinette.

Robespierre.

N. D.-Phot.

Statue provenant de la chapelle haute de la Sainte-Chapelle de Paris (XIIIe siècle).

GUSTAVE GAUTHEROT

DOCTEUR ÈS LETTRES
PROFESSEUR D'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE
À L'ÉCOLE CATHOLIQUE DE PARIS

LE Vandalisme Jacobin

Destructions administratives d'Archives, d'Objets d'Art, de Monuments religieux A L'ÉPOQUE RÉVOLUTIONNAIRE

D'après des documents originaux, en grande partie inédits.

NOMBREUSES GRAVURES HORS TEXTE

DEUXIÈME ÉDITION

PARIS
GABRIEL BEAUCHESNE, Éditeur
117, Rue de Vaugirard, 117

1914

Universitas
BIBLIOTHECA
Grataviensis

R. Dupont

GUSTAVE GAUTHEROT

DOCTEUR ÈS LETTRES
PROFESSEUR D'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE
A L'INSTITUT CATHOLIQUE DE PARIS

LE Vandalisme Jacobin

Destructions administratives d'Archives, d'Objets d'Art, de Monuments religieux A L'ÉPOQUE RÉVOLUTIONNAIRE

D'après des documents originaux, en grande partie inédits.

NOMBREUSES GRAVURES HORS TEXTE

DEUXIÈME ÉDITION

E. Th. vieuf Fom.!
Paris, nov. 1936

PARIS
GABRIEL BEAUCHESNE, Éditeur
117, Rue de Rennes, 117

1914

Universitas
BIBLIOTHECA
Ottaviensis

QC
178
.G32V3
1911

AVANT-PROPOS

LES NÉGATEURS

Le conventionnel Grégoire écrivait le 11 janvier 1794 dans son *Rapport sur les Inscriptions des Monuments publics :* « ... On ne peut inspirer aux citoyens trop d'horreur pour ce *vandalisme* qui ne connaît que la destruction ». Le nom était trouvé de l'entreprise barbare qui constitue le triste objet de cet ouvrage.

Pourquoi, après dix années de Révolution, — car l'indignation de l'abbé Grégoire restera stérile, — pourquoi l'efflorescence magnifique de monuments religieux dont dix siècles de civilisation chrétienne avaient couvert la France parut-elle avoir subi le choc d'un épouvantable ouragan ? — C'est que la doctrine de la « table rase », ou du « retour à la nature », est un reniement du passé : pour elle, ce qui en rappelle l'histoire est une insulte à la « raison » ; or rien n'est aussi chargé d'histoire, chrétienne et française, qu'une cathédrale ; la plus humble de nos églises de village est elle-même un être vivant dont l'âme est faite

des âmes de tous les morts qui, de générations en générations, ont ajouté leurs cendres à la terre qui la soutient. Comme l'a écrit Maurice Barrès, nos églises sont bien « la voix, le chant de notre terre, une voix sortie du sol où elles s'appuient, une voix du temps où elles furent construites et du peuple qui les voulut... (1) » La Révolution devait chercher à les détruire, puisqu'elle exige que les morts se taisent.

Mais on a nié, et on nie encore, l'application gouvernementale et systématique de ces principes.

Il y a un demi-siècle, dans un livre ironiquement intitulé *le Vandalisme révolutionnaire* (2), Eugène Despois, fils pudique de la Révolution, a essayé de jeter sur les hontes de sa mère un manteau d'épaisses équivoques : « Certes, — dit cet admirateur des *Fondations littéraires, scientifiques et artistiques de la Convention*, — certes, si les Révolutions populaires pouvaient avoir le sang-froid nécessaire et aussi l'intelligence de leurs véritables intérêts, il eût été utile à la démocratie triomphante de laisser subsister [les monuments religieux], ces témoins muets de la tyrannie des uns et de l'abrutissement des autres » ; par bonheur, les destructions de 1793 n'eurent rien d'officiel : « L'autorité centrale s'efforça toujours de les empêcher », et

(1) *Tableaux des Églises rurales qui s'écroulent* (Paris, Poussielgue, 1913 — Public. de la Soc. Bibliographique.)

(2) *Le Vandalisme Révolutionnaire, Fondations littéraires, scientifiques artistiques de la Convention.* Paris 1868.

« il n'y eut pas là cette connivence plus ou moins avouée du pouvoir que l'on retrouve à de récentes époques ; la Convention a tout fait pour prévenir ou pour punir » les dévastations accomplies de son temps. Voulant « préciser ce dernier point par un exemple », Eugène Despois choisit « le plus éclatant » : celui de la destruction des tombeaux de Saint-Denis!...

Il est impossible, — nous l'établirons cent fois, — d'affirmer plus audacieusement de plus parfaites contre-vérités. Mais, depuis 1868, les historiens de la même école ont continué à broder sur le thème de Despois d'identiques apologies.

En 1898, dans son *Mouvement religieux à Paris pendant la Révolution*, publié sous le patronage du Conseil Municipal de Paris, le Docteur Robinet trouvait lui aussi que « les décrets conservateurs de la Convention » avaient sauvé « de la fureur révolutionnaire » la plus grande part des richesses artistiques d'un passé « que six siècles [!] de décadence et de décomposition finale avaient irrévocablement dégradé et fait condamner ». Achevant de dévoiler ainsi le fond de sa pensée, ce jacobin farouche ajoutait : la fureur de destruction était d'ailleurs bien « légitime à ce moment » ; ce n'était que justes « représailles » de la guerre impie « suscitée contre la France par le chef de la catholicité »...

L'année précédente, M. F. Benoît — dont l'œuvre

remarquable (1) n'est d'ailleurs pas comparable aux productions du Dr Robinet, — avait cru devoir sacrifier (très passagèrement) à la légende par des affirmations de ce genre : « La faute [des pertes artistiques] n'en saurait remonter à la Révolution », et il ne faut pas en croire les « vains bavardages » des adversaires de la Révolution ; « comment s'étonner que la *fureur populaire* ait brutalisé les signes matériels d'un régime détesté,... martelé ou arraché des fleurs de lys,... brisé ou brûlé des effigies de rois ou de seigneurs » ; le peuple était ignorant, mais « à qui la faute de son ignorance ? »

Dans un article paru en décembre 1912 (2), M. Aulard présentait à son tour, comme la cause des « actes de brutalité contre les monuments », « la guerre civile que suscita la trahison des émigrés et des prêtres (3) » ; et il s'indignait de ce qu'on osât à ce sujet « déverser l'odieux sur la Révolution, présenter nos aïeux comme des vandales, comme des brutes et cela quand il est prouvé que le Comité du Salut Public, la Commission des Arts, le Comité d'Instruction Publique s'ingénièrent, en 1793 et en l'an II, c'est-à-dire en

(1) *L'Art Français sous la Révolution et l'Empire*, Paris, May, 1897. (Aujourd'hui en dépôt chez Plon).

(2) Revue *la Révolution française*, article intitulé *Boniments contre-révolutionnaires*.

(3) C'est la fameuse thèse de « défense républicaine ». Il faut lire la critique définitive qu'en a faite M. Augustin Cochin dans la *Crise de l'Histoire révolutionnaire, Taine et M. Aulard* (Paris, Champion, 1909).

pleine Terreur, à maintenir, à défendre le patrimoine d'art de la France, et s'y ingénièrent avec la sollicitude la plus compétente et la plus éclairée ».

L'an dernier, enfin, dans une thèse de doctorat, M. Frédéric Rücker (1) résume ainsi l'œuvre artistique de la Révolution : « Guidée par de nobles principes, elle se décida à conserver pour la nation ces monuments jusqu'alors réservés aux privilégiés ; elle résolut de les protéger contre *les attaques de quelques énergumènes*, et de les transmettre aux générations futures ».

« Sollicitude la plus compétente et la plus éclairée », « attaques de quelques énergumènes », « *fureur populaire* », « vains bavardages », notre lecteur sera à même d'en juger ! — Mais comme M. Rücker, négateur aussi sérieux que M. Benoît, prétend appuyer sa thèse à la fois sur les principes et sur les documents de l'époque révolutionnaire, il importe de fournir ici un bref aperçu de son argumentation.

*
* *

Sous la Révolution, « les Beaux-Arts trouvèrent dans le législateur un défenseur passionné et même éloquent qui mettait hardiment la Nation à la place du Roi... Faire servir l'art à la grande cause de la liberté, tel est un des rêves de la

(1) *Les Origines de la Conservation des Monuments Historiques en France*, 1780-1830. (Paris, Jouve, 1913).

Révolution... L'époque de la Révolution et du Premier Empire se recommande, comme le dit M. Benoît, par la conception philosophique et généreuse des relations de l'art avec la société et l'État... »

La preuve de si nobles soucis? M. Benoît a bien écrit aussi : « La pompe des arts doit être le luxe et la religion des peuples libres »; mais l'histoire n'a cure de cet ingénieux verbalisme, et M. Benoît n'a prouvé ni que la liberté datait de 1789, ni que les arts pouvaient devenir une religion; il a même établi que ce fut tout le contraire à l'époque où David fit prévaloir son art « inanimé et archéologique », à l'époque où beaucoup d'objets d'art « furent condamnés et exécutés pour cause de féodalité », où « un plus grand nombre furent subtilisés par des fripons qui exploitèrent l'ignorance et la fureur du peuple », où le *Conservatoire du Muséum* fut remis à des « régénérateurs » qui n'étaient que des politiciens sectaires et de stupides proscripteurs (1).

M. Rücker estime, avec M. Benoît, qu' « en illustrant le passé, les Beaux-Arts nouent la chaîne des temps et provoquent les jeunes générations à l'imitation des vertus de leurs aînés ». A merveille! Mais la doctrine, la doctrine générale de la Révolution (2)

(1) *Op. cit.*, p. 111, 112, 119. — Voir plus loin, p. 32.

(2) M. Benoît avait au reste eu bien soin d'observer qu'en ce qui concerne l'art, cette fameuse doctrine participait « de l'apologie et du panégyrisme ». (*Op. cit.*, p. v).

ne consista-t-elle précisément à rompre « la chaîne des temps » et à renier les « vertus » héréditaires? C'est ce que notre auteur ne semble pas vouloir comprendre. — « L'art du XVIIIe siècle, a écrit M. Gaston Schefer, s'achève brusquement, avec ses cent années, sur le coup de foudre de la Révolution. Jamais plus saisissant exemple ne s'est présenté de l'identité de l'art et de l'état moral d'un peuple ». On ne saurait mieux dire! Au souffle des « principes nouveaux, en effet, ce ne sont pas seulement les œuvres d'art, mais encore les artistes qui parassent s'abîmer dans le cataclysme : le génie d'un Fragonard, d'un Moreau le Jeune, d'un Debucourt sombre avec leur idéal. « En un instant l'art français, tel que l'avaient fait des siècles de monarchie, meurt, et le peuple scelle sa tombe ».

M. Rücker — et les auteurs de son école — ne voient pas surtout, ou font insuffisamment voir à quel point sont fallacieux les textes législatifs de la « grande époque ». C'est une forêt vierge qui réserve, aux pionniers de la vérité de fait, les pires surprises.

Le décret du 23 octobre 1790 « nationalise » les monuments, et par conséquent, — note aussitôt M. Rücker, — tend à les « conserver ». Le décret du 3 mars 1791 « préserve de la fonte les objets d'orfèvrerie ». Celui du 4 septembre 1792 est d'autant plus « intéressant » que ses premiers

articles « indiquent une tentative pour dresser un inventaire en quelque sorte général des richesses artistiques de la nation ». Oh ! sans doute, on a ordonné, le 14 août, la suppression des signes de féodalité, mais il y a les articles 2 et 4, et l' « on ne pourra jamais nier que ces articles ne soient un contre-poison » ; songez-y donc, « la fonte du bronze devait s'effectuer sous la surveillance de la Commission des Monuments chargée par deux fois de veiller à la conservation de toutes les œuvres d'art frappées par la proscription ». Du reste, le décret interprétatif du 16 septembre 1792 devait « assurer la conservation des œuvres d'art en général » : « ses dispositions conservatrices contrebalancent donc les *velléités* destructives de celui du 14 août. »

On objecte que, « sous l'influence des événements politiques », la Convention « donna satisfaction aux esprits exaltés » ; mais le nouveau décret « conservateur » du 24 octobre 1793 ! Mais les mesures contre le vandalisme ! Mais la « rigueur toute républicaine » des peines menaçant les iconoclastes ! Mais le fait si « intéressant à noter » que « les auteurs de ces actes de *malveillance* furent toujours considérés comme étant au service de l'aristocratie et de la contre-révolution, avec mission de discréditer l'œuvre de la Révolution ! » Mais le rapport de Grégoire, — « gravons dans tous les cœurs cette sentence : les barbares et les esclaves

détestent les sciences et détruisent les monuments des arts; les hommes libres les aiment et les conservent », — rapport (1) suivi de ce décret :

Article 1er. — « Tous les bons citoyens sont invités à dénoncer aux autorités constituées les provocateurs et les auteurs des délapidations et dégradations » des bibliothèques et monuments.

Art. 2. — « Ceux qui seront convaincus d'avoir, par malveillance, détruit ou dégradé des monuments des sciences et arts, subiront la peine de deux années de détention, conformément au décret du 13 août 1793 ». « C'est une preuve de plus, déclare M. Rücker, que *la Convention fit tout ce qui dépendait d'elle pour enrayer le mal qui avait été provoqué par une imprudence de la Législative* ».

Quant à la Commission des Monuments et à la Commission Temporaire des Arts, « en tenant compte des difficultés du moment, on peut affirmer que ces deux compagnies ont été à la hauteur de leur mission. » Et M. Rücker de conclure : « On ne pourra jamais nier la bonne volonté des législateurs » ni celle de tous ceux qui étaient préposés à la sauvegarde des œuvres d'art; « les mesures de protection sont en si prodigieuse quantité, les décrets, les comités, les commissions se multiplient à tel point, l'intention est si pure, l'élan si généreux qu'il est impossible de vouloir mettre en

(1) Du 31 août 1794.

doute les principes conservateurs de la Révol
tion. »

*
* *

Que vaut une pareille « thèse» ? L'étude d
faits en établira les fantastiques illusions.

Certains articles de loi ont voilé, aux yeux
M. Rücker, les réalités les plus palpables et l
plus générales ; à eux seuls, les décrets révolutio
naires sont déjà, en matière artistique, d'u
monumentale barbarie. Il ne s'agit point de « v
léités » ou d' « imprudences », mais de princip
hautement proclamés et de solidarités auxquell
ne manqua aucune consécration gouvernementa

D'autres principes, sans doute, — les princip
du bon sens et du bon goût, — s'opposèrent a
principes de destruction ; d'éloquents « élans
tâchèrent parfois de réprimer les ardeurs
« patriotisme », mais c'est ce « patriotisme » là,
patriotisme jacobin, qui l'emporta sans cesse et liv
aux *vandales* le plus admirable des patrimoines.

Ces vandales furent des vandales *officiels ;* le
œuvre fut surtout et avant tout une entreprise *lég*
et *administrative :* voilà ce qui ressortira de
ouvrage, et d'une manière définitive, grâce
d'irrécusables témoignages restés jusqu'à ce jo
enfouis dans le chaos — encore si incomplèteme
débrouillé — des documents révolutionnaires.

Pour Paris, les « mémoires » des démolisseu

sont d'une parfaite précision. Pour la province, notre étude sera moins approfondie, et nos sources souvent moins directes; mais elles seront tout de même, nous semble-t-il, concluantes, et pourront en tous cas ouvrir la voie à des enquêtes locales complémentaires.

Au tableau du Vandalisme jacobin proprement dit, nous avons cru utile d'ajouter quelques détails sur ses précurseurs et sur les scènes qu'il provoqua au sein même de la Convention : les antécédents qu'il eut dans notre histoire nous éclairent en effet sur ses véritables principes, et les « Saturnales de la Raison » nous renseignent sur les ravages qu'il exerça jusqu'au fond de l'âme humaine.

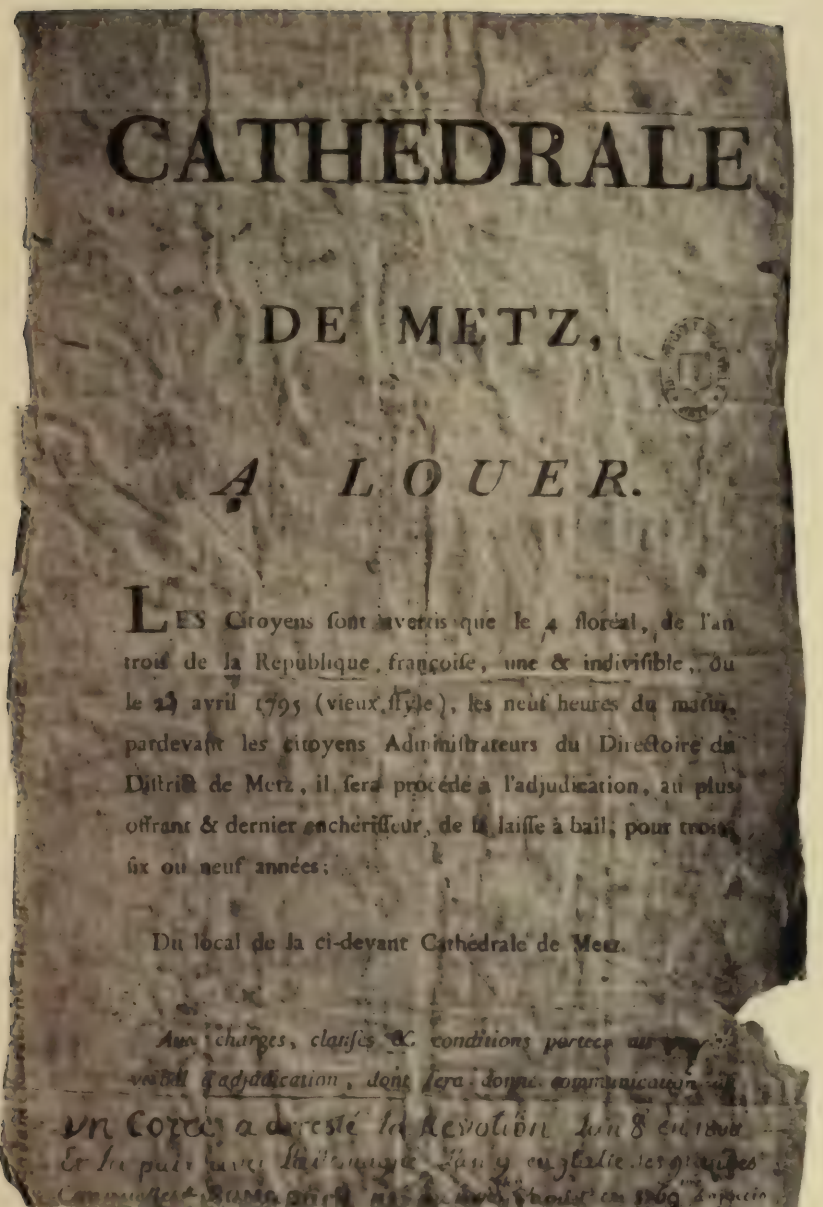

CATHÉDRALE

DE METZ,

A LOUER.

LES Citoyens sont avertis que le 4 floréal, de l'an trois de la République françoise, une & indivisible, ou le 23 avril 1795 (vieux style), les neuf heures du matin, pardevant les citoyens Administrateurs du Directoire du District de Metz, il sera procédé à l'adjudication, au plus offrant & dernier enchérisseur, de la laisse à bail, pour trois, six ou neuf années;

Du local de la ci-devant Cathédrale de Metz.

Aux charges, clauses & conditions portées au procès-verbal d'adjudication, dont sera donné communication.

Un Corps a arrêté la Révolution. Lui 8 en 1801

Et les puissances [illegible] y ont [illegible] les [illegible]

Commissaires [illegible] en 1809 [illegible]

Affiche Conservée
au Musée Municipal de Metz.

IMP. G. DEBERQUE. PARIS

LE VANDALISME JACOBIN

CHAPITRE PRÉLIMINAIRE

Les Précurseurs.

SOMMAIRE. — *La filiation de l'« Epicier de Bornel ». — Le « vandalisme chrétien » des premiers siècles. L'édit de Milan. — La « liberté » protestante. Le vandalisme au XVIe siècle. Quelques exemples de destructions.*

La filiation de l'« Epicier de Bornel ».

Les « Vandales » Jacobins ont eu des précurseurs. Mais à quelle époque ?

Un critique éminent et réputé d'ailleurs pour sa « modération », M. Paul Souday, écrivait naguère : « Les vrais devanciers des hébertistes furent les chrétiens du IVe et Ve siècles qui, en haine du paganisme, par l'ordre ou avec la connivence des évêques et des empereurs convertis, détruisirent des milliers de temples et de statues antiques. Ils ne crurent pas pouvoir rejeter les dieux de l'hellénisme sans se livrer à un carnage de chefs-d'œuvre. Il y eut sans doute des précédents à des époques plus reculées et plus barbares ; mais, pour notre âge moderne, *c'est là l'origine de la tradition. L'épicier de Bornel a de qui tenir* (1). »

(1) Feuilleton du *Temps* du 30 juillet 1913.

Ce jugement était amené par une phrase de M. Maurice Barrès, phrase de combat lancée le 25 novembre 1912 à ses contradicteurs du Palais Bourbon (1) : « Comme autrefois l'humanité rejeta les dieux de l'hellénisme, s'écriait l'académicien-député, vous croyez le moment venu pour que le Christ n'ait plus ni temples, ni fidèles. »

Qu'y a-t-il d'exact dans cette filiation de l' « épicier de Bornel » ?

*
* *

Le « vandalisme chrétien » des premiers siècles.

L'histoire nous apprend qu'en effet beaucoup de monuments païens furent fermés, démolis et même détruits lors du triomphe du christianisme. Constantin interdit l'entrée de certains temples ; il en fit découvrir qui ne tardèrent pas à tomber en ruines ; il tira de l'ombre propice des statues de bronze, révérées depuis des siècles, pour les exposer sur les places publiques aux yeux du peuple désabusé ; il fit fondre d'autres statues d'or ou d'argent et en distribua la valeur en libéralités ; il renversa de fond en comble certains sanctuaires, malgré la superstition qui s'attendait à voir les dieux frapper les profanateurs (2).

Mais l'histoire nous apprend aussi la cause de ces destructions.

Le temple d'Aphaque, sur le mont Liban, par

(1) Reproduite depuis dans la plaquette : *Autour des églises de village* (Paris, Messein, 1913).

(2) Voir Rohrbacher, *Hist. Univ. de l'Église cath.*, t. VI, p. 184.

exemple ; celui d'Egée, en Cilicie ; celui d'Héliopolis, en Phénicie, étaient le théâtre d'impuretés abominables, souvent criminelles, et c'est pour cela qu'ils furent anéantis. On y trouva des ossements et des têtes de mort détournées pour les opérations magiques. A Alexandrie, l'évêque Théophile, ayant demandé à Théodose les murailles d'un ancien temple de Bacchus pour y aménager une église chrétienne, on découvrit dans ses souterrains secrets d'obcènes figures qui renseignaient le peuple sur les rites qui s'y célébraient. Dans la même ville d'Alexandrie vivait un prêtre de Saturne, nommé Tyran : lorsque ce prêtre voyait aux pieds de l'idole un païen dont la femme lui plaisait, il lui apprenait que Saturne ordonnait que cette femme vînt passer la nuit dans le temple. Elle y venait, en effet, chargée de riches offrandes, et y restait seule. La nuit, Tyran pénétrait, par une allée souterraine, dans le creux de l'idole, et la femme tressaillait de crainte et de joie en entendant le dieu lui parler d'amour. Tyran éteignait les lumières au moyen de cordes disposées à cet effet, et descendait vers l'adoratrice, qui se livrait à lui. L'une d'elles, enfin, eut horreur de pareilles faveurs, écouta plus attentivement les paroles de l'idole, reconnut la voix de Tyran et le dénonça à son mari qui se porta accusateur. Mis à la question, le prêtre fit des aveux qui couvrirent d'infamies les plus notables familles d'Alexandrie (1).

Tels étaient les cloaques qui disparaissaient à

(1) Rohrbacher, VII, p. 278.

l'aube immaculée du christianisme. Faire à l' « épicier de Bornel » l'honneur de lui donner les Empereurs chrétiens pour précurseurs, n'est-ce point confondre ses accès d'imbécillité avec les plus sublimes conquêtes de la civilisation des temps nouveaux?

*
* *

Au reste, le triomphe du christianisme dans l'empire romain n'eut rien de matériellement comparable au triomphe du jacobinisme sur la France chrétienne; et s'il se perpétra en 1793, — au nom du dieu nouveau et très ancien qui reprenait possession des édifices sacrés, — un véritable « carnage de chefs-d'œuvre », c'est en vain qu'on accolerait au nom d'un Hébert celui d'un Constantin ou d'un Théodose.

Tous les temples païens ne furent pas transformés en églises chrétiennes pour la bonne raison que, destinés à l'accomplissement des rites et non aux assemblées populaires, ils n'étaient point assez vastes pour une religion qui compta bientôt autant de fidèles assidus aux offices que de citoyens. Ce sont les basiliques, édifices à trois nefs séparés par des colonnades, où jusqu'alors se réunissaient les marchands pour traiter leurs affaires et la foule pour entendre les juges prononcer leurs sentences, ce sont ces enceintes profanes qui devinrent d'ordinaire les primitives églises.

Pourtant, beaucoup de temples païens reçurent

la même destination (1). Les autres, — ceux du moins que l'immoralité n'avait point justement condamnés, — conservèrent leur destination. Non seulement Constantin et ses successeurs ne les démolirent point, mais encore ils y laissèrent les dieux agoniser et mourir « de leur belle mort ».

L'Edit de Milan. « La liberté de religion, — disait l'Édit de Milan, — ne doit pas être contrainte, et il faut permettre à chacun d'obéir dans les choses divines au mouvement de sa conscience. » Ainsi, pour la première fois dans l'histoire du monde, et après trois siècles d'atroces persécutions païennes, était proclamée la liberté de conscience par un empereur chrétien (2).

L'Édit de Milan eut-il le sort d'un autre Édit proclamé quinze siècles après ? Fut-il suivi, comme la *Déclaration des Droits de l'Homme,* par une persécution qui se serait à l'avance condamnée ?

Non seulement Constantin et ses successeurs immédiats garantirent au paganisme à jamais vaincu une liberté qu'il avait refusée au christianisme naissant, mais encore ils lui laissèrent tous les privilèges dont il jouissait alors qu'il était la religion officielle de l'Empire. Les temples conservèrent leurs dotations séculaires. Le collège des pontifes, dont l'empereur restait d'ailleurs officiellement le chef, *pontifex maximus,* garda ses droits sur les sépultures.

(1) Tel, à Rome, Saint-Urbain hors de la porte Capène, au-dessus de la source d'Egérie ; tel le temple de Damas, et, à Héliopolis, le temple du Soleil.

(2) Voir, pour tout ceci, le magistral exposé de M. Jean Guiraud (*Histoire partiale, Histoire vraie*, t. I, chap. IX.)

L'État, les provinces, les villes continuèrent à subventionner les temples païens et à y faire célébrer les anciens sacrifices. En 323, Constantin renouvela son édit de 313 et interdit de chercher querelle à personne en raison de ses opinions. Il avait défendu en 319 certaines pratiques « divinatoires », mais ç'avait été pour prévenir les complots qui se tramaient contre lui et contre l'État sous prétexte de divination. Il fit fermer les temples égyptiens des prêtres androgynes, et les temples ciliciens où le culte de Vénus consacrait la prostitution, mais est-il coupable, encore une fois, de persécuter la débauche ?

En 341, puis en 356, Constance, Constant et Julien insérèrent au code Théodosien une loi nouvelle qui prohibait sous peine de mort les sacrifices païens ; mais cette loi ne fut point appliquée (1). Au milieu du IVe siècle, les sénateurs païens jouissaient encore des gros revenus de leurs titres sacerdotaux, et leur chef, le pontife Symmaque, écrivait à la louange de Constance : « Il conserva l'ancien culte à l'Empire, bien qu'il suivît lui-même une autre religion. Il respecta les privilèges des vierges de Vesta. Il nomma des nobles au sacerdoce et ne refusa pas de subvenir aux frais des cérémonies romaines. » Jusqu'en 400, le poète chrétien Prudence vit se dérouler dans les rues la procession de Cybèle.

La tolérance religieuse date donc bien du triomphe du christianisme ; et il n'a pas fallu moins d'un

(1) Fait établi par Symmaque, Prudence, saint Augustin, le duc de Broglie, M. Paul Allard.

retour en arrière de quinze siècles pour voir un gouvernement interdire à Dieu des actes publics, proscrire ses « collèges » sacrés, et dépouiller les morts eux-mêmes de leurs droits imprescriptibles.

Encore le paganisme persécuteur eut-il cette supériorité sur le jacobinisme révolutionnaire qu'il n'a jamais prétendu sévir au nom de la « liberté de conscience. »

*
* *

La « liberté » protestante. Cette singulière prétention est précisément celle que s'attribue le protestantisme ou qu'on lui attribue.

La liberté de conscience fut en effet le cri de guerre de la Réforme ; mais quels furent la nature et les résultats de cette guerre (1)?

Luther n'eut pas plutôt fait prévaloir contre le Pape et les Évêques sa doctrine du « libre examen », qu'il se posa en prophète infaillible, « ayant plus d'autorité dans son petit doigt, écrivait-il à Henri VIII, que mille papes, rois, princes et docteurs ». Il présentait sa doctrine comme celle de Dieu lui-même et comme « équivalant à l'Évangile ». Il réclamait en conséquence l'immolation de ses contradicteurs, l'interdiction de tout culte différent du sien, la destruction de toutes les églises et de tous les couvents, et c'est ici, c'est à ce point de vue que Luther apparaîtra, pensons-nous, comme le digne précurseur de Hébert.

(1) Encore ici, nous nous inspirons de l'admirable redresseur de contre-vérités qu'est l'ouvrage de M. Jean Guiraud. (*Histoire partiale, Histoire vraie*, t. II, chap. XII, XIII, XIV et XV.)

« La doctrine des bonnes œuvres [ou doctrine catholique], écrivait Luther, est si pernicieuse et si funeste que si l'on rasait toutes les églises et toutes les abbayes, et si l'incendie les réduisait en cendres, le mal serait moins grand, même si l'incendiaire avait agi par pure malice, que si une seule âme était entraînée dans une semblable erreur [le catholicisme]... Si le clergé ne suit pas la voie que je lui trace, je souhaite non seulement que ma doctrine amène l'entière destruction des couvents et des abbayes, mais que, de mes propres yeux, je puisse un jour les voir réduits en un monceau de cendres (1). »

Ces criminelles exhortations furent suivies en Allemagne, dès 1525, par d'effroyables incendies, par des massacres en masse de prêtres, de religieux et de fidèles : « Je pense avec l'Apocalypse, écrivait Luther en 1526, qu'il faut continuer à abreuver la prostituée Rouge, — [c'était le nom qu'il donnait à l'Église catholique]..., — et lui compter autant de douleurs et d'amertumes qu'elle a eu jadis de joie et d'honneur, jusqu'à ce qu'elle soit foulée aux pieds dans la rue comme la boue, et que rien ne soit plus honni, plus vil en ce monde, que cette Jézabel sanguinaire... Maudit soit celui qui sera négligent dans ce devoir, puisqu'il sait bien que l'accomplir c'est servir Dieu qui veut la ruine et l'extermination de cette abomination sur la terre (2). »

Les juifs devaient subir le sort des catholiques :

(1) Janssen, II, p. 487-488.

(2) Luther, *Œuvres complètes*, t. XXIX, p. 377-378.

Luther proposa dans l'un de ses écrits de « mettre le soufre, la poix et, s'il se pouvait, le feu de l'enfer aux synagogues et aux écoles juives ; de détruire les maisons des juifs ; de s'emparer de leurs capitaux et de tous leurs effets précieux, et de les chasser en pleine campagne comme des chiens enragés ».

De même pour les protestants qui avaient le malheur d'user du libre examen et d'interpréter les Ecritures autrement que Luther : « S'il est une chose à regretter, disait-il de Carlostadt qui différait d'avis avec lui au sujet de la Présence réelle dans l'Eucharistie, c'est qu'il a eu affaire à des princes trop faibles. En d'autres pays, s'il fut venu troubler les gens avec de pareilles impertinences, on aurait très bien pu faire danser sa tête et celle de ses confrères sur une fraîche lame d'acier, et le traitement eût encore été doux » (1). Ne croirait-on pas entendre à l'avance les ricanements d'un Marat, d'un Carrier ou d'un Fouquier-Tinville ?

Cette belle *tolérance* fut prêchée par les disciples de Luther, par Bucer, par Zwingle, par Mélanchton, par le « paisible » Mélanchton lui-même qui signa des arrêts de proscription comme celui-ci : « Partout où les messes et abus scandaleux sont encore tolérés, partout où cette tolérance a fortifié l'obstination des pieux et bons chrétiens, tout membre de la Ligue est tenu dans ses domaines de faire disparaître le scandale, le plus convenablement et équitablement

(1) Janssen, II, p. 491. — Voir aussi Luther, *Œuvres complètes*, t. XXVI, p. 108-128. (*Contre la Papauté fondée à Rome par le Diable*, traité écrit par Luther l'année de sa mort.)

qu'il se pourra, et de détruire les tabernacles, les custodes du Saint-Sacrement, les autels, les tableaux, les images (1). »

Au contact du sol français, la « liberté » protestante serait-elle devenue une véritable liberté ? Nullement, car les calvinistes français suivirent à la lettre les enseignements de leur maître, identiques à ceux de Luther. Calvin non plus n'abandonna rien aux recherches du libre examen : attaquer sa doctrine, c'était « dépiter Dieu en sa personne » ; confondant sa propre gloire avec celle de Dieu, il ordonnait de « n'épargner ni parentage, ni sang, ni vie qui soit, et qu'on mette en oubli toute humanité quand il est question de combattre pour sa gloire » (2). Lorsque Genève eut exécuté Michel Servet, il déclara qu'il était « licite » de punir ainsi les hérétiques, et l'on connaît la terreur sanglante qu'il fit régner dans sa ville. Ses disciples l'approuvèrent, et l'un d'eux, Théodore de Bèze, directeur de conscience des huguenots français, fit ainsi la théorie de l'extermination des catholiques : « Ces galants sont bien dignes qu'en leurs personnes on pratique le point de doctrine que je veux soutenir, à savoir que les blasphémateurs et hérétiques doivent être réprimés et punis par les magistrats... Mieux vaut avoir un tyran, voire bien cruel, que d'avoir une licence telle que chacun fasse à sa fantaisie. Ceux qui ne veulent point que le magistrat se mêle des affaires de la

(1) Actes de la Ligue de Smalkalde, 13 avril 1540, cités par Janssen t. III, p. 174.

(2) *Déclaration pour maintenir la vraie foi*, p. 45-46.

religion, et principalement de punir les hérétiques, méprisent la parole de Dieu expresse... Prétendre qu'il ne faut pas punir les hérétiques, c'est comme s'ils disaient qu'il ne faut pas punir les meurtriers de père et mère, vu que les hérétiques sont infiniment pires (1). »

Or le vandalisme protestant fut la conséquence logique, nécessaire, de ces principes, et nullement, comme on l'a prétendu, l'effet d'aveugles représailles dues aux guerres de religion.

* * *

Le Vandalisme au XVIe siècle.

Si la victoire du christianisme sur le paganisme avait coûté à l'humanité la disparition d'un certain nombre de monuments de l'art antique, elle l'avait dotée par contre d'un sublime idéal qui, durant mille ans et plus, devait la soulever de la terre vers le ciel, et couvrir l'Europe d'une floraison de chefs-d'œuvre dont les harmonies séculaires unissent toujours les morts et les vivants dans un merveilleux cantique d'adoration.

« L'Eglise, a-t-on dit, s'est emparée de l'art, et, en le maîtrisant, elle l'a porté au plus haut degré de sa puissance civilisatrice et consolatrice (2). » Ce sont en effet les moines qui transformèrent peu à peu les basiliques latines en églises byzantines et furent ainsi les architectes de l'art romain ; ce sont les

(1) Cité par M. Ferd. Buisson, *Sébastien Castillion*.

(2) *L'Église et l'Art*, discours prononcé à la distribution des prix du Collège de Juilly par le P. Paul Lallemand, de l'Oratoire, agr. de l'Univ., dr ès lettres, (Paris, Dumoulin, 1895), p. 10.

évêques qui firent sortir de ce dernier l'art gothique dont ils furent les promoteurs. Ce sont aussi les moines et les évêques qui furent, durant de longs siècles, les seuls dépositaires de la pensée antique, et arrachèrent à la barbarie ce qu'il y avait d'immortel dans la civilisation païenne.

Nous n'avons point à tracer ici le tableau des splendeurs de l'art français du Moyen-Age : il suffit de pénétrer dans une cathédrale de cette époque pour sentir le néant des déclamations accumulées sur son « obscurantisme » par les écrivains dont la seule excuse serait de l'ignorer. Un peuple qui a su faire jaillir de son intelligence et de son cœur les prodigieux faisceaux de lumière que sont Notre-Dame de Paris, d'Amiens, de Chartres, ou de Strasbourg, n'était point un peuple plongé dans les ténèbres. Nos architectes les plus habiles et les plus illustres reconnaissent des maîtres dans les constructeurs inconnus de tels monuments. Nos sculpteurs et nos peintres restent muets d'admiration devant la science profonde des humbles artisans, souvent des simples moines, qui surent fixer la vie, — vie humaine ou vie animale et végétale, — dans tous les recoins de leurs églises.

Or, c'est cette monumentale « légende des siècles », ce sont ces trésors populaires entre tous que la Réforme — avant la Révolution — s'acharna à effacer du sol de la France et de l'Europe.

De même que les protestants ou les « protestantisants » de 1790 prétendirent renouer les traditions de la primitive église en appliquant — de force —

au catholicisme une « constitution civile » destinée à l'asservir, à la corrompre et bientôt à l'anéantir, de même les protestants du XVIe siècle se prétendirent d'accord avec les législateurs de l'Ancien Testament en prêchant la destruction de tout ce qui rattachait le catholicisme à son passé, de tout ce qui les convainquait par conséquent d'hérésie. Il devint criminel de suspendre des tableaux ou de placer des statues, voire des crucifix à l'intérieur des temples. Cette proscription gagna bientôt la voie publique et on vit à Paris, trente ans avant les guerres de religion, — deux siècles avant la Terreur, — les Huguenots français briser les statues de la Vierge qui décoraient les maisons. Des images, l'ostracisme s'étendit naturellement aux ornements sacerdotaux, aux ostensoirs, aux calices, à tous les objets du culte, — puis aux églises elles-mêmes et aux couvents. « Quand on détruit leurs nids, observait Zwingle, les cigognes ne reviennent plus ! » Cette doctrine barbare se traduisit sans tarder par des actes.

« C'est tout un livre qu'il faudrait pour décrire sommairement le vandalisme protestant et faire apprécier la valeur des œuvres d'art qu'il a détruites ou dispersées sur l'ordre de ses prédicants et de ses pasteurs (1). » Ce livre est en voie de préparation (2); en l'attendant, empruntons encore quelques exemples à l'esquisse qu'en a tracée M. Jean Guiraud.

(1) *Histoire partiale, Histoire vraie*, II, p. 348.

(2) M. l'abbé Victor Carrière, directeur de la *Revue de l'Histoire de France*, a institué à ce sujet de vastes enquêtes documentaires.

Quelques exemples de destruction.

Ne nous occupons que des Huguenots français (1) et des seuls exploits antérieurs à ce *Massacre de Vassy* (1562) dont tant d'historiens ont, à l'envi, dénaturé le caractère et les conséquences.

A Bergerac, en 1544, les Huguenots dépouillent les couvents des Carmes et des Cordeliers de leurs croix, de leurs calices et de leurs ostensoirs. — Plus tard, ils détruisirent l'église du prieuré de Sainte-Catherine du Mercadil.

A Sainte-Foi, en 1547, sur les excitations d'un prédicant de Genève, (Aymon de Lavoix), ils dévastent l'église paroissiale et ne laissent debout que quelques murs dénudés.

A Nîmes, en 1560 et 1561, ils brisent les images et renversent les autels de Saint-Jacques du Capitole dont ils font un temple ; ils envahissent l'église cathédrale pendant l'office pontifical et la dévastent ; ils agissent de même aux Carmes, aux Jacobins, chez les religieux de Saint-Sauveur et de Sainte-Claire, dans les églises des environs. Devant la cathédrale, un grand feu dévora les tableaux, les ornements sacerdotaux, les reliques, les saintes hosties et les archives. En février 1562, — (l'échauffourée de Vassy n'eut lieu que le 1er mars), — un synode protestant de 70 ministres présidés par le pasteur Viret décida de démolir toutes les églises de la ville et du diocèse. De la cathédrale qu'Urbain II avait

(1) M. Guiraud donne aussi des exemples pour l'Allemagne, les Pays-Bas et la Suisse. — Les scènes que nous allons signaler sont *identiques* à celles de 1793, et c'est pour cela que nous insistons sur ces antécédents.

rétablie au XIe siècle, il ne subsista que la façade. L'église Sainte-Eugénie fut transformée en magasin à poudres (1).

A Bourges et aux environs, en 1561, commencèrent à se dérouler d'horribles émeutes : comptant sur la complicité de Catherine de Médicis et de Michel de l'Hôpital, les Huguenots pensaient l'emporter par le fer et par le feu. A Bourges même, disparurent d'inestimables trésors. Aymon fit démolir par ses soldats un pan de mur de la Sainte-Chapelle ; rafla les pierreries, les perles, les camées ; détruisit les reliquaires, les statues, les calices d'or et d'argent dont 727 marcs payèrent les émeutiers. Au couvent des Annonciades, un plendide retable en marbre précieux représentant l'Annonciation, les figurines d'albâtre donnés par la duchesse Jeanne, le tableau et les parements à la romaine de son tombeau furent martelés et renversés. La veille de la Fête-Dieu, on dressa des échelles le long des murailles de la cathédrale « pour briser avec de gros marteaux de fer les image en bosse » ; des cordes furent attachées aux figures des couronnements et les firent basculer sur les degrés. On atteignit à coups d'arquebuse ce qui était inaccessible. A l'intérieur, la meute huguenote se rua sur les autels, lacéra les tapisseries et les tableaux, martela les bas-reliefs du jubé, jeta au vent les reliques de la châsse de saint Guillaume et s'empara des objets d'orfèvrerie.

(1) En *Périgord*, de 1560 à 1570, on ne cite pas moins de vingt quatre églises qui subirent le même sort.

A Castres, en décembre 1561 et janvier 1562, on mit à sac la cathédrale Saint-Benoît et toutes les autres églises de la ville (1).

Toujours en 1561, les iconoclastes opérèrent à Agen, où les débris des autels des couvents d'hommes et de femmes furent brûlés par la main des bourreaux; à l'abbaye de Saint-Paul-Trois-Châteaux, où les reliques de saint Restitut furent traitées comme les croix, les calices et les ornements sacrés; à Bazas, où les orgues elles-mêmes furent anéanties; à Vienne, où le portail de la cathédrale fut mutilé la nuit par une bande de quarante Huguenots, et où trois autres églises furent à leur tour dépouillées de leurs statues; à Montauban, où toutes les églises furent ravagées, sauf la cathédrale — qui, elle, fut démolie cinq ans après en même temps que les églises Saint-Jacques et des Jacobins; à Orange, dont les églises Notre-Dame et des Jacobins, d'abord dépouillées, furent converties en temples; à Montpellier, où la cathédrale Saint-Pierre, merveilleusement ornée au XIVe siècle par Urbain V, fut saccagée en sept heures, où soixante églises et chapelles furent pillées, où furent mis en pièces les anciens tombeaux dont les ossements devinrent la proie des chiens.

Signalons qu'à Lyon, en 1562, fut affreusement mutilée la robe de pierre de cette cathédrale Saint-Jean qui affirme si haut « qu'il n'est pas de levier plus puissant, de force plus persistante, plus irré-

(1) On convertit en monnaie la châsse de saint Benoît (qui pesait 80 marcs d'argent) et l'argenterie des églises.

sistible que l'exaltation d'un grand sentiment populaire habilement dirigé, surtout lorsque ce sentiment s'appelle foi ou patriotisme (1) ». Les calvinistes détruisirent les cinquante grandes statues des soubassements (intérieur et extérieur) et du second étage de la façade ; ils martelèrent, « avec une patiente fureur, et la série des deux cents médaillons sur les trois tympans, et les nombreuses figures des trois portails » ; ils pillèrent le magnifique Trésor...

Telles furent, pour la France, — pour la France catholique jusqu'aux moelles, — les premières conséquences d'une Réforme qui aurait poursuivi, affirme-t-on encore, « une grande tentative d'affranchissement de la pensée humaine..., contre le pouvoir absolu dans l'ordre spirituel », et fondé « l'esprit critique » (2).

L'esprit critique? C'est, on l'a constaté, l'esprit de tyrannie, appuyé sur l'esprit d'anarchie, qu'il faut dire ; et on va voir le système porter de semblables fruits à l'époque du vandalisme jacobin.

(1) *Notice historique* de M. C. Guigue, archiviste départemental, dans la *Monographie de la Cathédrale de Lyon*, par M. Lucien Bégule (in-4°, Lyon, 1880).

(2) M. Aulard. — On trouvera à l'*Appendice I* d'autres exemples de destructions accomplies de 1562 à 1569.

CHAPITRE II

Les Principes, la Législation et l'Organisation administrative du Vandalisme Jacobin.

SOMMAIRE. — *Un témoignage contemporain. — La doctrine révolutionnaire du vandalisme : décret du 20 juin 1790. — Après le 10 août. — La Commission des monuments : qu'a-t-elle « conservé » ? — La Commission temporaire des Arts : théorie et pratique. — L'art « républicain ». — La filière administrative.*

Un témoignage contemporain.

E. Calvet, le fondateur du musée avignonnais, écrivait en 1797 un mémoire « sur la dévastation que la ville d'Avignon avait essuyée en 1794, principalement dans ce qui concernait les lettres et les arts (1) », mémoire où on lit ce qui suit :

« Nous voyons les portes de la ville démolies, les créneaux de ses murailles abattus, le palais des papes saccagé, les églises détruites, toutes les cloches sans exception (2) mises en pièces et enlevées, plusieurs couvents d'hommes et de filles

(1) *Lettre et mémoire à M. X.*, manuscrit de la Bibl. d'Avignon cité, d'après M. Labande, par M. André Hallays, *Les Villes d'Art célèbres, Avignon* (H. Laurens, éd., Paris 1911), p. 99.

(2) Petite erreur : on en épargna deux pour marquer les heures. (Nous avons fixé ce point dans un article de l'*Univers* du 23 septembre 1913 : *M. Aulard en Avignon*).

rasés, les autres dévastés, les tombes ouvertes, les corps des personnages les plus respectables, des papes, des cardinaux, des évêques profanés ; les arbres mêmes de nos promenades portent l'empreinte de cette férocité ; » ces désordres ne doivent pas être « imputés à la fureur momentanée d'une populace frénétique... C'est avec réflexion et sang-froid qu'on a attaqué nos monuments d'architecture et de sculpture. Des maçons étaient payés à la journée pour anéantir les ouvrages de l'art ».

Ce témoignage d'un éminent artiste caractérise à merveille le vandalisme jacobin : il ne fut point l'effet de mouvements tumultuaires, mais l'application voulue, légalement et administrativement organisée, d'une doctrine gouvernementale.

Que certains gouvernants révolutionnaires, que même beaucoup ou la plupart d'entre eux aient désiré sauvegarder notre « patrimoine d'art », nous l'admettons sans peine, car enfin ces Français du XVIIIe siècle, — l'un des plus raffinés de notre histoire, — ne pouvaient être insensibles à la beauté des œuvres d'art ni ignorants de leur valeur. Mais la question n'est pas là ; elle est de savoir si, bon gré ou mal gré, ils ont consenti, par leurs actes publics, à endosser la responsabilité de systématiques et lamentables destructions. Or, cette responsabilité ne saurait faire le moindre doute : de même que ces « humanitaires » au cœur sensible firent de la proscription, de la spoliation, de la guillotine et des massacres en masse de véritables instruments de règne, de même ces prétendus pro-

tecteurs des arts dressèrent pour les tableaux, les statues et les monuments des listes de suspects et des guillotines. Parfois ce fut le système de la « guillotine sèche », système qui, ne détruisant pas tout d'un coup, assure néanmoins la ruine à échéance plus ou moins longue; et ce système-là fut précisément appliqué aux plus merveilleuses de nos cathédrales; mais ni dans cette habileté, ni dans ce servilisme envers des principes qu'ils déploraient, on n'aurait, pensons-nous, le droit de voir en leur faveur des circonstances atténuantes.

*
* *

La doctrine révolutionnaire du vandalisme : décret du 20 juin 1790.

Les principes du vandalisme jacobin sont bien de même ordre que ceux du vandalisme protestant : la Liberté a des droits absolus; tout ce qui enchaîne l'homme au passé, tout ce qui domine sa volonté viole ou menace ces droits; or le « despotisme », — c'est-à-dire les traditions monarchiques, — et le « fanatisme », — c'est-à-dire les traditions catholiques, — entravent une pareille Liberté; il faut donc les supprimer, et d'abord supprimer les « signes » qui en rappellent sans cesse l'exécrable souvenir et les rendent matériellement inséparables de la vie sociale.

Naturellement cette doctrine, si émancipatrice, a reçu d'abord des tempéraments : la France de 1789 n'était pas prête, tout de même, à se confondre du jour au lendemain avec la cité de Calvin. Le pro-

testant Rousseau avait fait école ; mais combien de ses disciples n'avaient jamais songé à la réalisation pratique de ses rêveries !

Toutefois l'Assemblée Constituante se laissa vite entraîner par la logique des « grands principes », et, le 20 juin 1790, elle rendit le décret suivant :

« L'Assemblée nationale, considérant qu'à l'approche du jour qui va réunir tous les citoyens de l'empire pour la fédération générale, il importe à la gloire de la nation de ne laisser subsister aucun monument qui rappelle les idées d'esclavage ; qu'il est de la dignité d'un peuple libre de ne consacrer que des actions jugées grandes et utiles, a décrété et décrète que les quatre figures enchaînées aux pieds de la statue de Louis XIV seront enlevées avant le 14 juillet prochain. »

Il importe à la gloire de la nation de ne laisser subsister aucun monument qui rappelle les idées d'esclavage : telle est la formule que les Lameth, les Noailles, les Montmorency livraient aux interprétations des « purs », des vrais citoyens, des politiciens de clubs et des émeutiers de tout acabit, car ce sont ces gens-là, ce sont les « vainqueurs de la Bastille » dont on va commémorer la sanglante émeute, qui seront investis désormais du droit de juger si une action est véritablement « grande et utile ».

Dès 1790, les œuvres d'art sont en perdition.

Il ne s'agit d'abord que des menus « vestiges de féodalité », des armoiries aristocratiques, et tout de suite nous constatons le caractère « administratif » de la guerre qui leur est déclarée.

Le 20 juin 1790, la Constituante a aussi décrété leur suppression. Elle a bien ajouté : « Sans que, sous prétexte du présent décret, aucun citoyen puisse se permettre d'attenter aux monuments placés dans les Temples... ni à la décoration d'aucuns lieux publics » ; mais que signifiait cette défense, puisque c'était précisément les « lieux publics » qu'il importait, avant tout, de débarrasser des signes d'« esclavage » ?

A partir de cette époque, nous voyons les inspecteurs de voirie parcourir les rues, examiner les façades des hôtels et pénétrer jusqu'au fond des cours pour veiller à la démolition des blasons incompatibles avec « la dignité d'un peuple libre ». Ils envoient au procureur de la Commune ou au Département des Travaux publics la liste des réfractaires. L'un d'eux, l'inspecteur Chaillou, demande « s'il faut faire rapport » d'objets comme l'enseigne du pâtissier Thomas : « Un tableau sur lequel il existe les armes de Voltaire » (1) ! L'inspecteur Mesnon rapporte, lui, avec horreur, qu'il existe encore aux Champs-Élysées un poteau portant des ordonnances de police signées : *Comte Dangevillers*... Certains blasons ont été recouverts de plâtre ou de toile cirée ; mais cela ne suffit pas : même dissimulées, les armoiries sont un outrage à la nation, et l'on exige leur suppression. Au reste les aristocrates s'exécutent d'ordinaire de bonne grâce ; tel le duc de Béthune-Charost qui annonce, le 24 novembre 1790, qu'il a donné lui-même les ordres

(1) Arch. Nat., M. 666, rapport du 24 nov. 1790.

nécessaires : « Mon zèle pour tout ce qui peut intéresser la sûreté des citoyens, ajoute-t-il, égalera toujours mon respect pour les lois (1). »

*
* *

Après le dix Août.

Ces mesures de « salut public » furent complétées en 1792, surtout après la Révolution du Dix Août. La Convention rendit à cet égard des décrets nouveaux que nous voyons énumérer dans une lettre adressée, le 11 janvier 1793, par le ministre de l'Intérieur à tous les Corps administratifs : la Convention, disait le ministre, m'ordonne de lui rendre compte dans la quinzaine de ma diligence à faire exécuter les lois relatives à la suppression des signes de féodalité et de superstition, lois du 22 septembre 1792, changeant les sceaux des archives et de toutes les administrations ; du 4 octobre, changeant la légende des boutons militaires ; du 6 octobre, ordonnant de briser et d'envoyer à la monnaie les sceaux et les insignes de la royauté ; des 11 et 27 octobre, supprimant l'effigie royale des assignats ; du 15 novembre, fixant de nouvelles empreintes pour les marteaux des bois nationaux ; du 28 novembre, chargeant les régiments et bataillons de Volontaires de faire effacer avant le 15 janvier tous les emblèmes monarchiques sur les drapeaux, étendards, voitures et fourgons. « Ce principe est dans la loi, ajoutait le ministre, il est dans vos cœurs et dans votre volonté. » Tous les Français

(1) *Ibid.*

étaient en effet appelés à se dépouiller du vieil homme et à revêtir, illico, l'égalitaire livrée du sans-culottisme.

Le ministre avait soin d'ajouter aussi : « Les beaux-arts sont plus encore les enfants de la Liberté que ceux du Despotisme. Prenons garde, en détruisant les symboles du Despotisme, de ne point ravager le sanctuaire des arts. » Examinons donc comment les vandales, les vandales officiels de la Révolution, se comportèrent dans ce sanctuaire.

*
* *

La Commission des monuments : Qu'a-t-elle « conservé » ?

M. L. Tuetey a récemment publié les *Procès-verbaux de la Commission des Monuments et de la Commission temporaire des Arts*, Commissions qui fonctionnèrent entre 1792 et 1795. En leur sein, furent tentés en faveur des œuvres d'art des efforts dont l'insuffisance va nous éclairer.

En 1790, la « nationalisation » des biens du clergé avait fait tomber entre les mains du gouvernement une fortune immobilière évaluée à plusieurs milliards. Le 13 octobre, avait été rendu ce décret :

« Art. 3. — L'Assemblée Nationale charge les Directoires des Départements de faire dresser l'état et de veiller par tous les moyens qui sont en leur pouvoir à la conservation des monuments, églises et maisons devenus domaines nationaux. »

La Municipalité parisienne et le *Comité d'Aliénation* nommèrent alors une Commission qui fut défi-

Le Pape est brûlé en effigie dans les Jardins du Palais-Royal.

La Fête de Regeneration.

nitivement constituée le 31 mai 1792 sous le nom de *Commission conservatrice des Monuments*.

Ses membres, qui étaient 33 à la date du 18 octobre 1792, exprimèrent l'espoir de mettre les Municipalités en mesure, par de nombreuses instructions, de « conserver dans toute la France et de sauver des mains de l'ignorance et de la malignité les monuments des arts, et d'en prévenir les ventes inconsidérées qui en auraient dépouillé la nation ». Espoir sincère ? Nous n'en doutons pas, mais ces belles instructions n'eurent à peu près aucun effet : par négligence, faiblesse ou ignorance, les Municipalités les éludèrent ; n'étaient-elles pas au reste contredites par les décrets de l'Assemblée législative, par exemple par le décret du 14 août 1792 ordonnant la destruction des monuments de féodalité ? Les volontaires logés dans les immeubles nationalisés et transformés en caserne se mirent alors à dégrader tout ce qui rappelait l'« ancien régime » : faisaient-ils autre chose que d'exécuter la loi ? Nullement, et l'on vit certains corps administratifs les engager eux-mêmes à achever leur œuvre « patriotique ».

La Commission « s'en inquiétait » : or, elle était elle-même chargée d'activer l'exécution du décret du 14 août 1792, de concert avec les administrateurs des travaux publics ! Comme elle osait temporiser, un nouveau décret, du 4 juillet 1793, invita la municipalité de Paris à anéantir « les objets sculptés ou peints sur les monuments publics, soit civils, soit religieux, qui présenteraient les attributs de la royauté ou les éloges prodigués à des rois ». A

l'Hôtel-de-Ville, fut alors constituée une grande Commission composée de quatre membres de la *Commission des Monuments*, (Le Blond, Ameilhon, Moreau et Boizot), de six délégués de la *Commission des Arts*, (Renaud, Pajou fils, Goys, Monnot (1), Dewailly et Perrier), et de trois administrateurs des Travaux publics (Jallier, Avril, Dunouy). Cette « Assemblée » arrêta d'« imprimer, d'afficher et d'envoyer aux papiers publics » la proclamation suivante :

« Le Comité des Travaux Publics à ses concitoyens.

» La Convention Nationale, par son décret du 4 juillet, a formé une Commission d'artistes chargés de surveiller la destruction des attributs de la Royauté qui existent encore sur les monuments publics.

» La brièveté du temps (fixé pour cette opération au 10 août) n'a pas permis à cette commission d'enlever en totalité les signes de la royauté ; elle s'est donc trouvée forcée de les couvrir de plâtre provisoirement.

» Ne croyez pas, citoyens, que ce soit un prétexte pour conserver ces marques de l'esclavage ; le patriotisme des artistes est trop connu, et ils s'empresseront immédiatement après la fête de les abattre et d'y substituer d'autres ornements qui pourront ajouter à ces monuments un caractère mâle qui convient aux édifices républicains (2). »

(1) Suppléant Rolland.

(2) Signé : Jallier, adm. des trav. publ., président ; Coulombeau, secr.-greffier. (Archives Nationales, M. 666.)

Voilà comment s'exprimaient publiquement les fonctionnaires chargés de « conserver » les monuments! Ils ajoutaient, il est vrai, une restriction :

« L'Assemblée arrête en outre qu'aux différents monuments et bustes on n'enlèvera que les couronnes, fleurs de lys, armes et autres signes de la royauté, et que le reste sera conservé comme nécessaire aux arts et à la décoration des monuments ».

Mais, encore une fois, que valaient de semblables avis en présence de la « nécessité » d'abattre « les marques de l'esclavage » ? Au sujet du « dépouillement » du Louvre (1), le ministre de l'Intérieur lui-même se plaignit à la Commune de ce que l'exécution de la loi du 4 juillet eût été confiée « à des hommes peu intelligents ou mercenaires qui, la hache en main, abattent ou précipitent sur les entablements des édifices les statues qui en rehaussaient l'architecture, et qu'il eût été peut-être facile au bon goût de transformer en des sujets d'un caractère républicain sans déshonorer les ciseaux qui les avaient produites et sans briser par contre-coup les divers ornements qui en sont les accessoires. (2) » La Commission, elle, trouva simplement que « les commissaires avaient marqué dans cette opération assez de discrétion et de goût » : du moment qu'on avait métamorphosé les fleurs de lys en fleurons et en épis de blé, les chiffres royaux en palmes ou en branches de lauriers, la République devait être satisfaite...

(1) Voir plus loin, chap. v.

(2) Lettre du 15 pluv. an II (3 février 1794). Arch. Nat. F. 13, 212.

Cette complaisance pour le vandalisme à la mode était d'autant plus condamnable que les commissaires savaient parfaitement à quoi s'en tenir sur ses inéluctables et désastreuses conséquences. Ainsi, l'un d'eux, Ameilhon, avait écrit en 1790 (1) au sujet de la suppression des armoiries : « Je ne serais pas surpris de le voir [le peuple] exiger qu'on livrât les vitraux de la plupart de nos églises et qu'on renversât un grand nombre de tombeaux, chefs-d'œuvre de l'art, sous prétexte qu'ils sont décorés d'armoiries ; et, allant de conséquence en conséquence, bientôt voudrait-il qu'on arrachât les sceaux de nos chartes et qu'on déchirât tous nos livres d'histoire et de généalogie ». On en vint là, en effet. C'est Ameilhon lui-même qui, en juillet 1793, préposé avec trois de ses collègues au « triage » des archives ecclésiastiques, commença par faire brûler 600 registres sur la place Vendôme (2). C'est un de ses collègues, Poirier, qui dut présider, en août 1793, avec le peintre Cossard, à la démolition des tombeaux de Saint-Denis, Poirier qui, deux ans auparavant, avait émis « l'idée vraiment philosophique » de réunir à Saint-Denis toutes les tombes royales. C'est le même Poirier qui, envoyé à Franciade « pour procéder au triage des objets réservés à la nation dans le trésor de l'église ci-devant abbatiale », en fut réduit (le 13 novembre 1793) à écrire ce rapport : « Il m'a été impossible de remplir ma commission parce que

1) Lettre à M. Champion du 8 déc. 1790.
(2) Voir plus loin, p. 46.

la Municipalité et la société populaire de Franciade (ont été) fort empressées à porter en masse à la Convention nationale ce trésor de celui de la ci-devant Sainte-Chapelle qui y a été joint en 1791 (v.s.) (1) »

Continuera-t-on à appeler la *Commission des Monuments* une commission « conservatrice » ?

* * *

La Commission temporaire des arts: **théorie et pratique.**

La *Commission temporaire des Arts* méritera-t-elle mieux cet élogieux qualificatif ?

Elle tint sa première séance le 1er septembre 1793, — deux mois et demi avant la suppression (2) de la *Commission des Monuments*. — Adjointe au *Comité d'Instruction publique* qui lui servait « d'égide » et dont elle était l' « un des yeux », elle était présidée par l'un des membres de ce Comité de la Convention. Parmi les artistes qui la composèrent, citons Lebrun, Lenoir, Naigeon, Fragonard, Bonvoisin, Le Sueur, pour la peinture ; Dupasquier, Michallon pour la sculpture ; Hubert, Lannoy, Le Roy, Percier, pour l'achitecture. Elle semblait donc réunir à la fois, pour remplir sa tâche, les lumières et l'autorité.

Cette tâche est exposée dans une « instruction sur la manière d'inventorier et de conserver dans toute l'étendue de la République les objets qui

(1) Lettre confirmée par celle de Laforcade (*Appendices*, n° III).
(2) 18 déc. 1793.

peuvent servir aux arts, aux sciences et à l'enseignement » (1), instruction envoyée à tous les Districts le 1er germinal an II (21 mars 1794) par le ministre de l'Intérieur Paré. Nous y lisons : « Pendant que des personnes recommandables par leur civisme et par leur instruction, choisies par les districts, de concert avec les sociétés populaires, sont occupées du recensement et de la conservation des objets qui doivent servir à l'enseignement, il ne faut pas que des citoyens tout à fait étrangers à l'étude des arts se permettent de renverser des monuments dont ils ne connaissent ni la valeur ni les motifs, sous le prétexte qu'ils y voient des emblèmes de superstition, de despotisme et de féodalité ». Ces citoyens sont trop ombrageux : « Tu crois rencontrer l'effigie d'un roi : ici, c'est la statue de Linneus, de cet ami immortel de la nature ; là, c'est le dieu des bergers ; plus loin, c'est une tête de Minerve ». Et l'Instruction rappelle la loi du 4 brumaire an II (25 octobre 1793) (2) dont l'article X invite les sociétés populaires à surveiller avec le plus grand zèle l'exécution des mesures conservatrices...

Sous cette sotte phraséologie, était-il possible d'être moins « conservateur » ? Et le meilleur moyen de ruiner nos monuments n'était-il pas de les confier au « civisme » des sociétés populaires (3) — auxquelles on recommandait seulement

(1) In-4° de 70 p.
(2) *Moniteur*, XVIII, p. 224.
(3) Voir plus loin, chap. IX, ce qui en résulta à Fontainebleau.

d'épargner des effigies analogues à celles de Minerve, du dieu des bergers ou de l' « ami immortel de la nature » ?

Plus tard, — le 23 février 1795, — la Commission proposa au Comité d'Instruction publique l'organisation d'une « agence ambulante chargée de porter un œil vigilant sur toutes les parties de la France, de découvrir ce que l'esprit de rapine chercherait à lui dérober, d'éclairer l'ignorance qui méconnaît les trésors qui sont entre ses mains, d'arrêter cette fureur destructive qui se manifeste encore ». Louable projet à une époque où l'on voulait abattre les châteaux de Chantilly, de Praslin, d'Ecouen, — là, dans une longue galerie dont les vitraux étaient peints par les plus célèbres élèves de Raphaël et d'après ses desseins, on avait logé des soldats qui cassaient une vitre et « privaient la République d'un chef-d'œuvre » chaque fois qu'ils tiraient les cordons des fenêtres ; — la tour Saint-Maclou à Mantes ; l'église de Franciade ; à Paris, les premières orgues de la capitale, chef-d'œuvre de Clicau, dont les tuyaux et les soufflets seraient transformés en balles : « Par des vues soi-disant économiques, observait la Commission, on allait détruire un chef-d'œuvre, perdre 80.000 francs de dépenses pour en retirer du plomb et du fer valant à peine 1.000 écus ». Oui, louables plaintes, mais contre un état de choses que la Commission et le gouvernement qu'elle représentait avaient travaillé à généraliser.

Elle déplora en 1795 de s'être heurté « aux opi-

nions désastreuses dont le Comité [d'Instruction Publique] lui-même vit quelques-uns de ses membres fortement entachés » ; tandis que « le vandalisme étendait ses ravages sur le territoire de la République », les vœux, les instructions, les efforts des Commissaires étaient « restés sans activité ». Comment en aurait-il était autrement ? C'est le vandalisme en effet, et non la protection des œuvres d'art, qui répondait aux vues du législateur et aux soucis de l'administration. Envisageant le dépouillement architectural et sculptural dont nous analyserons les ravages, la Commission des Arts avait chargé un marbrier, un charpentier et un menuisier de transporter et de placer les épaves dans les dépôts publics : le marbrier Scellier s'occuperait « des marbres, bustes, statues, bas-reliefs, mausolées avec leurs accessoires, et tombeaux de moyenne proportion et volume » ; le charpentier Boucault, « des colonnes de grand volume, des statues de grande proportion et des gros blocs de marbre... » Lorsqu'on prête la main aux crimes sans nombre contre l'art que supposent ces simples lignes, on peut bien verser encore des larmes sur les triomphes de la barbarie, mais ces larmes-là ont un nom : ce sont des larmes de crocodile.

*
* *

L'art « républicain ». Les commissaires « conservateurs » du Muséum.

La folie de cette étrange époque opérait les pires confusions : selon la doctrine du *Contrat Social*, l'égalité était devenue synonyme de « vertu », et cette vertu

républicaine exerçait dans le domaine artistique, comme dans tous les autres, une absolue dictature. Tout artiste devait se doubler d'un « patriote », d'un patriote animé, exigeait David, de « l'amour brûlant de la liberté ». Le Comité d'Instruction publique avait ainsi posé les règles de la peinture jacobine : «... Les pinceaux efféminés de pareils maîtres, [Boucher, Pierre, Vanloo],... ne sauraient inspirer ce style mâle et nerveux qui doit caractériser les exploits révolutionnaires des défenseurs de l'égalité... Il faut un pinceau hardi, un génie volcanique. Qu'ils disparaissent donc de la collection républicaine ces tableaux... qui n'ont que trop offert aux yeux du peuple les images choquantes d'actes tyranniques,... d'idées étroites et mille fois rabattues du fanatisme monacal, de mysticités ridicules » (1).

En conséquence, une rigoureuse « épuration » sévit dans ce *Muséum National* que la Monarchie, par les soins du comte d'Angivillers, avait fondé bien avant 1789, et qui était devenu, en 1793, la prison des chefs-d'œuvre confisqués par la nation.

A cette époque, le Muséum était entre les mains d'une *Commission* composée d'administrateurs (2), pour le moins incompétents, auxquels David, leur patron, reprochait un « patriotisme *sans couleur* » (3). Le 13 janvier 1794, fut formée, tou-

(1) Voir Courajod, *La Révolution et les musées nationaux. (Revue des questions historiques,* 1878.)

(2) V. R. Cossard, Jollain, Pasquier, Vincent, Regnault et... le géomètre Bossut.

(3) Reproche adressé à Vincent et à Regnault.

jours sous l'inspiration du sans-culotte David, le *Conservatoire du Muséum* (1). Ses membres, choisis par le Comité de l'Instruction publique, « firent plus de bruit, observe M. Benoît, mais non de meilleure besogne ». Les « régénérateurs des arts » décidèrent « une épuration des objets indignes d'être placés au Muséum » (2). Furent convaincus d'indignité « les bambochades et les magots » de Flandre et de Hollande, « les tableaux érotiquement maniérés de Boucher et de ses imitateurs, les toiles peintes de Vanloo, les productions strapassées de Pierre », les porcelaines non conformes « à la simplicité et à la pureté d'un vase étrusque », les meubles « de style désagréable ou baroque ».

Pour Rubens, les « conservateurs » voulurent bien « fermer les yeux sur les signes désagréables de féodalité » qui gâtaient ses œuvres, mais, le 29 mars, ils proposèrent au Comité d'Instruction publique « de placer ces sortes de tableaux, lorsqu'ils seraient des chefs-d'œuvre, dans un lieu où ils ne se montreraient qu'aux artistes ». Les autres furent non seulement mis en pénitence, mais soigneusement expurgés, telles les fresques de Romanelli. Parmi les toiles qui furent retirées de la galerie, citons celle qui représentait « le tyran Henri IV et sa femme sous les traits de Jupiter et de Junon » : la « ressemblance » des personnages était « trop frappante ».

(1) Benoît, *l'Art Français sous la Révolution et l'Empire*, p. 112 et suiv.

(2) Séances du *Conservatoire* des 25 et 26 février 1794.

Au reste, la Commission temporaire des Arts fut, de son côté, d'une extrême vigilance : le 13 juin 1794, elle arrêta elle-même « la destruction totale et complète » de « tous les tableaux et portraits des individus de la race Capet » ; et le Comité d'Instruction publique pria le Comité de Salut Public de faire de cette destruction « l'objet principal ou accessoire d'une fête nationale ». Alexandre Lenoir ayant offert aux œuvres condamnées un asile dans le magasin où il remisait et vendait les épaves des confiscations révolutionnaires, ce Dépôt des Petits Augustins était devenu « le magasin des menus-plaisirs du sans-culottisme » (1) : en trois semaines seulement, du 30 octobre au 22 novembre 1793, on en avait retiré, sur états paraphés administrativement, quatre cent trentre-quatre peintures destinées à alimenter les autodafés patriotiques! C'est peu auparavant, le 23 octobre 1793, que la Commune de Paris, « informée qu'au mépris de la loi il existait encore dans plusieurs rues de Paris des monuments du fanatisme et de la royauté », avait rendu son célèbre arrêté : « Dans huit jours, les gothiques simulacres des rois de France qui sont placés au haut du portail de l'église Notre-Dame seront renversés et détruits ;... l'administration des Travaux Publics est chargée sous sa responsabilité de l'exécution du présent arrêt... La Vierge de la rue aux Ours sera remplacée par le buste de Marat... Le Conseil autorise les Sociétés populaires à désigner tous

(1) Expression de Courajod.

les monuments de la barbarie et charge les Comités révolutionnaires de leur totale destruction » (1).

Au lendemain de la chute de Robespierre, — le 15 thermidor an II, — le Comité d'Instruction publique ordonna « le renouvellement de tous les établissements concernant les arts faits par David, et l'épuration de tous les membres du Muséum ». — Heureuse « épuration », celle-là, mais un peu tardive...

*
* *

La filière administrative.

Nous venons de voir la Commune de Paris recourir au « patriotisme » des Sociétés populaires. Mais, d'ordinaire, l'autorité discrétionnaire des clubs et des comités révolutionnaires n'avait pas à intervenir : tout se passait par voie administrative normale, selon une procédure réglée dans ses moindres détails, et dont voici un exemple, pris entre mille (2).

Le 29 juillet 1793, le département des Travaux Publics ordonna d'anéantir les signes de féodalité existant à l'École de chirurgie. Le 12 août, le citoyen Dorotte, inspecteur des bâtiments de la Commune de Paris, transmit l'ordre à l'entrepreneur Scellier qui se mit en devoir de supprimer « la figure du ci-devant Roi placée dans le bas-relief au-dessus de la principale porte ». Il en dressa un mémoire qui fut vérifié et approuvé par Dorotte, puis par J. Happe, vérificateur des bâti-

(1) Voir plus loin, chap. x.

(2) Arch. Nat., F. 13, 968, nº 529.

ments, puis par le contrôleur Legrand. Renvoyé au bureau des Bâtiments, le 8 ventôse an III (26 février 1795), par le citoyen Rondelet, ce mémoire fut visé et remis à la Commission des Travaux Publics par l'architecte municipal Poyet. Le 7 thermidor an III (25 juillet 1795), il passa entre les mains de quatre administrateurs (1) du département de Paris. Enfin, le 24 thermidor (11 août), la Commission des Travaux Publics de la Commune de Paris fut invitée à « ordonner que sur les fonds de 161 millions mis à sa disposition par le décret de la Convention, il serait, par les Commissaires de la Trésorerie Nationale, payé au C^n^ Scellier, sur sa quittance et pour les causes énoncées, la somme de cent vingt-six livres trois sols neuf deniers pour solde, et ce en vertu d'une ordonnance qui serait expédiée à cet effet et adressée à la Trésorerie Nationale par le chef de la comptabilité générale de la Commission ». La dite ordonnance n'eut plus qu'à être enregistrée et transmise à Scellier par l'architecte et l'inspecteur.

Tous les rouages de l'administration révolutionnaire avait donc été mis en mouvement pour abattre l'effigie royale d'un bas-relief et solder les frais de l'opération ; et c'est le jeu de cette savante machine, ce sont ses agents officiels qui, des années durant, multiplièrent dans les églises et les palais nationaux les dégâts, parfois à jamais irréparables, que tant d'historiens attribuent encore à des « brutalités populaires ». Quelle qu'ait été la

(1) Faure, Cousin, Nicoleau, Delahaye.

sauvagerie des hordes jacobines que les « grands principes » avaient déchaînées sur la France, cette sauvagerie ne fut-elle point inférieure à la froide complaisance des législateurs et des fonctionnaires qui élevèrent le vandalisme à la hauteur d'un grand service public ?

CHAPITRE III

Le Triage des Titres et la Destruction des Documents historiques.

SOMMAIRE. — *Le « tribunal révolutionnaire » des archives. — Les archives sous l'ancien régime. — Les dépôts à « trier ». — Les « brûlements » de titres. — La « grande » loi du 7 messidor, an II (25 juin 1794). — L'Agence Temporaire des Titres. Ses Comptes Décadaires. — Le « triage définitif » (juin 1795). — Les protestations des Agents. — Le Bureau de Triage. Sac des archives de la Chambre des Comptes. — La « sobriété » du Triage en 1796. — Accélération légale du Triage : préoccupations fiscales de Camus. — Les « cylindres de papier » du Ministre de l'Intérieur. — La suppression du Bureau. Volte-face de Camus. — L'étendue du désastre.*

Le « tribunal révolutionnaire » des archives.

Michelet a écrit dans son *Histoire de la Révolution* (1) :

« Les parchemins eurent aussi leur tribunal révolutionnaire sous la dénomination de *Bureau de triage des titres :* tribunal expéditif, terrible dans ses jugements. Une infinité de monuments furent frappés d'une qualification meurtrière : *titre féodal ;* cela dit, c'en était fait ! »

On ne saurait en effet mieux comparer qu'au tribunal révolutionnaire le Bureau qui fut chargé par la Convention de « trier » nos archives, de condamner au feu ou au pilon les documents « aristo-

(1) T. II, p. 700.

cratiques », et de ne conserver que les pièces « utiles » à la République ou conformes à ses principes. Il arriva sans doute que les jurés de ce tribunal, trop peu « solides », eussent de la peine à étouffer leurs scrupules surannés ; mais il y avait au Gouvernement des Fouquier-Tinville pour les rappeler à leur devoir civique, tel le ministre Garat qui écrivait le 27 février 1793 à l'archiviste de Lille (1) rebelle à ses injonctions : « Je ne vois dans l'ancienne Chambre des Comptes de Lille rien à conserver que ce qui peut établir les créances de la nation envers les comptables, et cette vérification ne me paraît pas exiger des recherches ni longues, ni pénibles. Tous les papiers anciens et d'écriture gothique ne doivent, là comme ailleurs, être que des titres de féodalité, d'assujettissement du faible au fort, et des règlements politiques heurtant presque toujours la raison, l'humanité et la justice. Je pense qu'il vaut mieux substituer à ces ridicules paperasses la Déclaration des Droits de l'Homme : c'est le meilleur titre qu'on puisse avoir. Je vous engage donc à vous conformer à ces observations ; ce qui se ferait dans d'autres principes ne serait pas de votre part vous montrer digne de la confiance qui a déterminé le choix que l'administration a fait de vous (2). »

C'était péremptoire ! Pour les Français émancipés,

(1) Ropra.

(2) Cité par le marquis de Laborde, directeur général des archives de l'Empire, membre de l'Institut, *les Archives de la France, leurs vicissitudes pendant la Révolution, leur régénération sous l'Empire*, p. 23 (Paris, 1867).

N. D. Phot.

CATHÉDRALE DE BOURGES

Fragments du Jubé (fin du XIIIe siècle) conservés au Musée du Louvre

cratiques », et de ne conserver que les pièces « utiles » à la République ou conformes à ses principes. Il arriva sans doute que les jurés de ce tribunal, trop peu « solides », eussent de la peine à étouffer leurs scrupules surannés ; mais il y avait au Gouvernement des Fouquier-Tinville pour les rappeler à leur devoir civique, tel le ministre Garat qui écrivait le 27 février 1793 à l'archiviste de Lille (1) rebelle à ses injonctions : « Je ne vois dans l'ancienne Chambre des Comptes de Lille rien à conserver que ce qui peut établir les créances de la nation envers les comptables ; et cette vérification ne me paraît pas exiger des recherches ni longues, ni pénibles. Tous les papiers anciens et d'écriture gothique ne doivent, là comme ailleurs, être que des titres de féodalité, d'assujettissement du faible au fort, et des règlements politiques heurtant presque toujours la raison, l'humanité et la justice. Je pense qu'il vaut mieux substituer à ces ridicules paperasses la Déclaration des Droits de l'Homme : c'est le meilleur titre qu'on puisse avoir. Je vous engage donc à vous conformer à ces observations ; ce qui se ferait dans d'autres principes ne serait pas de votre part vous montrer digne de la confiance qui a déterminé le choix que l'administration a fait de vous (2). »

C'était péremptoire ! Pour les Français émancipés,

(1) Registre.

(2) Cité par le marquis de Laborde, directeur général des archives de l'Empire, membre de l'Institut, *les Archives de la France, leurs vicissitudes pendant la Révolution, leur réorganisation sous l'Empire*, p. 23 (Paris, [illegible]).

N. D.-Phot.

Cathédrale de Bourges

Fragments de l'ancien Jubé (fin du XIIIe siècle) conservés au Musée du Louvre.

la Déclaration des Droits de l'Homme pouvait leur tenir lieu de tout autre titre...

L'histoire des archives à l'époque révolutionnaire nous montre l'application de ces principes... sublimes.

*
* *

Les archives sous l'Ancien Régime.

Sous l'ancien régime chaque institution, chaque « communauté », chaque administration, chaque localité conservait ses archives, comme chaque famille, et les conservait précieusement : c'est là qu'était écrite l'histoire de leur vie, de leur vie séculaire ; c'est dans ces « trésors de chartes » que les Dutillet au XVIe siècle, puis les Pithou et les Baluze, puis les moines de l'école des bénédictins allaient puiser les matériaux de leurs « monuments », et il suffit d'avoir travaillé aujourd'hui à quelqu'une de ces monographies qui sont les cellules organiques de la grande histoire pour se rendre compte des avantages de l'ancien système (1). A moins d'être de plus en plus mitigée, la centralisation des dépôts est d'ailleurs destinée à une sorte de faillite, ne serait-ce que par suite de l'impossibilité de loger et même de classer leurs richesses : songeons que depuis cent vingt ans une grande partie, voire la majeure partie des paperasses accumulées à l'époque révolutionnaire, est restée à l'état d'impénétrable chaos !

Quoi qu'il en soit, lorsque, de 1789 à 1793, furent

(1) Voir aux Appendices nos documents sur les archives de Saint-Denis (nº III), d'Abbeville et d'Angers (nº IV).

successivement supprimés ou séquestrés les justices seigneuriales, la fortune du clergé, les administrations provinciales, les Ordres religieux, les Parlements, les Cours des comptes et des monnaies, les biens des princes, des suspects et des émigrés, l'état civil des paroisses, les anciens corps municipaux, les académies, il fallut bien s'occuper des dix mille dépôts environ dont héritait la nation.

Pour donner une idée du déluge de papiers et de parchemins dont le sort sera confié au *Bureau de Triage des Titres*, résumons l'inventaire (1) qui sera dressé des dépôts parisiens, enlevés ou à enlever.

Les dépôts à « trier ».

C'étaient les archives des abbayes : Saint-Antoine des Champs, Abbaye-aux-Bois, Sainte-Claire, Sainte-Périne de Chaillot, Sainte-Geneviève du Mont, Saint-Germain des Prés, Montmartre, Penthémont, Port-Royal, Saint-Victor, Val de Grâce. Toutes avaient été transportées dans la maison du Saint-Esprit. Pour celles de Montmartre, il y avait cette observation dont on saisira tout à l'heure l'importance : « A enlever si fait n'a été par le Bureau du Domaine National. L'abbaye possédait de grandes et belles propriétés. »

Les archives des Académies : de l'Arc (2), « enlevées on ne sait par qui », des Arquebusiers, des Belles-Lettres, de Chirurgie (et confrérie Saint-Cosme et Saint-Damien), de Musique, de Peinture et de Sculpture, des Sciences. Pour l'Académie Fran-

(1) Sans date (1794 ou 1795). Arch. Nat., A. B. V., c. 1 (*Section du Secrétariat. Triage des titres. États et inventaires d'archives diverses*).

(2) Faubourg Saint-Victor.

çaise, « il ne s'est trouvé aucuns papiers ny manuscrits ; la Commission temporaire des arts a enlevé la Bibliothèque ». Nous savons en effet que le secrétaire avait eu le bon sens d'emporter ses archives.

Les archives (1) de 23 collèges, de 26 hospices et hôpitaux, de 43 couvents et congrégations d'hommes, (les clunistes, aussi prudents que Morellet, avaient emporté leurs archives), de 68 couvents et congrégations de femmes, de 14 chapitres, de 11 prieurés, de 62 « fabriques » paroissiales.

Les archives de 61 administrations publiques, telles que le Trésor de l'artillerie et du génie, le Trésor des aumônes, le Trésor des bâtiments, les États de Bretagne, les Brevets, dons et pensions, les Affaires du Clergé, le Contentieux des Départements ministériels, (immense dépôt qui occupait à lui seul dix pièces et fut transporté au Louvre où il fut divisé) (2), les Commissaires extraordinaires du Conseil, (dépôt remplissant trois pièces), la Maison du Roi.

Les archives de 36 tribunaux et juridictions : Conseil des Dépêches et d'État (3), Conseil des Finances, « dépôt immense occupant quatorze pièces », Conseil privé ou des parties (occupant 4 pièces) (4),

(1) Pour les détails des archives qui suivent, voir aux *Appendices* nº II.

(2) Une partie alla à la « section domaniale », l'autre à la « section judiciaire ».

(3) « Une partie a été portée aux sections judiciaires et domaniales de l'Inventaire ; le dépouillement en est fait par l'Agence ; l'autre est restée dans les différentes maisons des ministres et entre les mains des commissions exécutives qui les ont remplacés ».

(4) A Sainte-Croix de la Bretonnerie.

Conseil de Lorraine, Conseil des Prises et papiers du Grand Amiral (1) : « Ce dépôt, dit une note, a été enlevé par les ordres de Gougeon, commissaire des subsistances, *et remis, à ce qu'on dit, au Département, qui n'a pu donner aucun éclaircissement* » ; Grand Conseil, Parlement, Chambre des Comptes, Cour des Aides, Cour des Monnaies, Connétablie, Eaux et Forêts, etc., etc.

Les archives des Princes, celles du comte d'Artois « enlevées et vendues à différents marchands » (2).

Les archives du Bureau de la Ville. En 1789, ces « grandes » et « petites » archives furent reléguées dans la chambre des Quartiniers, pavillon de la Rivière, et dans les combles de ce pavillon ; en 1793, le secrétaire de la Commune ayant besoin de ces locaux, elles en furent « retirées avec encore plus de précipitation pour être transportées dans les deux pièces les plus élevées du pavillon du Saint-Esprit... Là, ces cartons, registres et autres objets de toute nature, y avaient été déposés et empilés confusément ».

Au total, il y eut 282 dépôts à enlever, non compris les plus importants qui devaient être « dépouillés sur le lieu », et 143 furent entassés dans les vingt-deux pièces de la maison du Saint-Esprit, pièces dont plusieurs mesuraient cinquante pieds de longueur... On y déversait les fourgons,

(1) Maison de Toulouse, rue de la Vrillière.

(2) Les autres sont celles du duc d'Orléans (Palais de l'Égalité), de *Monsieur* (Louvre) et du prince de Condé (Maison d'Aiguillon).

écrivit plus tard à Camus le Bureau de Triage (1), « sans autre arrangement que celui que permettait le local libre au moment de l'arrivée des papiers » ; et les titres d'illustres établissements, comme l'Archevêché et le Chapitre de Notre-Dame, étaient disséminés « dans la plupart des chambres de la maison ».

Les « observations » mentionnées indiquent déjà l'incohérence qui présida, de 1789 à 1793, à cet effroyable bouleversement. Au Temple, pour en citer encore un exemple, se trouvaient rangées, dans le meilleur ordre, les archives de l'Ordre de Malte ; il y en avait la valeur de quarante ou cinquante voitures. En août 1792, elles furent « enlevées précipitamment de la Tour » et entassées « sans ordre et par force dans un corridor (2) de soixante pieds de long, de neuf de haut et de six de largeur, et qui ne reçoit aucun jour ». L'une des portes en fut mûrée et l'autre scellée. Comme le toit était découvert en plusieurs endroits, « une pluie abondante filtrait dans le rez-de-chaussée, au-dessus du corridor » ; il fallait enfin tirer ces titres de leur état de « déperdition » pour les soumettre au « triage ».

Ce « triage » va nous prouver qu'il y eut pis encore que la ruineuse anarchie des débuts : la volonté gouvernementale de détruire, en masse, les témoins du passé.

(1) Le 13 prairial an V. (A. B. V. c. II.)

(2) *Du logement des Chapelains de l'église.*

*
* *

Les « brûlements » de titres.

Le 12 mars 1792 eut lieu, place Vendôme, en présence des autorités constituées, le « brûlement » des titres de noblesse des plus grandes familles de France. Cet autodafé, — ordonné par la Législative et préparé par la séance de reniement du 29 juin 1790, — donna le signal des dévastations d'archives. Le 19 juin 1792, un nouveau décret enjoignit aux départements de suivre l'exemple de la capitale ; en voici le texte :

« ... Considérant qu'il existe dans plusieurs dépôts publics, comme la Bibliothèque Nationale,... des titres généalogiques qu'il serait dispendieux de conserver (!) et qu'il est utile d'anéantir :

» Art. 1er. — Tous les titres généalogiques qui se trouveront dans un dépôt public, quel qu'il soit, seront brûlés.

» Art. 2. — Les directeurs de chaque département seront chargés de l'exécution du présent décret et chargeront des commissaires de séparer ces papiers inutiles des titres de propriétés qui pourraient être confondus avec eux dans quelques-uns de ces dépôts (1). »

Cette loi, adoptée à l'unanimité, avait été proposée en ces termes par l'ex-marquis de Condorcet :

« ... C'est aujourd'hui que, dans la capitale, la raison brûle aux pieds de la statue de Louis XIV

(1) *Collection des Décrets*, n° 937.

ces immenses volumes qui attestaient la vanité de cette caste (1). D'autres vestiges en subsistent encore dans les bibliothèques publiques, dans les Chambres des Comptes... Il faut envelopper ces dépôts dans une destruction commune; vous ne ferez pas garder aux dépens de la nation ce ridicule espoir qui semble menacer l'égalité. »

L'article 6 de la loi du 19 juin avait spécifié : « Les titres qui seront déposés avant le 10 août prochain seront brûlés le dit jour en présence du Conseil général de la commune et des citoyens; le surplus sera brûlé à l'expiration des trois mois. » Ces divagations législatives, — complétées les mois suivants, en particulier par le décret du 17 juillet 1793 qui ordonnait le « brûlement » de tous les titres concernant les droits seigneuriaux, — eurent, dans toute la France, de foudroyants effets : à Abbeville, au son du canon, on brûla un tombereau de titres, privilèges et concessions royales, de bulles pontificales; derrière le tombereau marchaient l'archiviste et son commis... A Lisieux, on ajouta au bûcher des tableaux représentant Louis XIV, Louis XV et Louis XVI; à Bercy, des croix de Saint-Louis et le buste de « l'infâme Marie-Antoinette ». A Nantes, on brûla le livre d'or « servant cy-devant à recueillir tous les titres de noblesse des anciens maires ». A Sablé, ce furent de petits sans-culottes, « jeunes élèves de la patrie », qui portèrent les titres condamnés et les lacérèrent en marchant, aux cris de *Vive l'égalité!*

(1) La noblesse.

A Viviers, dans « un tombereau à fumier attelé de quatre *annes*,... se trouvaient entassées toutes les vieilles idoles de l'orgueil aristocratique », et « le premier de ces animaux portait sur la tête une couronne royale et était affublé d'un tapis parsemé de fleurs de lis. » A Toulon, on détruisit quatorze milliers de parchemins. A Nancy, on en anéantit un millier, les plus beaux, les plus intéressants du trésor des Chartres ; à Tours, des rondes échevelées entourèrent le feu de joie qui consumait des chartes accordées par Charles le Chauve et Charlemagne (1)...

Il y eut certaines oppositions. Ainsi, à la lettre du ministre Garat citée plus haut, l'archiviste de Lille, Ropra, eut l'audace de répondre : « J'espère, citoyen ministre, que vous voudrez bien me permettre de ne prendre aucune part à cette opération qui n'est comparable qu'à l'incendie de la bibliothèque d'Alexandrie et qui ne me paraît nécessitée par aucun motif raisonnable. Car, quand il serait vrai que ces papiers anciens et gothiques ne seraient que des titres de féodalité, je pense qu'on devrait encore les conserver comme des monuments propres à faire aimer la Révolution ; mais lorsque l'on considère que ces titres contiennent la preuve de l'amour que les Belges ont toujours eu pour la liberté et l'égalité,... alors ils deviennent infiniment chers à tous les êtres pensants et sentants. » Cette impertinence — si opportune — ne sauva

(1) Le marquis de Laborde (*op. cit.*), donne beaucoup d'autres exemples analogues.

point une masse énorme de parchemins dont les uns, vendus au poids, produisirent 80.000 francs ; dont les autres, remplissant trois cents voitures, furent expédiés à l'arsenal pour la fabrication des gargousses d'artillerie.

Les administrateurs de Seine-Inférieure regrettèrent le « brûlement » pour d'autres raisons : « Les matières premières étant fort rares dans tout l'empire, écrivirent-ils au ministre de l'Intérieur le 28 septembre 1792, les parchemins qui pourraient servir à faire de la colle vaudraient 20 à 25 livres le cent pezant ; les papiers seraient vendus 10 à 15 livres le cent. On pourrait le faire hacher avant la vente en très petites parties. Quoi qu'il en soit, ajoutaient ces bons fonctionnaires, la loi prononce le brûlement, et, si vous ne donnez aucune valeur à nos observations, on brûlera tout ce qui doit être regardé comme compris dans les dispositions des lois du mois d'août dernier. » Roland écrivit simplement en marge de la lettre : « Répondre qu'il n'y a que le feu qui puisse faire raison des sottises et des faiblesses de nos pères (1). »

Lorsqu'eurent flamblé les feux de joie, les monuments de ces « sottises » et de ces « faiblesses » subsistaient cependant en très grande partie. A Paris, ils formaient cinq immenses dépôts.

Le 20 février 1793, le ministre de l'Intérieur exposa à la Convention la nécessité d' « en faire le triage, de les élaguer et de supprimer tout ce

(1) De Laborde, p. 113.

que les nouvelles lois avaient rendu inconvenant ou inutile » (1).

Le décret du 2 novembre ordonna de les réunir en deux dépôts, l'un pour la partie administrative et domaniale, l'autre pour la partie contentieuse et judiciaire.

Enfin fut nommée une *Commission des archives* dont les travaux aboutirent à la loi du 7 messidor an II (25 juin 1794). Cette loi ayant été présentée comme « revendiquant avec fermeté les droits de la science » et comme « posant avec la plus grande netteté les mesures pratiques auxquelles nous devons le salut de tant de précieux débris » (2), il convient de l'examiner d'un peu près.

*
* *

La « grande » loi du 7 messidor an II (25 juin 1794).

Voici quelques phrases du rapport présenté à la séance du 7 messidor an II par Julien Dubois, rapport qui allait aboutir à l'adoption immédiate du projet de loi :

« Lorsque les statues des tyrans ont été précipitées, lorsque la mine et le ciseau n'épargnent aucun des emblèmes de la monarchie et de la féodalité, des républicains ne peuvent voir qu'avec indignation dans les collections de manuscrits des traces de tant d'outrages faits à la dignité de l'homme ; le premier mouvement dont on se sent animé est de livrer tous les titres aux flammes, et de faire dispa-

(1) *Ibid.*, p. 49.
(2) Bordier, *Archives de la France* (Paris, 1855), p. 6 et 8.

raître jusqu'aux moindres vestiges des monuments d'un régime abhorré ;... [mais] l'intérêt public peut et doit mettre des bornes à ce zèle estimable que votre Commission partage. Loin de songer à le refroidir, c'est pour mieux proscrire ce qui nous est justement odieux que nous provoquons un examen sévère, et nous ne nous tenons en garde que contre une précipitation inconsidérée qui pourrait blesser la justice, donner atteinte à la fortune publique et nous exposer à des regrets... La voix du patriotisme nous crie que rien ne doit subsister de ce qui porterait l'empreinte monstrueuse de la servitude ; et le respect pour la propriété publique ou particulière nous impose le devoir d'examiner soigneusement tout ce qui sert à constater l'une ou l'autre ; enfin, ce qui peut servir à l'instruction mérite particulièrement des égards, puisque vous avez déclaré qu'elle est le besoin de tous. De là naît la division générale des titres, chartes et pièces manuscrites en trois classes » : *domaine national; ordre judiciaire* ; *histoire, sciences et arts*.

Il est inutile de commenter de pareilles paroles : le souci politique d'effacer les dernières traces du passé de la France et de l'empêcher de ressusciter à jamais, le souci fiscal de compléter la spoliation les inspiraient seuls. « Le triage, prescrit plus loin Dubois, doit avoir par rapport aux titres domaniaux trois effets également essentiels :

1° L'accroissement du domaine national.

2° La suppression de beaucoup de pièces inutiles.

3° Une nouvelle compression du fédéralisme auquel on porte un coup mortel. »

Quant au souci « scientifique », ce n'était là qu'un de ces verbalismes ordinaires aux jacobins : « Après avoir servi momentanément à éclairer votre comité des domaines, disait le rapporteur, tous ces titres sont destinés à disparaître » ; en ce qui concerne les 10.500 registres en parchemin, les 30.000 liasses d'affaires que comptent les archives du Parlement de Paris et qui renferment l'histoire de la justice en France durant huit siècles, « ce sera une question que celle de savoir si ces registres doivent être conservés comme appartenant à la classe des monuments historiques » !

La « grande » loi de messidor reflète naturellement les principes de son rapporteur.

Elle ordonne d'anéantir « dès à présent » les titres purement féodaux, et ceux qui sont relatifs à des domaines « déjà recouvrés et aliénés ». Elle confie le triage à une « Agence temporaire des Titres », composée « de neuf citoyens au plus dont les fonctions ne dureront que six mois » ! Dans chaque département, trois « préposés au triage », surveillés par l'agent national du district, « termineront leur travail dans quatre mois au plus tard » ; ils seront autorisés « à visiter les cabinets des anciens fonctionnaires publics ou de leurs héritiers qui n'auraient fait aucune déclaration ». Deux classes de documents seront faites, avec « des étiquettes portant respectivement ces mots : *anéantir, conserver* »...

Appeler ces mesures autrement que la codification du plus brutal des vandalismes, ne serait-ce point contredire l'évidence et le simple bon sens ?

Voyons comment elles furent appliquées à Paris par l'*Agence Temporaire des Titres*.

*
* *

L'Agence Temporaire des Titres.

Selon la loi, l'*Agence* devait être composée de gens « choisis parmi les citoyens versés dans la connaissance des chartes, des lois et des monuments ». De fait, elle comprit, dès ses débuts, de véritables « professionnels », comme François Bouyn, ancien garde des archives du Louvre ; (dom) Lieble, ex-bénédictin, bibliothécaire de Sainte-Cenevière ; Marcel Reboul, archiviste du collège Louis-le-Grand (1). Mais, d'une part, ces spécialistes, — et ce fut justement le cas des trois précédents, — démissionnèrent et furent remplacés dans la suite par de simples employés (2) ; d'autre part, en novembre 1794, époque à laquelle commencèrent ses travaux, l'Agence opérait sous le régime de la Terreur et n'eût pas osé faire montre de « modérantisme ». Elle éprouvait même le besoin d'écrire l'apologie de la loi qui l'avait instituée et de jeter l'anathème sur les anciens dépôts

(1) Les autres membres furent Temple, bientôt remplacé par Mars (Michel-Pierre), Rousseau (Pierre-Jacques), de Villiers (Marc Etienne), Blondel (Jean), Danthonay (Pierre), Mallet (Jacques-Ambroise-Silvain), Blondel fils, (qui remplaça Danthonay).

(2) Berger (Jean-Baptiste), Jouesne (Alexandre-Pierre-François), le Page.

publics, « encombrés, disait-elle, par des monceaux énormes de pièces inutiles ou devenues insignifiantes, et par une multitude innombrable d'actes purement féodaux, monuments odieux de la sottise et de l'orgueil... » (1)

Lorsqu'ils se trouvèrent en face des centaines de « fonds », c'est-à-dire des centaines de millions de documents dont ils devaient faire, en six mois, les quatre monceaux prescrits : *domanial, judiciaire, historique inutile*, ils éprouvèrent cependant certains scrupules ; fallait-il, par exemple, anéantir les 1.200 registres du Conseil d'État, les recueils magnifiquement reliés qui renfermaient l'histoire séculaire du gouvernement central, pour n'en conserver que les pièces *utiles* ?

Ils reculèrent devant ce crime et ils en écrivirent à Baudin des Ardennes et à Branchon, qui remplaçaient l'archiviste en chef Camus, alors absent : « Cette collection composée d'environ 1.200 volumes reliés, répondit Baudin le 2 décembre 1794, en retirant tout ce qui est inutile, formerait au plus 20 volumes de pièces à conserver. En déliant les volumes, on retirerait ce qui concerne le domaine, la partie administrative, ainsi que ce qui pourrait convenir à la partie judiciaire et historique ; *le reste serait anéanti comme absolument inutile.* » Voilà comment ce gouvernement traitait le cœur même de l'histoire de France ! — Les bourreaux de l'Agence n'avaient qu'à fonctionner...

(1) *Mémoire sur la loy du sept messidor* (A. B. V., c. 2).

Les Comptes décadaires.

Parcourons les « comptes décadaires (1)» qu'ils adressent au *Comité des Décrets, Procès-Verbaux et Archives* de la Convention Nationale.

Le premier est daté du 21 frimaire an III (11 décembre 1794) : l'Agence a déjà examiné « un très grand nombre de cartons qui ne contiennent que des mémoires, lettres, placets et productions concernant des affaires de toute nature jugées au Conseil », — au *Conseil d'État*! — Le dépouillement a produit « environ *deux charretées de pièces absolument inutiles*. Quant à celles qu'elle a cru devoir conserver provisoirement, elle en a rempli quelques cartons », — *quelques cartons* contre *deux charretées* de papiers condamnées en quelques jours : c'était encore mieux que ne le désirait Baudin (2).

Le 11 nivôse, l'Agence annonce qu'elle s'est occupée, au dépôt judiciaire du Louvre, du triage d' « une très grande quantité de papiers », près de cent cartons concernant la Haute Magistrature et les Juridictions subalternes : « Il ne s'est absolument rien trouvé d'utile. » — Les papiers du Clergé séculier et régulier n'ont « rien présenté » non plus « qui fût digne d'être conservé, excepté quelques mémoires et délibérations ou procès-verbaux d'Assemblées du Haut Clergé que l'Agence

(1) *Arch. Nat.*, A. B. V. c. 2.

(2) Le Comité des Décrets est d'ailleurs satisfait, et il écrit à l'Agence, le 1er nivôse, qu' « il a été frappé de son observation relativement à l'anéantissement que semble prescrire impérieusement » la loi du 7 messidor.

a cru pouvoir conserver provisoirement comme monuments historiques ». Les « papiers ayant trait à diverses Cours de l'Europe », ensuite visités, « ont presque tous été mis au rebut parce qu'ils n'avaient aucun caractère d'authenticité [!] et qu'ils ne fournissaient d'ailleurs aucuns renseignements utiles », — utiles pour la Révolution, bien entendu... Papiers et parchemins à supprimer forment maintenant « une masse considérable... On s'est déjà présenté pour les réclamer » : le Comité des Décrets doit donc se prononcer.

Les dix jours suivants, les neuf « trieurs » virent encore six cents cartons du dépôt judiciaire du Louvre, et là-dedans ils firent une découverte : « Parmi quelques pièces à conserver qui se sont trouvées dans les minutes en parchemins des lois enregistrées dans les ci-devant Cours Souveraines, nous avons remarqué un titre original intitulé : *Ordonnance du Roi sur les Remontrances des États tenus à Orléans au mois de janvier 1560*. Nous l'avons rangé dans la classe des pièces destinées aux sciences et aux arts ». — N'était-il pas en effet une preuve du despotisme du « tyran » François II ? — « Sous la dénomination de *Lettres scellées*, s'est trouvée une quantité considérable de pièces intitulées : *lettres de dispense d'âge, lettres d'Honneur, de Noblesse, d'Érections de fiefs*, etc. Vu leur inutilité, parce qu'elles n'étaient que des minutes de bureaux, nous les avons mises au rebut », sauf exceptions. De même les Archives de la Maison du Roi (1), — « masse très

(1) Louis XVI.

N. D.-Phot.

Cathédrale de Bourges

Fragments de l'ancien Jubé fait du XIIIe siècle, conservés au Musée du Louvre

a cru pouvoir conserver provisoirement comme monuments historiques ». Les « papiers ayant trait à diverses Cours de l'Europe », ensuite visités, « ont presque tous été mis au rebut parce qu'ils n'avaient aucun caractère d'authenticité [!] et qu'ils ne fournissaient d'ailleurs aucuns renseignements utiles », — utiles pour la Révolution, bien entendu... Papiers et parchemins à supprimer forment maintenant « une masse considérable... On s'est déjà présenté pour les réclamer » : le Comité des Décrets doit donc se prononcer.

Les dix jours suivants les « lecteurs » virent encore six cents cartons du dépôt judiciaire du Louvre, et là-dedans ils firent une découverte : « Parmi quelques pièces à conserver qui se sont trouvées dans les minutes en parchemins des lois enregistrées dans les ci-devant Cours Souveraines, nous avons remarqué un titre original intitulé : *Ordonnance du Roi sur les Remontrances des États tenus à Orléans au mois de janvier 1560*. Nous l'avons rangé dans la classe des pièces destinées aux sciences et aux arts ». — N'était-il pas en effet une preuve du despotisme du « tyran » (François II) — « Sous la dénomination de *Lettres royales*, s'est trouvée une quantité considérable de pièces intitulées : *lettres de dispense d'âge, lettres d'Honneur, de Noblesse, d'Érections de fiefs*, etc. Vu leur inutilité, parce qu'elles n'étaient que des minutes de bureaux, nous les avons mises au rebut », sauf exceptions. De même les Archives de la Maison du Roi (1), — « masse très

(1) Louis XVI.

N. D.-Phot.

Cathédrale de Bourges

Fragments de l'ancien Jubé (fin du XIIIe siècle), conservés au Musée du Louvre.

volumineuse » où l'on remarquait en particulier des pièces concernant la Bibliothèque Nationale, — «n'ont presque rien fourni ». On a pourtant gardé provisoirement « une soixantaine de cartons étiquetés : *Menus Plaisirs* ». Tout ce qui sert à établir les prodigalités des ci-devant rois n'est-il pas, en effet, très « utile » ?

A cette époque, trois des agents, — Rousseau, Mallet et Reboul, — étaient allés « débrouiller » le dépôt général du Saint-Esprit (1). Ils s'étaient heurtés à un amas de paperasses « jetées confusément sur le plancher » : c'étaient les archives des Célestins. Ils mirent la main sur des lettres écrites des Indes Orientales : elles appartenaient aux archives des Missions Étrangères et ils en rangèrent « quelques-unes » pour la « section de l'Histoire »... Cette section promettait de devenir ainsi une sorte de catalogue d'échantillons où quelques spécimens représenteraient chaque dépôt, et cela suffisait à répondre aux préoccupations « scientifiques » du régime...

Mais comment le triage répondait-il à son autre préoccupation, — la principale, — celle qui concernait les finances ? Sur ce point, amères déceptions ! Les dépôts judiciaires et domaniaux sont « bien au-dessous de leur réputation », écrit l'Agence le 10 ventôse an III (28 février 1795), puisqu'ils passaient « pour une collection de monuments infiniment précieux pour le domaine » et que les pièces

(1) L'Agence fut mise en possession de ce dépôt le 11 nivôse (Compte rendu du 22 niv. an III, 11 janv. 1795.)

déjà fouillées n'ont offert qu'un « fatras immense » de papiers inutiles et méprisables tels que : « la Correspondance du ministre de la Maison du ci-devant Roi avec les Intendants contenant les plus menus détails de l'administration intérieure » ; les lettres et mémoires adressés au Ministre de la Feuille ; les rôles d'imposition dressés depuis un siècle et « qui ne peuvent plus servir présentement que de monument du despotisme et de l'arbitraire » ; une collection, superbement reliée, de « lettres sorties des bureaux du ministre » ; des disputes entre moines jansénistes et molinistes ; des lettres de grâce et de cachet, etc., etc. Tout cela (même les lettres de cachet !) fut « jugé entièrement étranger aux titres dont la conservation » était « recommandée par le décret du 7 messidor », et « indigne d'entrer dans la composition de dépôts importants ». Les agents regrettaient seulement d'avoir été « obligés de visiter tout ce fatras ennuyeux » sans trouver « aucun titre »... Nous sommes fixés sur le sens exact attribué alors au mot « titre » : tout ce qui ne peut rapporter de l'argent à l'état jacobin est indigne de ce nom !

*
* *

Le « triage définitif » (juin 1795). Quel qu'ait été le « zèle civique » de l'Agence, le *Comité des Décrets et Archives* de la Convention l'estimait pourtant insuffisant : dès le 14 vendémiaire an III (5 octobre 1794), son rapporteur Lofficial, — un modéré ! — avait représenté avec instance la nécessité d'anéantir, « sous

un régime de liberté », tous les titres « consacrant les droits féodaux ou la vanité de la noblesse » ; la nécessité aussi de réunir tous ceux permettant à la République « de rentrer promptement dans l'immensité des domaines nationaux enlevés par la cupidité à l'insouciance de l'ancien gouvernement » : or, affirmait Lofficial, l'Agence Temporaire des Titres « a tout fait pour retarder un recouvrement aussi intéressant » ; elle est même parvenue à le « paralyser entièrement » en refusant de verser au Dépôt Central des Archives Domaniales, dirigé par Cheyré, des titres de propriété que ce dernier estime à 40.000 !

Afin d'activer cette dernière curée, le *Comité des Décrets* publia, le 24 prairial an III (12 juin 1795), une Instruction réglant le « triage définitif » (1). Encore ici, il suffit de citer : il faut tendre à l'« anéantissement de tout vestige monarchique ou féodal justement proscrit sous le règne de la liberté et de l'égalité. Le recouvrement des propriétés nationales étant l'un des principaux et des plus essentiels objets de cette opération, l'administration du Département veillera toujours scrupuleusement à ce que le triage prenne dès sa naissance cette direction ». Le premier soin est de séparer « les masses effrayantes » de papiers à anéantir « que le commerce réclame comme une matière précieuse dont le besoin est urgent ». Les parchemins, sauf les velins, seront versés à la marine pour fabriquer des gargousses. Au surplus, « que les préposés ne

(1) Impr. in-12, 11 p. (ABV^{c} 2).

perdent pas de vue que leur travail doit être terminé dans les quatre mois ; s'ils y mettent ce zèle et cette activité qu'on est sûr de rencontrer dans des républicains sur des objets aussi essentiels aux intérêts de la patrie, ce terme sera bien suffisant ; et *avant l'hiver prochain tous les dépôts publics seront réduits à cet état de simplicité qui en fera la véritable richesse, puisqu'on n'y trouvera plus que les matières précieuses dont ils devront toujours être composés...* »

Quelques jours auparavant (1), le Comité des Décrets avait commencé la réalisation d'une aussi heureuse simplification en ordonnant de jeter au creuset républicain, — de « livrer à la refonte », comme il disait, — la correspondance des intendants de Limoges de 1677 à 1718, et « partie tout au moins » de quatre liasses concernant la même généralité de 1710 à 1741.

*
* *

Les protestations des Agents.

Que se passa-t-il alors à l'Agence Temporaire des Titres ?

Le dégoût secret qu'inspirait aux préposés leur affreuse besogne l'emporta-t-il enfin sur la nécessité d'obéir à la loi ?

Ils avaient essayé de montrer l'ineptie de cette loi qui, pour réaliser une impossible démarcation entre le judiciaire, le domanial et l'administratif, ordonnait de « dépecer, mutiler, déshonorer » les collections les plus précieuses.

(1) Le 17 prairial an III (5 juin 1795).

Leur bon sens, leur conscience d'érudits s'étaient cabrés, et beaucoup de pièces portent encore la mention : « Aux termes de la loi, cette charte devait être anéantie, mais on la conserve parce que... ». En octobre-novembre 1795, ils n'y tinrent plus, et, après avoir rappelé tout ce que l'ancien gouvernement avait fait pour les archives, — projets de d'Aguesseau, *Recueil des Historiens de France, Gallia Christiana, Recueil des Ordonnances*, ouvrages de Diplomatique, — ils osèrent écrire ce compte-rendu général : « Toutes les archives de la République ont été pillées, promenées, disséminées brûlées, barbouillées d'encre, déchirées, vendues sans choix et sans discernement avec une fureur extrême et un goût décidé pour la destruction ; jusqu'au Trésor des Chartes, on a brisé les scellés, violé le sanctuaire où il était conservé ; on a jeté les chartes et lancé pêle-mêle dans une seule pièce les registres entassés, moitié ouverts, moitié fermés, le tout enfin abandonné depuis quatre ans dans la confusion et la poussière (1). »

L'Agence, hélas ! était bien pour quelque chose dans ce vandalisme ! Mais enfin elle cherchait maintenant à y remédier, et, le 9 messidor an III (27 juin 1795), ayant entendu « le rapport d'un de ses membres sur la dilapidation de titres intéressants commise par la Commune de Paris, considérant qu'il était urgent de prendre des mesures conserva-

(1) Signé : Mars, Mallet, Lieble, Rousseau, Bouyn et Blondel. — En avril 1797, le *Conseil des Bâtiments civils* adopta, nous le verrons, une protestation anologue contre les destructions artistiques,

toires et de réunir au Louvre tous les petits dépôts existants à Paris », dépôts dont plusieurs avaient été « détournés et enlevés » par « les autorités et agents de la République », l'Agence divisa Paris, « pour la recherche des titres », en six *arrondissements* placés chacun sous la surveillance d'un de ses membres (1). Elle requérait en outre l'apposition des scellés et la remise des documents détournés.

De pareils soucis — et de si vertes critiques — ne se conciliaient guère avec les opinions régnantes! Aussi bien, ses pouvoirs étant expirés, l'Agence fut remplacée, le 5 floréal an IV (24 avril 1796), par un nouveau comité, le *Bureau de Triage des titres*, dont le nom seul indiquait déjà que l'ère des folies n'était pas close.

*
* *

Le Bureau de Triage : le Sac des archives de la Chambre des Comptes.

Le premier rapport du Bureau de Triage est relatif aux Papiers de la ci-devant Chambre des Comptes.

Le pillage de ce gigantesque dépôt avait été mené bon train dès 1792. La loi du 19 août avait ordonné de brûler les pièces comptables jugées « inutiles » et remontant à plus de trente années; celle du 18 octobre, de vendre les parchemins « inutiles » ou de les mettre à la disposition des ministres de la Guerre et de la Marine. Le 23 octobre 1792, Camus, l'archiviste en chef, avait lui-même ordonné de « livrer aux flammes les titres de féodalité » et

(1) Mars, Villiers, Blondel, Rousseau, Danthonay et Mallet.

de conserver ou de vendre, « s'il y avait lieu », le reliquat.

Mais il y avait tant de papiers que le déblaiement n'avançait pas.

Le 15 janvier 1793, pleine liberté fut laissée pour le triage aux préposés... du ministre de la Marine ! — En juin, ce triage fut accéléré par quatre membres de la Commission des Monuments : Camus, Ameilhon, d'Ormesson et Leblond (suppléant de dom Poirier qui se récusa obstinément). Le 19 juillet, le triage se traduisit par le « brûlement », place Vendôme, des 600 registres dont nous avons parlé ; il y eut encore deux autres « brûlements ».

En novembre, une affiche annonça la mise en vente des registres de la Chambre des Comptes restant au dépôt des Cordeliers, « dans une église sombre, froide, où le vent pénètre maintenant de toutes parts ». La Commission des Monuments obtint alors l'autorisation d'aller y continuer le « triage », mais voici le procès-verbal de la visite qui eut lieu le 24 novembre 1793 : « Dans la matinée de samedi, les (six) commissaires avaient pu faire l'examen d'une pile contenant environ huit toises cubes de parchemins »,... — huit toises cubes de parchemins « examinés » en quelques heures !.... « Il restait encore quinze toises cubes... Impossible de monter et de se tenir sur des piles hautes de quinze pieds... pour examiner ces volumes ou effacés, ou mal écrits, et souvent du poids de 15 à 20 livres » ; impossible par conséquent aux commissaires « de satisfaire le désir qu'ils avaient de conserver pour

la nation les monuments les plus intéressants pour l'histoire, surtout de la marine, de l'artillerie et de tout ce qui concerne la milice française des époques où les historiens même contemporains laissent une infinité de choses à désirer » (1). — Ne dirait-on pas une équipe de pompiers déplorant, les bras croisés, la perte d'un bâtiment rempli de trésors devenus trop tôt la proie du feu ? Et n'est-il pas fantastique de voir une Commission, — « conservatrice » des monuments nationaux, — abandonner à la destruction de pareilles richesses, sous le prétexte qu'elle a juste le temps de les jauger !

Le mois précédent, elle avait constaté au Palais de Justice le même inextricable gâchis ; de la masse, elle avait retiré pourtant 453 registres : aussitôt le ministre de l'Intérieur d'écrire qu'elle n'apportait pas à la besogne assez de « sobriété » (2). — Tel est le mot d'ordre qui, deux ans et demi après, s'imposait encore au *Bureau de Triage des titres*.

La « sobriété » du Triage en 1796.

En floréal an IV (avril-mai 1796), il commença par mettre au rebut « une multitude de liasses relatives aux impôts sur les boissons et toutes sortes de denrées alimentaires dans la Flandre et le Hainaut, 1710-1790 » ; aux offices municipaux dans la ci-devant généralité de Limoges ; aux amendes prononcées en Franche-Comté ; aux réclamations de droit d'usage et pâtu-

(1) Voir Boutaric, *le Vandalisme révolutionnaire*, *Revue des Questions Historiques*, t. XII (1872), et Louis Tuetey, *Pr. Verb. de la Comm. des Monuments*, préface.

(2) *Arch. Nat.*, F. 17 1039, n° 2.

rage dans les forêts domaniales ; à la perception du droit de joyeux avènement et de don gratuit ; aux corvées seigneuriales, dixmes, terrages ; aux Lettres de Noblesse, etc., etc. Il y en a six pages d'énumération (1).

Les documents les plus anciens avaient le sort des plus récents, et même leur compte était réglé plus vite encore, car ils manquaient évidemment d'« utilité » actuelle et leur sens lui-même échappait aux trieurs. C'est ce qui ressort des « notes des travaux faits par un employé » à la Chambre des Comptes, du 2 brumaire an III au 1er messidor an IV (23 oct. 1795-19 juin 1796). Il envoie par exemple au bourreau un parchemin venant, « à ce qu'il paraît », du Grand Duché du Luxembourg : c'était une procuration de Thibaut, comte de Bar, datée de 1268 ; il anéantit quinze hommages rendus aux Comtes de Luxembourg de 1223 à 1349, « huit actes en langue allemande qui paraissent n'être relatifs qu'à la féodalité », et beaucoup d'autres pièces du XIVe siècle. Avec cela, il juge indispensable de conserver l'« ascensement d'un marais et terres incultes, paroisse de Jaunais en Poitou » : comme le papier est daté de 1780, il peut être utile à la nation !

Pendant ce temps, deux membres du Bureau, Reboul et Danthonay, — détachés à la Section Judiciaire, — fouillent le Greffe (2) du Parlement : durant

(1) Rapport du 3 prairial an IV (signé Mars, de Villiers, Bouyn) au citoyen Camus.

(2) *Le Greffe des dépôts civils au Palais de Justice.* Rapport du 3 prairial an IV (22 mai 1796), travail depuis le 21 floréal (10 mai 1796).

la seconde quinzaine de floréal, ils mettent « au rebut » les demandes jadis formées par les jésuites expulsés pour obtenir une pension ou l'autorisation de rester en France à cause de leur âge et de leurs infirmités ; puis, « une multitude de lettres et mémoires relatifs à la formation et au gouvernement intérieur des collèges » après la suppression de la Compagnie ; puis, un « grand nombre d'expéditions de procès-verbaux de saisie et vente de mobilier des différentes maisons dont les jésuites étaient les administrateurs » ; enfin, les états, envoyés au Parlement, par les ci-devant communautés d'arts et métiers de Paris, des biens qui leur appartenaient et des charges dont elles étaient grevées.

Le 19 floréal (8 mai), ils avaient eu l'espoir de trouver des pièces « ayant quelque apparence d'utilité » dans le Greffe de la ci-devant Chambre des Domaines et du ci-devant Bureau des Finances : mais ils avaient été déçus et obligés de mettre presque tout au rebut, en particulier « une quantité prodigieuse de papiers trouvés sous les scellés des personnes décédées, absolument inutiles, comme registres, quittances de dépenses domestiques, lettres-missives, papiers concernant des affaires de famille, contrats de rentes viagères », etc.

En prairial, nouvelles hécatombes : ils condamnent par exemple « une énorme liasse contenant les copies des états de dépenses de la maison de la femme de Louis XIV ».

Le 29 messidor an IV (7 juillet 1796), Danthonay fait annoncer triomphalement que sa section a

livré (1) au citoyen Aubled (2) 83 livres de parchemin et 94.074 livres de papiers... Le 29 thermidor (16 août), sur l'ordre du ministre, on avait fait une nouvelle livraison de 160 livres de parchemins et de 57.312 livres de papiers. On en avait seulement retiré « les procès fameux dont les circonstances peuvent intéresser le public, tel que ce qui reste du procès de Damiens, de celui du chevalier de Labarre, de l'hermaphrodite,... de Guines, de Richelieu et quelques autres en petit nombre ; car nous n'avons pas cru devoir conserver, ajoutaient les trieurs, ceux qui, ayant été célèbres dans leur temps pour l'atrocité des crimes qui en étaient l'objet, sont maintenant et depuis longtemps oubliés ». — Quel sens de l'histoire !

*
* *

L'accélération légale du triage : préoccupations fiscales de Camus.

Le gouvernement jacobin était-il maintenant satisfait de la docilité et du civisme de ses agents ? La loi du 21 prairial an IV (9 juin 1796) ne le donne guère à penser : comme si les préoccupations finales des trieurs n'étaient point assez prédominantes, elle attribue en effet au ministre des Finances (3) la surveillance d'une opération qui « a pour objet la recherche des domaines nationaux »; cela permettra d'« accélérer » le travail « partout où il sera jugé nécessaire ».

Pour que ce texte, cependant si clair, fût bien

(1) Du 10 au 24 messidor (28 juin-12 juillet).
(2) Aubled Saint-Edme.
(3) Au lieu du ministre de la Justice.

compris, Camus — Garde des Archives ! — donna lui-même aux trieurs de nouvelles instructions sur leur « mode de travail » ; il faut, prescrivaient-elles, « se débarrasser de tout ce qui est inutile et anéantir tout ce qui est contraire à la constitution de la République ». Pour cela, former six monceaux : « Papiers absolument inutiles et totalement de rebut. — Papiers féodaux, à anéantir. — Papiers propres à justifier de l'actif ou du passif des établissements et des personnes auxquelles la nation a succédé. — Papiers domaniaux. — Papiers judiciaires. — Papiers relatifs à l'Histoire, aux sciences et aux arts ». Jamais on n'avait précisé plus cyniquement la doctrine du vandalisme, car on juge de l'importance attribuée par Camus au sixième monceau. Il avait d'ailleurs soin d'ajouter : « Pour cette première opération du triage, il ne doit être rien écrit. Le travail doit être borné à une inspection très attentive,... néanmoins assez rapide pour parvenir enfin au déblaiement de la masse énorme de papiers qui surchargent inutilement les dépôts ».

Donc, à la fin de l'an IV, par ordre supérieur, le déblaiement, c'est-à-dire la destruction systématique de ce qui reste d'archives publiques, se précipite.

Le Bureau de Triage, — comme jadis l'Agence Temporaire, — invoque parfois de bien bonnes raisons pour échapper à l'exigence des principes : « L'Histoire les réclame, — écrit-il à Camus, le 21 thermidor (8 août), au sujet des registres et portefeuilles des Secrétaires d'État, de Henri IV à

1790, qu'il vient d'examiner... Elle verra dans un plus grand jour les ministères de Richelieu, Mazarin, Le Tellier, Louvois ; elle jugera par les ordres de proscription rendus pendant un demi-siècle de tous les maux auxquels entraînent les dissensions religieuses. » Les trieurs trouvaient, on le voit, aussi désastreuses les mesures jadis prises contre la révolution protestante qu'ils estimaient légitime le régime appliqué aux catholiques par la révolution jacobine...

Malgré ces raisons, il fallait détruire d'autant plus qu'en fructidor an IV le ministre des Finances ordonna d'évacuer la maison du Saint-Esprit « pour qu'il fût possible d'en tirer quelque parti au profit de la République » (1). Ramel entendait la vendre ou la louer, et cesser de payer le concierge, le gain qui en résulterait étant supérieur, évidemment, à l'intérêt qu'offrait la conservation des 226 fonds d'archives entassés dans ce dépôt...

On les transporta au Louvre : les archives de l'Abbaye de Saint-Germain-des-Prés, — qui, en deux ans, avaient souffert de trois enlèvements, — remplissaient à elles seules soixante-dix fourgons (2).

Parmi les papiers encore jetés à la voirie ou épurés, citons ceux que le tribunal révolutionnaire avait saisis sur les condamnés et qui étaient restés « amoncelés » au greffe « dans le plus grand

(1) Lettre du 28 fructidor an IV (14 sept. 1796).

(2) Lettre à Camus du 19 floréal an V (8 mai 1797), signée Mars, de Villiers, Jouesne, Blondel, le Page.

désordre et la plus grande saleté ». Certains testaments, contrats, billets, titres « pouvant être fort importants pour les héritiers des condamnés », et surtout pour l'État, furent seul détournés ; « tout le reste », lettres, passeports, certificats et mémoires justificatifs, jugé « parfaitement inutile », fut « jeté au rebut » (1).

Citons encore — au moins pour partie — les papiers de la Vicomté de Turenne, de l'École de Chirurgie, de l'Université (papiers alors réunis à ceux du Collège de l'Égalité), de la « ci-devant Commune » (2) dont il était, d'ores et déjà, utile d'expurger l'histoire.

Citons les papiers remis au Bureau de Triage, en brumaire an V (octobre-novembre 1796), par le ministre de la Justice, soit « toute la correspondance tenue par les ci-devant chancelier et gardes-des-sceaux avec les différents tribunaux » et relative « à toutes les branches de l'administration judiciaire ». « Laplupart de ces papiers sont absolument inutiles, observait le rapport du 1er frimaire an V (3), soit parce qu'ils traitent d'affaires particulières terminées depuis longtemps, soit parce que la Révolution a rendu pareillement sans intérêt ceux qui traitaient d'affaires générales, mais qui sont tout à fait étrangères à notre constitu-

(1) Le rapport (du 29 fruct. an IV) ajoute que pour l'administration de la Librairie (?) furent seulement mis à part quelques mémoires pouvant être « utiles ou curieux ».

(2) Rapp. du 3 vendémiaire an IV (25 sept. 1795).

(3) Adressé à Camus par la section judiciaire (Danthonay et Rousseau), 21 novembre 1796.

tion... Nous anéantirons dès à présent tout ce qui regarde les diverses demandes de grâces, de lettres de noblesse, de privilèges, d'élévation, toutes les plaintes qui étaient si souvent portées aux ministres par les plaideurs mécontents,... enfin tout ce qui aurait dû être supprimé depuis longtemps. » Le 7 messidor an V (15 juin 1797), 1592 livres de ces « inutilités » et 12 livres de parchemin furent livrées à Aubled Saint-Edme.

Citons les papiers de la maison d'Uzès, dont 20.352 livres furent « mises au rebut » (1) : le Bureau de Triage, auteur de cette exécution, accusait pourtant le Bureau du Domaine National du Département de la Seine d'avoir beaucoup trop détruit en ce dépôt par « des mains ignorantes et uniquement révolutionnaires » (2).

Citons les papiers de la Ferme Générale, dont le triage avait été accéléré par une lettre du ministre de l'Intérieur au ministre des Finances, lettre demandant (le 29 vendémiaire an V, 20 octobre 1796) que ces papiers fussent « mis à sa disposition :... on en avait le plus pressant besoin ;... ils seraient utilisés par leur distribution à l'artillerie, par la refonte et par d'autres besoins éprouvés en ce moment » (3).

Citons enfin les « États de recettes générales des finances antérieures à 1759 (4) », et « deux

(1) Rapport à Camus du 3 niv. an V (23 décembre 1796).
(2) Même rapport.
(3) Même rapport.
(4) Supprimés au Louvre comme « abolument inutiles ». Rapport à Camus du 13 prairial an V (1er juin 1797).

cent soixante-treize liasses, cinq cartons et quinze registres d'objets de nulle importance et relatifs pour la plupart aux détails domestiques du roi Stanislas », duc de Lorraine (1). Le II floréal an VI (30 avril 1798), le Bureau annonça qu'il y avait au Louvre « les deux tiers des papiers au rebut ».

Le vandalisme sévissait donc encore, vers la fin du Directoire, comme aux pires jours de la Terreur.

*
* *

Les « cylindres de papier » du ministre de l'Intérieur.

En brumaire an VII (octobre-novembre 1798), de graves disputes éclatèrent entre Camus et les membres du Bureau : ceux-ci refusèrent de lui livrer les clés de leurs dépôts. Le ministre des Finances les approuva et leur recommanda de ne rien remettre à qui que ce soit, « sans y avoir été expressément autorisés par le Directoire Exécutif ». Le 4 nivôse (24 décembre), ce dernier maintint le Bureau en fonctions sous la surveillance du ministre des Finances.

Que s'était-il passé ? — Le 14 Brumaire (4 novembre), François de Neufchâteau, ministre de l'Intérieur, avait écrit à Camus que la refonte des papiers étant peu avantageuse, les industriels y avaient renoncé ; mais on avait trouvé un moyen nouveau de les utiliser : « On doit aux Anglais, expliquait le ministre, l'invention des cylindres de

(1) « Le tout a été supprimé ». Même rapport.

Retable de Saint-Germer (Oise)
Conservé au Musée de Cluny
Seconde moitié du XIIIe siècle).

Rétable de Saint-Germer (Oise)
Conservé au Musée de Cluny
Seconde moitié du XIIIe siècle).

cent soixante-treize liasses, cinq cartons et quinze registres d'objets de nulle importance et relatifs pour la plupart aux détails domestiques du roi Stanislas, duc de Lorraine (1). Le II floréal an VI (20 avril 1798), le Bureau annonça qu'il y avait au Louvre « les deux tiers des papiers au rebut ».

Le vandalisme sévissait donc encore, vers la fin du Directoire, comme aux pires jours de la Terreur.

* * *

Les « cylindres de papier » au ministère de l'Intérieur.

En brumaire an VII (octobre-novembre 1798), de graves disputes éclatèrent entre Camus et les membres du Bureau : ceux-ci refusèrent de lui livrer les clés de leurs dépôts. Le ministre des Finances les approuva et leur recommanda de ne rien remettre à qui que ce soit, « sans y avoir été expressément autorisés par le Directoire Exécutif ». Le 4 nivôse (24 décembre), ce dernier maintint le Bureau en fonctions sous la surveillance du ministre des Finances.

Que s'était-il passé ? — Le 14 Brumaire (4 novembre), François de Neufchâteau, ministre de l'Intérieur, avait écrit à Camus que la refonte des papiers étant peu avantageuse, les industriels y avaient renoncé ; mais on avait trouvé un moyen nouveau de les utiliser : « On doit aux Anglais, expliquait le ministre, l'invention des cylindres de

(1) « Le tout a été supprimé ». Même rapport.

N. D.- Phot.

Rétable de Saint-Germer (Oise)
Conservé au Musée de Cluny
(Seconde moitié du XIIIe siècle).

Rétable de Saint-Germer (Oise)
Conservé au Musée de Cluny
(Seconde moitié du XIIIe siècle).

papiers si utiles pour l'apprêt des étoffes, et c'est en introduisant dans nos fabriques l'usage de ces machines que nous parviendrons à rivaliser avec l'industrie étrangère. » En conséquence le gouvernement avait chargé le Conservateur des Arts et Métiers d'établir de ces cylindres pour les distribuer à titre de récompenses « aux fabricants les plus industrieux ». Ce débouché était d'autant plus avantageux pour les papiers de rebut « que la coupe circulaire de chaque feuille et les trous pratiqués pour le passage de l'axe et de quatre tringles parallèles à cet axe atteindraient parfaitement le but qu'on se proposait de dénaturer ces papiers ». Pour les parchemins, on réussirait bien à effacer l'écriture... De fait, le 24 du même mois (14 novembre), le citoyen Dumolart, membre du Conservatoire des Arts et Métiers, annonçait à Camus que le Conservatoire faisait préparer une pièce de la ci-devant abbaye Saint-Martin pour recevoir les papiers du « Palais National des Sciences et des Arts » et du Palais de Justice « qui seraient propres à fabriquer des cylindres ».

S'autorisant de ces fantastiques desseins gouvernementaux, Camus voulut-il livrer aussitôt les restants de vieilles archives dont il avait la « garde » aux fabricants de primes industrielles? On comprendrait alors les résistances de ses « trieurs ». Malheureusement pour la réputation de ces derniers, leur docilité n'en fut guère altérée, puisque leur dernier compte-rendu de l'an VII accuse une quantité de papiers et parchemins mis au rebut

« évaluée au moins à trois mille myriagrammes » (1).

Suppression du Bureau : La volte-face de Camus.

Cependant, à force de trier, on avait fini sans doute par opérer les suppressions les plus nécessaires, et les perquisitions fiscales les plus productives : on pouvait donc se passer désormais du Bureau — et se rallier à d'autres principes. On le fit avec une désinvolture, une impudence que personnifia Camus et qui doit cesser de tromper l'histoire.

Le 26 nivôse an X (12 janvier 1801), le ministre de l'Intérieur demanda la suppression du Bureau de Triages des Titres et le transfert de ses attributions à Camus : « Il existe depuis longtemps, disait son rapport, entre l'archiviste de la République et les membres du Bureau une lutte que l'intérêt personnel et l'incohérence des lois ont fait naître et soutenue jusqu'à présent. » Le 1er pluviôse (21 janvier), un arrêté consulaire supprimait le Bureau. Le 25 (14 février), Camus adressait au ministre de l'Intérieur le programme nouveau qu'il allait appliquer. En voici les passages les plus savoureux :

« Le premier sentiment de l'ignorance révolutionnaire fut de livrer aux flammes tous ces papiers : il était plus court de les condamner en masse que de les examiner, et cette sentence de proscription a été quelquefois exécutée. Heureusement, des membres de la Convention, personnes instruites et capables de réfléchir, arrêtèrent la

(1) Rapport de ventôse, an VII, rédigé par Villiers du Terrage.

rapidité de cette marche ». La loi du 7 messidor an II est la base « de ce qu'on peut encore régler de plus sage sur la conservation et le triage des titres ». Il faut « voir tous les papiers avant de les proscrire » et de les classer en *utiles* et *inutiles*. Arrière les préoccupations lucratives ! « Est-il convenable que la nation vexe un grand nombre de ses membres par de vieilles recherches ? Que pour un intérêt quelquefois très modique elle porte le trouble dans les propriétés particulières ? Ces poursuites ne conviennent-elles pas mieux à des traitants qu'à un gouvernement grand et généreux ?... Ma conclusion est que sans négliger la recherche des propriétés de la nation, on doit se défier de quiconque se présente en disant : donnez-moi des appointements et je vous donnerai des propriétés qui vous sont inconnues...

« L'autorité que l'on peut retirer des anciens titres comme monuments historiques est plus certaine ». Les hommes à employer doivent posséder « assez de patience pour fouiller un amas de papiers dans l'espérance de trouver une seule feuille peut-être qui mérite d'être conservée ».

L'auteur de semblables lignes, — « incapable de réfléchir » avant 1801, — était pis qu'un inconscient. C'est lui qui, dès le 22 octobre 1792, avait proposé de vendre les biens des émigrés et de toutes les maisons religieuses ; c'est lui qui, depuis lors, avait été le principal agent des procédés révolutionnaires qu'il attribuait maintenant à l' « ignorance » ; c'est lui qui avait donné aux « trieurs »

l'impulsion encore suivie en 1801 par des préposés comme ceux du département de la Lys qui se vantaient d'avoir découvert « un demi-million de rentes au profit de la nation (1) », ou comme ceux du département de Sambre-et-Meuse qui annonçaient, par l'organe du préfet, qu'ils avaient découvert des titres assurant à la nation « près de quatre millions tant en argent qu'en grains » (2) ; et le même Camus condamnait les « sentiments de proscription » et les archivistes déguisés en « traitants » !

Espérait-il donc qu'un dernier triage empêcherait la postérité de connaître sa propre conduite et les désastres causés par cette loi de messidor dont il osait encore vanter la sagesse conservatrice ?

L'étendue du désastre.

Ces désastres furent immenses : « J'ai calculé, écrivait en 1867 le directeur général des archives de l'Empire (3), que plus de 10.000 archives ont été atteintes et plus ou moins dévastées, qu'elles contenaient un milliard de documents, qu'on en a détruit plus des deux tiers et qu'on a bouleversé l'ordre du dernier tiers. Comme conséquences morales, des archives déshonorées, encore aujourd'hui sous le coup de leur ruine, montrant leurs lacunes comme des plaies, et n'ayant pu se réorganiser pour donner à l'État, aux familles, aux études les secours qu'on est en droit d'attendre d'elles (4). »

(1) Rapport du Ministre d'Intérieur du 6 germ., an IX (27 mars 1801).

(2) Rapport du Ministre de l'Intérieur aux Consuls du 30 mars 1801.

(3) M. de Laborde, *op. cit.*, p. 125.

(4) Pour Abbeville, on verra (Appendices, nº IV), d'après M. Charles Godet, ce que produisirent les « brûlements ».

Ces désastres, sans doute, furent moins considérables que ne l'avait voulu le gouvernement révolutionnaire : l'histoire de France était trop riche pour être effacée en quelques mois ou en quelques années, même par une pareille barbarie ; mais les vandales jacobins ont voulu réaliser ce dessein ; ils ont voulu enténébrer notre passé, ce qui devait permettre de le calomnier plus à l'aise au profit de leurs chimères. N'est-ce point là l'un des crimes les plus inexpiables qu'ils aient décrété et, en trop grande partie, réalisé, contre la patrie ?

CHAPITRE IV

La Proscription des « Signes de Féodalité » et la Toilette jacobine des Monuments nationaux.

SOMMAIRE. — *La suppression des armoiries. Comment s'exprime la « volonté du peuple ». — Le renversement des statues. — L'épuration des fontaines. — Une promenade de l'entrepreneur Lasalle. — La toilette des Portes Saint-Denis et Saint-Martin. — Les* Grues *et l'*Humanité *de l'École de Médecine. — Menus travaux.*

« Féodalité » et « superstition », ces deux termes résumaient pour les jacobins tout le passé politique et religieux de la France, tout ce dont il fallait détruire les derniers « signes ».

Étaient considérés comme « féodaux », non seulement les restes d'un régime social que les siècles avaient transformé, que la monarchie elle-même avait depuis longtemps frappé à mort et qui, en 1789, tombait presque de lui-même comme tombe l'arbre décrépit ; mais encore toutes les institutions monarchiques et aristocratiques. Fait inouï, la Révolution entendait effacer partout les empreintes matérielles d'une civilisation qui constituait encore l'âme de la patrie, pour leur substituer les stigmates de sa dictature.

La suppression, les armoiries : comment s'exprime la « volonté du peuple. »

Les rues, les places publiques, les maisons particulières, les palais nationaux ou « nationalisés », presque tous les édifices présentaient des fleurs des lys, des armoiries, des ornements symboliques qui « blessaient l'œil républicain » et menaçaient la « liberté » en rappelant l' « esclavage ». Durant plusieurs années, une bande de démolisseurs salariés par l'administration s'appliqua donc à les faire disparaître. Ce fut l'un des services les plus originaux et les plus importants de la voirie jacobine. Les archives nationales renferment à son sujet des « mémoires » très précis qui nous permettront d'en suivre, rue par rue, les opérations.

Remarquons d'abord que les nombreux particuliers qui en furent victimes parurent s'y soumettre assez docilement. Le 29 novembre 1790, le maréchal de Mailly demanda l'autorisation de remplacer ses armes par le « bâton ». attribut de son grade, par des drapeaux et des massues, simples trophées militaires : « Quant aux lions, ajoutait en son nom l'avocat Morizot, M. le Maréchal a l'honneur d'observer qu'ils n'ont nul rapport à ses armes, qu'ils en sont séparés et posés sur deux pilastres » ; il attendait donc l'autorisation, qui lui fut en effet accordée, sauf pour les colliers des Ordres (1).

Cette timide résistance fut exceptionnelle ; d'ordinaire, on se flattait au contraire de n'en point

(1) M. 666.

apporter. « Toujours empressé, Messieurs, de donner l'exemple de la soumission aux lois, — écrivait le duc de Choiseul-Praslin à la Municipalité le 16 décembre 1790, — j'ai été le premier à faire disparaître mes armoiries sur la porte de ma maison donnant sur la rue; et si j'eusse pu soupçonner que le décret de l'Assemblée Nationale fût susceptible d'une extension jusque dans l'intérieur, j'eusse porté le même zèle à les effacer sur le frontispice du côté du quay, lequel est séparé de la voie publique par toute la distance d'une terrasse d'environ douze toises »; le maire, dans une conversation, a d'ailleurs approuvé cette manière de voir; mais le duc ne veut pas réclamer, et dès lundi « les ouvriers seront occupés de ce soin (1). » — « Vous avez été mal informés, avait écrit de son côté, le 24 novembre, le maréchal de Noailles-Mouchy, car le jour que le décret de l'Assemblée Nationale, sanctionné par le Roy, a été publié, j'ai fait ôter les armes non seulement de ma maison à Paris, mais dans toutes mes propriétés, ainsi que mes poteaux et mes justices »; mais le Roy et l'Assemblée ne m' « ayant pas ôté la dignité de maréchal de France, j'ai été étonné que vous me l'ayez soustraite (2). »

La liberté, on le voit, avait déjà tué l'esprit d'indépendance; les plus hauts personnages s'inclinaient sous le joug, et la loi jacobine, plus tyrannique que ne l'avait jamais été le « bon plaisir » monarchique, pouvait se donner carrière.

(1) M. 666.
(2) M. 666.

On en connaît l'artificiel mécanisme. Lorsqu'il tardait trop à fonctionner, il était mis en jeu par des procédés que la pétition suivante, adressée le 3 octobre 1793 au Conseil général de la Commune, caractérise à souhait :

« Citoyens,

» Les citoyens, volontaires, soldats, députés du Corps de garde d'ordonnance des quarante-huit sections de la ville de Paris séant à la Commune de cette ville, assemblés en vertu d'ordres des officiers de leurs sections respectives, ont l'honneur de vous représenter que, dans le nombre des monuments despotiques de l'ancien régime, il en existe encore en face des croisées du général citoyen Santerre, rue du Martois, représentant les armes de France et de Navarre surmontées d'une couronne royale avec les attributs des différents ordres de noblesse en support ; que ce reste d'un signe d'esclavage digne d'un siècle de fer blesse la vue des braves défenseurs de la liberté. C'est pourquoi, ils vous présentent leur pétition à cet égard afin qu'il vous plaise ordonner la destruction de ces armoiries inconstitutionnelles ; les soussignés, pleins du patriotisme le plus pur, vous font cette dénonciation dans l'espoir certain que vous y ferez droit (1). »

Le Conseil général renvoya en effet l'adresse à la Commission des Travaux publics « avec invitation de faire supprimer les signes de féodalité »

(1) M. 666. Signé : Lieunt, comm^t. le poste ; Michel Deline, Bidron (?), Dauphin, Gagniard, Martin, Dugat (?), Gruey, Gary.

qui déshonoraient si malencontreusement la maison du « général citoyen » Santerre (1).

*
* *

Le renversement des statues.

Dès juillet 1790, nous l'avons vu (2), la Constituante avait décrété la suppression des statues enchaînées de la place des Victoires, et l'entrepreneur Daujon avait veillé à l'exécution de ce décret (3). En avril 1792, tandis qu'à l'Hôtel de Ville on abattait les bustes de Louis XVI, de Necker, de La Fayette, de Bailly, « de tous ces charlatans de patriotisme, note le procès-verbal, dont la présence blesse les yeux des bons citoyens », tandis que les membres de la *Section Henri IV*, prenant le nom de *Section du Pont-Neuf*, venaient dire à l'Assemblée : « Les vertus d'Henri IV nous ont arrêtés quelque temps ; mais on s'est souvenu qu'il n'était pas roi constitutionnel. On n'a vu que le despote et soudain la statue est tombée » (4), ce fut le tour des deux effigies (5) de Louis XIV lui-même, et des statues « pédestres et équestres » de la place de la Concorde : le charpentier Devèze démolit ces dernières et les transporta à la fonderie

(1) En note sur l'adresse.

(2) Voir plus haut, p. 21.

(3) M. 666. Sur rapport du Bureau municipal, Daujon est chargé de procéder à la démolition ; les frais sont réglés à 192 livres par les officiers des bâtiments de la Commune. — Voir plus loin, chap. VII.

(4) Voir Sagnac, *La chute de la Royauté*, pp. 317-319, et plus loin, chap. VII.

(5) Place des Victoires et Place Louis XIV.

du Roule (1). En janvier 1793, sur cette place alors appelée *Place de la Révolution*, Vincent dépouilla de leurs signes de féodalité les pavillons formant les « avant-corps de la Colonnade » (2). La guillotine pouvait maintenant y fonctionner librement...

L'épuration des fontaines.

L'eau des fontaines semblait corrompue par d'abominables sculptures. L'entrepreneur de maçonnerie Delpech en expurgea cinq à lui seul : celle des Jésuites, « rue Antoine », fut débarrassée de cinq tables d'inscriptions ; à leur place, ainsi que dans les tympans et dans cinq frontons aux formes très appropriées, puisqu'ils étaient triangulaires, surgirent les « allégories de la Liberté et de l'Égalité » : bonnets couronnés de lauriers, niveaux, faisceaux d'armes. — Celle du « cul de sac de la Poissonnerie du Marché » fut traitée de même, et Delpech, ouvrier consciencieux, en profita pour refaire « la queue de deux dauphins » ; il ne nous dit pas d'ailleurs si cette queue se terminait de façon trop aristocratique. — A la Fontaine située au coin des rues Charlot et Boucherat, les initiales R. F. U I. remplacèrent les attributs royalistes de l'archivolte. — La Fontaine Montmorency, rue Montmartre, perdit les chiffres en cuivre de la famille dont elle portait le nom : celle de la Halle dite *du Pilori*, un vaisseau et une douzaine « d'autres attributs de royauté », car les

(1) F 13 964. Mémoire réglé à 572 livres.

(2) F 13 212. Vincent demande 348 livres. Le Mémoire annoncé manque.

vaisseaux eux-mêmes étaient maintenant réputés comme tels (1).

La célèbre Fontaine de Grenelle fut remaniée par l'entrepreneur Varin qui « ouvrit une forte tranchée en pierre dure au pourtour de la table » où était inscrit : *dum Ludovicus XV;* comme on s'aperçut que la table « portait charge », l'administration ordonna de détruire simplement « à la masse et au ciseau » les deux cent vingt-neuf lettres de l'inscription (2).

L'entrepreneur Lasalle supprima aussi les vaisseaux des fontaines du milieu de la rue Charonne et du coin de la rue Charonne et « faubourg Antoine » : il refit à la première « le globe du cartel » ; à la seconde, il sculpta « un trophée allégorique » de la République, « représentant un hydre à trois têtes terrassé par le niveau de l'égalité » ; un faisceau d'armes couronné de chêne, un bonnet de liberté ceint de lauriers, une tête de Neptune, deux roseaux à la place d'une couronne complétèrent cette décoration qui ne demanda pas moins de cinquante-cinq journées de travail (3).

*
* *

Une promenade de l'entrepreneur Lasalle.

Des menues et multiples destructions ou substitutions qui, tout au long des rues, changeront la physionomie du vieux Paris,

(1) F 13 963, n° 632, 10 niv. — germ. an III (30 déc. 1794 — mars 1795).

(2) F 13 967. Mémoire de 258 livres.

(3) F 13 966, vend.-brum., an III (sept.-nov. 1794). Mémoire réglé à 668 livres. Lasalle supprima aussi les chiffres de la Fontaine de Grenelle (Mém. du 8 niv. — 27 prair. an III).

nous ne pouvons citer que quelques exemples caractéristiques. Empruntons-les à un seul mémoire d'entrepreneur.

Du 28 décembre 1794 au 15 juin 1795, Lasalle fait, avec ses marteaux, de la Cité aux Invalides, la promenade suivante : il supprime les figures, ornements, inscriptions en lettres sur marbre noir qui ornaient le portail de l'église Saint-Pierre-aux-Bœufs et celui de l' « église Luc », rue du Haut-Moulin ; la cour du Puits « du privilège » en la Cité est dépouillée des armoiries des « moines de Notre-Dame ». En passant sur le Pont-Notre-Dame, il remplace par un niveau et un « faisceau de liberté » le vaisseau et l' « inscription gravée sur une carte développée » qui se remarquaient sur les deux piliers. Rue Croix-de-la-Cité, au coin des rues « Gervais » et « Laurent », il efface la fleur de lys et la croix placée au-dessus de la porte d'entrée du dépôt des cloches (1). Rue Haute-Feuille, hors l'église Saint-André-des Arts, il enlève les croix de Saint-André et les armoiries des piliers, les blasons des cinq couronnements et des murs, la croix de pierre dominant le fronton du petit portail (2), d'autres armoiries placées en culs-de-lampe sous les niches ou décorant les panneaux des portes, des statues et des pendentifs. La « maison d'Orléans », rue « Dominique » ; la « maison d'Agence de la 4e Commission d'habillement » ; le Couvent des Filles de la Visitation de

(1) En outre une croix sur le mur.

(2) « A la face en retour sur la rue du Cimetière ».

Sainte-Marie, rue du Bac ; la porte d'entrée du passage du Cloître perdent de même leurs armoiries. Au fronton du portail de la Visitation, il racle les inscriptions et les remplace sur la pierre par une étoile rayonnante. Puis c'est le tour du « Séminaire Sulpice », alors siège de la Section de *Mucius-Scœvola,* où la suppression des quarante-cinq chiffres sculptés en bois sur la porte demande quinze journées de travail ; de la « maison de l'Unité », rue « Marguerite » (1), où des « couronnements d'épines » font place à des couronnes de chêne, et où Lasalle, explique singulièrement le *Mémoire,* « répare le dedans des niches dégradées par les statues qui y étaient placées » ; du « Pavillon carré en saillie au coin des rues Jacob et Benoît », dont il martèle les consoles de support ; du « Dépôt national d'objets d'arts et d'antiquités », rue des Petits-Augustins, où il supprime « les chiffres sculptés en pierre entre les branches des palmiers sur le haut du portail », les fleurs de lys de la porte, du cul-de-lampe, de la niche et de la frise de la corniche dorique. Rue de la Harpe, la Vierge surmontant le pignon de l'église des Cordeliers (2) ; rue des Mathurins, le cadran solaire de la « Cour de l'entrée » (3) ; rue « Jacques », la porte des Charniers de « Benoist » (4) ; l'église Saint-Benoist (5),

(1) « En face de la rue des Cizeaux ».
(2) Ainsi que des armoiries et des fleurs de lys.
(3) Ecusson avec armoiries.
(4) Attributs (sans doute ossements et têtes de morts).
(5) Cinq croix en pierre, quinze fleurs de lys.

les collèges du Plessis et « Geneviève » (1) ; place de la Sorbonne, la porte de la chapelle de Clugny (2) ; rue Pierre-Sarrazin, le collège d'Inville (3) sont traités de façon analogue. Et tout cela, y compris les sept cent quatre vingt-deux suppressions de *saints* aux coins des rues, a rapporté à Lasalle, a coûté à la République près de dix mille livres (4). Encore y eut-il, pour la même époque, d'autres mémoires du même entrepreneur : devant « une maison sur le boulevard », à l'encoignure de la rue « Barbe », par exemple, il construisit un échafaud de cinquante pieds de haut pour atteindre une inscription sur marbre surmontant la croisée du deuxième étage, et un globe à couronne royale et fleurs de lys, objets d'horreur qui furent remplacés par les ordinaires faisceaux d'armes, couronnes de chênes et initiales R. F. (5).

Tels étaient les spectacles qu'offraient de toutes parts les rues de la capitale entre 1792 et 1795 : les pierres elles-mêmes étaient soumises, avec une inexorable stupidité, au régime de la guillotine.

(1) Inscriptions en lettres d'or sur la frise ; les deux écussons de la porte d'entrée sont remplacés par les chiffres R. F. et U. I

(2) Inscriptions en lettres d'or sur marbre noir.

(3) Deux armoiries.

(4) 9656 livres. — F. 13 964.

(5) F 13 964, 8-27 nivôse (28 déc. 1794 — 16 janv. 1795), Mémoire réglé à 471 livres, y compris les travaux exécutés à l'église de Notre-Dame de Bonne Nouvelle (quatre inscriptions *Jésus Marie* sur les bas-reliefs de la porte) et au n° 2 de la rue Grange Batelière (supp. de blason et substitutions).

*
* *

La toilette des Portes Saint-Denis et Saint-Martin.

Donnons maintenant un aperçu de besognes plus importantes ou plus particulièrement intéressantes accomplies dans les monuments nationaux.

Le 27 avril 1793, la Section du *Faubourg du Nord* demande « qu'il soit au plutôt travaillé à retirer les inscriptions en cuivre qui sont placées dans les attiques » des portes Saint-Denis et Saint-Martin : *Ludovico Magno*. Il est étonnant, ajoute-t-elle, qu'elles existent encore : la Section, d'ailleurs, insiste très fortement pour la conservation des bas-reliefs de ces deux portes en raison « du mérite de ce travail » (1). — Une inscription à la gloire de Louis-le-Grand en 1793, c'était en effet intolérable. Quant à la « conservation » des magnifiques bas-reliefs de Girardon, voici comment l'entendait le gouvernement.

Le 11 mai, les administrateurs des Travaux Publics écrivirent à l'architecte municipal Poyet : « Il existe, citoyen, sur le frontispice de la porte Saint-Martin, une inscription latine qui contraste d'une manière trop sensible avec le Régime républicain pour qu'on puisse la laisser subsister plus longtemps. Il serait également nécessaire de métamorphoser la couronne d'une renommée placée sur la tête du despote Louis XIV représenté en Hercule, et quelques autres signes de féodalité ». Les admi-

(1) M. 666.

nistrateurs voulaient bien ajouter, comme les sectionnaires, qu'il y avait des précautions à prendre pour « ne rien diminuer de la beauté du monument ».

Poyet en fit son affaire et adressa à ce sujet, le 15 mai, au Bureau municipal, un rapport d'où il résultait que « rien n'était plus facile » que le travail en question. A la porte Saint-Denis, on enlèverait les lettres de bronze : *Ludovico Magno,* les fleurs de lys sculptées au-dessus, ainsi que sur les globes terminant les pyramides. Les quatre tables de marbre surmontant les guichets seraient remplacées par quatre autres portant la *Déclaration des Droits de l'Homme* et les *Bases de la Constitution.* « Quant aux attributs placés sur les deux faces de la même porte Saint-Denis, tels que soleils, aigles impériales ou autres qui sont représentés sur des boucliers antiques, le citoyen Poyet estime avec raison, [reconnut le Bureau municipal], qu'ils sont plutôt des signes de républicanisme que de féodalité, puisque les insignes romains étaient des aigles déployées et que la coutume antique adaptée aux bas-reliefs peut reporter ces monuments à un siècle plus reculé que celui du despote Louis XIV, et par conséquent ne pas choquer les yeux des patriotes ».

En ce qui concerne la Porte Saint-Martin, « les fleurs de lys portées sur un bouclier pourront être facilement supprimées et *la figure de Louis XIV, représenté sous l'emblème d'Hercule couronné par la Renommée, cessera de représenter le despote lorsque la grande perruque qui le désigne sera convertie en une*

chevelure courte et bouclée au hasard telle que celle d'Hercule, farnèse ou antique (1)... »

Le 14 août 1793, la Commission des Arts et des Monuments décida elle-même que « l'inscription générale arrêtée dans la séance du 30 juillet » serait placée sur les deux Portes. — Que devint la perruque de Louis XIV ? On tarda beaucoup, beaucoup trop, à la « convertir », car dix-huit mois après, le 27 février 1795, la Commission des Travaux publics en était encore réduite à écrire à la Commission Temporaire des Arts : « Nous avons adressé le 7 vendémiaire dernier à la Commission d'Instruction Publique différents rapports sur le moyen de métamorphoser en signes républicains les emblèmes de la royauté qu'on remarque sur les portes Denis et Martin ; nous l'avons en même temps invité à nous faire part de ses vues et nous n'avons point encore reçu sa réponse ; » nous vous invitons « à examiner ce qui est le plus convenable de faire » ; l'échafaud se dégrade...

Le 19 floréal an III (8 mai 1795), cet échafaud restant en souffrance, Poyet avertit la Commission des Travaux publics qu'il y avait urgence. — Le Mémoire du charpentier Guillaume, s'élevant à 2552 livres, représentait les frais qu'avait coûtés à la République la « chevelure courte et bouclée au hasard » de Louis XIV Hercule... Mais félicitons-nous de ce que les chefs-d'œuvre de François Blondel et Pierre Bullet soient encore debout !

(1) Rapport du Bureau Municipal reproduisant les termes de la lettre de Poyet qui y est jointe (mai ou juin 1793).

*
* *

Les Grues et l'Humanité de l'Ecole de médecine.

L'histoire des « grues » et de l' « Humanité » de l'École de Médecine n'est pas moins... drôle (1). Mis en demeure, le 15 décembre 1790, de supprimer les armoiries de son amphithéâtre, le doyen, nommé Bourru, avait écrit le 21 décembre aux administrateurs des Travaux publics : « Ce qu'on pourrait prendre pour des armoiries aux Écoles de Médecine n'est qu'un symbole, une allégorie, ou ce qu'on peut appeler armes parlantes. On voit un soleil qui chasse des nuages avec ses rayons. Au-dessous, trois grues tiennent chacune dans leur bec une petite branche de je ne sais quelle plante. Le tout est couronné par une banderolle sur laquelle on lit : *urbi et orbi salus*. Ce symbole allégorique... est sculpté sur un cartouche qui fait la clef de la voussure de deux fenêtres de l'amphithéâtre, l'une donnant sur la rue de la Bûcherie et l'autre sur celle des Rats. » Le décret du 19 juin 1790 me paraît ici inapplicable, observait le bon doyen ; cependant, « si vous le croyez nécessaire, je m'adresserai au Comité de Constitution... J'attendrai avec confiance votre réponse avant que de proposer à ma compagnie de défigurer un monument public pour une cause si légère qu'elle avait depuis trente ans jusqu'à ces jours-ci totalement échappée à mes regards ». — L'Administration répondit au citoyen Bourru qu'il pouvait « laisser subsister » les trois grues.

(1) M. 666.

Mais cette tolérance fut suivie de proscriptions et d'*améliorations* plus graves.

Au début de 1794, l'entrepreneur Scellier « refouillait à la masse et au poinçon » le grand bas-relief situé au-dessus de la porte principale de l'École de Chirurgie, afin d'en expulser le « ci-devant Roy » (1). Quatre mois après, le sculpteur Berruer corrigeait le bas-relief « placé dans l'attique, à l'intérieur des bâtiments de chirurgie », et dont il était lui-même l'auteur. On y voyait « une figure de saillie d'un pied, représentant l'Humanité tenant un pélican qui donne ses soins à ses petits ; à ses pieds, est un agneau, symbole de douceur et de bonté, vertus participantes de l'Humanité qui ordonne l'exécution du plan qui lui est présenté ». Cette figure de l'Humanité avait été substituée à celle de Louis XV, et cette opération... chirurgicale en avait « nécessité » d'autres : « La figure qui était derrière celle du *ci-devant,* — explique pudiquement le sculpteur, — et qui représentait Minerve tenant dans ses mains des récompenses telles que des cordons de Saint-Michel, des patentes ou des brevets, a été supprimée et refaite par la moitié : elle tient actuellement d'une main une pique, et de l'autre une branche d'olivier. Cette figure fait allusion au gouvernement républicain. » En outre, devant la figure de l'Humanité, « quelques têtes ont été effacées »... Doux symbolisme ! et dont le résultat le plus pratique fut de valoir

(1) F 13 968, n° 530 (1-19 pluviôse an II, 20 janvier — 7 février 1794).

à l'exécuteur trois mille livres de salaire (1)...

Menus travaux. Laissons de côté les travaux exécutés à l'Hôtel de Ville où P. B. Lepaute pensa se rompre le cou en escaladant l'horloge pour rogner les fleurs de lys des aiguilles, et « effacer tous les mots de *roi* » peints sur les trois cadrans ou gravés sur « les barres de la cage » (2) ; au Palais de Justice, où, le 4 août 1793, par ordre de la Municipalité, l'entrepreneur Coudet tortura la grande grille, chef-d'œuvre de serrurerie, « hacha » ses fleurs de lys, découronna ses globes, arracha divers ornements qui produisirent « deux voyes de gravois » (3) ; au collège des Quatre-Nations où le marbrier Adam rasa les panneaux de bois des trois portes de l'église, brisa les « attributs de superstition » des « quatre cartels supérieurs », « badigeonna en plâtre mêlé de boue des parties de sculpture » et occasionna aux combles de telles dégradations qu'il fallut ensuite en refaire la couverture (4) ; à la Maison Soubise, actuellement palais des Archives nationales, dont les mutilations rappellent, dès l'entrée, aux travailleurs, l'époque où les archives elles-mêmes

(1) F 13 962 n° 165, prairial an II. L'Administration des Travaux publics avait ordonné ces travaux le 21 sept. 1793.

(2) F 13 967, juillet 1793. Ordre des Cns Avril et Fournier. Pierre Bazile Lepaute démonta aussi les deux blasons fixés après l'horloge : coût, 380 livres. Mémoire analogue pour l'Ecole militaire.

(3) F 13 966. Il y eut 3 journées de tailleurs de pierre, 8 de maçons et autant de garçons. — Pour les autres destructions, opérées par Daujon, voir plus loin, chap. VI.

(4) F 13 962, n° 165 (24 fruct. an II, 10 sept. 1794) et F. 13 902 (7 niv. an II, 27 déc. 1793). — Les dégradations furent dues aussi en partie à l'ouragan de pluviôse.

devinrent la proie du vandalisme; laissons tout cela afin d'exposer plus en détail des opérations vraiment dignes de célébrité : celles qui s'accomplirent à la Sainte-Chapelle du Palais de Justice et au Palais du Louvre; puis, à titres de premiers exemples pour la province, aux Palais de Versailles et de Fontainebleau.

CHAPITRE V

Le Découronnement de la Sainte-Chapelle Le Dépouillement du Louvre (1).

SOMMAIRE. — *Pour la Couronne. — La Sainte-Chapelle condamnée. — Elle résiste à la guillotine. — Destruction de la flèche. La plaie béante.. — Le Louvre et le Comité des Travaux publics. — Les équipes de démolisseurs. — Scrupules ministériels : leur vanité.*

Pour la Couronne. Le 14 mai 1793, les administrateurs du Département de la Police, — Jober, Friquet, Froidure (2) et Baudrier, — écrivaient aux administrateurs du Département des Travaux publics :

« Citoyens et collègues,

» Nous recevons des plaintes de tous côtés que les yeux des patriotes sont offusqués de divers monuments élevés par le despotisme dans les temps d'esclavage, et qui certainement ne doivent pas exister sous le règne de la liberté et de l'égalité. Nous connaissons trop votre républicanisme pour penser qu'il soit nécessaire de vous inviter à faire

(1) Voir nos études parues dans la *Revue pratique d'Apologétique* du 1er septembre 1913, et le *Correspondant* du 25 décembre 1913.

(2) N. A. M. Froidure était membre de la Commune et de la Société des Jacobins.

disparaître promptement ces objets odieux à tous vrais Français; il suffit de vous les faire connaître.

» La flèche du clocher de la ci-devant église dite Sainte-Chapelle est entourée d'une vaste couronne qui semble, il est vrai, n'être élevée si haut que pour éviter d'être foulée aux pieds. Mais les républicains atteindront et renverseront tout ce qui leur rappellera le règne de la tyrannerie (*sic*). »

Le « républicanisme » était en jeu : il n'y avait qu'à lui donner satisfaction. L'orgueilleuse couronne va donc devenir le point de mire des administrateurs municipaux.

Le 25 mai, Bernard Poyet, architecte de la Commune (1), reçut des administrateurs des travaux publics une lettre leur demandant le devis des échafaudages nécessaires à l'enlèvement de la couronne. Le futur membre de l'*Institut royal* de France, loin de s'élever contre ce projet, lui donna au contraire toute son ampleur « patriotique », et il écrivit le 31 mai au citoyen Avril, administrateur des travaux publics :

« Il est de la plus grande urgence de faire disparaître tous les signes de la féodalité existant sur les murs du Palais, ainsi que les fleurs de lys, couronnes et autres attributs de féodalité que l'on voit exister encore à la flèche de la ci-devant Sainte-Chapelle. Le Directoire est au moment de faire exécuter cette suppression si le Département des Travaux publics n'y fait pas pourvoir dans le plus

(1) Nous étudierons plus loin la carrière de Poyet.

MUNICIPALITÉ DE PARIS.

PAR LE MAIRE ET LES OFFICIERS MUNICIPAUX.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CORPS MUNICIPAL.

Du [illegible] mil sept cent quatre-vingt-treize.
L'an second de la République Française.

Le Corps municipal en prenant connoissance de la lettre du [illegible] qui donne la certitude de l'avis d'effacer sur toute l'étendue de fer arrondissement environnant les tableaux, terres, peintures et sculptures qui présentent des attributs de royauté.

Charge les commissaires du trésor public de faire procéder à une adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur de la cassette et chasse qui depuis le bas jusqu'en haut est couverte d'attributs de la Royauté.

Signé Pache, Maire;
Coulombeau, Sr Greffier.

Pour extrait conforme

[illegible]

Mise en adjudication du démolissement
DE LA SAINTE CHAPELLE DE PARIS
par la Municipalité.

disparaître promptement ces objets odieux à tous vrais Français, il suffit de vous les faire connaître.

« La flèche du clocher de la ci-devant église dite Sainte-Chapelle est entourée d'une vaste couronne qui semble, il est vrai, n'être élevée si haut que pour éviter d'être foulée aux pieds. Mais les républicains atteindront et renverseront tout ce qui leur rappellera le règne de la tyrannerie (*sic*). »

Le « républicanisme » était en jeu : il n'y avait qu'à lui donner satisfaction. L'orgueilleuse couronne va donc devenir le point de mire des administrateurs municipaux.

Le 25 mai, Bernard Poyet, architecte de la Commune (1), reçut des administrateurs des travaux publics une lettre leur demandant le devis des échafaudages nécessaires à l'enlèvement de la couronne. Le futur membre de l'*Institut royal* de France, loin de s'élever contre ce projet, lui donne au contraire toute son ampleur « patriotique », et il écrivit le 31 mai au citoyen Avril, administrateur des travaux publics :

« Il est de la plus grande urgence de faire disparaître tous les signes de la féodalité existant sur les murs du Palais, ainsi que les fleurs de lys, couronnes et autres attributs de féodalité que l'on voit exister encore à la flèche de la ci-devant Sainte-Chapelle. Le Directoire est au moment de faire exécuter cette suppression si le Département des Travaux publics n'y fait pas pourvoir dans le plus

(1) Nous étudierons plus loin la carrière de Poyet.

Hôtel Gouverne
N° 33 f° 153

MUNICIPALITÉ DE PARIS.

Cité Avril

PAR LE MAIRE ET LES OFFICIERS MUNICIPAUX.

Corps Public

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CORPS MUNICIPAL.

Du 16 Juillet mil sept cent quatre-vingt-treize.
L'an second de la République Française.

Le Corps Municipal après avoir entendu lecture de la loi du 8 Juillet 1793 qui charge la Municipalité de faire effacer dans toute l'étendue de son arrondissement les changes, tableaux, peintures et sculptures qui présentent des attributs de Royauté.

Charge les administrateurs des travaux publics de faire procéder provisoirement au plus offrant et dernier enchérisseur de la démolition de la chapelle qui dépend de la Cathédrale jusqu'au haut et couverte d'attributs de la Royauté.

Signé Pache, Maire;
Coulombeau, Sr. Greffier.

Pour extrait conforme

Coulombeau
Greffier

Mise en adjudication du depouillement
DE LA SAINTE CHAPELLE DE PARIS
par la Municipalité.

bref délai. D'ailleurs, il est révoltant pour des juges républicains d'être entourés d'emblèmes et de signes de royauté et de féodalité ; il serait même à craindre que les citoyens ne se portassent d'eux-mêmes à enlever ces vestiges honteux de la tyrannie.

» Quant à la démolition de la couronne, des fleurs de lys et des L qui se remarquent sur la flèche, l'échafaudage en deviendrait très coûteux, et je pense que *le parti le plus sûr est de faire démonter la flèche*, de donner en compte à l'entrepreneur les matériaux qui en proviendraient en l'astreignant à remplir et à recouvrir le vide que laisserait la flèche. Je pense que si on ne prend pas ce parti et qu'on ne construit pas cet échafaud, on pourra opérer cette démolition moyennant la somme de mille louis environ, en observant que la vente des bois, plombs et fers couvrira la presque totalité de la dépense. Il est à observer en outre qu'il faut descendre les cloches qui y sont encore. »

Démolir d'urgence l'admirable flèche pour l'empêcher de servir de mât de cocagne aux sans-culottes, c'est là, de la part du citoyen Poyet, une idée qui dépeint l'époque. Elle parut d'ailleurs lumineuse à Avril, qui répondit le 9 juin :

« Nous sentons comme vous la nécessité de faire disparaître les signes de notre ancien esclavage, et nous vous autorisons en conséquence à les faire enlever sur le champ.

» A l'égard de la démolition de la couronne, des fleurs de lys et des L qui se trouvent sur la flèche de la Sainte-Chapelle, nous approuvons vos obser-

vations et nous vous prions de faire passer le plus promptement possible la soumission d'un entrepreneur qui consente à démolir cette flèche, ainsi que vous le proposez. »

Le 20 juin, les collègues du citoyen Avril confirmèrent ses vues, du moins en ce qui concerne les attributs de la flèche : il importe de détruire « des objets aussi choquants pour l'œil républicain, » écrivaient-ils au procureur-général-syndic du département ; ces attributs « excitent les plus vives réclamations... Votre patriotisme nous est trop connu pour douter un instant de votre empressement à vous en occuper. »

Ce « patriotisme » avait-il de secrets scrupules ? Le fait est qu'au milieu de juillet la flèche dressait encore sa « révoltante » couronne.

La Sainte-Chapelle condamnée.

Pourtant, le 4 juillet, un nouveau décret avait ordonné à la municipalité d'effacer ou de transformer tout ce qui restait dans la capitale d' « attributs de la royauté ». Le 16, en vertu de ce décret, la Commune de Paris « chargea les administrateurs des travaux publics de faire procéder par adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, [à la démolition] de la ci-devant Sainte-Chapelle qui, depuis la base jusqu'en haut, est couverte d'attributs de royauté ». Plus exigeant que Poyet, le maire Pache, qui signa cet arrêté (1), semblait donc demander la destruction, non seulement de la flèche, mais encore du monument tout entier !

(1) Ainsi que Coulombeau, secrétaire-greffier.

Remarquons ici que la *Commission des monuments* ne souleva dans cette affaire aucune objection. Elle ne s'était occupée de la Sainte-Chapelle que pour la dépouiller. A sa séance du 3 juillet 1792, elle avait invité Pajou, Mouchy et Boizot « à faire l'examen des monuments qui [y] seraient restés » ; le 10, Boizot avait déposé son rapport, ainsi que l'inventaire des monuments qui devaient être « conservés et tous portés au dépôt » (1). L'église ayant été ainsi administrativement vidée de ce qu'il convenait de garder, pourquoi ne pas la démolir? Pourquoi ne point sacrifier à la volonté du « peuple » ce gothique vestige de la superstition, comme plus tard on lui sacrifia son trésor? (2)

Par bonheur le « peuple » n'en voulait toujours qu'aux emblèmes de la flèche, ainsi que l'observe le registre des délibérations du Conseil général de la commune du 28 juillet 1793 :

« On donne la lecture d'une adresse d'un citoyen patriote, procureur-syndic du département de la Dordogne, qui témoigne le plaisir qu'il a ressenti en rentrant dans Paris qu'il avait quitté depuis longtemps de n'y plus rencontrer les signes de féodalité et de royauté qui blessaient les regards du philosophe. Il se plaint cependant qu'il en existe encore dans quelques lieux et notamment à la Sainte-Chapelle où l'on découvre sur la flèche des fleurs de lys et une couronne royale. »

(1) Dans son *Etat des objets d'art placés dans les monuments civils et religieux de Paris*, M. H. Stein a donné *l'inventaire des tableaux et sculptures de la Sainte-Chapelle.*

(2) Voir plus haut, chap. II.

Universitas
BIBLIOTHECA
Ottaviensis

La susceptibilité du « philosophe » périgourdin décida le Conseil général à faire exécuter « au plus tard dans la huitaine » son précédent arrêté :

« Et attendu qu'il paraît que la flèche entière doit être dépouillée pour que sa couronne puisse être enlevée, [il] ordonne que le Département des Travaux publics s'entendra avec le Directoire du département et instruira mercredi prochain le Conseil général du résultat des mesures qui auront été prises (1). »

Le monument résiste à la guillotine.

Le système de Poyet triomphait. Seulement, à y regarder de plus près, il parut plus difficile de guillotiner la Sainte-Chapelle que de décapiter un aristocrate :

« Les difficultés de monter au-dessus de la couronne de cette flèche sur laquelle les couvreurs eux-mêmes ne peuvent arriver, — expliquait à Avril le 31 juillet l'architecte Poyet qui venait d'en tenter l'ascension, — les difficultés de connaître les différentes épaisseurs des plombs et la longueur des recouvrements ; l'incertitude avec laquelle on opérerait dans cette opération puisque les fers et bois se trouvent cachés par les plombs ; le temps considérable qui serait employé à ce travail préparatoire, tout enfin doit déterminer l'administration à faire procéder à l'adjudication en prescrivant à l'adjudicataire de faire après la suppression tous les raccordements qui seront jugés nécessaires. »

Malgré tant d'obstacles opposés au couperet ré-

(1) Arrêté signé Lubin fils, vice-président, et Dorat-Cubières, secrétaire-greffier.

publicain par la flèche maudite, l'architecte recommandait maintenant une mise à prix de huit mille livres.

Le même jour, 31 juillet, parut le placard, signé Avril et muni du timbre de la Commune de Paris, annonçant pour le 7 août « l'adjudication au rabais de la démolition de la flèche de la ci-devant Sainte-Chapelle ». Le « Cahier des charges » stipulait : « ladite flèche sera démolie au ras du comble » ; l'adjudicataire fera les raccordements ; il construira sur le plateau « un campanile avec petit clocher couvert en plomb sur un bâti de fer dont l'architecte de la Commune donnera les dessins ; il y fera placer les trois cloches de l'horloge d'après les indications de l'horloger » ; il sera tenu « d'abattre pour le neuf de ce mois la couronne qui tient à ladite flèche » ; les matériaux lui appartiendront, mais, comme leur valeur est estimée supérieure aux frais de démolition, il sera tenu de payer le prix de l'adjudication.

L'avantage serait donc double ou triple pour la Commune : elle ferait disparaître la flèche, elle la remplacerait par un carillon qui ne choquerait en rien l' « œil républicain », et elle toucherait pardessus le marché une certaine somme d'argent.

Or, elle se préparait à l'encaisser, lorsque s'éleva autour de la proie une compétition imprévue : le 6 août, veille de l'adjudication, considérant que le décret du 4 juillet « n'avait pas attribué à la municipalité la vente des matériaux qui, faisant partie des domaines nationaux, de-

vaient être vendus par la Régie nationale de l'enregistrement », le Directoire du département de Paris annula l'arrêté municipal du 16 juillet en ce qui concernait cette vente et arrêta que celle-ci « serait faite par la Régie des domaines nationaux le plus promptement possible dans la forme prescrite par la loi ». Concedieu et Maillard étaient délégués à cet effet.

Le corps municipal dépité répondit qu'il n'avait pris sa double mesure « qu'en raison des avantages qui, de l'aveu de *l'artiste*, devraient en résulter pour la caisse de la Régie nationale »; du moment que le département s'y opposait, c'est l' « artiste » qui en profiterait !

L' « artiste » fut l'entrepreneur de maçonnerie Varin qui, le 7 août, soumissionna l'entreprise : au lieu d'exiger de lui les huit mille livres dont avait parlé Poyet, on s'engagea à lui verser mille livres d'indemnité. Les matériaux, il est vrai, ne devenaient pas sa propriété, mais il est permis de se demander s'ils ne lui restèrent point finalement à vil prix (1).

La municipalité mit en effet sur le dos de l'administration départementale non seulement le paiement des mille livres qu'elle la pria de verser dans sa caisse, mais encore le soin de se débrouiller avec les décombres : le Directoire,

(1) Le 12 août, Balduc, agent de la Régie nationale des domaines, demanda le nom de l'adjudicataire et l'emplacement des matériaux afin de pouvoir « faire procéder à leur vente ». Nous n'avons trouvé, à ce sujet, aucune autre pièce.

écrivait-elle placidement, devra « préposer des inspecteurs et des gardiens pour veiller à leur conservation ».

Destruction de la flèche : La plaie béante.

On devine ce qui en résulta : les « charges » du cahier étant devenues caduques, le toit de la Sainte-Chapelle resta avec sa plaie béante. Quinze mois après, le 18 nonovembre 1794, Rebelliau, dit Lapalme, inspecteur des Travaux publics, écrivait à l'architecte de la municipalité : « J'observe au citoyen Poyet qu'il serait bien désirable que la Commission des travaux publics fît rétablir le trou qui a été fait au comble de la ci-devant Sainte-Chapelle, Palais de justice, pour la suppression de la flèche, afin d'éviter que le monument ne dépérisse. » Même réclamation, le 26 novembre suivant, à la fin d'un rapport du sculpteur Boulanger à Poyet.

Ainsi donc, sous le ridicule prétexte de supprimer une couronne, on avait mis en péril l'existence même de la Sainte-Chapelle. On l'avait en tout cas outrageusement mutilée. Jusqu'à l'époque de la Restauration, elle resta comme un corps sans tête, et conserva tous les stigmates du sansculottisme. Nous avons sous les yeux une gravure la représentant en cet état : tous les chapiteaux sont tronqués, les niches veuves de leurs statues, les sculptures déshonorées. L'artiste Daujon, — qui gagnait sa vie à ce métier, — y avait effacé au-dessus des portes les armoiries de France, brisé les écussons de pierre, découronné les statues royales et la statue de la Vierge. A l'intérieur,

il avait accompli la même opération sur les boiseries qui portaient quarante-deux couronnes. Sur la porte de la sacristie et au-devant de l'autel, il avait gratté cent dix fleurs de lys (1).

Et tout cela avait été accompli sur l'ordre du gouvernement révolutionnaire...

*
* *

Le Louvre et le *Comité des Travaux publics.*

Pour le Louvre, nous n'avons point retrouvé l'état descriptif exact des opérations accomplies ; mais les documents permettent d'en déterminer les agents, d'en évaluer l'importance et d'en caractériser les effets.

Le 3 août 1793, s'assemblèrent à l'Hôtel de Ville dix délégués des *Commissions des Monuments et des Arts* (Le Blond, Ameilhon, Moreau, Boisot ; Renaud, Pajou fils, Goys, Monnot, Dewailly, Perrier), et trois administrateurs des Travaux publics, (Jallier, Avril, Dunouy) ; ils ordonnèrent l'impression et l'envoi aux « Papiers publics » d'une affiche ainsi conçue :

» Le Comité des Travaux Publics à ses concitoyens.

« La Convention Nationale, par son décret du 4 juillet, a formé une Commission d'artistes chargés de surveiller la destruction des attributs de la Royauté qui existent encore sur les monuments publics.

» La brièveté du temps, (fixé pour cette opération au 10 août), n'a pas permis à cette Commission d'enlever en totalité les signes de royauté :

(1) Arch. Nat. F. 13 212, mémoire de Daujon du 21 août 1793.

elle s'est donc trouvée forcée de les couvrir de plâtre provisoirement.

» Ne croyez pas, citoyens, que ce soit un prétexte pour conserver ces marques de l'esclavage ; le patriotisme des artistes est trop connu et ils s'empresseront immédiatement après la fête de les abattre et d'y substituer d'autres ornements qui pourront ajouter à ces monuments le caractère mâle qui convient aux édifices républicains. »

Suivent des restrictions dont nous verrons tout à l'heure l'utilité :

« L'Assemblée arrête en outre qu'aux différents monuments et bustes on n'enlèvera que les couronnes, fleurs de lys, armes et autres signes de la royauté, et que le reste sera conservé comme nécessaire aux arts et à la décoration des monuments (1). »

C'est à cette Commission « patriotique » que le peintre Gagnier demanda « l'autorisation nécessaire pour faire disparaître tant dans l'intérieur du Palais National qu'au Louvre et aux Tuileries toutes les peintures qui rappelaient la royauté et la féodalité ». Le 8 novembre 1793, « l'Assemblée a arrêté que l'autorisation demandée lui serait délivrée signée des membres de la Commission » (2).

Les équipes de démolisseurs.

Gagnier ne fut, au Louvre et aux Tuileries, qu'un des multiples agents d'exécution des lois de destruction. Un « État de ce qui est dû au citoyen Happe, architecte, pour

(1) Signé : Jallier, adm. des Trav. publics, président ; Coulombeau, secrét.-greffier. — M. 666.
(2) M. 666.

vérification et règlement des ouvrages relatifs aux démolitions et constructions provisoires faites au château des Tuileries » se monte en effet, pour les seules démolitions, (maçonnerie, terrassements et charpente), à 23.721 livres 15 sols 4 deniers (1). Un autre État (2) nous apprend que Happe avait sous son contrôle de très complètes équipes : les entrepreneurs Bigos, Prévost, Lacheny, Devèze, Dambrun pour les journées d'ouvriers ; Simmer, Viaux, Pommier, Ve Limodin, pour la serrurerie ; Gosse, Picard, Bouilly, pour la menuiserie ; Duplan, Masoux, Cossonneau, Armand, Vincent, Bazin, pour la maçonnerie ; Lesueur, Prolain, Bailly, Vavin, pour la peinture ; Daujon, Lasalle, Revel pour la sclupture ; Gouthenize, Adam, pour les marbres ; Menager, Dubas, Colinet, pour la démolition, la fonderie et le voiturage, etc. C'est qu'il fallait récompenser le zèle, — aussi ombrageux qu'ardent (3) — de tous les artisans « patriotes ».

Malgré de si nombreux concours — et malgré les pressantes sollicitations de Comités révolutionnaires comme celui de la *Section de l'Homme Armé* (4),

(1) Sur un total de 47.643 livres, 10 sols, 10 d. Du 1er octobre 1792 au 21 déc. 1793 (1er niv. an II). — F. 13 212.

(2) Du 13 janvier 1794 (24 niv. an II) : « Etat de ce qui est dû au citoyen Happe, architecte, pour la vérification et règlements d'ouvrages relatifs à la démolition de statues équestres, suppression d'armoiries et signes de féodalité, depuis le 1er octobre 1792 jusqu'au 1er nivôse an II », état adressé au ministre de l'Intérieur. Totaux : en demande : 53.000 livres, 8 sols, 11 d. ; en règlement : 45.121 livres, 15 sols, 6 d. A raison de 12 livres 10 sols par 1000, cela faisait pour Happe un salaire de 564 l., 0 sols, 6 d.

(3) Celui du sculpteur Daujon en est un fameux exemple.

(4) Ancienne section des *Enfants-Rouges*, puis du *Marais*.

qui écrivait le 22 fructidor an II (8 septembre 1794) à la Commission des Travaux publics : « Tous les *jour*, le Comité reçoit des plaintes de *ses* marques qui doivent *êtres proscrite* du sol de la République française; le Comité vous invite, citoyens, d'envoyer *effacés* ces infâmes signes qui *offences* tous les vrais *républiquains* du Comité susdit » (1), — le palais du Louvre, trois mois après, restait un objet de scandale. Le 23 pluviôse an II (2 février 1794), l'administrateur des Travaux publics Avril adressait en effet au ministre de l'Inrérieur le rapport suivant :

« L'un des inspecteurs généraux de voyerie vient de nous rendre compte que ces édifices (Palais National, Louvre, etc.) offraient encore des signes de ces emblèmes proscrits. Il a remarqué aux tuyaux de cheminée du Palais National des sceptres et des mains de justice en sautoir avec des H. et des L. Il observe qu'on a un peu hâché les fleurs de lys qui étaient au bout des sceptres, mais que l'empreinte s'en dessine encore à la vue. Il a aussi vu dans la cour du Louvre des fleurs de lys en relief sur la frise du troisième ordre du côté de la colonnade et plusieurs H et autres lettres initiales des ci-devant Rois, de leurs femmes et de leurs maîtresses.

» Nous croyons qu'il convient de supprimer ces emblèmes et qu'on peut l'opérer sans nuire à la décoration : il est même nécessaire, pour ne laisser aucun vestige, de faire toucher à la ripe

(1) M. 666.

la pierre sur laquelle ces emblèmes sont sculptés (1). »

Le ministre abonda — naturellement — dans ce sens et répondit à Avril le 17 février :

» .... Je m'empresse... d'en informer la Commission Temporaire des Arts, afin qu'elle donne des ordres pour faire disparaître le plus promptement qu'il sera possible le moindre vestige de ce honteux esclavage et ne laisse subsister dans les ornements de l'architecture aucune allusion qui puisse offenser la fierté républicaine. »

Scrupules ministériels : leur vanité.

Paré, — l'ancien premier-clerc de Danton, — tenait autant qu'Avril à la « décoration » : il faut choisir, recommandait-il, des « hommes intelligents et instruits » qui, « en vengeant la Liberté des outrages de la flatterie, sachent aussi sauver les arts des coups meurtriers de l'ignorance, soit par d'heureuses substitutions,... soit par des destructions bien dirigées ». Malheureusement les arts avaient déjà subi autant de « coups meurtriers » que la Liberté avait reçu d' « outrages » : pour s'en rendre compte, on n'a qu'à lire la lettre que le ministre adressait le même jour au président de la Commission Temporaire des Arts.

La Commission, observait Paré, doit « diriger sur cet objet toute son attention et toute sa vigilence ». Sans doute ne doit-il pas subsister, « dans le plus bref délai, aucun vestige de ces allégories injurieuses à la Liberté », mais il faut respecter

(1) F 13 212.

tout ce qui peut « intéresser l'art sans blesser les regards d'un peuple libre » : gare aux ouvriers qui « ne craignent pas de dégrader des décorations pour sceller dans les murs, dans des pilastres ou des colonnes, les pieux qui servent à les élever jusqu'au fronton des édifices » !

Le citoyen-ministre avait beau dire : étant donné qu'il fallait avant tout agir « dans le plus bref délai», il ne convenait guère de se montrer si exigeant ! Et pourquoi gémir sur les mutilations de pilastres et de colonnes, puisqu'après tout le palais tout entier était un monument de l'orgueil des Tyrans ?...

A moins que la hâte ministérielle n'eût été au fond qu'une feinte commandée par le civisme ombrageux des sans-culottes ? On le croirait à la lecture des rapports de l'Inspecteur des Travaux publics Croissant qui, neuf mois après, le 18 novembre 1794, réclamait auprès de l'architecte Poyet la suppression d' « une infinité de petits chiffres ci-devant royaux » décorant encore « les deux faces de la Galerie du Louvre à partir du balcon de l'exécrable Charles IX » (1).

Nous ignorons comment le marteau des iconoclastes jacobins traita ces « petits chiffres » ; mais nous savons maintenant comment la Révolution chercha à expulser l'Histoire du palais du Louvre, et comment elle appliqua pour cela le décret de la Constituante spécifiant que nul ne se permettrait d'attenter « à la décoration d'aucuns lieux publics » (2).

(1) M. 666, n° 3, 28 brumaire an III.
(2) On trouvera *Appendices* (n° V) quelques détails sur le sauvetage du Louvre en 1871.

CHAPITRE VI

La Proscription des « Signes de Superstition » et le Dépouillement des Eglises de Paris.

(Un architecte jacobin : Bernard Poyet).

SOMMAIRE. — *Un architecte Jacobin. Forges et hangars « républicains. » — Proscription des signes extérieurs. Le maçon Varin dépose les croix. — Grattages intérieurs. — A Saint-Nicolas-des-Champs. — A Saint-Étienne-du-Mont : les substitutions de Lasalle. — A Saint-Nicolas-du-Chardonnet. — Le sac de Saint-Eustache. Expulsion de Colbert et de Chevert.*

Qualifier de « superstition » la religion qui inspirait, depuis quatorze siècles, la civilisation française ; qui avait été associée à ses gloires les plus pures ; qui comptait encore en 1789 presque autant de fidèles que de sujets du Roi Très Chrétien et qui constituait donc toujours l'âme de la patrie, c'était à coup sûr d'une singulière audace ! En poursuivre la destruction jusque dans ses plus humbles monuments, et chasser Dieu lui-même de ses temples au nom du fanatisme nouveau, constituait un défi à la conscience nationale, défi dont le succès restera l'une des plus étranges surprises de notre histoire.

Les violences que nous allons exposer ne rencontrèrent en effet aucune résistance matérielle

sérieuse. A Paris, durant dix années, le catholicisme parut chose morte, du moins si l'on s'en tient à la facilité avec laquelle on put en jeter à la voirie les « signes extérieurs », car au fond il n'en était rien : « Est-ce sur les murailles qu'est gravée la croyance? demandait La Harpe en 1797 (1). Est-ce sur des tableaux que la religion est écrite? Elle l'est dans les cœurs où vous ne pouvez l'atteindre, dans les consciences où elle vous condamne. Vous avez crié victoire; où est-elle aujourd'hui votre victoire? Tous les jours vous frémissez de rage en voyant l'affluence qui remplit nos temples : ils ne sont plus riches, mais ils sont toujours sacrés; ils sont nuds, mais ils sont pleins... On y cherche en vain les tombeaux, mais on y prie pour les morts, et la douleur, sans cesse renouvelée, pleure à la fois et les morts et les tombeaux. »

Avant de montrer à l'œuvre, sur le terrain religieux, les iconoclastes jacobins, disons quelques mots de l'un des principaux ordonnateurs de leurs démolitions.

*
* *

Un architecte jacobin.

Bernard Poyet est moins « représentatif » que le sculpteur Daujon, car il ne fut point terroriste au sens complet du mot ; et s'il terrorisa cependant les monuments de la « superstition », ce ne fut que par ordre et apparemment par

(1) *Du Fanatisme dans la langue révolutionnaire*, par Jean-François Laharpe. Paris, chez Migneret, an V, 1797.

cupidité ; mais un pareil servilisme, alors très commun, joint aux singularités de son « talent », n'est point dénué d'intérêt.

Né à Dijon en 1742, il avait été, avec Peyre et Chalgrin, élève de l'architecte de Wailly. Après un séjour en Italie comme pensionnaire du Roi, — faveur dont avaient joui tant de futurs ennemis du « despotisme », — il fut successivement nommé architecte de la Ville de Paris, membre de l'Académie d'architecture et du Conseil des Bâtiments civils, architecte du duc d'Orléans et de plusieurs ministres, puis de l'Archevêché, de l'Université et de la Chambre des Députés (1).

Tant de fonctions officielles et lucratives furent-elles la juste récompense de sa valeur ? Lorsqu'il mourut en 1824, l'architecte Vaudoyer, son confrère à l'Académie royale des Beaux-Arts, vanta l'ingéniosité des « projets » qui remplissaient ses portefeuilles, projets « quelquefois gigantesques », telle « sa colonne colossale avec un Museum en spirale intérieure » ; « la mémoire de ce doyen de nos architectes, — ajoutait Vaudoyer, comme si jusque devant la tombe ouverte devant lui, il ne pouvait écarter l'ironie, — n'a pas besoin de ces marbres dont la plupart, plus fastueux que les mérites, couvrent et fatiguent orgueilleusement le sol de cet asile de repos et d'anéantissement... » Comment aussi ne pas attribuer un sens ironique à cette

(1) Bibl. Nat., L. N. 27, 16.626, Institut Royal de France, Acad. roy. des Beaux Arts, *Funérailles de M. Poyet*, 9 déc. 1824, discours de son confrère l'architecte Vaudoyer.

comparaison finale : « Le nom de Poyet restera honorablement attaché au péristyle du Palais du Corps Législatif, élevé par cet architecte, comme le nom de Perrault est à jamais gravé sur la colonnade du palais de nos Rois ! »

Dans la même circonstance, un autre orateur, ami « du grand artiste » depuis « plus de quarante ans », ne craignit pas de parler à son tour de cette « vive imagination qui fut en lui un présent du ciel, et qui surgissait de son cerveau sans qu'aucune méthode en eût fixé la mesure » (1).

Ces *éloges*, — au moins douteux, — étaient mérités, surtout en ce qu'ils avaient de douteux : le genre de Poyet était le genre... hurluberlu, oscillant entre le colossal et le néant. Les *Forges Nationales*, dont nous expliquerons à l'instant les merveilles, étaient déjà aussi « colossales » que son « Museum en spirale » ; quant à son faible, opposé, pour le néant, il ne se borna même point aux destructions de l'époque révolutionnaire, puisque Poyet se glorifiait en l'an II de n'avoir point attendu 1789 pour proposer la démolition de la Bastille.

Cependant, — autre contraste, — ce génie trop inventif fut accusé de plagiat ! « Il est des êtres mixtes, — lit-on dans une brochure de 1788, — qui n'ont ni l'énergie qui constitue l'homme à talent, ni la faiblesse morale qui constitue l'homme nul et passif, mais qui ont assez d'astuce pour envelopper leur ignorance. Approchez ces êtres, arrachez le

(1) Bibl. Nat., L. N. 27, 16.627, *Hommage rendu sur la tombe de M. Poyet*, signé B, le 9 déc. 1824.

voile trompeur tissu par l'intérêt, l'intrigue et l'audace :

Le masque tombe, l'homme reste
Et le héros s'évanouit.

» M. Poyet est de ce nombre. Le hasard le sert, la faveur le seconde, un ministre le protège, et, devenu quelque chose, il croit l'avoir mérité. Il compile, il rêve, il sue et bientôt dix projets pensés, exécutés par des artistes sont jetés dans le public par l'hermaphrodite qui s'en déclare modestement l'auteur (1). »

Le libelliste donnait quelques exemples de ces « modestes » larcins : le *Mémoire de M. Poyet sur les Quatre Hôpitaux* était en réalité de M. Petit, « médecin habile et célèbre », qui, lors de l'incendie de l'Hôtel-Dieu, avait écrit un projet de reconstruction plus vaste, projet non exécuté, mais « tiré de l'oubli » par M. Poyet qui se l'était approprié. La rédaction elle-même du Mémoire était « d'un jeune littérateur nommé M. Cocuau ». « En 1783, M. Poyet annonce pompeusement dans les journaux qu'enfin il a imaginé une nouvelle manière de construire les salles de spectacles : un vaste amphithéâtre, simple, sans autre ornement que les spectateurs. » La manie du vide, — qui elle-même n'est pas de lui ! En effet, « on publie dans le *Journal de Paris* un avis certifié véritable par M. Lacoré, intendant de Besançon, sur la salle de spectacle de Besançon

(1) Bibl. Nat., L. B. 39, 6750, *Un bonhomme aux États Généraux, sur quelques objets relatifs aux arts ; sur M. Poyet et les plagiaires, etc.* Londres, décembre 1788.

construite en 1775, arrêtée par le Conseil en 1776, et gravée en 1777 » ; or on lit : « Ce qu'il y a d'extraordinaire,... c'est le parti simple que l'artiste a pris pour la meubler, sans avoir besoin d'autre décoration que celle des spectateurs... » Expressions identiques à celles de M. Poyet !

Il en est de même pour les constructions « restituées » aux artistes Petit, Belanger, Boulée, Celerier, Chalgrin, de Beaumarchais, Naraye. Et comme si ce n'était pas assez d'usurper les œuvres, l'« hermaphrodite des arts » usurpe encore les fonctions : il a enlevé à Moreau la place d'architecte de la Ville, à Desjardins celle d'architecte de la Bastille.

Toutes ces accusations sont-elles fondées ? Nous n'oserions l'affirmer. Mais, pour juger à coup sûr quel homme fut Poyet, il suffit de lire le Mémoire qu'il adressa, le 7 brumaire an II, « à ses concitoyens » (1).

La Bastille n'existant plus et le duc d'Orléans étant devenu le « citoyen Égalité », Poyet n'était plus qu'architecte de la Commune de Paris, à 12.000 livres d'appointements. A ce prix, il se contentait de plagier les sans-culottes. Mais il avait des ennemis, et Vincent, secrétaire-général du ministre de la Guerre, venait de le traiter au sein de l'*Assemblée générale de la section de Mucius-Scoevola* d'« architecte ambitieux », de « dilapidateur du trésor national », d'« aristocrate » et de « contre-révolutionnaire », cela à l'occasion de la construction de hangars, pour la fabrication des armes, aux

(1) Bibl. Nat., L. N. 27, 16.625, 28 octobre 1793.

Invalides, au Luxembourg et place de l'« Indivisibilité ». Au fond, Vincent n'était que le porte-parole d'entrepreneurs qui se prétendaient évincés.

Poyet, — qui cherchait au contraire à satisfaire tous les intérêts utiles à ménager, — n'eut pas de peine à montrer l'inanité du reproche de favoritisme : il n'eut qu'à envoyer au président de la Section la liste des entrepreneurs chargés des travaux, liste comprenant 177 entrepreneurs de maçonnerie, charpente, couverture, menuiserie, serrurerie (1). Mais le reproche d'« aristocratie » était autrement dangereux, et voici comment il l'écartait.

Pour trouver des artistes « patriotes », le Comité de Salut Public s'était adressé à la Société des Jacobins et à celle des Cordeliers ; Poyet, jacobin, s'était fait « un devoir de répondre à la marque de confiance du Comité ».

Forges et hangars « républicains ».

« Le superbe local de l'Esplanade des Invalides dont j'ai fait choix pour y établir la plus grande partie de mes forges, expliquait-il, était fait pour inspirer sans doute à un artiste républicain quelque chose de plus que des hangars ; je ne puis me refuser à l'idée de leur donner une disposition qui pût se marier parfaitement avec le local des Invalides et le monument de la République écrasant le Fédéralisme placé au centre de ces forges. » A chacun des quatre hangars, je voulus donner « le caractère d'un temple » dédié à Jupiter Tonnant, à Vulcain, à Hercule et à Mars le vengeur.

(1) Bibl. Nat., L. B. 41, 3315, « ci-devant palais Cardinal ce 18 sept. 1793 ».

« Le Comité de Salut Public en a jugé autrement. Je n'en murmure pas », mais je regrette de n'avoir pu donner à ce monument « un caractère imposant et terrible. J'aurais voulu qu'à son aspect tous les cœurs se fussent électrisés, se fussent embrasés de l'amour de la patrie ; j'aurais voulu que par une sorte d'enchantement, on n'eût pu fixer cet arsenal redoutable sans former un vœu pour le salut de la République ; et certes ce désir était moins d'un artiste que d'un Républicain.

» J'aurais également métamorphosé les cheminées des dites forges en autant d'autels toujours fumants aux vertus républicaines, et sur lesquels on aurait lu : *à la Liberté ! à l'Égalité !* etc...

» Pour cet effet, j'avais donné à ces cheminées, au moyen de quatre oreillons, la forme d'autels antiques. Les ignorants les ont pris pour des couronnes... »

Pour des couronnes ! alors que Poyet les faisait partout abattre !

Son Mémoire se termine par l'énumération de ses exploits civiques :

« Je suis un aristocrate ? — Vincent était-il comme moi à son poste aux Jacobins le jour du massacre du Champ de Mars ? » ce qui indique que Poyet appartenait dès 1791 aux partis les plus avancés. Il a « surveillé les 7, 8 et 9 août 1792 le tyran qui voulait s'échapper des Tuileries » ; il a même arrêté un homme qu'on lui « assurait être Capet, et qui n'était que Boutidoux ». Il a présenté à sa Section « un projet pour faire battre, en deux jours, tout

le bled nécessaire à la consommation de Paris en un an ». Il a exigé des certificats de civisme pour les artistes et les entrepreneurs. Il a été architecte du ministre de Breteuil, « mais il laissait à d'autres le soin de le *monseigneuriser* (1)... »

Tel est le politicien, tel est l'« artiste » qui se fit le courtisan du vandalisme et ordonna par centaines les destructions de monuments catholiques, pensant apparemment qu'il suffisait de les remplacer par ses cheminées d'usines en forme d'« autels antiques » et ses temples-hangars consacrés à Jupiter Tonnant, à Vulcain, à Hercule et à Mars le Vengeur. Cet ami de Philippe-Égalité, — dont il avait jadis bâti les écuries, rapportait Vaudoyer, selon les plans de « la mâle architecture florentine », — était connu en 1824 pour sa « persévérance » à démolir « toutes les maisons construites sur les ponts » ; semblant d'ailleurs ignorer qu'il parlait de corde en présence d'un pendu, Vaudoyer ajoutait : « Personne de nous n'a oublié son beau plan de Saint-Sauveur, église qui, très avancée en exécution, a été démolie par des circonstances aussi malheureuses pour l'art que pour la religion. » Il est temps de rappeler de quelles responsabilités il se chargea dans de pareilles « circonstances », et quelle « persévérance » il mit à renverser autre chose que « les maisons construites sur les ponts ».

(1) C'est ici que Poyet se vante d'avoir proposé avant la Révolution de démolir la Bastille pour y former une place publique. Un libelle dit à ce sujet qu'il a simplement prêté son ministère à Breteuil pour démolir les créneaux, « lesquels nuisaient au service des canons qu'on se proposait de tirer contre les citoyens ». (Bibl. Nat., L.K. 7, 20.908, signé Catalant, dép. de Seine-et-Oise).

*
* *

Proscription des signes extérieurs.

En mai 1794, le « département des Travaux publics » de la Commune de Paris reçut de Poyet un rapport « sur les dispositions à faire pour métamorphoser en signes républicains les signes qu'on voyait encore à l'intérieur de la ci-devant église de la Charité » ; le 16, l'administrateur Avril lui en donnait, au nom du « département », l'autorisation, et lui recommandait de se concerter avec le citoyen Boulanger « qu'il avait pris au nombre de ses collaborateurs et dont il connaissait les talents » ; il ferait en outre part de ses vues sur les métamorphoses à opérer à la Sorbonne (1). Telle était la « procédure » ordinaire des destructions dont nous allons tracer le tableau.

Sus d'abord aux « signes extérieurs », toujours outrageants pour l' « œil républicain ».

Il en était qui consistaient en simples inscriptions au coin des rues : des milliers de voies publiques portaient des noms de saints ! C'était intolérable. Plusieurs entrepreneurs furent chargés d'y mettre bon ordre. Lasalle supprima à lui seul, dans 122 rues, 782 « saints ; » Delpech, dans 61 rues, 446 (dont 56 rien que pour la rue Saint-Denis, appelée désormais *rue Denis*) (2) ; Boulanger, — le protégé de Poyet (3), — proposa d'employer à ce travail, qui

(1) M. 666, 27 flor. an II, lettre d'Avril à Poyet.

(2) F 13, 963, n° 632.

(3) F 13, 966, 19 niv. an III (8 janvier 1795), rapport de la Commission des Travaux publics. Poyet certifie que Boulanger s'est acquitté de sa mission « avec zèle et intelligence » ; Boulanger est alors nommé « inspecteur supplémentaire », à raison de dix livres par jour.

traînait en longueur, quatre mois de journées d'ouvriers, « en attaquant partout à la fois pour accélérer ».

Partout aussi il y avait des *Croix*.

Le maçon Varin dépose les Croix.

Suivons l'un des entrepreneurs chargés de les déposer, le maçon Varin. Au couvent des Capucins du Marais (1), il abat la croix de fer du clocher, haute de quinze pieds, et il la transporte à la Section de l'*Homme Armé* où la rejoint bientôt celle du pignon. Une troisième croix en pierre dure disparaît du fronton avec le socle portant l'inscription : *Mater Dolorosa*. Au couvent du Bon-Secours, rue Charonne, et au Cimetière de la Section des *Buttes des Moulins*, il arrive pour opérer le même travail lorsqu'il se heurte à d'autres équipes d'ouvriers en train de l'accomplir. A Saint-Ambroise, rue Popincourt, il « rompt » la croix de pierre dure qui surmonte le fronton ; de même au couvent des Dames de Sainte-Marthe, rue de la Muette, où il doit « refouiller » le bossage du mur extérieur ; au couvent des Blancs-Manteaux, où il supprime par la même occasion blasons, couronne d'épine avec le mot *Pax*, têtes d'anges et de séraphins ; au temple de la Section Châlier, nom actuel de la Chapelle de la « ci-devant Sorbonne » (2), où l'entrepreneur Dambrun employa ensuite 38 journées de tailleurs de pierre, 37 journées de maçons et autant de garçons (3).

(1) Rue du Perche.

(2) F 13, 967, rapport de la Commission des Travaux publics du 19 messidor an II (7 juillet 1794), Mémoire de Varin.

(3) F 13, 732, floréal an II, mémoire à Poyet du 15 floréal an III, ordre général du 29 juillet 1793.

N. D.-Phot.

Cathédrale de Reims
Façade occidentale. Figure décorant un Pied-Droit du Portail sud (XIIIe siècle).

N. D.-Phot.

Cathédrale de Reims
Façade occidentale. Ange décorant un Pied-Droit du Portail sud (XIIIe siècle).

traînait en longueur, quatre mois de journées d'ouvriers, « en attaquant partout à la fois pour accélérer ».

Partout aussi il y avait des *Croix*.

Le maçon Varin dépose les Croix.

Suivons l'un des entrepreneurs chargés de les déposer, le maçon Varin. Au couvent des Capucins du Marais (1), il abat la croix de fer du clocher, haute de quinze pieds, et il la transporte à la Section de l'*Homme Armé* où la rejoint bientôt celle du pignon. Une troisième croix en pierre dure disparaît du fronton avec le socle portant l'inscription : *Mater Dolorosa*. Au couvent du Bon-Secours, rue Charonne, et au Cimetière de la Section des *Buttes des Moulins*, il arrive pour opérer le même travail lorsqu'il se heurte à d'autres équipes d'ouvriers en train de l'accomplir. A Saint-Ambroise, rue Popincourt, il « rompt » la croix de pierre dure qui surmonte le fronton ; de même au couvent des Dames de Sainte-Marthe, rue de la Muette, où il doit « refouiller » le bossage du mur extérieur ; au couvent des Blancs-Manteaux, où il supprime par la même occasion blasons, couronne d'épine avec le mot *Pax*, têtes d'anges et de séraphins ; au temple de la Section Châlier, nom actuel de la Chapelle de la « ci-devant Sorbonne » (2), où l'entrepreneur Dambrun employa ensuite 38 journées de tailleurs de pierre, 37 journées de maçons et autant de garçons (3).

(1) Rue du Perche.

(2) F 13, 967, rapport de la Commission des Travaux publics du 19 messidor an II (7 juillet 1794). Mémoire de Varin.

(3) F 13, 732, floréal an II, mémoire à Poyet du 15 floréal an III, ordre général du 23 juillet 1793.

N. D.- Phot.

Cathédrale de Reims
Façade occidentale. Figure décorant un Pied-Droit
du Portail sud XIIIe siècle.

N. D.- Phot.

Cathédrale de Reims
Façade occidentale. Ange décorant un Pied-Droit
du Portail sud XIIIe siècle.

Les *coqs* gaulois tombaient avec les croix : tels ceux de Saint-Roch, de la Madeleine, de Saint-Philippe-du-Roule, des Capucins Saint-Honoré, de la Chartreuse et de l'Hospice de Beaujon (1), de l'église des Feuillants (2). Aux Théatins, rue de Lille, le sculpteur *Faure* « métamorphosa » la croix, supprima les ailes de l'archange et « fit des nuages » pour dissimuler les vides (3).

On supprima aussi les croix des places publiques : celle de la Halle au Beurre et son piédestal fournirent un tombereau de gravois qui fut porté « aux champs » (4).

Grattages intérieurs. A l'intérieur des églises ce fut un grattage, un massacre complets.

On supprima les noms de « Jésus », les signes de la Passion, les Cœurs, pour leur subtituer les « signes de la Liberté ». On détruisit les mausolées, comme à Saint-Ambroise (5). Lorsque les statues refusèrent de sortir de leurs niches, on les scia, comme à l'église Saint-Jean en Grève, où 297 journées d'ouvriers surpayés furent employées à couper, de distance en distance, les 42 statues du

(1) 13 nivôse an II (30 déc. 1794). Rapport à la Commission des Travaux publics : « Le Département de Paris a adressé à la Commission, le 25 frimaire dernier, six Mémoires visés par lui d'ouvrages de couverture faits par le citoyen Hunont, couvreur, vérifiés par le Cn Happe, contrôlés par le C. Legrand et réglés par le C. Poyet, tous trois architectes, les dits travaux faits en exécution des ordres du ci-devant département des Travaux publics de la Ville de Paris ».

(2) F 13, 966, Mémoire du couvreur Hunont, 16 frim. an II.

(3) F 13, 732, floréal — fructidor an II (avril-août 1794).

(4) F 13, 967, vendem. an II, Mémoire de l'entrepreneur Fournier.

(6) F 13, 902, Mém. du marbrier Adam.

haut des tours (1). On ne fit pas grâce à un « gros mouton couché sur une croix » et dont la toison se mua en rameaux de laurier et d'olivier, ornés du symbolique niveau (2). On exécuta de même les deux... cochons qui, au couvent des Mathurins, accompagnaient saint Antoine (3).

Naturellement, on ne se contentait pas de dégrader les sculptures, comme à Saint-Louis-de-la-Culture, où l'on gratta les 49 fleurs de lys de la robe de saint Louis et où l'on découronna ce « tyran », « avec taille circulaire d'un bonnet de liberté » (4) ; on ne se bornait pas à démolir les chaires et les confessionnaux (5), à barbouiller les peintures (6) : on « sabotait » encore l'architecture. Aux Célestins de la Mercy, après avoir démoli le maître-autel et transporté les grilles des chapelles à la Section de l'*Homme Armé*, l'entrepreneur Duché supprima « le bossage de pierre sur lequel était une quantité de saints et de saintes » (7). A Saint-Jacques-du-Haut-Pas, Lasalle, sous les ordres de Poyet, rasa les « attributs » des voûtes et des pendentifs (8).

En suivant le sculpteur Daujon dans ses pérégrinations, nous étudierons plus en détail ces « toi-

(1) F 13, 963, n° 632.
(2) *Ibid.*
(3) F 13, 962, n° 165, Mém. de Varin.
(4) *Ibid.*
(5) Comme à Saint-Nicolas (F. 13, 902).
(6) Comme à l'église de la Charité et aux Jacobins Saint-Honoré. (F 13, 964, n° 116).
(7) F 13., 962, sept.-nov. 1793.
(8) M. 666, 12 fruct. an II (29 avril 1794).

lettes jacobines » de monuments sacrés. Bornons-nous ici à quelques tableaux ; voyons ce que devinrent quelques sanctuaires visités par des vandales moins habiles à détruire : Saint-Nicolas des-Champs, Saint-Étienne-du-Mont, Saint-Nicolas-du-Chardonnet, Saint-Eustache.

*
* *

A Saint-Nicolas-des-Champs.

Saint-Nicolas-des-Champs avait été d'abord livré aux barbouilleurs : en décembre 1792, le peintre en bâtiments Croupart y avait recouvert 730 pieds-carrés de peinture ; les chapelles, les piliers, les corniches, tout était redevenu « couleur de pierre » (1).

En l'an II (2), ce fut le tour des sculptures : l'entrepreneur Fournier tailla et « ragréa » les « bas-reliefs fanatiques » du « ci-devant » sanctuaire et des 15 arcades ; il supprima les « 10 clefs pendentifs des arcs doubleaux », et 40 autres pendentifs dans les bas-côtés ; il déposa l'inscription en marbre de la chapelle des fonds.

En l'an III, enfin, le buffet d'orgues lui-même fut débarrassé de ses « signes de féodalité » (3).

*
* *

A Saint-Etienne-du-Mont. Les substitutions de Lasalle.

A Saint-Etienne-du-Mont, Lasalle anéantit les « attributs » des dix-sept autels de pierre, et les « remplaça par des dalles », — car la spécialité de cet entre-

(1) F 13, 962, n° 195.
(2) Prairial-thermidor (mai-juillet 1794), F 13, 966.
(3) F 13, 966, brumaire an III (oct.-nov. 1794).

preneur était de substituer souvent aux objets d'art qu'il démolissait des ornements de son goût. Il opéra de même aux fonts baptismaux et aux quatre bénitiers. Il descella douze tables de marbre, couvertes d' « inscriptions de la superstition », scellées aux murs. Il dépouilla le Jubé de ses vingt-quatre tablettes et de toutes ses sculptures « richement chargées ». Dans le « tympan triangulaire de la face » de ce Jubé, il supprima « une couronne d'épines et un paquet de clous que tenaieut les deux grandes figures ailées » ; il y substitua « une couronne de chêne et une branche d'olivier ». Au-dessus des portes latérales, « il changea le caractère des deux figures en bosse assises sur le tympan des frontons ». Puis, « sur la face du côté du *cœur* », il rase « les ailes de quatre têtes » et les remplace par « différents ornements de sculpture avec sept *rosasses* à chacun, branches de vignes et palmettes ».

Aux deux chiffres sculptés à la clef des grands arceaux, il substitue des « entrelacs de feuilles de palmes ». Sur les panneaux des portes du Jubé, il avise « des signes de superstition dont étaient armés huit individus sculptés », et il se hâte de les supprimer (1).

Dans le « cœur », il descelle « tous les marbres qui ornaient le tour du maître-autel, tous ceux qui entouraient les colonnes à pans, piédestaux,

(1) Il ajoute du reste : « Fait les raccordements avec le plus grand soin et délicatesse ». F[13], 966, messidor an II, — brumaire an III.

corniches et lambris d'appuis avec socles, etc. »

Derrière le chœur, il supprime « un bas-relief en marbre de cinq pieds carrés ».

Dans la chapelle de la Vierge, il enlève l'autel et le tabernacle de marbre ; il fait disparaître le perron lui-même, ainsi que les attributs peints à l'huile sur la colonne de la chaire.

Il descelle deux vitraux, les descend « avec beaucoup de précaution pour ne point les détériorer, rapport à leur beauté, rareté et curiosité, les emballe avec beaucoup d'attention dans des caisses avec de la paille, les numérote avec étiquette à chaque panneau et les transporte rue des Petits-Augustins dans le dépôt général », dans le bric-à-brac de Lenoir où furent aussi menées dix-neuf voitures de marbre (1).

Voilà ce que devenaient les richesses de nos églises, quand elles n'étaient pas détruites sur place, comme celles qui fournirent à Saint-Etienne-du-Mont « quatre-vingt-quatre voies de gravois ».

Tout cela permit du moins à Lasalle de présenter un fructueux Mémoire que l'Administration régla à 10.077 livres. Les spoliations de tout genre couvraient ces indispensables dépenses.

*
* *

A Saint-Nicolas-du-Chardonnet.

C'est encore Lasalle qui dépouilla Saint-Nicolas-du-Chardonnet, — pour la somme de 27.200 livres, — de nivôse à messidor

(1) Pour le magasin de Lenoir, voir Louis Courajod, *Alexandre Lenoir, son journal et le Musée des monuments français*. (Paris, Champion, 1878).

an III (1), dépouillement particulièrement intéressant puisqu'il écœura tous les artistes dignes de ce nom et provoqua deux ans après la solennelle protestation du *Conseil des Bâtiments civils* (2).

A l'entrée du chœur, furent démolis deux autels avec leurs pilastres et leurs frontons de marbre. Le maître-autel de marbre aussi fut enlevé, et par derrière fut construit un nouveau « mur d'appui en mœllons et plâtres ». Quatorze inscriptions de marbre, vingt-six panneaux d'arcs doubleaux, d'autres panneaux placés entre les archivoltes des arcades et la corniche de l'entablement, tous les médaillons circulaires furent remplacés par des « attributs allégoriques analogues aux circonstances » : faisceaux, niveaux, couronnes de chêne, initiales R. F., bonnets de liberté, piques ou badigeonnages plus vulgaires encore. Vingt-deux grands tableaux furent descellés, douze autels en bois démolis.

Après le chœur et la nef, les chapelles : autels, tableaux, statues, croix fleurdelysées, trophées, attributs de la passion, tiares, chapes, tout fut saccagé.

On arracha les fonts baptismaux et dix bénitiers, dont six en marbre; on démolit trois tombeaux de marbre, parmi lesquels celui de l'illustre savant Jérôme Bignon.

(1) F 13 964, quatre Mémoires. — Quatre prêtres de cette paroisse avaient péri : l'ancien curé, M. Gros et deux vicaires victimes des massacres de septembre; le curé élu en 1791, Ch. Al. Brongniard, qui fut condamné à mort par le tribunal révolutionnaire en brumaire an II, pour avoir refusé de fermer son église.

(2) Voir plus loin, p. 316.

Ce qui avait quelque valeur marchande fut transporté, en dix sept voitures, aux Petits-Augustins.

Et pourquoi tant de ruines? La lettre que l'architecte Poyet avait adressée le 25 brumaire an II (15 novembre 1794) à la Commission des Travaux publics nous l'apprend : les citoyens de la Section des *Sans-Culottes* « se plaigent tellement des défauts de suppression des objets dont il est question, qu'il a été préposé des ouvriers par la dite section pour y procéder » (1). Une statue de la Vierge ayant déjà été brisée sur l'autel où on l'avait précipitée, des tableaux ayant été crevés, l'architecte de la Commune observe bien que « le peu de goût et l'inexpérience de ceux qui ont été employés à ces travaux les ont mis dans le cas de mutiler des objets intéressants pour les arts et par conséquent utiles à la République » ; mais on sait maintenant à quoi rimaient le « goût » et la sollicitude d'un Poyet!

*
* *

Le sac de Saint-Eustache.

Le sac de Saint-Eustache, ordonné le 16 frimaire an II (6 décembre 1793) par le Département des Travaux publics, fut plus complet encore : le Mémoire qui en énumère les forfaits n'a pas moins de 96 pages in-folio! (2) Suivons chapelle par chapelle, sculpture par sculpture, les traces des vandales ; ce sera sans doute

(1) M. 666.
(2) F 13 970 A, Mémoire de Davy.

un peu fastidieux, mais il faut qu'une bonne fois on sache par le menu ce que la Révolution fit pour les arts.

Nous nous bornerons d'ailleurs à établir la liste des démolitions.

Première chapelle, côté de la rue des Prouvaires (1) : deux têtes d'anges, avec nuages, sur la corniche ; deux autres têtes d'anges sur deux panneaux de la boiserie ; statue de la Vierge en bois de plus de 4 pieds de haut

Autel attenant au pilier en face de la rue du Roule : « un pigeon ayant les ailes étendues avec des nuages et rayons », quatre têtes d'anges et le nom de *Jésus*, le tout sculpté en plein bois dans un panneau de « chêne très dur ». Sur le côté, anges de quatre pieds de hauteur.

Seconde chapelle du côté du chœur, à droite, près de la rue des Prouvaires : « un pigeon avec rayons » au fronton de l'autel ; un mouton couché sur une croix, au coffre de l'autel ; en outre, « les ailes d'une tête d'ange ». (les ailes seules, car un ange amputé de ses ailes devient, *ipso facto*, républicain).

Troisième chapelle à droite : « mouton sur un livre, avec sept cachets », nuages et rayons.

Cinquième chapelle : au coffre de l'autel, dans un médaillon, une croix et ses rayons.

Première chapelle du côté de la nef, (toujours à droite) : grand bas-relief de pierre représentant

(1) Nous transcrivons telles quelles ces indications de chapelles.

« un vieillard entouré de nuages, d'anges, de chérubins et coiffé d'une thiare ».

Deuxième chapelle : au-dessus d'un entablement, bas-relief doré, de 5 pieds sur 6, représentant « un oiseau qui étend ses ailes comme une colombe sur plusieurs personnages qui le regardent » (autrement dit la *Descente du Saint-Esprit sur les Apôtres*, mais les mots eux-mêmes subissaient le joug de la Terreur).

Trois chapelles suivantes : *geova* avec rayon, en chêne, au coffre d'autel ; « œil entouré de rayons », dans un fronton ; deux têtes d'anges et une croix, sur la boiserie ; croix avec rayon au coffre d'autel.

Première chapelle du côté de la nef, à gauche, (en entrant) par la rue de Montmartre : deux bas-reliefs en chêne représentant « un mouton sur une croix », avec rayons ; trois autres bas-reliefs dont l'un figurant « le Sacrifice de la Messe et d'Abraham », à l'autel attenant aux piliers de gauche... A côté de la même chapelle, « statue en pierre d'*un mauvais style*, représentant une femme tenant un enfant dans ses bras », la Sainte Vierge ! Malgré son « mauvais style », l'iconoclaste la descend tout de même « avec soin, pour ne rien briser ni causer aucun dégât ».

Première chapelle du côté du chœur, à gauche (en entrant) par la rue Montmartre : au tombeau de l'autel, un mouton sur une croix, un livre, des rayons ; puis une statue de saint en bois, de 5 pieds de haut.

Quatrième chapelle : statue de Vierge en bois ; sur la boiserie, tête d'ange très saillante, quatre grands chiffres fleuronnés et couronnés, douze fleurs de lys, « dix-huit ailes à neuf chérubins », pigeons avec rayons.

Au-dessus de la porte de la sacristie : couronnes royales enlacées dans des branches de lauriers, à 20 pieds de hauteur, en pierre ferme ; dans le fronton, pigeon rayonnant sur des nuées. Dans les panneaux de la porte, deux têtes ailées de chérubins.

Au-dessus du perron : un trophée. A l'entrée du tambour, du côté du cadran : de grand chiffres dans des médaillons.

A l' « œuvre (1) » : à chacun des deux pilastres, un trophée de dix pieds sur deux ; dans un grand médaillon isolé entre ces pilastres, « Eustache avec un cerf, crucifix,... chiffres doubles et entrelacés » ; sur la corniche de l'archivolte, quatre têtes de chérubins, — à la place desquelles Davy « refait des nuages » ; — quatre autres têtes sur des vases. En cet endroit, Davy fabriqua aussi un bonnet de Liberté en bois et le plaça au bout d'une pique « entre les mains d'un enfant qui le présente à une femme en contemplation » ; le tout fut peint et vernis, le bonnet en rouge, car cet Enfant et cette Vierge, ainsi « jacobinisés », étaient « conservés pour le bureau des assemblées générales »...

Au portail extérieur, à côté de la rue du Roule : 58 saints en pierre de 1 à 4 pieds de hauteur, abat-

(1) Le banc d'œuvre de Saint-Eustache, exécuté par Lepeautre sur les desseins de Carteaux, avait coûté 20.000 francs.

tus, note le vandale, « avec soin et attention », (évidemment afin de ne tuer personne et de justifier les 435 livres qu'il réclame pour cette seule opération); en outre, « plus de 200 petites figures de saints qui étaient dans des espèces de niches pratiquées dans des corps d'archivolte en forme de piédestaux, les dites figures adhérentes aux dits piédestaux et pris en pleine pierre » (1) ; puis, aux angles, 40 têtes de chérubins.

Autre portail rue Montmartre : 40 saints en pierre, de 1 à 3 pieds de hauteur ; en outre, 60 petites figures de saints, aussi attenantes.

Entre la rue Montmartre et la rue des Prouvaires, « dans des panneaux en dessous de gouttières » : 16 figures de saints « qui se trouvaient à plusieurs dans chaque panneau ».

Portail principal : toutes les figures du fronton de 50 pieds de longueur sur 10 de hauteur, les principales de ces figures ayant deux pieds de saillie. Avec elles, furent rasés « au nud du mur » l'autel et les attributs du bas-relief représentant « un Sacrifice de messe ». — De chaque côté du même fronton, à la même hauteur, sur des piédestaux, « avoir, à deux statues d'évangélistes, explique le Mémoire, fait les changements ci-après savoir : du Lion de Saint-Marc, (5 p. sur 6), en avoir fait un faisceau porté sur des boulets, le dit lié à l'antique et détaillé autant que la hauteur peut le permettre ; du *livre,* en avoir fait une table de loi... De l'enfant qui aidait l'évangéliste à porter un livre, lui avoir mis

(1) Il demande pour cela 450 livres.

une pique à la main surmontée d'un bonnet de Liberté, lequel il montre de l'autre main avec l'indicateur (*sic*), et sur ce livre avoir écrit des choses [relatives] à la Liberté et constitution, le tout avec la plus grande difficulté, tant à cause de la hauteur et de l'immense stature de ces figures, que par la *prodigieuse quantité* de pierre qu'il a fallu abattre et retenir pour la descente à bras de crainte de blesser les citoyens et mille autres difficultés » (1).

L'architecture ayant été ainsi réduite à sa plus simple expression ou grotesquement défigurée, restait à enlever les marbres et autres objets pouvant présenter, hors de l'église, quelque valeur. Voici la liste de ces fructueux enlèvements.

Chapelle de la Vierge : appui de Communion en marbre blanc, avec 6 piédestaux et 26 balustres. — (Notons ici que le spoliateur estime tout cela au pied cube : pour 44 p. c. 4°, à raison de 9 livres le p. c., il demande 443 livres... Tout comme dans une carrière !) — En suite, deux rangs de marches servant à monter à l'autel, en marbre noir ; portes de la balustrade ; tabernacle ; socle pour l'exposition (du Saint Sacrement) ; 4 gradins et 6 supports de marbre blanc ; Vierge avec son Enfant, en marbre blanc, — (26 p. c., à 12 livres 10 sols le p. c. !) ; piédestal de cette statue ; table de l'autel, devant « en marbre bombé de vert fontaine, d'une pesanteur extraordinaire », côtés et bandes de pourtour ; tous les socles, deux consoles, pavé de marbre ; mausolée de 12 pieds de hauteur sur 6 de largeur,

(1) Travail estimé 576 livres, réglé à 520.

avec bordure ou tableau circulaire de 32 pieds de tour ; « grand génie en marbre blanc incrusté sur un fond de marbre noir de 6 pieds de hauteur, avec un médaillon (portrait) en marbre blanc » ; grande tombe en marbre noir de 7 pieds sur 3.

Eupulsion de Colbert et de Chevert.

Chapelle de Colbert : sous l'arcade, « beau mausolée » du ministre sculpté par Coysevox à genoux sur un coussin avec un grand manteau, ce qui produit « une immense quantité de marbre » (27 pieds cubes !) ; statue de l'ange placée devant Colbert et lui présentant un livre (1); sarcophage avec ses quatre piédestaux et son grand socle en marbre blanc ; tous les revêtements du massif portant le mausolée et deux rangs de marches latérales ; deux statues en marbre blanc ornant de chaque côté les piliers et figurant la *Fidélité* et l'*Abondance* (2) ; piédestaux de ces statues ; marbres revêtissant les piliers ; au-dessus de l'arcade, tous les couronnements en marbre, avec les consoles « en forme d'enroulement », les inscriptions et le globe. Au fond de la chapelle, « revêtissements formant un monument d'architecture avec pilastres, corniches, chambranles, arrière-corps, appuis, socle, plusieurs panneaux, immense quantité de bandes et moulures », le tout supportant un sarcophage de la famille Colbert ; ce sarcophage lui-même ; revêtissements d'un pilastre avec arrière-corps, soutenant une urne ; l'urne cinéraire, recouverte par une draperie en

(1) Cette statue, alors détruite, ne fut jamais remplacée. Elle était de Tuby, ainsi que celle de la *Fidélité*.

(2) Œuvre de Coysevox

marbre blanc. Pour cette seule destruction du monument Colbert, Davy réclama 3.342 livres (1).

Même chapelle de Colbert : autel en bois, avec tous ses accessoires ; au dessus, portique d'architecture en marbre, avec fronton et pilastre ; « quatre toises superficielles » de carreaux de marbre.

Dans une chapelle à droite : à 10 pieds du sol « mausolée d'un curé d'Eustache », d'un « Pape des Halles » comme disait jadis fièrement le peuple du quartier ; — médaillon et drapeau en marbre blanc ; entablement à consoles ; inscription sur marbre.

Mausolée de Chevert, avec son médaillon, de Chevert dont l'épitaphe composée par d'Alembert, était pourtant ainsi conçue : « Sans aïeux, sans fortune, sans appui, orphelin dès l'enfance, il entra au service à l'âge de 18 ans. Il s'éleva malgré l'envie à force de mérite, et chaque grade fut le prix d'une action d'éclat. Le seul titre de maréchal de France a manqué, non pas à sa gloire, mais à l'exemple de ceux qui le prendront pour modèle »... Mais les Jacobins n'avaient cure d'un pareil modèle.

Première chapelle à gauche : bas-relief en marbre représentant « un martyr de Reine »...

Dans une chapelle suivante : deux inscriptions en marbre, en forme de livre ouvert ; tombeau de marbre noir ; croix de pierre sculptée par Daniel de Volterre, l'élève de Michel-Ange ; six bénitiers de marbre.

Au-dessus de la sacristie : grande inscription en

(1) Réglé à 2.893.

marbre noir relatant la dédicace de l'église (1).

Au bas des marches du sanctuaire : « immense tombe en marbre blanc » (2).

Chapelle Saint-Jean : autel, corniches, socles, gradins, revêtissements de marbre ; grand attique avec entablement en bois, avec ses « quatre superbes colonnes de granit rose aussi précieuses que rares », avec ses chapiteaux coniques en marbre blanc ; statue de saint Jean en pierre de Tonnerre ; autel de l'épître avec ses marbres.

Chapelle « Geneviève » : baldaquin du maître-autel, de 50 pieds de hauteur, avec ses chérubins, ses nuages, ses guirlandes, ses palmes, son grand ange ailé, sa « gloire » immense, son entablement, ses quatre colonnes de marbre de 15 pieds de hauteur ; entre ces colonnes, deux statues de marbre (3) ; rochers de marbre ; deux adorateurs en plomb ; consoles ; gradins et revêtissements de marbre ; perron en marbre de cinq marches devant l'autel ; autre perron en marbre de trois marches devant la balustrade ; 5 toises de carreaux de marbres de différentes couleurs, dans le sanctuaire ; balustrade ; « beaucoup de débris »...

Enfin, 27 tableaux, et, dans les caveaux des « charniers », « immense tombe en marbre noir » (4), 70 inscriptions en marbre noir et blanc.

Le Mémoire des frais de démolition se monte, au

(1) De 6 pieds sur 3.

(2) De 7 pieds de long.

(3) Baptême de Jésus-Christ par saint Jean.

(4) De 7 pieds sur 4.

total, à 31.745 livres (1), dont 14.129 pour les transports au Dépôt National des Petits-Augustins (2).

Est-il possible d'imaginer scène plus honteuse que celle dont les acteurs eux-mêmes viennent de nous tracer l'authentique et minutieux tableau ?

Il est prouvé que la rage des agents officiels du gouvernement jacobin n'a trouvé aucune limite. Elle ne fut point arrêtée par le ridicule qu'il y avait à dissiper des nuages de pierre, comme s'ils craignaient d'en voir jaillir un incivique tonnerre ; à dépouiller des anges de leurs ailes, à massacrer des pigeons, des moutons et des lions, comme si tout cela menaçait la République. Ils arrachèrent jusqu'aux dalles de l'édifice. Ils violèrent jusqu'aux charniers, pour en extraire tout ce qui pouvait se vendre. Ils déshonorèrent à jamais une architecture où les siècles de civilisation avaient gravé leur superbe empreinte. Ils portèrent une main sacrilège sur nos gloires les plus pures : sur Colbert, le plus sage de nos administrateurs ; sur Chevert, l'un des plus héroïques de ces généraux qui, sortis du peuple, tracèrent à travers l'Europe d'immortels sillons avec l'épée de la France.

Qu'eût-ce été, grand Dieu, si la sollicitude des « grands ancêtres » de l'an II eût été moins « compétente » et moins « éclairée » !

(1) Réglé à 29.468 livres.

(2) Est joint l'état-reçu de Lenoir en 64 articles, plus 23 tableaux, du 13 ventôse an II (3 mars 1794). Parmi les tableaux de l'église Saint-Eustache se trouvent le *Martyre de Saint-Eustache* par Simon Vouët et le *Martyre de Sainte Agnès* par Caminade, d'après le Dominiquain

N. D. Phot.

Cathédrale de Reims

Détail d'une arcature dans l'ancien Cloître (vers 1180).

total à 31.748 livres (1), dont 14.129 pour les transports au Dépôt National des Petits-Augustins (2).

Est-il possible d'imaginer scène plus honteuse que celle dont les acteurs eux-mêmes viennent de nous tracer l'authentique et minutieux tableau ?

Il est prouvé que la rage des agents officiels du gouvernement jacobin n'a trouvé aucune limite. Elle ne fut point arrêtée par le ridicule qu'il y avait à dissiper des nuées de pierre, comme s'ils craignaient d'en voir jaillir un inévitique tonnerre : à dépouiller des anges de leurs ailes, à massacrer des pigeons, des moutons et des lions, comme si tout cela menaçait la République. Ils arrachèrent jusqu'aux dalles de l'édifice. Ils violèrent jusqu'aux chaniers, pour en extraire tout ce qui pouvait se vendre. Ils déshonorèrent à jamais une architecture où les siècles de civilisation avaient gravé leur impérissable empreinte. Ils portèrent une main sacrilège sur nos gloires les plus pures : sur Colbert, le plus sage de nos administrateurs ; sur Chevert, l'un des plus héroïques de nos généraux qui, sortis du peuple, inscrivent à travers l'Europe d'immortels sillons avec l'épée de la France.

Qu'eût-ce été, grand Dieu, si la sollicitude des « grands ancêtres » de l'an II eût été moins « compétente » et moins « éclairée » !

(1) Réglé à 29.465 livres.

(2) Est joint l'état-reçu de Lenoir en 64 articles, plus 23 tableaux, du 13 ventôse an II (3 mars 1794). Parmi les tableaux de l'église Saint-Eustache se trouvent le *Martyre de Saint-Eustache* par Simon Vouët et le *Martyre de Sainte Agnès* par Caminade, d'après le Dominiquain

N. D.-Phot.

Cathédrale de Reims

Détail d'une arcature dans l'ancien Cloître (vers 1180).

CHAPITRE VII

Un Iconoclaste jacobin.

François Daujon.

SOMMAIRE. — *La carrière politique de Daujon. — A Saint-Pierre-de Chaillot. — Épuration de monuments civils. — A l'Oratoire et à Saint-Germain-des-Prés. — A Saint-Thomas d'Aquin. — A Saint-Sulpice : une toilette sculpturale complète. — Aux Invalides : Daujon se heurte à la concurrence. — A Saint-Médéric. Aux-Filles-Dieu. A Saint-Roch. Aux Quatre-Nations. — Aux Grands-Jésuites. — A l'Hospice Beaujon. — Les mécomptes de Daujon. — Un morceau d'éloquence,*

La carrière politique de Daujon.

Parmi les insurgés qui, dans la nuit du 9 au 10 août 1792, s'emparèrent de l'Hôtel de Ville de Paris et formèrent la nouvelle Commune, se trouvait un « artiste » nommé François Daujon (1).

Ce citoyen de la section de Bondy, âgé de trente-trois ans, était, dès le 12 août, « administrateur provisoire de police, surveillance et salut public », et il signait en cette qualité, avec Panis, Réal, Chartrey, Rossignol et Duffort, l'ordre d'arrêter à Sèvres M. d'Angremont qui avait proposé à l'agent de police Bachelu « d'enrôler et de payer cent hommes à l'effet de se mêler dans les groupes, d'empêcher les motions incendiaires et de rappeler le peuple au respect de la Constitution ; » les citoyens armés

(1) Né en 1755, mort (76, rue du Temple) le 1er avril 1811. — Voir la *Revue des Études historiques* d'avril 1914.

de Sèvres devaient aider « leurs frères de Paris » à se saisir d'un aussi redoutable aristocrate, « à mourir plutôt que de ne pas l'amener sain et sauf devant le Comité, » et l'arrêté se terminait par cette entraînante apostrophe : « Allons, marche ! et que nous ayons tout de suite ce grand criminel si intéressant à avoir ! (1) »

Le lendemain, Daujon fait arrêter un autre « criminel » : le curé de Sillé-le-Guillaume, l'abbé Trouillard, réfractaire et, à ce titre, « conspirateur contre la chose publique ». — Le 14 août, il était agrégé au définitif « Comité de surveillance », chargé de dévoiler les « complots affreux » de la journée du 10 août, — c'est-à-dire les « complots » ourdis contre l'insurrection triomphante.

Au fond, ce pourvoyeur des prochains massacres, — jadis fabricant de « têtes de méduses » pour le compte du Bureau municipal (2), — n'était point sanguinaire. Le 1er décembre 1792, à la dernière séance de la Commune du 10 août, il osera s'écrier : « La philosophie a fait assez de progrès parmi nous pour bannir la peine de mort ; elle répugne aux principes établis ; je suis de l'avis de ceux qui en demandent la radiation. Nous n'en serions pas plus avancés quand il y aurait deux ou trois têtes de moins. » On applaudit cette « philosophie » — sans consentir, naturellement, à lui enlever le

(1) M. d'Angremont fut arrêté le jour même (Arch. Nat., C. 190, n° 1604).

(2) En brumaire II, il réclamera 4.000 livres pour « les deux têtes de Méduses » faites en 1787 à la fontaine du Marché des Innocents (Arch. Nat., F 13, 212).

moyen de progresser encore (1). — Le 27 août, il avait même fait évader le prince de Poix au moment où on transférait celui-ci à l'Abbaye, et soustrait un carton rempli de pièces à sa charge, — du moins certains « scélérats » en accusèrent le commissaire, ajoutant qu'il avait été « gagné à force d'argent ». Mais il avait su bientôt confirmer sa réputation d'ardent « patriote », ayant pour cela ses raisons.

Le 3 septembre, au Temple, il flatta, de son propre aveu (2), les assassins de la princesse de Lamballe avec un art dont on va juger : « Deux individus, raconte-t-il, traînaient par les jambes un corps nu, sans tête, le dos contre terre et le ventre ouvert jusqu'à la poitrine... Au bout d'une pique était une tête qui souvent touchait mon visage par les mouvements du porteur en gesticulant. A ma gauche, un autre plus horrible tenait d'une main les entrailles de la victime appliquées sur mon sein, et de l'autre un grand couteau. Par derrière eux un grand charbonnier tenait suspendu à une pique au-dessus de mon front un lambeau de chanvre trempé de sang et de fange. » Daujon, commissaire de la Commune, voulut tout de même fraterniser avec ces bandits qui « vomissaient » contre la Reine « les termes les plus obscènes et les plus dégoûtants avec des hurlements affreux ». « Je loue leur courage, leurs exploits, j'en

(1) *Feuille de Paris* du 2 décembre. (Voir F. Braesch, *La Commune du 10 août*).

(2) Relation publiée par M. G. Lenôtre, *La captivité et la mort de Marie-Antoinette*, p. 59-64.

fais des héros,.. Je leur dis que les dépouilles qu'ils portaient étaient la propriété de tous : « De quel droit, ajoutai-je, prétendez-vous seuls jouir de votre conquête? N'appartient-elle pas à tout Paris? La nuit bientôt s'avance. Hâtez-vous donc de quitter cette enceinte trop resserrée pour votre gloire. C'est au Palais Royal, c'est au jardin des Tuileries où tant de fois a été foulée aux pieds la souveraineté du peuple, que vous devez planter ce trophée comme un monument éternel de la victoire que vous venez de remporter... Ils sortent et nous remplissent de sang et de vin par les plus horribles embrassades ». Sans doute ces « embrassades », en empêchèrent-elles une autre plus horrible encore, puisque les émeutiers voulaient obliger Marie-Antoinette à « baiser la tête coupée de son amie » ; sans doute, au dire de Daujon du moins, la Législature lui témoigna-t-elle sa « satisfaction » ; mais à quel niveau ne s'était-il point abaissé !

Ce même jour, 3 septembre, il fut au nombre de 24 « commissaires, membres de la Commune de Paris », choisis par Hébert, Darnaudry et Joly pour aller inviter les Départements à exécuter le mot d'ordre du Comité de Surveillance : « Imiter l'exemple que venait de donner Paris en se débarrassant des traîtres par un massacre général. »

Comme un député se plaignait à Danton de la conduite de l'un de ces effervescents : « Eh! f..., répondit le ministre de la Justice, croyez-vous qu'on vous enverra des demoiselles ! » Daujon ne fit pas figure de « demoiselle ». Chargé, avec l'épicier

Martin, d' « exciter le zèle » des populations de l'Yonne, de la Haute-Marne et de la Haute-Saône, il se mit à taxer sur les marchés le blé et les vivres, à menacer de mort les récalcitrants, à dépouiller de leurs plombs les maisons d'émigrés, — préludant ainsi à ses futures opérations. Des troubles sanglants éclatèrent : à Langres, l'apôtre maratiste et son compère furent malmenés ; à Vesoul, le Directoire départemental les fit arrêter et décida « de les faire accompagner par la gendarmerie nationale, de brigade en brigade, jusqu'à Paris, afin de les remettre entre les mains des membres du Conseil Exécutif ». — A Lisieux, l'imprimeur Momoro et l'épicier Dufour avaient eu un sort analogue (1).

Mis au courant, le Conseil Exécutif, par la plume du ministre Roland, ordonna, le 2 octobre, de « remettre sur-le-champ en pleine liberté » les deux commissaires.

En mai 1793, nous retrouvons Daujon membre de la *Commission des Certificats de civisme de la Commune de Paris* : le 15, il signait une lettre au *Comité révolutionnaire de la Section des Piques* annonçant que les citoyens devaient se munir de nouveaux certificats de civisme, délivrés seulement « à ceux qui seraient reconnus pour avoir bien servi la chose publique depuis la Révolution, attendu qu'il importait de ne conserver en place que des hommes vraiment républicains ».

En octobre 1793, c'est lui qui remplit les fonctions

(1) Voir Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, t. IV, p. 432 et suiv. — Arch. Nat., F 7, 36.882.

de secrétaire lors de l'interrogatoire de Louis XVII, de Marie-Thérèse-Charlotte et de Madame Élisabeth, et sa signature s'étale à côté de celle de Chaumette, au bas de ces monuments d'ignominie (1).

Tel est le « vrai républicain », le pur sans-culotte dont nous allons maintenant exposer les exploits de démolisseur officiel. Pas plus, nous le répétons, que l'architecte Poyet, vérificateur de ses basses œuvres, pas plus que tant d'autres agents de la Terreur, il n'était un adepte bien convaincu de la « philosophie » du régime ; mais il entendait en profiter, et c'est pour ce solide motif qu'il accepta, qu'il revendiqua âprement l'emploi de bourreau des œuvres d'art.

*
* *

Daujon fait son apologie.

Au début de 1793, il déclara la guerre aux vestiges de la « tyrannie » et de la « superstition ». En juin, le Département des Travaux publics le chargea de porter ses marteaux au Museum et au « Palais national » ; et comme « il plut » au ministre de l'Intérieur « de suspendre ces ordres », il lui adressa aussitôt cette épître qui le dépeint tout entier :

«... Je suis assez connu sous le rapport des arts pour me croire dispensé de parler de moi ; cependant, si l'envie pouvait élever quelques doutes à cet

(1) Du moins au bas des interrogatoires de Madame Royale et de Madame Elisabeth. — Voir les fac-simile qu'en a donnés M. Gustave Bord dans *Autour du Temple*, IIII (Paris, Emile-Paul, 1912).

égard, je la renverrais à mes ouvrages et au citoyen David (1).

» Les sacrifices sans nombre que j'ai faits depuis 89 ; l'abandon de mes affaires et de mes intérêts les plus chers depuis le dix auguste ; les dangers que j'ai courus dans les départements au mois de septembre en qualité de Commissaire du pouvoir exécutif... l'empêcheront de rien dire de moi à cet égard.

» Je crois être dans le cas, en ma qualité d'artiste et en raison des services que j'ai rendus, de vous demander l'autorisation de supprimer les pièces de féodalité sur le Museum et le Palais national, ainsi qu'un Logement du Louvre (2). »

On jugea qu'en effet l' « artiste » avait maintenant le droit de songer à « ses affaires » et ce prétentieux mercenaire se mit à l'œuvre.

Après de menus travaux aux Carmes de la place Maubert, — où il fit disparaître du fronton extérieur « un grand écusson armorié avec colliers, cordon, croix, fleurs de lys, le tout surmonté d'une grande couronne dite alors royale », qu'il transforma en bonnet de liberté, — il alla s'installer à Saint-Pierre de Chaillot.

A Saint-Pierre-de-Chaillot.

Cette église était infectée d'attributs pontificaux : la Révolution, qui avait brûlé le Pape en effigie au Palais Royal, ne pouvait souffrir que l'art décoratif continuât à en rappeler la domination.

(1) David lui aussi signa les deux interrogatoires du Temple.
(2) Arch. Nat., F 13 502.

Sur la porte de Saint-Pierre de Chaillot se détachaient une tiare et ses deux clefs : Daujon les rasa et dissimula la plaie sous deux branches de palmiers. Même soin pour la tiare portée au-dessus du banc d'œuvre par un vaste trophée : il continua la guirlande de fleurs qui l'entourait et sculpta un magnifique bonnet de liberté « à l'antique ». D'autres clefs en bois, d'autres emblèmes pontificaux ; les croisillons d'une croix patriarcale qui ressembla désormais à une pique républicaine ; les bâtons de maréchal, « avec colliers des ci-devants Ordres Esprit et Michel, casques, heaumes, lambrequins et tous les hochets de la féodalité » qui représentaient de chaque côté du maître-autel le blason des Bassompierre ; les écussons qui ornaient les nefs ; la couronne qui surmontait le calice d'un bas-relief en mosaïque ; enfin, sur quatre épitaphes, « toutes les lettres et qualifications proscrites » disparurent à leur tour. Comme l'artiste avait travaillé « avec beaucoup de soin, ragréé à l'entour et uni les fonds proprement » ; comme le bois de chêne était vieux et dur ; comme « la distance des lieux et la saison rigoureuse » avaient encore augmenté ses peines, on lui alloua, pour un travail si « proprement » accompli, la somme de 431 livres 10 sols (1).

*
* *

Epuration de monuments civils.

Les mois suivants, d'avril à septembre 1793, il épura divers monuments civils.

(1) Arch. Nat., F 13 987. Ordre du département des Travaux publics du 11 janvier 1793 ; rapport à la Commission des Travaux publics du 22 mai 1794.

X. DePlog

Reims. Eglise Saint-Rémi.

Fragment du pied du Grand Candélabre qui orne le chœur.

Ouvrage de Reims. XVI siècle.

IMP. G. DESFOSSÉ, PARIS

Sur la porte de Saint-Pierre de Chaillot se détachaient une tiare et ses deux clefs : Daujon les rasa et dissimula la plaie sous deux branches de palmiers. Même soin pour la tiare portée au-dessus du banc d'œuvre par un vaste trophée : il continua la guirlande de fleurs qui l'entourait et sculpta un magnifique bonnet de liberté « à l'antique ». D'autres clefs en bois, d'autres emblèmes postiches : les croisillons d'une croix patriarcale qui ressembla désormais à une tiare républicaine ; les bâtons de maréchal, « avec colliers des ci-devants Ordres Esprit et Michel, casques, heaumes, lambrequins et tous les hochets de la féodalité » qui représentaient de chaque côté du maître-autel le blason des bas-sompierre ; les écussons qui ornaient les nefs ; la couronne qui surmontait le calice d'un bas-relief en mosaïque ; enfin, sur quatre épitaphes, « toutes les lettres et qualifications proscrites » disparurent à leur tour. Comme l'artiste avait travaillé « avec beaucoup de soin, ragréé à l'enfoncement et mis les fonds proprement » ; comme le bois de chêne était vieux et dur ; comme « la distance des lieux et la saison rigoureuse » avaient encore augmenté ses peines, on lui alloua, pour un travail si « proprement » accompli, la somme de 431 livres 10 sols (1).

*
* *

Epuration de monuments civils.

Les mois suivants, d'avril à septembre 1793, il épura divers monuments civils.

(1) Arch. Nat., F 13 987. Ordre du département des Travaux publics du 11 janvier 1793 ; rapport à la Commission des Travaux publics du 21 mai 1793.

N. D-Phot

Reims, Église Saint-Rémi.

Fragment du pied du Grand Candélabre qui ornait autrefois le Chœur.

(Musée de Reims, XVIe siècle)

IMP. G. DEBERQUE, PARIS

A la grande salle de la Bourse de la rue Vivienne, au-dessus de la porte d'entrée, il gratta « deux grandes lettres fleuronnées » : aux vingt pilastres du pourtour de la salle, dans les corniches, il supprima les chiffres et couronnes de Jules Mazarin — un ministre du despotisme ! un cardinal ! — Aux angles des plafonds, il détruisit les fleurs de lys et même les simples étoiles, incompatibles, paraît-il, avec l'idéal jacobin. A la voussure des plafonds, il effaça « des lettres entre les mains d'enfants », et des chapeaux de cardinal (1).

A l'École militaire, aux trois frontons d'un bâtiment attenant au palais construit par Gabriel, l'ordinaire bonnet de liberté fut substitué aux couronnes et colliers d'Ordres. Opération moins banale, Daujon gratifia de têtes d'aigles chacune des « deux têtes de coqs formant l'extrémité d'un bouclier antique » (2)... Le coq Gaulois s'était par trop compromis au sommet des clochers !

A la barrière de la Fédération, un autre bouclier perdit ses fleurs de lys, et les écussons royaux furent martelés.

A la Fontaine des Innocents, Daujon supprima, non seulement les écussons royaux, mais encore ceux de la ville de Paris : le vaisseau symbolique sombrait... Les noms de Henri II, de « Capet », des échevins, du lieutenant de police disparurent : plus de ci-devants (3) !

(1) F 13 212. Ordre du 17 avril 1793.
(2) F 13 212. Mémoire examiné par Happe le 7 juin 1793. Ce travail coûta 150 livres.
(3) F 13 212, 21 août 1793. Coût : 561 livres. Mêmes suppressions d'écusson à l'arche centrale du Pont-Royal.

Au Palais de Justice, alors que son collègue Coudet torturait la Grande Grille, que l'entrepreneur Varin démolissait la flèche de la Sainte-Chapelle, notre homme nettoyait l'intérieur de celle-ci, râclait les fleurs de lys ornant les cannelures des colonnes torses de l'escalier, et supprimait « trente couronnes sur la tête des Dauphins » ; en haut du grand perron, il privait la statue de la Loi de ses fleurs de lys et de son sceptre.

A la Cour des Miracles, rue *Neuve l'Égalité*, « sur le grand mur et très haut », il recouvrit de peinture « six toises d'armoiries et de signes ».

Rappelons ici que trois années auparavant, en juin 1790, Daujon avait présidé à une destruction plus importante : celle des quatre « figures d'esclaves » enchaînées, place des Victoires, aux quatre angles du piédestal de Louis XIV. Il avait veillé « à l'enlèvement des attributs et accessoires, enseigné aux ouvriers la manière de démonter..., rassemblé tous les dits objets sans confusion », et ordonné de les déposer aux magasins de la Ville (1). Louis XIV lui-même avait bientôt subi le sort des « esclaves » : « Ces monuments de l'orgueil, avait déclaré Alexandre de Lameth le 20 juin 1790, ne peuvent subsister sous le règne de l'égalité. » Le 10 août 1792, les « Commissaires de la majorité des sections » décidaient que la place des Victoires se nommerait la place de *la Victoire Nationale*, et qu'à l'effigie du tyran Louis XIV serait substituée une pyramide sur laquelle seraient gravés « les noms des généreux

(1) *Ibid.* Coût de cette surveillance : 192 livres.

citoyens morts pour la liberté dans la journée du 10 août ». Déjà le Louis XIV de l'Hôtel de Ville, œuvre de Coysevox, avait été, lui aussi, proscrit par le procureur Manuel, et le Corps Municipal avait arrêté que « l'effigie pédestre de Louis XIV, en bronze, qui n'est même pas un chef-d'œuvre de l'art, se convertirait en canon ». « La liberté, seule idole que doivent avoir les nations éclairées » (1), remplacerait l'infâme despote. — Admirable doctrine qui annonçait, écrivait pieusement en 1898 le Docteur Robinet, « une évolution nouvelle de l'esprit révolutionnaire, s'élançant enfin hors des formes théologiques pour s'élever à un culte plus réel et marcher délibérément à la religion de l'Humanité ».

Cette « religion », le sacrificateur Daujon s'efforçait d'en instaurer le culte sur les murailles des églises conquises par la « Raison ».

*
* *

A l'Oratoire et à Saint-Germain-des-Prés.

En août 1793, il supprima à la porte de l'église de l'Oratoire « deux têtes en médaillon représentant, l'une la ci-devant Vierge,

(1) Arrêté signé : Pétion, maire ; Dejoly, secrétaire-greffier. — « Point de grâce ! s'écriaient les *Révolutions de Paris* (n° 156). En détruisant un des chefs-d'œuvre de Coysevox, on donnera aux peintres et aux sculpteurs une leçon dont ils ont besoin. On leur apprendra à ne choisir désormais pour exercer leurs talents que des sujets véritablement dignes des regards de la postérité ». Heureusement, la statue de « ce sultan qui signa tant de lettres de cachet » ne fut point détruite et elle orne aujourd'hui la cour d'honneur de l'hôtel Sévigné. — Voir *Le mouvement religieux à Paris pendant la Révolution* (publ. sous le patronage du Conseil Municipal), t. II, p. 415-416.

et l'autre son fils » ; à la porte des Théâtins, deux fleurs de lys en chêne (1) ; au corps de garde des Blancs-Manteaux, sur deux grands boucliers, les fleurs de lys des armoiries de la ville de Paris et « quelques autres aussi sur les épées » (2) ; puis il trouva à Saint-Germain-des-Prés un plus vaste champ d'opérations (3).

Dès les 27 et 28 mars 1791, on avait détruit ou mutilé les antiques tombeaux de l'Abbatiale : tombeaux de Childebert, de Frédégonde, de Chilpéric (4). Il avait été ensuite question d'abattre les quatre statues du grand portail qui, six siècles auparavant, avaient échappé à la fureur des Normands : l'architecte Belanger en écrivit à l'ex-marquis de Sillery, député à la Convention.

A ce portail, Daujon détruisit un bas-relief de pierre représentant « la Pasques (5) » ; de chaque côté du tympan, deux anges agenouillés ; au milieu, une statue de saint ; aux deux battants de la porte, deux saints de bois, les noms de *Marie* et de *Jésus*, des couronnes.

Au fronton de la porte « donnant sur le jardin du côté de la cour », il gratta un grand écusson de pierre (6) avec attributs d'abbés, crosses et mitres.

Pénétrant par le portail dans l'église, à gauche.

(1) F 13, n° 297.

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*

(4) *Détails sur les destructions de différents tombeaux de rois et reines de France faites à Saint-Germain-des-Prés,* dans le *Bulletin de la Société de l'Histoire de l'Art français*, 1913, 2e fascicule, art. de M. G. Vauthier.

(5) De 8 pieds sur 3.

(6) De 15 pieds sur 7.

il découronna huit têtes de rois placées dans de hautes niches et « refit des cheveux à la place des couronnes ».

Dans la frise d'un grand buffet d'orgues, « tout le long », il transforma en fleurons plus de quatre-vingts fleurs de lys. Les trois fleurs de lys placées au-dessus du cadran subirent le même sort, ainsi que les vingt et une fleurs de lys sculptées « en quart de rond » sur la chaire à prêcher.

« Dans les panneaux cintrés », il supprima quatre écussons du « cydevant Roy », et « restaura avec soin chacun d'iceux, ainsi que les colliers, cordons, couronnes ». — En quoi consista cette « restauration » ? Daujon ne le précise point.

Au mausolée de Casimir de Pologne, il enleva « une grande inscription, avec des baguettes et corbeaux de fer qui la soutenaient » ; il enleva aussi « douze grands chiffres avec couronnes » qui ornaient la vaste draperie déployée derrière le mausolée et douze autres chiffres dorés et couronnés, en pierre dure, placés au centre de l'arcade.

Dans la même chapelle, il détruisit complètement un autre mausolée « avec inscriptions en cuivre, entouré de bordures de marbres ».

Au-dessus du maître-autel, de chaque côté des voûtes, à « cent cinquante pieds de hauteur », il arracha « trois immenses écussons armoriés, avec couronnes, calices et croix ». Aux chapitaux de six colonnes, il coupa « vingt-quatre grandes fleurs de lys en plomb formant fleurons ». Même opération pour les huit fleurs de lys en bois doré de la cou-

ronne du baldaquin. Au « suspensoir », « pour ne rien dégrader », il eut l'ingéniosité de « coller du papier azuré » à la place de la couronne royale...

A la chapelle de Douglas, il débarrassa l'autel de ses « signes de féodalité », descella et descendit « deux grands blasons armoriés en marbre blanc et très épais, l'un de Douglas, l'autre de Castelane ».

A la chapelle de Saint-Claude, les épitaphes, écussons et inscriptions de marbre noir tombèrent sous son ciseau.

Dans une chapelle située « au fond du chœur », il priva une Vierge de sa couronne « diadamée » et — comme aux statues des rois — il « refit des cheveux à la place ».

Il avait mis de côté pour le « magasin » de la République ce qui lui avait paru digne d'être conservé : sept inscriptions de marbre, provenant de divers mausolées ; « deux guerriers de plus de six pieds de proportion en marbre blanc, avec leur socle » ; deux pleureuses en bronze ; « une teste de chérubin de métal » ; un entablement supporté par deux colonnes de marbre, avec chapiteaux et bases en bronze, « très bien sculptés ».

Le travail d'ensemble fut achevé par une couche de peinture à l'huile, « couleur de bois », sur les cicatrices des fleurs de lys.

Le tout rapporta à l'artiste quinze cent quinze livres : à ce prix les « patriotes » de la Section des Quatre Nations, — *Section de l'unité* depuis avril 1793, — purent s'assembler dans l'église Saint-

Germain-des-Prés sans être scandalisés par tant de vestiges du fanatisme (1).

A la *Section de l'Unité*, succéda d'ailleurs, en février 1794, la *Raffinerie de l'Unité*, (raffinerie de salpêtre). — En l'an X, le préfet de la Seine Fruchot devait constater que « les chapelles, les boiseries, les dalles n'existaient plus », que l'église « n'était tout au plus propre qu'à former des magasins ». Des chaudières et de grands fourneaux avaient été adossés au Baptistère ; les chapelles du fond avaient été transformées en cabinets et bureaux ; dans les autres, « la terre montait jusqu'aux voûtes ». Fruchot proposait en conséquence de l'aliéner au plus tôt (2).

*
* *

A Saint-Thomas d'Aquin.

A Saint-Thomas d'Aquin, il y eut moins à faire : au reste, Daujon reconnut que « tout le décor de cette église était d'une fraîcheur agréable et d'un grand fini », et il se contenta d'y opérer, en octobre 1793, les modifications les plus indispensables (3).

La chaire à prêcher portait une tiare, une crosse et une croix patriarcale : la tiare devint « un livre en forme de tables de loi ». Au-dessus du buffet d'orgues, trônait, « à cent pieds de hauteur », le « ci-devant roi David » : il perdit sa couronne, et

(1) Restaient les ornements sacerdotaux : nous verrons plus loin (chap. VIII) l'usage qu'en fit, le 18 nov. 1793, la Section de l'Unité.

(2) G. Vauthier, *loc. cit.* — L'église ne fut rendue au culte qu'en avril 1803.

(3) F 13 297.

Daujon lui « refit des cheveux ». Dans un fronton du chœur était une boiserie « très riche » : Daujon lui enleva seulement deux chapeaux de cardinaux avec leurs accessoires, deux croix patriarcales et « différents signes de superstition » ; une tiare devint ici un magnifique bonnet de liberté, et une croix fut avantageusement transformée en pique. — Le « sans-culotte Jésus », comme disait Marat, ne s'en serait-il pas contenté ?

Profitant sans doute de la proximité des lieux, Daujon se rendit à la même époque à l'église du Couvent de Bellechasse qui lui réservait une belle récolte de croix patriarcales : il en supprima neuf à la chaire, au buffet d'orgues, aux médaillons des pilastres et aux portes. Pendant qu'il y était, il abattit la croix de « pierre de vergelet » qui se trouvait dans la cour, au-dessus d'une porte, et il découronna une Vierge « et son enfant ». — Cela lui faisait toujours 135 livres de gagnées (1).

A Saint-Sulpice : une toilette sculpturale complète.

Puis, il alla à l' « église Sulpice », chef-d'œuvre de l'art du XVIIIe siècle, où le montant de ses démolitions ne devait pas être inférieur à 4.526 livres. Et ce n'était pas trop cher ! Qu'on en juge.

Au portail situé en face du cimetière, entre les colonnes, à plus de cinquante pieds de hauteur, s'élevaient « deux grands trophées d'église de trente pieds de hauteur sur huit de largeur, encadrés dans une bordure » ; sous les vitraux, de chaque côté, « une grande gloire de quinze pieds de lar-

(1) F 13 962.

geur sur six pieds de haut ». Le tout fut abattu, et produisit « une immense quantité de pierre très ferme ». Les moulures de l'archivolte furent ensuite « poussées dans toute leur longueur ». Les statues des niches furent ainsi corrigées : la croix de l'une devint un tronc d'arbre ; les clefs de la voisine disparurent, et « par-dessous fut repoussée la draperie » ; la branche de lys d'une troisième se mua en branche de chêne.

Les statues placées à l'entrée du même portail furent aussi bien traitées : une croix fut remplacée par une épée, et, sur le grand livre que tenait le ci-devant saint, furent inscrits ces mots : *Histoire de la Révolution Française*... Une « branche de chêne isolée » remplaça « une figure de Christ sur une croix ». La porte elle-même du cimetière perdit ses deux croix de Jérusalem ; et Daujon poursuivit les malheureux saints — comme les septembriseurs leurs proies humaines — jusque dans la cour et dans l'escalier du séminaire.

Ses plus belles transformations furent accomplies sous le péristyle du grand portail. Après avoir démoli les quatre médaillons circulaires, avec « attributs de superstition », qui se trouvaient de chaque côté, à quarante pieds de hauteur, il s'attaqua aux bas-reliefs de pierre placés de face, au-dessus des portes. Ici, laissons parler tout seul son minutieux Mémoire :

« ... Avoir supprimé savoir : à celui — (au bas-relief) — de la foi, un calice rayonnant, et à la place avoir fait un flambeau... Pour avoir fait

le flambeau, assez considérable... 54 l. ; au bas-relief de la Religion, avoir supprimé une croix et à la place avoir fait un faisceau : ce faisceau, très grand, bien soigné... 78 l.

» A un autre, supprimé sur un bouclier de deux pieds une croix rayonnante....

» A un autre, sur la tête, une couronne royale antique, et fait les cheveux et ragréments par-dessus....

» A celui de la charité supprimé un géova avec les rayons ;...

» A un autre, supprimé de même un géova rayonnant sur la poitrine d'un enfant, et refait les chairs par-dessous une couronne sur la tête de la femme, ainsi qu'une main à un doigt à un autre qui était cassé.... »

Laissons encore Daujon nous expliquer comment il a expurgé les bas-reliefs de pierre de « la chapelle à droite en dehors », toujours sous le péristyle :

« ... A celui de droite, à la place d'un ciboire posé sur un rocher, avoir fait un tronc d'arbre, et à la place d'un chandelier avec un cierge avoir fait un flambeau. A un autre bas-relief, à côté de l'autel, avoir supprimé des inscriptions sur des tables de Moïse, et gravé à la place : *droits de l'homme et du citoyen*

» Idem, supprimé un ornement d'église et à la place avoir fait une couronne de chêne en pierre.

» Avoir supprimé de même une grande croix, et de la tige en avoir fait un faisceau selon que la place le comportait....

» Idem, supprimé un calice en pierre aussi, et à la place fait des piques. »

L'iconoclaste pénétra dans l'église.

A l'intérieur, à chaque tambour des portes, il enleva « deux têtes de chérubins avec les quatre ailes, ce qui fait quatre têtes et huit ailes pour les deux ». Il en enleva d'autres aux angles et dans les ovales, ainsi que « des groupes d'enfants » et « différents attributs et ustencils de religion, comme croix, mitres, crosses, couronnes ».

On connaît les merveilleux bénitiers dont les coquilles géantes furent offertes à François Ier par la République de Venise, et dont les motifs décoratifs, — plantes marines, crabes, poulpes, — furent fouillés par Pigalle. Daujon ne les respecta point : au-dessus de chacun d'eux, il détruisit « deux goupillons mêlés parmi les fleurs, ainsi que les grandes draperies qui les liaient ensemble », et il « refit à chacun environ un pié de fleurs, afin de laisser subsister les vases ».

Les « gloires » ou « trophées » qui encombraient alors les églises étaient moins heureux, mais cette considération était assurément étrangère à l' « artiste » républicain !

A l'entrée de Saint-Sulpice, entre les colonnes de chaque côté, s'élevaient « deux grands trophées formés d'ustencils religieux, avec un Saint-Esprit rayonnant dans le milieu » ; ils étaient entourés « d'un cadre circulaire avec rubans, les rayons s'étendant hors du cadre, le tout de la hauteur de huit pieds sur cinq pieds de largeur, à quinze pieds

de terre ». Il y avait aussi au-dessus des portes de côté « deux grandes gloires servant de culs-de-lampe », de seize pieds sur sept, avec têtes, nuages, etc., et attachées par une immense quantité de ferrements. Entre la voûte et le cintre des croisées, deux autres « gloires » entouraient des « symboles de religion,... en pierre très ferme ». Le tout fut remplacé par une unique « pomme de pin » que Daujon sculpta au sommet de l'un des cintres.

Il nettoya ensuite les chapelles. Aux voûtes, des « Saint-Esprit » rayonnants et des « *Ave Maria* avec accessoires » eurent le sort des trophées. Dans la « troisième chapelle à gauche du chœur », disparurent un saint Roch, en pierre de Tonnerre, et un saint Louis qui fut « conservé pour le piédestal du colosse décrété », c'est-à-dire du colosse populaire proposé par David. A côté de la chapelle de la Vierge, sur la porte d'un passage, fut coupée « une croix de 12° de diamètre ». Derrière le chœur, sous la coupole, Daujon supprima « quatre chiffres entrelacés d'*Ave Maria*,... au milieu de couronnes et étoiles qui ont été conservées », car « on a laissé subsister, observe-t-il, tout ce qui n'était pas contraire aux lois ».

Cet heureux motif lui permit d'épargner diverses statues auxquelles il fit simplement — comme à celles du portail — un bout de toilette : la *Foi* fut privée du calice qu'elle tenait à la main ; dans la chapelle des Fonts Baptismaux, un enfant —

sans doute un enfant Jésus — reçut une branche d'olivier à la place d'un sceptre ; un autre enfant fut placé sur « un livre », et des couronnes de chêne remplacèrent un reliquaire et une croix de Jérusalem.

La chaire, — où les orateurs jacobins avaient succédé aux prêtres du lieu, exilés, emprisonnés, apostats ou mariés, — avait été naturellement débarrassée de son Géova et d'inscriptions « rappelant le fanatisme ».

Pour terminer Daujon descendit dans la « basse église » où il démolit les quatre trophées de la chaire et de l'autel, les sept gloires ornant les panneaux et le dessus des portes. Enfin, il monta au sommet des tours, et, « à une hauteur prodigieuse », il enleva « à quatre immenses groupes d'évangélistes en pierre les symboles qui servaient à les désigner » ; il fabriqua à la place « soit des tertres, soit des nuages selon que la forme prêtait au sujet ». Il a soin d'ajouter : « Cet ouvrage très difficile à cause du danger qu'il y avait et de la grande quantité de changements sur un développement aussi prodigieux ». Mais ne valait-il pas la peine de risquer sa vie pour assainir, de la base au sommet, le temple où Servandoni, Bouchardon, Carle Van Loo, Le Moyne, Stodtz et leurs élèves avaient si honteusement marié l'art et la « superstition (1) » ?...

(1) Sous la Restauration, on rendit à Saint-Sulpice le *Saint Jean* en marbre de Boizot, la *Sainte Vierge* et les six apôtres, de Bouchardon, qui avaient été transportés dans le Musée de Lenoir.

*
* *

Aux Invalides : Daujon se heurte à la concurrence.

Après tant de services rendus, Daujon espérait être chargé d'une entreprise plus importante et plus glorieuse encore : le dépouillement de Notre-Dame.

On lit à la date du 26 frimaire an II (16 décembre 1793) dans le procès-verbal de la *Commission des Monuments* :

« Il se fait lecture d'une lettre du citoyen Daujon qui réclame tout à la fois et pour le citoyen Bellier et pour lui-même les travaux de démolition commencés à la ci-devant église Notre-Dame : s'appuyant surtout sur une convention faite par la Commission qui, suivant l'intention de la Convention Nationale, emploie sans doute les citoyens qui sont le plus dévoué à la cause de la Liberté ; enfin sur le droit qu'il semble avoir acquis à ces démolitions parce que depuis longtemps il est employé à la suppression des signes de féodalité... »

La Commission laissa bien à Bellier le soin de « débarrasser » les églises, au nom de la Municipalité, « des objets précieux dans les arts que la Commission avait cru devoir réserver » pour les dépôts publics, mais elle ne tint pas compte des « droits acquis » de Daujon, et c'est l'architecte Varin qui acheva les travaux de Notre-Dame (1).

Daujon se dédommagea aux Invalides. Pourtant,

(1) Ces « travaux » seront exposés plus loin (chap. x).

là aussi, il se heurta à d'avides concurrents soutenus par Hubert, inspecteur général des bâtiments de la République.

Il écrivit, le 31 décembre 1793, au ministre de l'Intérieur (1) :

« J'ai été chargé par le Département des Travaux publics de la suppression des signes de royauté et de féodalité à l'Hôtel National des Invalides, mais on demande votre autorisation à ces ordres. Puis-je espérer l'obtenir ? J'en ai déjà fait une partie et je mérite peut-être quelques égards pour les sacrifices nombreux que j'ai faits à la Révolution. »

Le ministre abonda en ce sens et répondit à Daujon le 4 janvier 1794 :

« Je crois ne pouvoir mieux confier qu'à toi le soin de faire disparaître les signes de royauté et de féodalité qui existent tant à l'extérieur que dans la ci-devant église des Invalides. Je suis assuré d'avance que tu t'occuperas en artiste de la manière de soustraire à des yeux républicains les traces avilissantes de l'ancienne servitude. »

Muni de cette lettre si flatteuse, Daujon, triomphant, alla trouver Hubert — qui se borna à plusieurs reprises à « remettre » le sculpteur sous le prétexte qu' « il y avait un projet général ». Le 11 janvier, Daujon se plaignit de nouveau au ministre ; on pouvait toujours, observait-il, « enlever d'une part le baldaquin qui détruisait le bel

1) F13 212.

ensemble de ce monument, la chaire à prêcher, des autels en bois, des fleurs de lis sur les portes, des écussons royaux en cuivre et en plomb, et beaucoup d'autres choses qui, sans toucher à l'architecture,... déshonoraient cependant le monument et donneraient à la République une prodigieuse quantité de matières extrêmement utiles... pour le progrès de ses armes ». Suivaient des considérations plus personnelles qu'il est intéressant de reproduire, car elles illustrent à merveille la psychologie du personnage :

« Citoyen, depuis le commencement de la Révolution, je me suis entièrement dévoué à la liberté ; depuis le 10 août, je n'ai travaillé uniquement que pour elle ; mais enfin j'ai ma famille à soutenir, et puisqu'il y a de l'ouvrage j'ai quelque droit d'en espérer. Envoyé dans les départements au mois de septembre 1792 pour faire lever tous les Français contre nos ennemis et incarcérés (sic) par ordre de l'infâme Roland, à mon retour j'ai rendu compte de ma mission au Conseil Exécutif qui, par délibération du 7 novembre, m'a donné des témoignages honorables de sa satisfaction. Tous mes collègues ont été indemnisés ou placés, et moi, qui crois n'avoir fait que mon devoir, je n'ai rien demandé (1), conséquemment rien obtenu. Aujourd'hui, l'occasion se présente de m'employer, et je te prie, citoyen ministre, d'achever ton ouvrage. Donne ordre au procureur-syndic des Invalides de me laisser commencer, ainsi que le

(1) Pas même les démolitions de Notre-Dame !

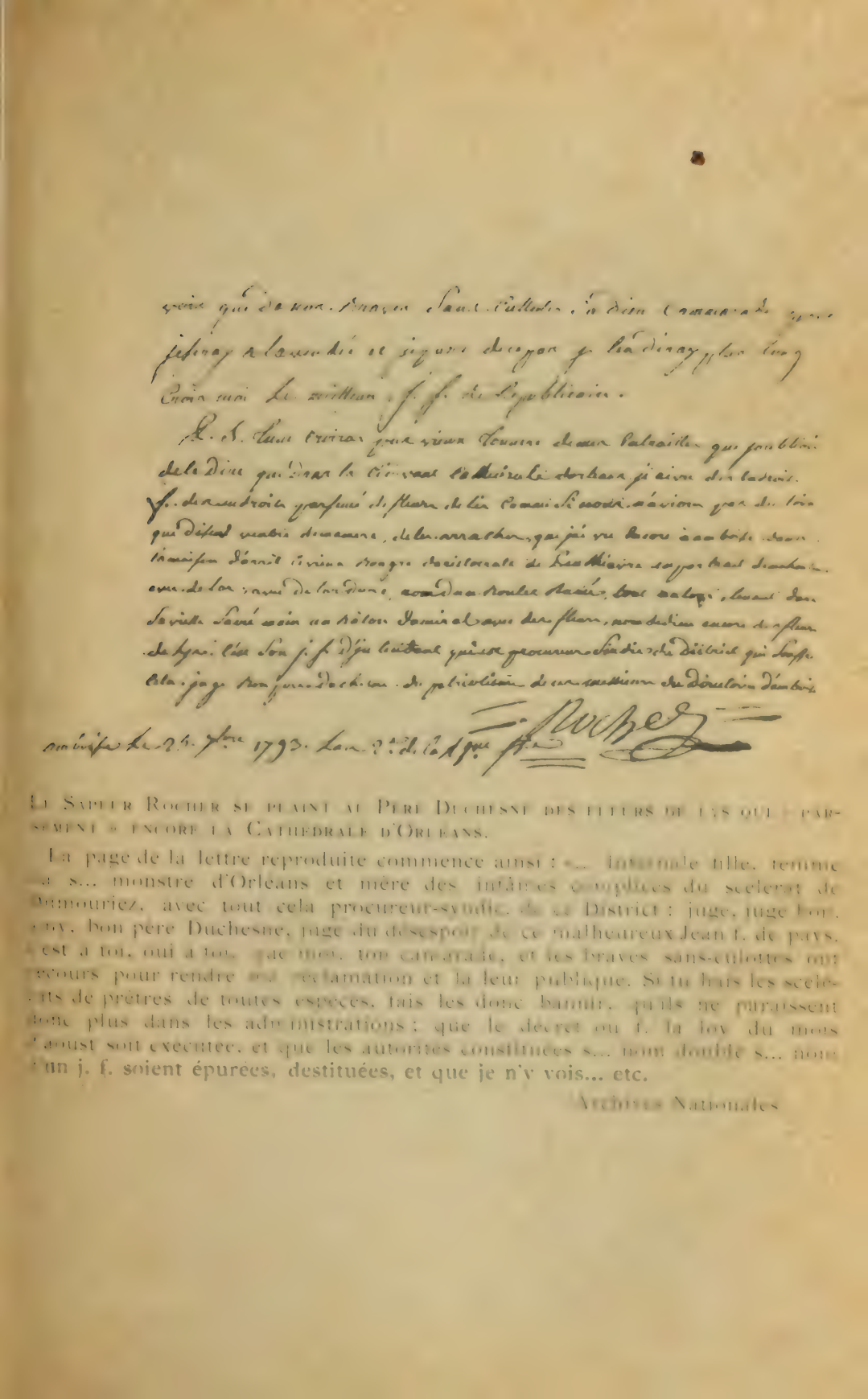

LE SAPEUR ROCHER SE PLAINT AU PERE DUCHESNE DES FETURS DE LYS QUI PARSEMENT ENCORE LA CATHEDRALE D'ORLEANS.

La page de la lettre reproduite commence ainsi : «... infamale fille, femme de s... monstre d'Orleans et mère des infâmes complices du scelerat de Dumouriez, avec tout cela procureur-syndic du District : juge, juge bon, juge, bon père Duchesne, juge du désespoir de ce malheureux Jean f. de pays, c'est à toi, oui à toi, que moi, ton camarade, et les braves sans-culottes ont recours pour rendre ma réclamation et la leur publique. Si tu hais les scélérats de prêtres de toutes espèces, fais les donc bannir, qu'ils ne paraissent donc plus dans les administrations ; que le décret ou f. la loy du mois d'aoust soit exécutée, et que les autorités constituées s... nom double s... nom d'un j. f. soient épurées, destituées, et que je n'y vois... etc.

Archives Nationales

ensemble de ce monument, la chaire à prêcher, des autels en bois, des fleurs de lis sur les portes, des écussons royaux en cuivre et en plomb, et beaucoup d'autres choses qui, sans toucher à l'architecture,... déshonoraient cependant le monument et donneraient à la République une prodigieuse quantité de matières extrêmement utiles... pour le progrès de ses armes ». Suivaient des considérations plus personnelles qu'il est intéressant de reproduire, car elles illustrent à merveille la psychologie du personnage :

« Citoyen, depuis le commencement de la Révolution, je me suis entièrement dévoué à la liberté ; depuis le 10 août, je n'ai travaillé uniquement que pour elle ; mais enfin j'ai ma famille à soutenir, et puisqu'il y a de l'ouvrage j'ai quelque droit d'en espérer. Envoyé dans les départements au mois de septembre 1792 pour faire lever tous les Français contre nos ennemis et incarcérés (sic) par ordre de l'infâme Roland, à mon retour j'ai rendu compte de ma mission au Conseil Exécutif qui, par délibération du 7 novembre, m'a donné des témoignages honorables de sa satisfaction. Tous mes collègues ont été indemnisés ou placés, et moi, qui crois n'avoir fait que mon devoir, je n'ai rien demandé (1), conséquemment rien obtenu. Aujourd'hui, l'occasion se présente de m'employer, et je te prie, citoyen ministre, d'achever ton ouvrage. Donne ordre au procureur-syndic des Invalides de me laisser commencer, ainsi que le

(1) Pas même les démolitions de Notre-Dame !

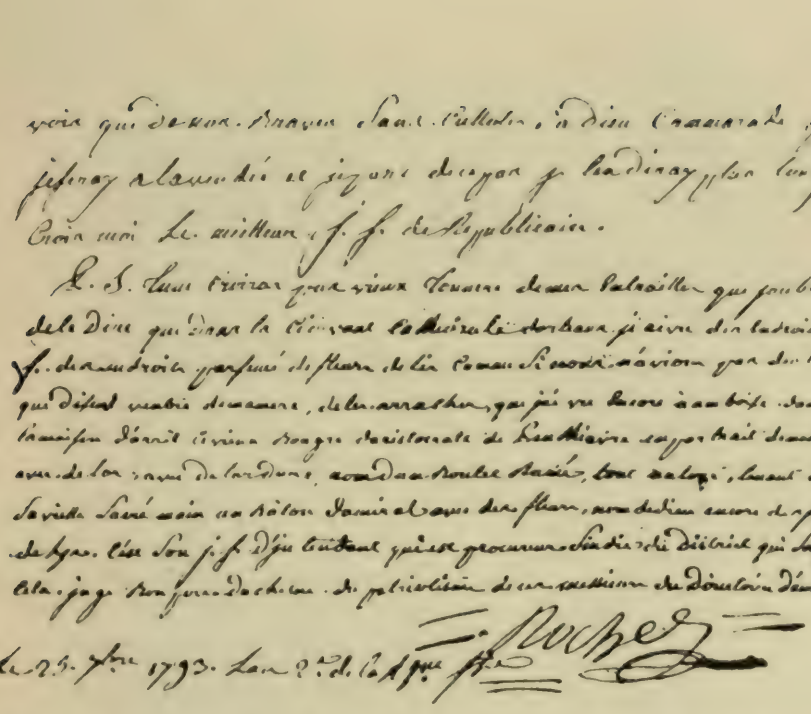

LE SAPEUR ROCHER SE PLAINT AU PÈRE DUCHESNE DES FLEURS DE LYS QUI « PARSÈMENT » ENCORE LA CATHÉDRALE D'ORLÉANS.

La page de la lettre reproduite commence ainsi : «... Infernale fille, femme du s... monstre d'Orléans et mère des infâmes complices du scélérat de Dumouriez, avec tout cela procureur-syndic, de ce District : juge, juge bon, amy, bon père Duchesne, juge du désespoir de ce malheureux Jean f. de pays, c'est à toi, oui à toi, que moi, ton camarade, et les braves sans-culottes ont recours pour rendre ma réclamation et la leur publique. Si tu hais les scélerats de prêtres de toutes espèces, fais les donc bannir, qu'ils ne paraissent donc plus dans les administrations ; que le decret ou f. la loy du mois d'aoust soit exécutée, et que les autorités constituées s... nom double s... nom d'un j. f. soient épurées, destituées, et que je n'y vois... etc.

(Archives Nationales)

citoyen Hubert, au moins pour les choses que j'ai annoncées ci-dessus. J'attends de toi cette récompense. »

Impossible, on le voit, d'être plus désintéressé...

A sa lettre au ministre, Daujon joignait la copie d'une menaçante épître qu'il adressait (sans le nommer) à l'inspecteur-général Hubert, et qu'il est utile de citer aussi :

« Mort aux tyrans, arrière les intrigants !

» D'après l'ordre du ministre, je ne devais pas m'attendre aux difficultés qu'on me suscite et je pourrais ne pas tout à fait (en) ignorer les causes. Comme je pense, citoyen, que ce n'est pas toi qui veux me faire ces difficultés, lors même que tu aurais intérêt à le faire, je dis à ceux qui veulent m'évincer que plus qu'eux j'ai droit à obtenir du travail de la nation. Il me répugnerait trop d'énumérer mes titres pour te persuader de la justice de ma demande ; j'ai fait mon devoir, et encore tous les jours ; cela pourra venir, s'il le faut absolument. Je te dirai seulement, qu'ayant été commissaire du Conseil exécutif dans les départements en septembre 1792, et ce sans rétribution, il me fut promis de penser à moi. Le moment en est venu ; le ministre a tenu la parole du Conseil. Je ne veux ni ne dois vouloir grâces ni préférences préjudiciables à la République, mais ici c'est justice. Je ne dirai rien de mes talents, ils sont connus, et le citoyen David peut me rendre justice. En conséquence, je t'invite républicainement, oui ou non, à me dire ce qu'il faut

que je fasse. Fais ce que dois; advienne que pourra. »

Cette mise en demeure était signée : « Daujon, officier municipal, membre de la Commission des certificats de civisme de la Commune ». — Hubert était averti !

Au reste, le 18 janvier, le ministre de l'Intérieur « rendait justice » à Daujon : il lui donnait l'autorisation requise et en avertissait le procureur-syndic de l'administration des Invalides et l'inspecteur général. Hubert n'avait plus qu'à s'incliner :

« Je te propose, — écrivit-il, le 21 février, au ministre, comme si l'initiative venait de lui, — je te propose d'autoriser le citoyen Daujon, sculpteur, à faire enlever d'abord le baldaquin qui menace ruine et à faire disparaître seulement du Dôme et jusqu'à la grille tous les signes de féodalité, en bronze, plomb et autres métaux qui s'y trouvent, le tout sous mon inspection directe, — [chacun sa part !], — mon intention étant de veiller avec la plus scrupuleuse attention à ce qu'il ne reste aucune trace de ces signes, comme à la conservation des matières d'or et autres métaux que leur suppression pourra produire, et à celle non moins intéressante des objets d'art que ce monument renferme. »

Nous ne savons au juste comment s'exerça aux Invalides la collaboration de l'inspecteur et de l'inspecté. En 1815, on devait rendre aux Invalides les statues colossales en marbre de Saint-Louis et de

Charlemagne, provenant du portail ; « une colonne en marbre noir de 12 pieds pour le tombeau de Vauban » ; le tombeau en marbre du maréchal de Turenne, composé de quatre statues sculptées par Tuby et d'un bas relief en bronze représentant la bataille de Turkeim ; une statue colossale en marbre blanc, figurant *la Religion* (1) : cela suffit à indiquer la besogne de Daujon. En tous cas, lorsqu'il se faisait fort de conserver les « matières » précieuses, cette promesse était à coup sûr en grande partie irréalisable puisque, trois mois auparavant, « une députation de l'administration de la maison nationale des militaires invalides avait été admise à la barre de la Convention pour » prononcer le discours suivant :

« Législateurs, nous vous apportons la dépouille de l'hypocrisie et les hochets de la superstition qu'il était bien temps de faire servir au succès de la liberté, après avoir été pendant tant de générations le masque du vice... Les militaires invalides, indignés du luxe insolent qui régnait dans leur asile,... n'ont eu qu'un vœu, celui de faire servir contre les despotes et les fanatiques les métaux qui, pendant si longtemps, avaient servi à rehausser l'orgueil et l'ambition des uns et des autres. Ainsi la superstition avait encore quelque chose de bon et de réel, c'était l'or et l'argent dont elle couvrait sa honteuse effigie et que nous

(1) Provenant de la salle des Antiques. On y ajouta une statue en marbre blanc de Stodtz (*Jésus portant sa croix*), provenant de Sceaux et deux vertus en marbre blanc, provenant du tombeau du maréchal de Créquy. (L. Courajod, *Alexandre Lenoir*).

venons déposer aux pieds de l'autel de la Patrie... pour sauver la République. » *On applaudit*, note le procès-verbal, et *l'un des pétitionnaires* ajouta : « Il existe encore dans cette maison sept cent quarante-six marcs d'argent que nous apporterons à la première réquisition. » « Les invalides, admis aux honneurs de la séance, traversent la salle en criant : *Vive la République! Vive la Montagne!* » (1).

* * *

A Saint-Médéric. Aux Filles-Dieu. A Saint-Roch. Aux Quatre-Nations.

Déjà Daujon avait trouvé son gagne-pain en d'autres monuments.

En janvier 1794, il dressait ses échafaudages devant le petit portail de Saint-Médéric, rue de la Verrerie, et supprimait têtes d'anges, paires d'ailes et nuages (2). — La loi était exigeante. — Aux Capucins, (où siégeait l'assemblée générale de la section *Des Piques*), il démolissait « deux grands vases de sept pieds de hauteur avec des flammes », trois anges de pierre et tout un ciel de nuages (3), Au piédestal de la place des Piques, il avait effacé 54 « lignes d'écriture », et, sur un développement de 196 pieds, son ciseau avait atteint « le fond des lettres au vif, de manière à n'en laisser aucun vestige ». Ci : 566 livres (4).

Pour Saint-Roch, — section de la Montagne, —

(1) Séance du 6 nov. 1793, *Moniteur*, XVIII, p. 375.
(2) F 13 962.
(3) F 13 962.
(4) Réglé à 515 livres. F 13 963.

le Mémoire s'éleva à 12.224 livres (1), car c'était spécialement dans cette église que triomphaient gloires et trophées : il y en avait à tous les portails, de chaque côté des vingt-deux arcades de la grande nef et du chœur, le long des frises et tout autour des montants de l'autel, au sommet des vingt-cinq croisées, aux murs des chapelles Sainte-Geneviève, des Ardents et de la Vierge. Nous avons compté ainsi cent quarante pièces de « pâtisserie » qui, sous le marteau de Daujon, durent couvrir les dalles d'une couche épaisse de matériaux ; de « gros enfants tenant différents instruments du culte », une croix en pierre de douze pieds de hauteur, deux groupes de statues, déjà mutilées, de papes, d'évêques, mêlaient leurs débris à ceux des chérubins et des célestes rayons. — Dominant le chaos, Daujon voulut en quelque sorte laisser sa marque de... destruction en dessinant un niveau avec les rayons du géova de la voûte du chœur.

En février, il allait à l'église des Filles-Dieu, « rue Denis » (2) : sur une tombe en marbre noir, il effaçait « un écusson armorié avec une couronne de comte pour cimier et, au-dessous de cet écusson, tout l'espace rempli de qualifications seigneuriales et sacerdotales », soit au total « 315 lettres, gravées profondément ». Puis, « sur le parquet en bois, dans un cercle de trois pieds »,

(1) Réglé à 10.738. F[13] 963. — Les dépouilles de saint Roch furent amenées à la Convention le même jour que celles des Invalides.

(2) *Ibid.*

il gratte « les armoiries du tiran, avec couronne, cordon, etc,, en bois de couleur d'ivoire plaqué » ; sous cette incrustation, il fait disparaître encore une autre inscription, « ce qui, ayant un peu creusé le parquet, comme il se trouve dans un passage, il a fallu regagner le tout un peu de long à l'outil afin d'éviter les chutes ou accidents » (1).

Aux Quatre-Nations (2), il fut gêné par un obstacle singulier : l'église était devenue le magasin des suaires de la Commune ! Le citoyen Garrez, inspecteur-général de la voirie, avait adressé à ce sujet un long rapport aux administrateurs des travaux publics ; le 26 mars 1794, ces derniers représentèrent à l'architecte Poyet combien il était « nécessaire » de faire quand même « entièrement disparaître, conformément à la loi », les signes de féodalité qui subsistaient dans le monument : « Comme ces suères (sic) sont dans des tonneaux, écrivit à Poyet l'administrateur Avril, cela n'empêchera pas de travailler. Au surplus, tu pourras t'entendre avec le concierge pour ne faire travailler que dans les parties les moins embarrassées, et n'y envoie que des ouvriers d'une intelligence assez connue pour être certain qu'ils ne dégraderont rien » (3). Daujon était tout désigné et il se mit à l'œuvre dès le 27 mars : à la

(1) A la même époque il travaille à l'église de la Trinité : « Dans une frise en bois », il supprime « deux chiffres et une tête ailée de ci-devant chérubin » et il ne manque point de « ragréer le tout proprement ».

(2) Eglise déjà visitée par le marbrier Adam (voir plus haut, p. 137).

(3) F 13 963, n° 631.

porte de l'église, il supprima des armoiries ducales ; « sur le petit cartel du milieu », il « refit à moitié un faisceau » pour remplacer des signes féodaux ; au-dessus du grand autel, il abattit un « mauvais » bas-relief en plâtre, de 10 pieds sur 5, représentant « Louis IX à genoux devant des prêtres, et rempli de sujets superstitieux et féodaux accompagnés des différents accessoires proscrits ». Aux « parties triangulaires des archivoltes du dôme », il effaça « six légendes que tenaient des figures » et « différentes inscriptions superstitieuses gravées profondément » ; aux clefs de cintre des trois arcades du même dôme et aux portes des tribunes, les chiffres de Mazarin surmontés de la couronne ducale ; aux « quatre ventaux », six étoiles en bois doré — qui rappelaient, elles aussi, le Cardinal ; puis des têtes de chérubins ailés et des tableaux.

Ainsi les tonneaux de suaires municipaux, — qui, dans cette église, avaient pris la place des soixante petits provinciaux entretenus par la munificence du Premier Ministre de Louis XIV, — auraient une remise digne du sans-culottisme...

*
* *

Aux Grands-Jésuites.

Au mois de mai 1794, l'église des Grands-Jésuites, « rue Antoine », donna à Daujon beaucoup de fil à retordre : quoi de moins républicain, en effet, que la richissime ornementation du « style jésuite » ? — Enumérons,

d'après le Mémoire, tout ce qu'il est obligé d'abattre.

D'abord les sculptures sur métal ou sur bois ; dans la seconde chapelle à droite, deux arabesques en plomb, « un grand couronnement en bois doré et rempli d'attributs caractéristiques des ci-devants mistères ;... un vase enflammé, symbole de la ferveur dite chrétienne ;... un socle en bois doré, orné de plusieurs têtes de chérubins » ; — dans la quatrième chapelle, deux grands écussons armoriés, quatre trophées en plomb, deux candélabres en plomb, deux vases en cuivre, « deux guirlandes de ciprès avec deux têtes de chérubins » ; — un grand couronnement en bois, avec globe, croix et « beaucoup de nuages », « deux enfants en plomb » ; — dans les autres chapelles, une gloire, deux vases enflammés, quatre autres vases, deux candélabres, un couronnement représentant « l'adoration des ci-devants anges », d'autres « enfants sur des nuages ».

Ensuite, les sculptures sur pierre : au portail, quatre fleurs de lys ornant la voussure, une tête d'ange formant clef de cintre, deux autres têtes d'anges, un cœur enflammé ; — à l'intérieur, quatre bas-reliefs au-dessus des portes ; — à la voûte, du côté gauche, un *Ave Maria* avec cœur enflammé et huit groupes de nuages rayonnants, des têtes de chérubins sur des nuages ; aux voûtes des chapelles, des pigeons aux ailes étendues sur des nuages ; dans les mêmes chapelles, des statues de saints en bas-reliefs formant seize pendentifs, « avec tous les

instruments et attributs de leur métier » ; dans la grande nef, aux archivoltes des arcades, seize « grands adorateurs, les ailes étendues, drapés et tenant chacun divers instruments de la ci-devant religion des prêtres » ; aux frises, des fleurs de lys et chiffres entrelacés « formant des noms de *J.* et *M.* » ; aux clefs de voûtes, huit écussons armoriés ; aux cintres et aux arcs doubleaux des vitraux, vingt-trois têtes de chérubins ailés ; à la balustrade et dans la rotonde, 101 fleurs de lys, des cœurs enflammés, des clous (de la Passion), 16 grandes lettres « formant les noms de Jésus et sa mère », « 12 grands *Ave Maria* avec tout leur attirail ».

L'église des Jésuites était bonne maintenant à engranger du foin, — et Daujon pouvait présenter un fructueux Mémoire de 4.297 livres (1)...

* * *

A l'Hospice Beaujon.

Avant thermidor, — de mars à juin 1794, — il gagna encore 1.087 livres (2) à la chapelle de l'Hospice Beaujon. Les travaux qu'il y accomplit font vraiment grand honneur à l'« intelligence » que prisait si fort l'administrateur Avril.

Un beau badigeon, servant de repoussoir à une inscription républicaine, remplaça les trois tables gravées qui surmontaient l'entrée. Les mains d'une statue de saint Jean, — qui perdit sa croix et sa coquille, — furent « avec soin continuées et ragréées ». Mêmes soins furent donnés aux quatre évangélistes

(1) Il fut « réglé » à 3.877 livres.

(2) Il en avait demandé 1.249 (F 13 962, n° 297).

qui ornaient quatre dessus de portes et présentaient d'odieux attributs : bœuf, lion, aigle. Ces animaux disparurent, tout comme les ailes de « ci-devant anges », des couronnes d'épines, des têtes de mort. Les papes et les évêques furent descendus de leurs niches « avec beaucoup de soin pour ne pas gâter l'architecture qui est faite bien précieusement ». Citons encore ces savoureux passages :

« A un grand bas-relief proprement fait, de 12 pieds de longueur sur 5 de haut, représentant la religion, avoir enlevé un calice qu'elle tenait en ses mains ; sur une draperie, fait le niveau de l'égalité, et d'une grande croix que tenait un enfant devant la principale figure, en avoir fait un faisceau entouré de liens et surmonté du bonnet de la liberté, le tout fait avec beaucoup de soin pour ne pas gâter cette sculpture agréable et bien soignée. Estimé tous ces objets qui ont demandé des soins, du temps, de l'attention et de l'intelligence, la somme de 96 livres.

» Idem, à sept ci-devant anges, avoir supprimé les ailes qu'ils avaient au dos et refait avec soin les chairs des omoplates. »

Suivait l'énumération d'enlèvements d'objets qui pourtant, eux, n'avaient même pas d'ailes : quatre consoles en marbre blanc ; trente-deux bandes ou morceaux de marbre blanc, gris ou veiné, qui garnissaient l'autel ; colonnes et globe de marbre blanc formant le tabernacle ; autres colonnes avec socles « en bleu turquin », et vases de marbre blanc « en forme de cassolettes, servant de béni-

tiers » ; deux autres cassolettes en bois sculpté (1)...

Nous pouvons arrêter ici nos inventaires ; ne fallait-il pas les rendre aussi minutieux pour montrer jusqu'où pouvait descendre l'« intelligence » d'un Daujon, et à quels résultats aboutit le vandalisme officiel de l'époque révolutionnaire ? Ce ne sont pas seulement les « signes de féodalité et de superstition » qui furent livrés aux iconoclastes, — et l'on sait maintenant quelle extension fut donnée à ces termes, — mais encore ce qui, ayant une valeur marchande, pouvait être arraché sans perdre toute cette valeur et était propre à enrichir les spéculateurs « nationaux ».

*
* *

Les mécomptes de Daujon. Un morceau d'éloquence.

Cependant, la rapacité destructrice de Daujon eut finalement de singuliers mécomptes : dans une lettre au ministre de l'Intérieur du 14 avril 1797, l'« artiste » se plaignit de ce que ses Mémoires, montant à 31.745 francs et réglés à 29.468 francs, eussent été réduits à 21.101 francs en vertu de la loi du 11 germinal an IV (2) ; encore cette somme lui avait-elle été payée en mandats, valeur nominale, ce qui lui avait rapporté 5% en argent, juste l'intérêt de la somme « qui lui était si justement due » ! « Porter mes réclamations devant l'ami des arts, ajoutait-il, c'est être assuré d'un jugement favorable. Enfants de la liberté, nous l'avons servie sans profit... Je demande une indem-

(1) Lenoir donna un récipissé de ces objets.

(2) 22 mars 1796.

nité, je ne la fixe pas ; si l'économie est utile, la justice est nécessaire.... Je compte sur la vôtre. » — « Répondre au citoyen Daujon, nota le ministre, qu'il a été payé d'après le mode fixé par la loi, et qu'il n'existe pas de nouvelle loi pour régler les indemnités accordées pour jugements consommés, qu'ainsi le ministre ne peut faire droit à sa demande. » Une réponse en ce sens est jointe en effet à la requête, et se termine par la formule : « Salut et fraternité... »

Il est probable que le citoyen Daujon eut d'autres compensations. En 1799, il était « commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale du 4e arrondissement du canton de Paris », et il prononçait en cette qualité, pour l'anniversaire du Dix Août, dans « le Temple de la Reconnaissance », un discours dont voici quelques passages :

« L'homme est né pour la liberté, elle est un des attributs de son existence... Périsse le tyran qui tenterait de lui ravir cette liberté. » Il en est de même de l'égalité : « Gloire, gloire éternelle aux citoyens morts le 10 août pour la liberté et l'égalité.... Loin de nous ces siècles de crimes, ces siècles d'esclavages cimentés par la superstition et le despotisme... (Au 10 août), déjà les poignards aiguisés par les mains d'Antoinette sont, par elle aussi, distribués de rang en rang ; le signal du carnage est donné... [Quant à Louis XVI], tandis que vous perdez la vie pour lui, il n'est occupé que du soin de la sienne : il boit, il mange,... il digère sur vos

cadavres... Vive, vive à jamais la République (1) ! »

Cette « page d'histoire » parut si sublime à l'Administration qu'elle se hâta, « à la demande des autorités civiles et militaires », d'en ordonner l'impression et l'envoi au Département, au Bureau Central et aux 44.000 Municipalités.

Un sans-culotte aussi complet et aussi persévérant que ce « vainqueur » du Dix Août eut certes une responsabilité très limitée ; mais que dire du gouvernement qui l'a pris à sa solde, et qui, des années durant, l'a déchaîné dans ces sanctuaires des Arts qu'étaient aussi les sanctuaires de la « superstition » ?

(1) Bibl. Nat., L. B. 42, 2425.

CHAPITRE VIII

Les Saturnales de la « Raison » au sein de la Convention.

SOMMAIRE. — *« Gaieté saturnale. » — Auri sacra fames. — Les députations départementales (octobre 1793). — (Novembre 1793). Mascarades « patriotiques ». — Les dépouilles de Saint-Denis. — La Commune de Paris veut confisquer tout l'or et l'argent. — Les sarabandes parisiennes du 12 octobre. — Les cortèges des Sections. — Hébert, Danton et Robespierre plaident pour la tolérance... — La loi de « Liberté » du 4 décembre 1793. — Les « extravagances philosophiques » continuent. — Le culte de l' « Être Suprême » ; son caractère et ses conséquences.*

« Gaieté saturnale. » « Ce ne sont point d'abord des Polyeuctes qui font irruption dans les églises de Paris et renversent l'autel, a écrit M. Aulard : ce sont des gamins, des loustics, des lecteurs goguenards du *Père Duchesne* (1). » Et l'auteur cite le jugement de Mercier : « On ne procédait pas à ces destructions avec la fureur du fanatisme, mais bien avec une dérision, une ironie, une gaieté saturnale, bien propres à étonner l'observateur (2) ».

Nous savons maintenant qui étaient les « Polyeuctes » iconoclastes. Quand à la « gaieté satur-

(1) *Le culte de la Raison et le culte de l'Être Suprême*, p. 97. — Plus haut (p. 23), M. Aulard avait écrit : « Les sans-culottes iconoclastes devinrent peu à peu autant de Polyeuctes » !

(2) *Nouveau Paris*, IV, p. 108.

nale » que manifesta la *galerie*, il importe de montrer qu'elle eut, elle aussi, un caractère officiel, gouvernemental, puisque c'est au sein de la Convention qu'elle s'épanouit avec son plus infernal rictus.

L'Assemblée était-elle athée ou déiste ? Cette question (1) nous paraît bien superflue. La « philosophie » jacobine, — si on peut lui appliquer ce terme trop noble, — était essentiellement négative : le « culte » de l'« Être Suprême », qui succédera au culte de la « Raison, » ne fut, au fond, qu'une attitude politicienne, et elle ne terminera point la guerre au « fanatisme ». Pourquoi, sous ce nom perfide, vouloir écraser la religion nationale ? Parce qu'elle était bien l'ennemie-née de la dictature révolutionnaire ; parce qu'elle entretenait, contre celle-ci, et à jamais, l'insurrection des consciences ; parce qu'aussi ses richesses constituaient, au profit des spoliateurs, une proie gigantesque.

Auri sacra fames. Cette soif de l'or fut au reste pour beaucoup dans le fanatisme nouveau qui, selon les expressions de Robespierre en personne, « attacha les grelots de la folie au sceptre même de la philosophie ».

Le 5 novembre 1793, Cambon prononça ces mémorables paroles : « Bientôt nous présenterons une loi somptuaire, la première de ce genre dans la République, pour poursuivre ce métal odieux et vil que les tyrans sont allés chercher dans l'Amérique pour opprimer les peuples. L'or, aux yeux du sans-culotte républicain, ne doit être que du fu-

(1) Sur laquelle disserte longuement M. Aulard.

mier (1). » *On applaudit*, mais on se rend compte de l'utilité de ce « fumier », et c'est à qui, des « sans-culottes », s'y vautrera le mieux. Pas même besoin, pour cela, de « lois somptuaires » : clercs, aristocrates, riches doivent rendre gorge.

Le 18 octobre précédent, Laplanche, envoyé dans les départements du Loiret et du Cher, a informé en ces termes la Convention des « fruits » de sa mission : « J'apporte 53.000 livres en assignats, et 5.000 livres en argent ; 40 jetons en argent, un Saint d'argent, des calices, des burettes, des patènes, 20 louis en or ; ces 20 louis viennent d'un sexagénaire d'Olivet, le plus fougueux aristocrate et le royaliste le plus indécrottable du canton. Je n'ai pu lui attraper que ces vingt louis d'or, mais je lui ai fait donner 20.000 livres en assignats. J'apporte aussi deux montres en or, des boucles d'argent et autres bijoux : ce sont les dépouilles des mauvais prêtres de Bourges. (*On rit et on applaudit.*) Avant huit jours, arrivera une guimbarde chargée de vases d'or et d'argent. (*On applaudit.*) Je demande, en terminant, que la Convention décrète que tous ceux qui ont des effets d'or et d'argent soient tenus de les convertir en assignats ». *On murmure*, mais Jullien (de Toulouse) demande que l'Assemblée « approuve la conduite de Laplanche » et « l'approbation est décrétée ».

Le 22 octobre, — car il faut que le lecteur se

(1) *Moniteur* XVIII, p. 361. — Les citations suivantes sont également extraites soit du *Moniteur* (XVIII, XIX, XXXXI, XXIII), soit des *Procès-Verbaux* de la Convention. On les y trouvera à leurs dates.

N. D. Phot.

Statue in St. Jean de Laon
Figure 19. Portail Nord

mier (1). » *On applaudit*, mais on se rend compte de l'utilité de ce « fumier », et c'est à qui, des « sans-culottes », s'y vautrera le mieux. Pas même besoin, pour cela, de « lois somptuaires » : clercs, aristocrates, riches doivent rendre gorge.

Le 18 octobre précédent, Laplanche, envoyé dans les départements du Loiret et du Cher, a informé en ces termes la Convention des « fruits » de sa mission : « J'apporte 53.000 livres en assignats, et 6.000 livres en argent ; 10 jetons en argent, un saint d'argent, des calices, des burettes, des patènes, 20 louis en or ; ces 20 louis viennent d'un sexagénaire d'Olivet, le plus fougueux aristocrate et le royaliste le plus indécrottable du canton. Je n'ai pu lui attraper que ces vingt louis d'or, mais je lui ai fait donner 20.000 livres en assignats. J'apporte aussi deux montres en or, des boucles d'argent et autres objets : ce sont les dépouilles des mauvais prêtres de Bourges. (*On rit et on applaudit.*) Avant huit jours, arrivera une guimbarde chargée de vases d'or et d'argent. (*On applaudit.*) Je demande, en terminant, que la Convention décrète que tous ceux qui ont des effets d'or et d'argent soient tenus de les convertir en assignats ». *On murmure*, mais Jullien (de Toulouse) demande que l'Assemblée « approuve la conduite de Laplanche » et « l'approbation est décrétée ».

Le 22 octobre, — car il faut que le lecteur se

(1) *Moniteur* XVIII, p. 361. — Les citations suivantes sont également extraites soit du *Moniteur* (XVIII, XIX, XXXXI, XXIII), soit des *Procès-Verbaux* de la Convention. On les y trouvera à leurs dates.

N. D.-Phot.

Église N. D. de Laon
Figure du Portail Nord.

rende compte que ni cette raffle, ni ces félicitations ne furent des exceptions, — le 22 octobre 1793, « des commissaires du département de l'Allier sont admis à la barre, ils annoncent que ce département est tout à fait régénéré. Aux fêtes religieuses ont succédé des fêtes civiques, qui sont terminées par des banquets où éclatent surtout la gaîté et la fraternité. L'évêque (1), à la place de sa crosse et de sa mitre, se sert, dans l'exercice de ses fonctions, d'une pique et d'un bonnet rouge. Une armée révolutionnaire a été formée. Dans ses promenades civiques, elle oblige les riches à payer les taxes qui leur sont imposées... Ces pétitionnaires déposent sur le bureau [de la Convention] une croix d'or du poids de sept marcs, garnie de diamants, et quarante-six marcs d'argent. Les pétitionnaires sont admis aux honneurs de la séance ».

Le surlendemain, trois envoyés d'André Dumont déposent dans la salle, en « plusieurs malles », les « trésors » découverts par le conventionnel : « 80.873 livres en or et en argent, 37.070 livres en assignats, cent six couverts, dix huit cuillers à café, quatorze cuillers à ragoût, huit chandeliers, une tabatière d'or, quatre cafetières, deux couteaux, un calice et sa patène, un drapeau brodé en or, trouvé chez un émigré, et d'autres effets également riches » : « J'en joindrais encore beaucoup d'autres, écrit Dumont, si je n'en avais laissé au district d'Abbeville. On vous déposera des médailles d'or sur lesquelles est gravée la figure de *Louis le rac-*

(1) F. X. Laurent, qui abdiqua et se maria.

courci. Quoique ce monstre n'ait jamais rien valu, c'est sur de l'or et de l'argent que sa stupide figure a été gravée... Je viens de requérir l'arrestation des prêtres qui se permettraient de faire célébrer des fêtes ou dimanches ; je fais disparaître les crucifix et les croix, et bientôt je comprendrai dans la proscription les animaux noirs appelés prêtres. J'ai dissous hier la Société populaire, et j'ai nommé un Comité secret chargé du scrutin épuratoire... Je pars pour Beauvais que je vais mettre au bouillon maigre avant de lui faire prendre une médecine... » — La « gaieté saturnale » ! — Et la Convention « goguenarde », après l'audition de ce rapport qui vaut le rapport fait, dans quelque criminel repaire, à une bande de brigands, « ordonne la mention honorable, l'inscription au Bulletin, et une indemnité de 600 livres en faveur de la commune de Péquigny qui a aidé André Dumont dans ses opérations ».

Cette prime au vol à main armée du « glaive de la loi » encouragea du reste André Dumont qui écrivit encore le 1er décembre à la Convention : « ... Partout on ferme les églises, on brûle les confessionnaux et les saints ; on fait des gargousses avec les livres des lutrins. Je reviens de Péronne où la fête de la Raison se célèbre avec toute la simplicité de la nature... Il faut néanmoins convenir que messieurs les saints étaient des personnages bien précieux à garder ; car j'apprends à l'instant que parmi tous ceux qui se rassemblent dans les salles du département, la seule tête de monsieur saint Jean

vaut 150.000 livres. Ils étaient si luxurieux, ces messieurs, qu'on avait fait à leurs os de petits édifices en or et en argent, et qu'au lieu de tuiles ou d'ardoises, on les avait couverts de pierreries. »

Pour en finir avec ce facétieux « collectiviste », ajoutons que le 4 novembre il arrive lui-même à la Convention précédé de « sacs » et de « malles remplis d'or et d'argent » : « ... J'ai trouvé, dit-il, dans une abbaye de moines, près d'Hesdin, 61.000 livres dont j'ai fait hommage à la Convention. On m'a accusé d'être brouillé avec la religion. Eh ! bien, j'ai fait une réquisition, et trois ou quatre cents saints m'ont demandé de venir à la monnaie... J'ai fait arrêter les Harcourt, les Beuvron, les Faucigny... Il n'existe plus dans les églises du département de la Somme ni plomb, ni cuivre, ni argent... Les citoyens ont partout crié : *Vive la République !* » — Mention honorable est décrétée....

L'année suivante, en mars 1794, Albitte écrira « à ses frères jacobins » : « Le fanatisme fuit du département de l'Ain et du Mont-Blanc. Les aristocrates sont en lieu de sûreté ; les sans-culottes chantent la Carmagnole en détruisant tous les hochets de la superstition... Les revenus des gens suspects servent à la République » (1). Le 13 juillet, on lira à la Convention cette lettre envoyée de Maubeuge par Laurent : « Citoyen président, les églises évacuées par les uhlans regorgeaent de saints ; ils n'ont pas plutôt recouvré la liberté qu'ils ont voulu aller voir la Convention nationale à Paris. Je leur

(1) Séance des Jacobins du 21 mars 1794.

ai donné des ciboires, des calices, des remontrances, des galons pour faire leur route, et je te les envoie de suite par la diligence de Maubeuge. Ils méritent de ta part un accueil d'autant plus gracieux qu'ils sont les précurseurs de deux millions en numéraire, que nous avons imposés, Gillet et moi, sur les richards de Mons... »

On ne saurait donc se le dissimuler : en appliquant de la façon la plus complète le décret déjà rendu par la Constituante, — « l'argenterie des églises, chapitres et communautés religieuses qui a été ou qui pourra être jugée inutile au culte... sera envoyée par les directoires de Districts aux hôtels des monnaies les plus voisins » (1), — en précipitant au « creuset national » les « vestiges du fanatisme, le Terrorisme n'était pas sans avoir avidement compté sur le résidu. La richesse, elle aussi, était devenue « aristocrate »... Ne l'oublions pas au cours des étranges spectacles que nous donnera la salle du Manège d'octobre 1793 à mars 1794.

* * *

Les députations départementales (octobre 1793).

Commençons par la période de deux mois qui va jusqu'à l'aurore du « Culte de l'Etre Suprême », exactement jusqu'au décret du 4 décembre 1793 sur la « liberté des cultes ».

Chose inattendue : c'est des départements que parviennent d'abord en foule les offrandes à la Raison.

(1) 5 mars 1791.

Le 1er octobre, la Société populaire de Maubeuge ouvre la marche : elle vient d'être « régénérée », annonce l'orateur de la députation, « échauffée par le flambeau du républicanisme qui éclaire la France » ; « des mitres, des chasubles, des calices et des étoles », — prémices du futur envoi de Laurent, — sont donc déposés sur le bureau où préside Cambon aux applaudissements de l'Assemblée. — Deux jeunes sectionnaires en réquisition viennent de demander que leur solde soit portée à quarante sous : cela favorisera sans doute l'augmentation....

Le 14 octobre, une députation de la commune de Vire apporte « un panier rempli d'ornements d'église en or et en argent ». — Le lendemain, les délégués des Sociétés populaires de Sedan, Montmédy, Givet et Philippeville déposent « plusieurs objets d'or et d'argent donnés à leur ville par l'ancien despotisme et les ornements du ci-devant cardinal de Larochefoucauld » : ils étaient aussi chargés de « demander le prompt jugement de la veuve Capet » ; mais ils ont eu « la satisfaction d'apprendre que leur désir était rempli » ; ils réclament toujours un lot de têtes, — Brissot, Vergniaud, Saladin, Bailly, (qui a « pillé » le peuple !), Houchard, etc., — puis « l'arrestation de tous ceux qui tâcheront de faire perdre au Comité de Salut public la confiance qu'il mérite à si juste titre, l'arrestation des signataires de toutes les pétitions liberticides », la nomination aux « places importantes » des seuls sans-culottes, le rappel des conventionnels Calès et Perrard coupables d'avoir déclaré « que les Sociétés populaires étaient com-

posées de *polissons* », la formation, avec ces « polissons », d'un régiment qui s'appellera *Jacobin* : « Si du fond de nos retraites, s'écrient-ils, nous épouvantons les tyrans, jugez, citoyens, quelle sera leur terreur lorsqu'on leur dira : Vous avez à vos trousses un régiment de Jacobins ! » — Combien Calès et Perrard s'étaient trompés !

Le 18, c'est la commune de Melun qui remet à la barre « un grand nombre d'*instruments* d'église, en or et en argent », car le représentant du peuple Dubouchet « a fait monter l'esprit public dans le département de Seine-et-Marne à un point où l'on n'osait espérer qu'il pût atteindre ».

Le 20, Fouché (de Nantes), représentant dans la Nièvre, envoie « par des députés qui viennent déposer au tribunal révolutionnaire 1.091 marcs en or et en argent, provenant de la dépouille des églises et des offrandes patriotiques des citoyens ». — Le 28, de la commune de Monjon, arrive « une malle remplie de saints, de châsses, de calices et autres vases d'argent, pesant trente marcs » : « ces meubles, dit la commune, seront plus utiles à l'hôtel des monnaies qu'à l'église », et le don est accepté « avec mention honorable ». — Le 30, des sans-culottes de Corbeil entrent avec une châsse d'argent doré où logeait « je ne sais quel vieux saint » à miracles : « Dans le siècle de la raison, remarquent-ils, nous avons cru que c'était la boîte d'argent seule qui pouvait avoir quelquè vertu », et ils conjurent la Montagne de rester à son poste jusqu'à ce qu'elle ait « écrasé tous les aristocrates, les

royalistes, les fédéralistes, les accapareurs et autres insectes à figure humaine ». (*On applaudit*) (1).

(Novembre 1793) Mascarades « patriotiques ».

En novembre, de semblables scènes se multiplient et nous n'en pouvons retenir que l'essentiel.

Le 3, les délégués de la commune de Gonesse déposent « une croix d'argent ». Le 6, « des citoyens revêtus de chappes et portant des bannières sont introduits » : ils annoncent que les membres de la Société populaire de Mennecy (2) « ont arrêté de mettre les bustes de Lepelletier et de Marat à la place des statues de saint Pierre et saint Paul et la statue de la Liberté sur le grand autel de leur ci-devant paroisse ». Le 7, des députés de l'armée révolutionnaire entrent avec des caisses remplies d'or et d'argent : ces « vrais républicains », soutenus par l' « énergie » de Mazuel et Girard, « sont parvenus à faire des habitants de Beauvais un peuple de bons républicains », et ils offrent à la patrie « les amas corrupteurs que faisait l'aristocratie du commerce » : 17.208 livres en or, 45.559 livres en argent (3). « vingt croix » de « ci-devant chevaliers du poignard ». (*On applaudit !*) Le 9, les sans-culottes de Meaux apportent 1.114 marcs d'or et d'argent provenant « des dieux inutiles de ce district », et ceux de Sèvres 7 marcs d'or, 219 marcs d'argenterie, 300 marcs de vermeille, plusieurs diamants et pierres

(1) L'administration de Provins annonce ensuite un envoi de 1.179 mars d'argent, « provenant des églises et des biens des émigrés ».

(2) Seine-et-Oise.

(3) Trouvées « dans des caves ! »

précieuses : « Denis de Syracuse, dit l'orateur, ôta à Jupiter son manteau... Nous venons d'ôter à nos prêtres, à nos saints, les richesses, les vêtements splendides qui contrastent trop avec la simplicité... du sans-culotte Jésus... Les sacrifices des prêtres sont trop risibles... On n'immolera plus de victimes humaines aux dieux imaginaires. Le dieu républicain, c'est la liberté, c'est l'égalité... » *On applaudit* et la Convention décrète l'impression de l'adresse au Bulletin. Trois autres caisses de matières précieuses sont dues à une « incursion philosophique dans les églises » du territoire de Nemours.

Le 10, un détachement de l' « armée révolutionnaire » défile encore dans la salle au bruit du tambour : « La marche est ouverte par des volontaires dont les uns portent des piques, et, au bout de leurs piques, des ornements d'église ; d'autres ont recouvert leurs uniformes de chasubles et de chapes », dépouilles de l'évêque de Senlis. Depuis six semaines, ces républicains ont arrêté cent prêtres de Seine-et-Oise : ils les ont internés à Chantilly « où ils avaient le temps de lire leur bréviaire ». Ils ont rafflé 162 marcs d'argent à Luzarches, 320 à Senlis, 2.500.000 livres pesant de cuivre, plomb et fer. Leur char de triomphe est suivi de « dix hommes qui vont payer de leurs têtes leurs forfaits ». Enfin, au cours de cette magnifique campagne, ils ont trouvé deux drapeaux fleurdelysés, et ils demandent « d'y mettre le feu et de danser *la Carmagnole* autour ». *On applaudit*, et ces demandes, « converties en notions, sont décrétées ». Sur la proposition de Levas-

N. D. Phot.

CATHÉDRALE DE LAON

Linteau du portail sud de la façade, détail du bas-relief dernier commencement du XIII siècle)

précieuses : « Denis de Syracuse, dit l'orateur, ôta à Jupiter son manteau... Nous venons d'ôter à nos prêtres, à nos saints, les richesses, les vêtements splendides qui contrastent trop avec la simplicité... du sans-culotte Jésus... Les sacrifices des prêtres sont trop risibles... On n'immolera plus de victimes humaines aux dieux imaginaires. Le dieu républicain, c'est la liberté, c'est l'égalité... » *On applaudit* et la Convention décrète l'impression de l'adresse au Bulletin. Trois autres caisses de matières précieuses sont dues à une « incursion philosophique dans les églises » du territoire de Senlis.

Le 10, un détachement de l'« armée révolutionnaire » défile encore dans la salle au bruit du tambour : « La marche est ouverte par des volontaires dont les uns portent des piques, et, au bout de leurs piques, des ornements d'église ; d'autres ont recouvert leurs uniformes de chasubles et de chapes », dépouilles de l'évêque de Senlis. Depuis six semaines, ces républicains ont arrêté cent prêtres de Seine-et-Oise : ils les ont internés à Chantilly « où ils avaient le temps de lire leur bréviaire ». Ils ont raflé 162 marcs d'argent à Luzarches, 320 à Senlis, 2.500.000 livres pesant de cuivre, plomb et fer. Leur char de triomphe est suivi de « dix hommes qui vont payer de leurs têtes leurs forfaits ». Enfin, au cours de cette magnifique campagne, ils ont trouvé deux drapeaux fleurdelysés, et ils demandent « d'y mettre le feu et de danser *la Carmagnole* autour ». *On applaudit*, et ces demandes, « converties en notions, sont décrétées ». Sur la proposition de Levas-

N. D.-Phot.

CATHÉDRALE DE LAON

Linteau du portail sud de la façade, detail du Jugement dernier (commencement du XIIIe siecle).

seur qui a vu les pétitionnaires se comporter, à Gonesse, où ils ont « épuré les autorités constituées », « avec beaucoup d'ardeur et de sagesse », la Convention approuve en outre leur conduite (1). — La salle du Manège est bien une salle de l'hospice de Charenton.

Les Dépouilles de Saint-Denis.

La séance du 11 lèverait d'ailleurs tous les doutes : avant que des députés Nivernais apportent « pour un million d'ornements d'églises », ceux de Saint-Denis déposent à la barre, entre autres dépouilles opimes, la tête de saint Denis, — ce qui soulève « les plus vifs applaudissements » ; — et voici quelques spécimens de leur éloquence : « Le miracle de la régénération des opinions vous ramène cette tête à Paris. Le saint, dit la légende, baisait respectueusement sa tête à chaque pose, et nous n'avons pas été tentés de baiser cette relique puante... Ce crâne et ces guenilles sacrées vont enfin cesser d'être le ridicule objet de la vénération du peuple... L'or et l'argent qui les enveloppent vont contribuer à affermir l'empire de la raison et de la liberté... Saints, saintes,.., montrez-vous enfin patriotes, levez-vous en masse,... partez pour la Monnaie... Nous vous apportons, citoyens législateurs, toutes les pourritures dorées qui existaient à Franciade... Nous en avons rempli six chariots... On ne pouvait mieux faire escorter les bienheureux que par le maire de notre commune qui... a sacrifié à la philosophie les erreurs sacerdotales en

(1) Autre députation de Bercy.

se déprêtrisant et en se mariant... » La Convention ordonne aussitôt « l'insertion de l'adresse au Bulletin » (1).

Le 18, Couturier arrive d'Etampes avec 13 voitures de fer et de bronze, sans compter une grande quantité d'or et d'argent : les saints et les saintes, observe la députation, se sont prononcés en faveur des sans-culottes : « quelle puissance formidable ! » (2).

Les jours suivants se présentèrent une quinzaine d'autres députations (3) qu'il serait superflu d'énumérer.

Nous avons réservé celles de Paris, car il convenait de faire admirer, dans un tableau séparé, à quelles contorsions se livraient alors les vandales jacobins dans la capitale de la « Raison ».

*
* *

La commune de Paris veut confisquer l'or et l'argent.

La danse de l'or et des reliques du passé a ici deux théâtres d'une égale importance, et dont les troupes du reste sont les mêmes : la Commune et la Convention.

Le 4 novembre, le procureur Chaumette a fait

(1) Autres offrandes de Charenton-Saint-Maurice et de Tours-en-Parisis. — Le 13, « les citoyens protestants » apportent quatre coupes d'argent. — Le 16, offrandes des communes d'Etioles, Saint-Maur, Clamart, Asnières, Vitry-sur-Seine, Brunoy, etc. Pour cette dernière, il faut « trois chariots ». — Le 7, envoi de sept autres communes.

(2) Autre députation de Choisy.

(3) Par exemple, le 24, Saint-Quentin, Saint-Flour, Pontoise, Luc, Epernon, etc. ; le 27, Montereau, Monzon ; le 1er décembre, Tours ; le 3 décembre, Angers.

charger les comités révolutionnaires de sections de porter à la Monnaie, après en avoir dressé l'état, « tous les objets d'or et d'argent qui se trouvent dans tous les établissements publics, maisons de cultes et autres, de la Commune de Paris » (1). Le surlendemain, au club des jacobins, *un citoyen* annonce que la Commune a arrêté « que tous les hochets des églises de Paris seraient transférés à la Monnaie pour être transformés en espèces républicaines » ; « le département de Paris, en approuvant cette mesure, l'a étendue à tout le département » ; un autre membre observe que « bientôt il ne restera plus un seul de ces restes de notre ancienne folie dans tout le département », et l'on applaudit.

Le 7, c'est une députation de l'administration des Invalides qui annonce les premiers résultats de cette phénoménale expropriation (2).

Le 11, les sections des Quinze-Vingts, des Lombards, des Gravilliers, des Droits de l'Homme, de l'Arsenal, de l'Indivisibilité et du Muséum annoncent à la Commune qu'ayant fait « fermer les églises de leurs arrondissements », elles vont porter à la Convention « tous les effets précieux qui alimentaient l'orgueil des soi-disant interprètes, de la Divinité » (3). La veille, la déesse de la Raison, conduite à la barre de la Convention par

(1) Séance du Conseil général.

(2) Voir plus haut, p. 163.

(3) « Le Conseil ordonne la mention de ces déclarations au procès-verbal ».

Chaumette, a reçu du Président « le baiser fraternel » et l'Assemblée « s'est mêlée au peuple » pour aller chanter en son temple, (à Notre-Dame), l'hymne à la Liberté.

Les sarabandes parisiennes du 12 octobre.

Le 12, le Conseil général de la Commune reçoit des croix, des soleils, des calices, des chapes », etc., etc. (1). Benjamin Jacob observe que presque tous les juifs de la section de la Réunion « ont prévenu le vœu du Comité révolutionnaire en apportant eux-mêmes leurs reliquaires et leurs ornements, la fameuse chape qui, dit-on, a appartenu à Moïse » ; le Conseil leur octroie la « mention civique » ; puis Hébert présente « trois yeux d'apôtres faits avec de la poix résine, un morceau de la robe de la Vierge, un morceau de la verge d'Aaron,... un grand nombre de tibias des saints les plus renommés jusqu'à ce jour ». Le Conseil arrête que « toutes ces béatilles vénérées par les dévotes seront déposées aux archives pour être brûlées ». A la Société populaire de la section du Muséum et à celle des Champs-Elysées, « les bréviaires, missels, oraisons de sainte Brigitte, anciens et nouveaux Testaments » ont déjà expié dans un grand feu les sottises qu'ils ont fait faire à l'espèce humaine ». Dans la même séance, on arrête que le département « sera invité à faire abattre les clochers qui... semblent contrarier les principes de l'égalité ».

Cependant, — le 12 également, — diverses députa-

(1) Apportés par le Comité révolutionnaire de la section de la Réunion.

tions sectionnaires sont introduites au Manège : « La superbe arche de saint Paul, un grand nombre de châsses, presque d'une égale richesse; douze brancards portant des calices, des candélabres, des chapes et mille autres objets provenant des églises de Paris, de Saint-Paul, de Saint-Sulpice; des caisses pleines de sacs d'argent, des bustes dorés d'évêques, de moines; des Saint-Esprit, une longue sacoche remplie de numéraire, un caisson plein d'écus, traîné par dix hommes, et le contenu d'un chariot plein d'or et d'argent venu du département de la Nièvre entrent dans la salle des séances de la Convention au bruit des applaudissement universels et des cris de « *Vive la République* », — la République « communiste » ! Le Comité d'inspection et la Commission des arts, observe Sergent, sont « encombrés de trésors pareils », et il fait miroiter une agathe, estimée 100.000 livres, représentant Agrippine et Néron; elle est blanche, rouge et bleue, « c'est-à-dire aux couleurs nationales »... Huit membres, adjoints au Comité, feront le tri des objets d'art.

La section des Gravilliers a ménagé une surprise aux législateurs : « A sa tête marche une troupe d'hommes revêtus d'habits sacerdotaux et pontificaux : la musique sonne l'air de *la Carmagnole* et celui de *Malborough s'en va-t-en guerre*. On apporte des bannières, des croix et, à l'instant où le dais entre, on joue l'air *Ah! le bel oiseau*. Tous les citoyens de cette section se dépouillent à la fois, et de dessous les travestissements du fanatisme on voit

sortir des défenseurs de la patrie, couverts de l'uniforme national. Chacun jette le vêtement qu'il vient d'ôter, et l'on voit sauter en l'air les étoles, les mitres, les chasubles, les dalmatiques au bruit des instruments et aux cris répétés de *Vive la liberté! Vive la République!* » L'orateur élève à la barre un jeune enfant qui « n'a encore appris que la Déclaration des droits de l'homme qu'il sait par cœur » et qui, choisi par la Section pour exprimer ses vœux, « lit avec grâce » un hommage à la Raison et à la Convention. « Les applaudissements se répètent. On demande, au milieu des transports du plus vif enthousiasme, que l'enfant reçoive du président (1) le baiser fraternel : il est porté au fauteuil du président au bruit des acclamations et des instruments qui font retentir la salle d'accords patriotiques ». Deux prêtres de la même section déposent leurs lettres de prêtrise, et « l'*Assemblée décrète l'impression et l'envoi du procès-verbal à tous les départements* ».

Le lendemain, la Convention délègue deux de ses membres à la section Marat qui doit « purifier la ci-devant église de Saint-André des Arts ». Le 14, elle décerne à Marat lui-même les honneurs du Panthéon.

Les cortèges des Sections.

Le 16, les sections du Faubourg Montmartre et du Mont-Blanc apportent l'argenterie de leurs églises. Le 30, nouvelles réjouissances qui méritent quelques détails.

Après l'offrande de la section de la Fontaine de

(1) Laloi.

Grenelle, — diamants, or et argent « trouvés dans les caves du ci-devant ministre Amelot », — défile la section de l'Unité : « A sa tête, marche un peloton de la force armée : ensuite, viennent des tambours suivis de sapeurs et canonniers revêtus d'habits sacerdotaux, et d'un groupe de femmes habillées en blanc, avec une ceinture aux trois couleurs ; après elles vient une file immense d'hommes rangés sur deux lignes et couverts de dalmatiques, chasubles, chapes. Ces habits sont tous de la ci-devant église de Saint-Germain-des-Prés ; remarquables par leur richesse, ils sont de velours et d'autres étoffes précieuses, rehaussés de magnifiques broderies d'or et d'argent. On apporte ensuite sur des brancards des calices, des ciboires, des soleils, des chandeliers, des plats d'or et d'argent, une châsse superbe, une croix de pierreries, et mille autres ustensiles... Ce cortège entre dans la salle aux acclamations des spectateurs, aux cris de *Vivent la liberté, la République, la Montagne* ! aux fanfares des instruments guerriers. Un drap noir, porté au bruit de l'air *Malborough est mort et enterré*, figure la destruction du fanatisme. ...On voit tous les citoyens revêtus d'habits sacerdotaux danser au bruit de l'air de *la Carmagnole*, *Veillons au salut de l'empire* etc. L'enthousiasme universel se manifeste par des acclamations prolongées. La troupe se range ; les citoyens vêtus des habits sacerdotaux se placent sur les bancs du côté droit, et garnissent tout ce côté ». « ... Muse de l'histoire, — s'écrie Dubois, l'*orateur*, — brise tes pinceaux ; tu n'as eu jusqu'à ce jour

que des crimes à peindre ; tu n'auras désormais que des vertus à célébrer », et le président se félicite qu' « en un instant » on ait fait « entrer dans le néant dix huit siècles d'erreurs ». De nouveau on élève un jeune enfant qui promet d'imiter ces « beaux exemples » et « brûle d'apprendre le catéchisme républicain » que fera l'Assemblée. Des applaudissements redoublés saluent cette « ingénuité républicaine » : Ramel demande qu'on lui envoie « le premier exemplaire » du livre élémentaire, Couli que le président écrive à ses parents « une lettre de satisfaction,... pour la manière dont ils l'ont élevé », un anonyme que « tous les discours et tous les détails de cette journée, soient insérés en entier au Bulletin et envoyés aux départements », — ce qui est, bien entendu, décrété.

La section de la Montagne termine la journée : précédée des musiciens du théâtre national de la rue de la Loi, « une multitude de citoyens et de citoyennes dont une grande partie est revêtue d'ornements sacerdotaux qui ... éblouissent les regards » remplit de nouveau la salle : elle est suivie de « vastes corbeilles » garnies de « vases d'or, de vermeille et d'argent, de toutes les formes, et enrichies de pierreries ».

Le 21 novembre, enfin, la section de Beaurepaire déverse à la barre l'argenterie et les ornements de son église, et demande que l'église de la Sorbonne soit convertie en Temple de la Raison : une députation de l'Assemblée assistera à l'inauguration des bustes de Marat et de Lepelletier qu'elle doit célébrer le 30.

*
* *

Hébert, Danton et Robespierre plaident pour la tolérance...

Il est donc bien établi que toutes ces ignominies et tous ces rapts avaient été applaudis, confirmés, « légalisés » par la Convention. Elle avait même cherché à solidariser tous les « républicains » avec les histrions du Manège en inondant la France de ses procès-verbaux.

Pourtant, n'était-on pas descendu trop bas? La Révolution ne s'était-elle pas vouée à la risée, autant qu'à l'horreur du monde civilisé? Les plus habiles le pensèrent, et, le 21 novembre, au club des Jacobins, l'artificieux Robespierre eut l'audace de prononcer ces paroles : « On a supposé qu'en accueillant les offrandes civiques, la Convention avait proscrit le culte catholique. Non, la Convention n'a point fait cette démarche téméraire. La Convention ne la fera jamais. *Son intention est de maintenir la liberté des cultes, qu'elle a proclamée...* On a dénoncé des prêtres pour avoir dit la messe... *Celui qui veut les empêcher est plus fanatique que celui qui dit la messe... Ne voyez-vous pas le piège que nous tendent les ennemis de la République et les lâches émissaires des tyrans étrangers? En présentant comme l'opinion générale les travers de quelques individus et leur propre extravagance, ils voudraient nous rendre odieux à tous les peuples.* » La République, représentée par la Convention, n'était pour rien, pour rien du tout, dans ces « extravagances » traîtresses!!

Le 26 novembre, ce fut le tour de Danton. A la Convention, Delaunay, ex-curé de Mennecy, venait d'exhiber à la barre sa femme, « bonne républicaine », ses trois enfants, nommés *Le Peletier*, *Marat* et *Robespierre*, et divers dons patriotiques (sa montre en or, les boucles d'argent de sa femme, un écu de six livres). L'Assemblée avait approuvé ce charlatanisme en décrétant l'insertion au Bulletin et la mention honorable au procès-verbal (1); mais Danton protesta : « ... Si nous n'avons pas honoré le prêtre de l'erreur et du fanatisme, nous ne voulons pas plus honorer le prêtre de l'incrédulité : nous voulons servir le peuple. Je demande qu'il n'y ait plus de mascarades antireligieuses dans le sein de la Convention... Il est un terme à tout, même aux félicitations. Je demande qu'on pose la barrière. » Comme Danton revenait de Bar-sur-Aube après une longue absence, il avait, à cet égard, le droit de parler ainsi.

Chaumette, lui, était le principal initiateur et organisateur des « mascarades ». Le 23 novembre, il avait encore fait prendre par la Commune l'arrêté ordonnant la fermeture des églises. Or, le 28, le même Chaumette fit arrêter par la même Commune le libre exercice des cultes au nom de la Déclaration des Droits et de l'article 122 de l'acte constitutionnel : « La Constitution garantit à tous les Français la liberté, l'égalité et le libre exercice des cultes. » « Si j'ai méprisé la superstition,

(1) Procès-verbal, XXVI, p. 168.

déclara le Procureur, *je ne me crois pas en droit de persécuter celui qui en est atteint.* »

La loi de « liberté » du 4 décembre 1793.

Le 4 décembre, enfin, sur le rapport de Robespierre, la Convention défendit « toutes violences ou mesures contraires à la liberté », et invita « tous les bons citoyens, au nom de la patrie, à s'abstenir de toutes disputes théologiques ou étrangères aux grands intérêts du peuple français ».

Commentant ces « graves mesures protectrices du catholicisme », M. Aulard a écrit : « Il était impossible de rendre alors au catholicisme un service *plus efficace* : le gouvernement le sauvait... C'est avec raison que les âmes pieuses s'adressaient ainsi (1) à Robespierre. Il fut vraiment et autant qu'on pouvait l'être en ce temps-là le défenseur des catholiques (2). »

De qui donc l'auteur de ces lignes veut-il aussi agréablement se moquer (3)? — Les dispositions du décret du 4 décembre, que nous avons citées, encadraient cet article restrictif : la Convention « n'entend déroger en aucune manière aux lois répressives » ni « fournir à qui que ce soit aucun prétexte d'inquiéter le patriotisme et de ralentir l'essor de l'esprit public ». La veille, la *Réponse de la Convention nationale aux manifestes des rois ligués*

(1) Comme les syndics de Saint-Just (Lot-et-Garonne) qui demandent justice à Robespierre tout en disant : « Nous ne tenons point aux exercices extérieurs, comme *processions*, car nous n'avons jamais été fanatisés. »

(2) *Le Culte de la Raison*, pp. 230, 233, 240.

(3) Pas de Robespierre : n'est-ce pas à cause du « cléricalisme » de celui-ci que M. Aulard est « anti-robespierriste » ?...

contre la République avait condamné « les extravagances du philosophisme », mais « comme les folies de la superstition et comme les crimes du fanatisme ». *Superstition et fanatisme*, on sait bien que ces vocables hypocrites désignaient le catholicisme.

Du reste, dès le 6 décembre, l'Assemblée rectifiait expressément le décret du 4 : « Plusieurs représentants du peuple dans les départements, — dit Barère au nom du Comité de Salut Public, — ont pris des arrêtés pour *aider les citoyens à détruire la superstition* ; nous pensons qu'il doit être ajouté au décret que la Convention n'entend pas improuver les arrêtés pris par les représentants du peuple. » Et cette « addition au décret » fut adoptée (1). — En somme, Robespierre avait voulu rendre *guillotinables* les Hébertistes, dont il se débarrassa en effet bientôt ; et si le Concordat qu'il signa avec « l'Être Suprême » lui fut un moyen d'établir, au profit de sa sanglante dictature, une sorte de pontificat, le respect du catholicisme n'y fut à coup sûr pour rien.

Les « extravagances philosophiques » continuent.

Les « graves mesures protectrices » du 4 décembre firent-elles du moins cesser les « extravagances philosophiques » ? — Qu'on en juge.

Le 10 décembre, une députation de la Commune de Strasbourg « rapporte sur l'autel de la patrie les dépouilles de ses églises », et la Convention décrète la mention honorable ; puis les citoyens

(1) M. Aulard cite lui-même en note (p. 233) cette rectification.

Martin et Bonjour, commissaires du Comité de Sûreté Générale dans le Pas-de-Calais, font hommage de l'argenterie des églises d'Oignies et de Carvin-Epinoi : « Déjà, ajoutent-ils, nous avons remis à la Monnaie deux cent quinze marcs de vaisselle d'argent armoriée que nous avons trouvés enfouis dans une des caves du ci-devant château d'Oignies, appartenant à la ci-devant comtesse de Lauraguais ». Le président Voulland loue cette « bonne conduite » qui « justifie le choix du Comité de Sûreté Générale ».

A la séance du 12, une lettre de Laplanche annonce l'arrivée des dépouilles religieuses du Calvados : *onze cents* marcs ; et, dans une croix, un diamant de 4.000 livres. Les « communes » de Mondville, Gravus, Evrecy ont « expulsé » leur curé, leur culte devant être désormais « la patrie et la probité », — la probité ! — A Saint-Gervais (district de Pont Audemer), la « première opération » du représentant Louchet a été de confisquer 14.220 livres en numéraire que le domestique de l'abbé Carrey « avait reçues en dépôt » ; sa seconde opération de saisir dans le cabinet du château 51.126 livres, sur les indications de la municipalité ; et la Convention félicite le domestique Noël Legras, qui a découvert l' « armoire d'argent », de son infidélité.

Le lendemain, 13 décembre, Ivry, Riom, Seyssel, la section des Lombards (1.300 marcs d'argenterie et 10.000 livres de diamants) accroissent le monceau des « dépouilles du fanatisme ». — Le 1er janvier,

André Dumont annonce qu'à Montagne-sur-Mer « il n'y a plus d'église », que les citoyens n'ont qu'« un seul vœu, la république ou la mort », que « les saints et les saintes ont été brûlés », et pourtant « la Société républicaine était de deux cents membres : elle n'est plus que de trente », (mais seule importe la qualité). A Boulogne, « la célèbre et très incompréhensible, la très sainte Vierge noire, que les Anglais n'avaient pu brûler, fut, dans la plus belle fête qui se puisse célébrer, jetée dans le bûcher ». Dumont est donc regardé comme le « sauveur » de la ville devenue « le temple de la liberté ». Le 16 janvier, le district de Roanne, qui a remis à la messagerie 896 marcs d'argent provenant des églises ; le 29, Lagnieu (1), où « les églises se sont fermées aux signes religieux, aux prêtres, et à leurs lucratives charlataneries » pour s'ouvrir « à une doctrine qui doit élever l'homme, développer son génie et lui présenter un bonheur réel et sûr » ; le 22 février, Orléans ; le 2 mars, Cluzes et Chambéry, dont les saints, dit l'orateur, « ont fait leur entrée à la Monnaie de Paris » après avoir été « précipités dans les coffres de la République, ayant la tête, les bras et les jambes séparés du reste du corps », mutilation « représentant l'état de la superstition » (2) ; le 10, Cherbourg et Bourg-Théroulde, où un confessionnal, placé à la porte de la Municipalité, sert de guérite (3), continuèrent à accoupler, à la barre de la Convention, le vol sacrilège et la « légalité ».

(1) Ain.
(2) Mention honorable.
(3) Lettre du représentant Jean Guimberteau.

Le culte de l' « Etre suprême » ; son caractère et ses conséquences.

Le 7 mars 1794, — après le supplice d'Hébert et de Danton (1), — fut voté le décret reconnaissant « l'existence de l'Être Suprême et de l'immortalité de l'âme », *maintenant* la « liberté des cultes » et menaçant de la rigueur des lois les provocateurs de troubles. « Je demande, s'écria Couthon, — Couthon ! — qu'attendu que la représentation nationale a été calomniée chez les peuples étrangers, le rapport de Robespierre et le projet de décret soient traduits dans toutes les langues et répandus dans tout l'univers ». Mais qui donc, aujourd'hui, oserait parler sérieusement de cette théologie, de cette morale et de cette liberté ?

L'*Être Suprême ?* C'était la nature, le genre humain, la république, la « haine des tyrans et des traîtres », auxquels on consacrait, expressément, les fêtes nouvelles : « Ce n'était pas sans intention, a écrit Laharpe (2), que Robespierre substituait à Dieu son *être suprême*. Le peuple ignorant connaît fort peu l'*être* suprême : il laisse cette dénomination oratoire et poétique aux philosophes qui ne sont pas athées. Mais il connaît beaucoup *le bon Dieu* (c'est bien son nom), et ces deux titres ne sont pas pour lui la même chose. Aussi un *sans-culotte* disait-il à un de ses camarades qui parlait de Dieu : *Tais-toi donc ; il n'y a plus de Dieu, il n'y a plus qu'un être suprême ;* et il parlait de très bonne foi. »

La *morale* selon Couthon ou Robespierre ? Le jour même, elle envoyait à la guillotine quatorze

(1) 24 mars et 5 avril 1794.

(2) *Le fanatisme dans la langue révolutionnaire*, p. 58.

malheureux ; le lendemain, vingt-huit, dont Lavoisier, six sexagénaires et quatre septuagénaires — fermiers généraux dont les têtes valaient leur pesant d'or ; — la veille, il y avait eu quatre victimes, dont une femme de 67 ans ; l'avant-veille, quinze, dont six femmes, parmi lesquelles deux sexagénaires (62 et 67 ans) (1), une modiste, une coiffeuse de 25 ans, une cuisinière de 21 ans. — Au surplus, « quelle ridicule inconséquence de recommander la morale aux gouvernés, quand les gouvernants la violent à tout moment, quand, à l'aide de quelques plats sophismes, cette violation est tous les jours érigée en principe à la tribune des législateurs » (2). L'un des massacreurs de Nantes, Goulin, répondra justement aux accusations du tribunal révolutionnaire :

« Tout ce qui vous paraît aujourd'hui si affreux n'était alors que *révolutionnaire.* »

La liberté des cultes ? L'article XI qui la « maintenait » était suivi de l'article réprimant « tout rassemblement aristocratique ». Les « troubles » que

(1) Quelqu'un, raconte Laharpe (*op. cit.*, p. 87), proposa une exception pour les sexagénaires et au-delà : « L'orateur Montagnard répondit que c'étaient précisément *ces têtes à cheveux blancs qui étaient les plus dangereuses, qui en imposaient davantage aux simples*, qui paralysaient le plus les peuples,.. » Et p. 89. « En prison, logeait à côté de moi un vieillard de *quatre-vingt-huit ans;* en prison, et deux mois après le fameux 9 thermidor, j'ai vu expirer sur les marches d'un perron Madame de Machaud, l'épouse d'un homme dont la marine française conservera le souvenir, tant qu'il y aura une marine française, et cette femme était âgée de *quatre-vingt-onze ans.* Dans cette même prison était un autre vieillard absolument imbécile, prévenu de *la conspiration qui a existé...* L'imbécillité, la surdité, la paralysie, toutes les infirmités morales et physiques étaient de la conspiration, et cela était très conséquent ».

(2) *Op. cit.*, p. 131.

prévoyait l'article XIII étaient nettement déterminés par les « prédications fanatiques » et les « insinuations contre-révolutionnaires », vouées à la « rigueur des lois » (1). L'année suivante, le 2 février 1795, cette « rigueur » permit à la Convention d'adopter le projet de décret ordonnant de vendre, dans les trois mois, les églises et presbytères : « Une expérience de seize siècles, disait le rapporteur Lecointre, a prouvé que les ministres du culte catholique sont les plus intolérants de tous les hommes ; qu'en substituant les dogmes d'une théologie révoltante et barbare à la sagesse et à l'urbanité de leur fondateur,... ils ont représenté la divinité comme un tyran implacable... Telle est la source des richesses immenses qu'ils avaient accumulées. »

Richesses immenses ! La dilapidation de ce patrimoine fut bien, en dépit de tous les sophismes encore poussés en avant, la raison dernière des hideuses saturnales de la « Raison ».

(1) On a lu plus haut la lettre de Laurent. (Séance de la Convention du 13 juillet 1794.)

CHAPITRE IX

La guerre aux Châteaux

Versailles. — Fontainebleau.

SOMMAIRE. — *Une députation versaillaise à la Convention. — Le sac du Palais. — Un projet « patriotique » : ce que les Jacobins voulaient faire de Versailles. — Approbation ministérielle. — Les « frères et amis » de Fontainebleau, et le Ministre Roland. — Le dépouillement du Château. — Un autodafé de chefs-d'œuvre* (1).

La Révolution, — qui ne donna point la paix aux chaumières, — fit aux châteaux une guerre acharnée.

Le 14 août 1792, Lefebvre, député d'Eure-et-Loire, demanda qu'ils fussent « détruits et rasés » (2). Le 24 novembre, Roland, ministre de l'Intérieur, écrivit au président de la Convention qu' « il conviendrait d'en vendre les matériaux en détail » (3); les acquéreurs des fonds, « jaloux de se faire une habitation dans leurs nouvelles propriétés, joncheront ces campagnes de maisons utiles, riantes et commodes, nées des colosses qui ont si longtemps pesé sur la France ». Et cela était « l'exposition

(1) Voir le *Correspondant* du 25 décembre 1913.

(2) *Moniteur*, XIII, p. 449.

(3) Les matériaux des « ci-devant châteaux des émigrés », — *Ibid.*, XIV, p. 560.

sommaire de pétitions innombrables » adressées au ministre !

Le 17 mars 1793, Barère recommande à l'Assemblée de réaliser une mesure « efficace pour le succès de la révolution dans les campagnes ». « Il y a, dit-il, une infinité de châteaux d'émigrés, vieux repaires de la féodalité qui resteront nécessairement invendus. Ces masures qui souillent encore le sol de notre liberté, peuvent, par leur démolition, servir à favoriser les pauvres et laborieux agriculteurs... Que les directoires soient chargés de vérifier le nombre des châteaux d'émigrés qui, par leur antiquité et leur tournure féodale, ne sont propres à d'autre usage qu'à fournir des matériaux pour construire des demeures aux agriculteurs ». *On applaudit* (1). Toutefois ce fut seulement le 6 août suivant que la Convention décréta « le principe de la démolition des forts et châteaux de l'intérieur » (2).

Les « repaires » de la royauté auraient-ils le sort des « repaires de la féodalité » ? Ils furent naturellement saccagés et, si on ne les détruisit point, on leur fit subir des mutilations qui devinrent pour les arts de lamentables désastres.

Versailles et Fontainebleau en restèrent longtemps d'illustres témoins.

* * *

Une députation versaillaise à la Convention.

Le palais de Versailles chantait la gloire de l' « exécrable » Louis XIV et d'un siècle entier où le « despotisme » avait atteint

(1) *Moniteur*, XV, p. 741.
(2) *Ibid.*, XVII, p. 334.

son apogée : ne fallait-il pas lui infliger le sort de la statue de la place des Victoires ?

Le démolir était trop onéreux, — raison qui empêchera, à Chartres, le citoyen Cochon Bobus de faire aboutir sa motion d'abattre la cathédrale, — mais on pouvait le dépouiller et le mettre en vente.

Les Versaillais — qui avaient été si cruellement lésés par le départ « du Boulanger, de la Boulangère et du petit Mitron » — tenaient cependant à conserver au moins leur château et ses merveilles, et lorsqu'en septembre 1792 ils en virent commencer le dépècement, grande fut leur douleur. Le 21 au soir, ils dépêchèrent à la première séance de la Convention une députation qui, au nom du département de Seine-et-Oise, annonça l'envoi aux frontières d'un dixième bataillon de volontaires prêt à « sauver la république » ; puis, au nom cette fois du Département, des Sections de Versailles et de tous les corps administratifs « réunis », prononça le discours suivant :

« Représentants de la nation, nous avons vu les rois et leurs crimes, et nous les avons méprisés. Nous avons subsisté à l'ombre de leurs palais, des débris de leur indigne prodigalité, et nous avons préféré une honorable indigence à leur faste humiliant (1)... Une dernière ressource restait à cette cité déserte, à ses propriétaires ruinés... Les habitants de Versailles espéraient que sur cette terre, enfin deve-

(1) Ce discours se trouvant au *Moniteur* (Réimpr., XVI, p. 12), nous n'en donnons que les passages les plus caractéristiques.

nue libre, l'étranger viendrait contempler les restes d'une puissance destructive;... que l'artiste, en copiant ces traits d'héroïsme tracés par d'habiles pinceaux, dirait : les habitants de Versailles n'en furent pas les vains admirateurs. Et cependant on leur enlève ces tableaux, ces superbes monuments ; on dépouille ces châteaux, comme si les enfants de la liberté n'étaient pas dignes d'être les gardiens des arts.

» Législateurs, n'empêcherez-vous pas cette injustice? Le Muséum de Paris ne peut-il s'embellir que de notre ruine? Il ne peut seulement contenir la moitié des chefs-d'œuvre amoncelés par le faste des Cours... Puisque vous nous avez débarrassés de la royauté, que ferez-vous des superbes établissements dont il [Versailles] est plein, si vous ne vous rappelez qu'assez proche de la capitale pour offrir, avec le charme de la solitude, la ressource des sciences, il semble fait pour être le lycée de la nation française, la retraite de ses philosophes, l'école de ses artistes? »

Ces revendications étaient exprimées en termes si « patriotiques » ; elles étaient d'ailleurs, en ce qui concernait l'utilisation du palais, si sensées, que la Convention vota d'enthousiasme, à onze heures du soir (1), « la suspension du décret relatif au transport des monuments de Versailles à Paris » (2).

(1) Heure donnée par la lettre au ministre Roland citée plus loin.

(2) Nous n'avons retrouvé ni la date ni le texte du décret ainsi « suspendu ».

C'est Dusaulx, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, qui, à la séance du 21 août, avait déjà réclamé la conservation du parc de Versailles (1) et de la porte de Saint-Denis, — « Ils contiennent des antiques, s'était-il écrié, des antiques même aristocrates qu'il ne faut pas perdre. Gardons-les comme un simulacre d'horreur. Qu'on puisse dire dans la postérité : il y a deux mille ans que des despotes pesaient sur la terre ; les despotes ne sont plus. (*On applaudit.*) Pour moi, qui adore les arts, qui demande grâce pour leurs chefs-d'œuvre, je donnerai, si l'on veut, la clef de mon cabinet : on n'y trouvera pas la figure d'un roi », — c'est ce singulier adorateur qui convertit en « motion » la demande des pétitionnaires. Il y avait été sans doute encouragé par le ministre de l'Intérieur, ainsi que le laisse supposer les remerciements adressés le 22 septembre à Roland par « les membres du Conseil permanent et commissaires des sections réunies » de Versailles :

« Monsieur, écrivaient-ils,... c'est à vous que nous rapportons le succès que nous avons obtenu. Nous savons que deux officiers municipaux vous ont fait de notre part des représentations : aussitôt vous avez parlé à l'Assemblée Législative d'une manière énergique et pressante (2) ; vous avez marqué, pour les habitants de cette commune appauvrie, généreuse, patriote et infortunée, un intérêt qui a

(1) « Il est aussi question du parc de Versailles... (Une voix : *qu'on le laboure !*) Oui, qu'on le laboure, mais qu'on respecte les arts. » (*Moniteur*, XIII, p. 503.)

(2) Le procès-verbal ne mentionne pas cette intervention.

fait sentir les inconvénients de l'observation du décret spoliatif : il présentait les signes de la dénudation et les présages de la nulité (sic) ou de la destruction... Nous désirons qu'en ce moment vous vous fassiez l'idée d'une cité entière réunie auprès de vous (1). »

Hélas ! que pouvait attendre la cité de protecteurs qui assimilaient ses chefs-d'œuvre à des « simulacres d'horreur », et ne voulaient même pas souffrir des rois en peinture dans leur cabinet ?

A la séance du 20 octobre, on lut une lettre du ministre de l'Intérieur — de Roland lui-même — observant à la Convention « qu'il était instant de vendre les objets qui se trouvaient dans le château de Versailles » et de l'autoriser à faire procéder aux enchères : « Je convertis la demande du ministre en motion, dit aussitôt Manuel ; non seulement les meubles doivent être vendus, *mais il faut aussi afficher maison à vendre ou à louer...* » La Convention autorisa la vente des meubles et renvoya au Comité d'aliénation « la vente de la maison » (2) ! — Dusaulx n'intervint plus.

Le sac du Palais. L'effroyable gaspillage commença, — ou plutôt continua, car il avait commencé le 25 août 1792 : de cette date au 30 nivôse an III (19 janvier 1795), on vendit pour une somme de 1.784.779 francs. « Au moment où on déménagea, raconte M. L. H. Gatin (3), rien ne fut épargné ; on

(1) Signé : Gaucher, officier municipal ; Rohan, adm. dép. ; Parou (?) ; Loir ; Perrot ; Devienne ; Rémond ; Nuvé. (Arch. Nat., F[13] 719.)

(2) *Moniteur*, XIV, 256.

(3) *Versailles pendant la Révolution française*, Versailles, Aubert, 1908, p. 310.

arracha les glaces, les ornements dorés, pour ne laisser en quelque sorte que les quatre murs. » Les glaces furent d'ailleurs demandées plus tard par le ministre des Finances « en paiement pour les créanciers de la République » (1) ; et les archives de Seine-et-Oise (2) renferment des pièces de ce genre : le 5 frimaire an II (25 novembre 1793), le Directoire du District de Versailles nomme un commissaire pour « faire dans les maisons nationales un choix de glaces dans les dimensions depuis 50 jusqu'à 65 pouces de largeur, sur 70 à 90 pouces de hauteur, avec leurs cadres, bordures et ornements choisis dans le meilleur goût, les plus frais et les mieux conservés, pour une somme d'environ 240.000 livres, y compris la valeur des cadres et bordures, pour être exportées et servir d'échanges avec l'étranger ».

Ces « reprises »... nationales — et gratuites — furent beaucoup plus importantes que les simples ventes faites aux « bandes noires » qui s'abattirent alors, telles des nuées de corbeaux, sur le somptueux cadavre : à la date du 9 mars 1794, on avait déjà envoyé à la Monnaie pour 2.070.846 livres de métaux, dont 132.047 de cuivre, plomb et fer, le reste d'or et d'argent. — Le palais était transformé en mine, en carrière et en magasin de bric-à-brac, tout comme les plus merveilleux monuments de l'architecture gothique...

(1) 21 messidor an IV (9 juillet 1796).

(2) Q, *Versailles, Mélanges.*

Cathedrale de Sens.
Portail central. — Angels

arracha les glaces, les ornements dorés, pour ne laisser en quelque sorte que les quatre murs. » Les glaces furent d'ailleurs demandées plus tard par le ministre des Finances « en paiement pour les créanciers de la République » (1); et les archives de Seine-et-Oise (2) renferment des pièces de ce genre : le 5 frimaire an II (25 novembre 1793), le Directoire du District de Versailles nomme un commissaire pour « faire dans les maisons nationales un choix de glaces dans les dimensions depuis 36 jusqu'à 65 pouces de largeur sur 70 à 80 pouces de hauteur, avec leurs cadres, bordures et ornements choisis dans le meilleur goût, les plus frais et les mieux conservés, pour une somme d'environ 240.000 livres, y compris la valeur des cadres et bordures, pour être exportées et servir d'échanges avec l'étranger ».

Ces « reprises » nationales — et gratuites — furent beaucoup plus importantes que les simples ventes faites aux « bandes noires » qui s'abattirent alors, telles des nuées de corbeaux sur le somptueux cadavre : à la date du 9 mars 1793, on avait déjà envoyé à la Monnaie pour 2.371.856 livres de métaux, dont 132.047 de cuivre, plomb et fer, le reste d'or et d'argent. — Le palais était transformé en mine, en carrière et en magasin de bric-à-brac, tout comme les plus merveilleux monuments de l'architecture gothique...

(1) 21 messidor an IV (9 juillet 1796).

(2) Q, *Versailles, Mélanges.*

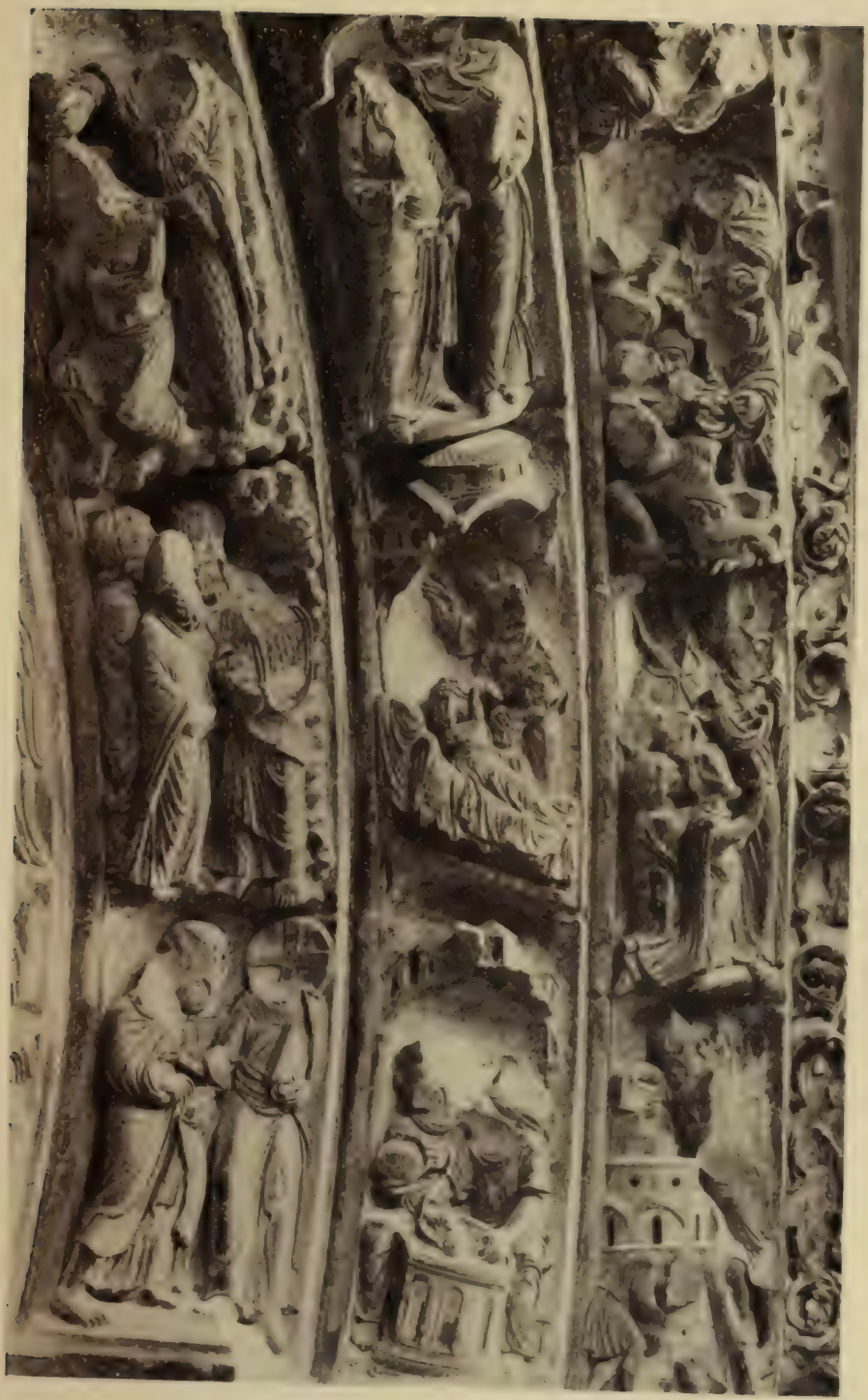

Cathédrale de Sens
Portrait mutilé : détails

*
* *

Un projet « patriotique » : ce que les jacobins voulaient faire de Versailles.

Mais qu'étaient donc devenus les braves pétitionnaires du 21 septembre 1792 ? — Ils rédigeaient, ou du moins deux d'entre eux (1), unis à leurs successeurs à la Municipalité, imaginaient de « patriotiques » projets comme celui dont nous allons donner l'analyse.

La séance de la Convention du 8 juillet 1793 porte cette simple mention :

« *Carra*. Décrétons dans ce moment le principe que le palais de Versailles sera transformé en gymnase et en lycée, et renvoyons au comité l'organisation de cet établissement.

» Cette proposition est décrétée (2). »

Le « principe » ainsi posé par le louche individu qui avait proposé de donner le trône de France au duc d'York, négocié avec le duc de Brunswick et appuyé en ces termes l'idée, exprimée par David, de détruire, au Palais de France à Rome, les bustes de Louis XIV et de Louis XV : « Laissons à Kellermann le soin de faire tomber tous ces monuments de l'orgueil et de la servitude et de les confondre dans la poussière avec les emblèmes de l'opposition sacerdotale », ce « principe » fut développé dans le *Mémoire sur le projet de lycée départemental* envoyé au ministre de l'Intérieur par la Municipalité de Versailles le 27 août 1793 (3).

(1) Rémond et Nuvé, signataires de la lettre à Roland du 22 septembre 1792 et du Mémoire du 27 août 1793.

(2) *Moniteur*, XVII, p. 75.

(3) F[13] 502.

Il faut d'abord, exposaient les signataires, — Mier, maire ; Rémond, J. B. Bournizet, Loiseleur, Messié, Nuvé et Grincome, — démolir, « comme inutiles », « les parties de bâtiments donnant sur la Cour de marbre, dépendant des deux ailes de droite et de gauche, et dans lesquelles se trouvent ce qu'on appelait cy-devant les *petits appartements. Il sera substitué à la place des bâtiments démolis des cours vertes et des plantations.* » — Mais renonçons à souligner les « idées » les plus originales, car le Mémoire tout entier y passerait.

« Il ne sera conservé que les parties des bâtiments sur les jardins connus sous le nom de Grands Appartements, tant au nord qu'au midy, ainsi que la Gallerie. »

Seront encore démolis : l'aile située « entre la cour royale et celle ditte des princes, et par suitte l'aile neuve ou de la nouvelle salle des spectacles » ; puis, ce qui était de moindre importance, « tous les bâtiments additionnés successivement dans les cours des ailes, sur les rues des Réservoirs et de la Surintendance, afin de ne plus faire qu'une seule cour de plusieurs petites ».

Les bâtiments conservés pourront alors être dotés des affectations suivantes :

Le rez-de-chaussée du « Corps du Château » recevra « tous les groupes de sculptures et bas-reliefs d'un mérite reconnu, ainsi que de très belles copies de l'antique » provenant des palais royaux, des édifices religieux et des maisons d'émigrés. On y « rassemblerait » même « tous les beaux morceaux du

jardin qu'on remplacerait, (surtout au tapis verd et au fer à cheval), par quelques autres groupes répandus dans l'intérieur des bosquets de façon que le tapis verd et le fer à cheval se trouveraient toujours décorés »...

Au-dessus de ce Musée, « tout le premier étage sur le jardin, depuis et y compris le salon d'Hercule, les pièces ensuite, la galerie, les deux salons de la guerre et de la paix et le cy-devant appartement de la Reine jusqu'à la salle des Cent-Suisses, ne formera qu'un seul et même cabinet ». On y rangerait, « par écoles autant qu'il serait possible », tous les tableaux précieux du département ; seulement « il faut avant tout supprimer tout ce qui a rapport à la royauté ».

Passons aux ailes, — du moins à ce qui n'en serait pas détruit.

Du côté du midi, le rez-de-chaussée deviendrait une école de médecine, de chirurgie, de mathématiques et de « mécanique » ; le premier étage serait consacré à l'optique, à la physique et à l'histoire naturelle.

Le côté du nord ou de la Chapelle serait occupé par les « beaux-arts », les estampes, la bibliothèque. A l'aile « attenant l'Opéra », rue des Réservoirs, on établirait « des ateliers de métiers en tous genres pour les jeunes citoyens », des écoles de géométrie et d'architecture militaire.

Dans « le reste », seraient installés les écoles primaires, l'« apothicairerie », les offices. Quoique monument de la superstition, la Chapelle serait conservée « pour les exécutions de musique, branche

bien intéressante de l'éducation sociale en grand » ; de même, la salle de l'Opéra servirait « à apprendre à parler en public » ou « à des assemblées électorales et autres ». La nouvelle salle de spectacle, élevée dans « la cour ditte royale », sera, elle, abattue « avec l'aile », et « ses décorations serviront dans celle qu'on pourra établir dans la cour ditte des Princes pour l'éducation des jeunes citoyens » : — Admirable façon assurément de découvrir Saint-Pierre pour couvrir Saint-Paul !

Dans les jardins, l'Orangerie, n'ayant rien de contraire aux principes de la Révolution, sera conservée. Sur la pièce d'eau des Suisses, on pourra établir « des écoles pour les premiers principes de la navigation ».

Les Trianons n'étaient-ils pas ce qu'il y avait de plus « infâme » à Versailles, puisque la « nouvelle Médicis » y avait couvert de pierres précieuses ses décors de théâtre, puisqu'aux rendez-vous nocturnes du *Salon de Vénus*, « sur un sopha en soie brochée tissée d'or fin, les jupes d'une reine de France traînaient [jadis] parmi les plis écarlates d'une robe de cardinal » (1) ? Donc, à expurger ! Le Petit Trianon « doit être employé à un jardin de Botanique ou à une école d'agriculture dans tous les genres, en y réunissant le terrain depuis la rive nord du canal jusqu'à la porte Saint-Antoine. Il ne faut conserver que le principal corps de bâtiment et ceux jugés nécessaires pour les personnes qui seront attachées

(1) Pour ces monstreuses calomnies, voir Funck-Brentano, *la Mort de la Reine*, p. 148.

à ce service ». — Le Grand Trianon sera de même « réduit au principal corps » ; l'aile de retour sera démolie.

La Ménagerie était plus précieuse : « Elle sera conservée et même augmentée autant qu'il sera possible pour l'utilité des arts et des sciences et pour une école vétérinaire. » Dans les fermes et terres d'alentour on pratiquera l'élève « de bœufs, chevaux, moutons, etc. ». D'ailleurs, « en détruisant les murs des grand et petit parcs, et en y joignant quelques portions de terres aux habitations des Suisses et Portiers, on en ferait de petites métairies particulières qui seraient bien vendues ». Enfin, « il convient d'abattre l'avenue de Villepreux, d'en vendre les bois et de rendre le terrain à l'agriculture. Il convient d'en faire autant de plusieurs avenues du petit parc ».

N'était-ce point le véritable retour à la nature, et Dusaulx lui-même ne devait-il pas s'incliner devant une application aussi complète des doctrines de son grand ami Jean-Jacques Rousseau ?...

Si quelque malhonnête adversaire de la Révolution voulait marquer à quel point elle détraqua certains cerveaux, pourrait-il fabriquer pièce plus accablante que le Mémoire dont on vient d'apprécier la minutieuse ingéniosité ? Et pourtant il conquit tout de suite la sympathie du ministre de l'Intérieur.

Approbation ministérielle.

Le 31 août 1793, Paré adressait en effet la lettre suivante « aux maire et officiers municipaux de Versailles » (1) :

(1) F 13 502. (Brouillon de la lettre ministérielle.)

« J'ai reçu, citoyens, votre Mémoire sur le projet d'un lycée départemental et d'écoles primaires dans l'emplacement du cy-devant château de Versailles. J'ai cru devoir le renvoyer aux Comités d'aliénation et d'instruction publique auprès desquels ces renseignements peuvent être particulièrement utiles. Je leur ai rappelé, bien surabondamment sans doute, les sacrifices que votre commune a faits en tous sens à la Révolution. Je n'ai point trouvé de meilleure manière de recommander votre projet au Comité d'aliénation. »

Au dos du même document, se trouve le texte de la missive annoncée. Voici quelques lignes de ce texte :

« Paris, le 31 août 1793. — Le Ministre de l'Intérieur aux Représentants du peuple composant les Comités d'aliénation et d'instruction publique.

» La Municipalité de Versailles, citoyens, me fait passer, sous la forme d'un Mémoire, le programme d'un lycée départemental... J'ai cru devoir, citoyens,... en soumettre les différents objets à votre sagesse. Je préviens du renvoi la Commune de Versailles à qui je fais espérer de votre justice et de votre amour pour les arts une attention à la demande vivement recommandée d'ailleurs par les grands sacrifices qu'elle a faits à la Révolution. »

L' « espérance » de la Municipalité de Versailles fut singulièrement déçue ! Son « amour pour les arts », en effet, ne semble avoir inspiré au Comité en question aucune décision. C'est huit mois après seulement qu'il fut de nouveau question du palais

à la Convention nationale : au nom du Comité de Salut Public désireux « de purifier en les utilisant les maisons nationales des environs de Paris qui avaient été trop longtemps des objets d'un luxe insolent et désastreux », Couthon fit décréter que le Raincy deviendrait « un établissement pour l'*éducation des troupeaux* » et Versailles un établissement « d'éducation publique » (1). Ce décret, complété par celui du 15 septembre 1796 qui, après de longs débats, sauvegarda la ferme de la Ménagerie, parut assurer l'exécution du Mémoire du 27 août 1793 (2). Mais il n'en fut rien, et, le 10 janvier 1798, le Directoire en était encore à adresser au Conseil des Anciens un message « sur la question de l'aliénation du château et du parc de Versailles » : il demandait « à quoi ce château pouvait servir » (3)... On n'était pas fixé du tout!

Ce message « insistait, à cause de la Ville de Versailles, pour que ce grand monument ne fût pas détruit ». S'il ne fut pas détruit, il continua à être exploité; le 21 pluviôse an VIII (10 février 1800), le ministre de l'Intérieur réclamait par exemple pour les Tuileries — où résidaient les Consuls — les glaces qui y restaieut : « Vous ferez délivrer en même temps au même architecte (4) et pour le même service les serrures, fermetures de portes, plaques, croissants tant de cheminées

(1) *Moniteur*, XX, p. 397.
(2) *Ibid.*, XXVIII, pp. 429 et 436.
(3) *Moniteur*, XXIX, p. 131.
(4) Le Coûte.

que de rideaux et autres effets dorés et surdorés existant dans les magasins du ci-devant château » (1). — Voilà à quoi « il pouvait servir »...

Par bonheur, les Consuls ne se contentèrent pas d'achever son dépouillement ; ils s'avisèrent d'utiliser ses murs et arrêtèrent, le 28 novembre 1800, qu'il serait « mis à la disposition du ministre de la Guerre pour y loger des militaires invalides ».

Les arts en reprirent possession en 1837, — on sait dans quelles lamentables conditions.

***

Les « frères et amis » de Fontainebleau et le ministre Roland.

Versailles était surtout la synthèse des magnificences du « Roi Soleil ». Fontainebleau était l'un des plus antiques « foyers » de la monarchie. Robert Ier y avait résidé dès 999. Louis VII et ses successeurs, jusqu'au XIIIe siècle, y avaient habité. Philippe le Bel y était né, et plus tard Henri III et Louis XIII. Reconstruit par François Ier, le château avait été embelli par huit rois, de Henri II à Louis XV. Louis XVI y avait signé un traité avec la Hollande, et c'était à Fontainebleau qu'on avait élevé l'obélisque rappelant son mariage... Que de souvenirs, y compris celui de la Révocation de l'Édit de Nantes, à livrer aux fanatiques de la « table rase » !

Ces derniers étaient représentés à Fontainebleau, — comme ailleurs — par la *Société des Amis de la*

(1) Cité par M. L. H. Gatin.

Liberté et de l'Égalité, et c'est ce club qui était maintenant le maître de l'heure : « A la nouvelle du décret [de supension du Roi], — exposa Méchin, futur baron et préfet de Napoléon Ier et de Louis-Philippe, à la séance des Jacobins du 22 août 1792, — les patriotes se sont présentés à la Municipalité pour la prévenir qu'ils allaient effacer le signe d'idolâtrie élevé dans leur commune à Marie-Antoinette. Ils ont ôté toutes les devises adulatrices qui couvraient cette pyramide, et, à la place de l'effigie du traître Louis XVI, ils ont mis le tableau de la Déclaration des Droits. Les sections sont assemblées maintenant pour casser la Municipalité aristocrate, composée presque entièrement des valets du château... (1) »

Le ministre de l'Intérieur n'avait rien à refuser à ses « frères et amis » de la Société : le 24 novembre, il leur écrivait en les gratifiant de ce titre, et il s'empressait de leur accorder « la jouissance d'une salle de la Maison Nationale dite l'Hôtel de la Chancellerie » ; l'un de ses « vœux les plus chers » était « de seconder autant qu'il était en lui les services importants que les Sociétés populaires étaient dans le cas de rendre à la patrie ». Il ajoutait : « Il sera beau de voir une société d'hommes libres assemblés dans un lieu où des esclaves amoncelés (*sic*) venaient bassement mendier un sourire, un regard de l'orgueil et de la vanité. Ce lieu, j'aime à me le persuader, ne retentira jamais que des accents du vrai républicanisme

(1) Aulard, *Société des Jacobins*, IV, p. 230.

fondé sur des vertus austères, sérieuses et réfléchies, fondé sur le culte des lois plus encore s'il est possible que sur cette ardeur bouillante et parfois indiscrète qui crée sans doute, mais qui ne conserve pas toujours (1). »

Il s'agissait bien de « conserver » !

Le 10 décembre 1792, Roland reçut du Conseil général de Seine-et-Marne un rapport appuyant le Mémoire par lequel les officiers municipaux de Fontainebleau « demandaient, au nom de cette commune, l'agrément du Département pour la conversion en canons des figures de bronze mutilées qu'ils avaient été autorisés à enlever du château, par des commissaires du pouvoir exécutif » ; ils appuyaient leur sollicitation « du sacrifice que la Commune avait fait de deux canons achetés à ses frais, qu'une compagnie de volontaires levée dans son sein avait emmenés et dont elle désirait le remplacement » ; d'ailleurs, le District de Melun avait affirmé le 15 octobre que, « suivant le rapport de deux artistes envoyés pour examiner ces figures, elles n'avaient aucun mérite »...

Le ministre, — reconnaissons-le à sa louange, — fut tout effaré : « Convertir » en canons les statues de bronze du château de Fontainebleau ! Il essaya de s'interposer, de gagner au moins du temps ; le 7 janvier, il demanda une description détaillée des « figures », car le rapport des « deux artistes » ne l'avait pas persuadé : « Je sais, écrivait-il aux administrateurs de Seine-et-Marne, qu'il existait en

(1) Arch. Nat., F 13 502. — Même carton pour les pièces suivantes.

bronze, au château de Fontainebleau, des monuments précieux de sculpture et qu'il serait bien fâcheux que les figures d'art dont il s'agit en fissent partie. » L'autorisation donnée aux « commissaires du pouvoir exécutif » l'étonnait, et à ce sujet aussi il requérait d'amples détails : « Je n'ai donné aucune commission à cet égard... La surveillance des objets d'art m'est spécialement réservée par les lois. »

Roland oubliait-il que « l'un de ses vœux les plus chers » était de « seconder autant qu'il était en lui » le « républicanisme » des patriotes de Fontainebleau? Conformément d'ailleurs aux lois elles-mêmes qui chargeaient les Municipalités de de mener sur place la guerre aux vestiges de la tyrannie, ils se passèrent de la « surveillance » ministérielle, et bientôt commença le dépouillement méthodique du château et des autres monuments rappelant l'histoire abhorrée.

Contentons-nous d'analyser le « Mémoire des ouvrages de serrurerie et emplois de journées faits et fournis de l'ordre des citoyens et officiers municipaux de la commune de Fontainebleau pour faire disparaître tous les signes royaux et féodaux,... par Marcelin, serrurier au dit lieu » (1).

Le dépouillement du Château.

Le 22 janvier 1793, trois compagnons « ôtent toutes les fleurs de lys de quatre colonnes près l'obélisque et les transportent à la municipalité ».

Du 3 au 6 février, trois ouvriers s'acharnent

(1) F[13] 212.

contre les bronzes de la Porte Dauphine : comme c'était « très dur », ils y brisent deux poinçons et huit ciseaux pourtant « bien assierrés et trempés » ; mais enfin tous les bronzes disparaissent.

Le 4 mars, Marcelin « commence à ôter tous les bronzes de la cy-devant chapelle du château » et à en casser « les armoiries en pierre ». Puis, il démolit « le couronnement et les armoiries de la grille cy-devant royale près le chenil » ; il arrache « toutes les fleurs de lys des croix des différentes églises paroissiales, cimetières et chapelles, ainsi que tous les signes de féodalité » ; il arrache aussi « les fleurs de lys des serrures des grandes portes des cy-devant Gardes du Corps et de l'imposte de la porte du ci-devant hôtel d'Estrées » ; il démonte « toutes les grilles et appuis de communion de toutes les églises, chapelles, calvaires et hôpitaux » : le tout est encore transporté par trois compagnons, durant cinq journées, à la Municipalité, qui tenait à jouir du fruit de ses victoires...

Ces belles opérations furent, notons-le, approuvées dans la suite par le pouvoir central lui-même ainsi qu'en fait foi cette note de Panis du 24 février 1794 : « Je soussigné, inspecteur des bâtiments nationaux, certifie que les objets énoncés au présent Mémoire (1) ont été faits d'après les ordres et réquisitions de la Municipalité, et pour satisfaire aux décrets connus de la Convention, conformément à la loi. »

Un autre Mémoire (2) relatif à la seule chapelle

(1) F[13] 212. Mémoire également certifié par l'Inspecteur des Bâtiments nationaux, le Département et la Municipalité.

(2) Le mémoire que nous venons de résumer.

du château porte ce titre : « Mémoire de menuiserie présenté à la Municipalité pour avoir jeté bas les armoiries à la chapelle du château, ordonné par le citoyen Peire, contrôleur des bâtiments, à Geoffroy jeune, menuisier à Fontainebleau, le 23 mars 1793. »

Ce menuisier, fils de menuisier, n'était pas le premier venu : chargé, en 1787, de meubler l'ancien hôtel de Savoie, il avait été élu officier municipal, puis député à la Convention. Il sera plus tard « messager d'Etat » au Conseil des Anciens et au Tribunat, puis directeur des Contributions directes. — Ses travaux de 1793 le dégoûtèrent-ils de sa profession ?

Les 23 mars et jours suivants, « il *bûcha* avec précaution deux cent quatorze pièces, tant couronnes que fleurs de lys » ; ils les « applanit au ciseau et racloire, une partie des dits ayant été jetés bas à l'échelle » (1). Dans le vestibule de la tribune, « il bûcha sur la porte d'entrée et celle de la Galerie de François Ier vingt couronnes et fleurs de lys » ; il déposa, « à trois hommes », l'imposte « de dessus la porte d'entrée de ci-devant Madame ». — Le 15 août, il opéra « le bouchement des portes et croisées du château, aile neuve, côté des petits jardins et autres lieux, pour assurer le mobilier national ».

Si ce « bouchement » arrêta la destruction du palais où les peintures et les bas-reliefs du Rosso et du Primatice avaient fourni de prestigieux mo-

(1) Il demandait 3 francs par pièce.

dèles à trois générations d'artistes, soyons-en reconnaissants au menuisier Geoffroy.

Un autodafé de chefs-d'œuvre.

Malheureusement, les « frères et amis », voire les « amies » du Club avaient complété les démolitions administratives en brûlant, devant le buste de Marat, « tous les portraits des Rois, Reines et parents qui tapissaient les murs du ci-devant château ». Le 11 octobre 1793, dit le procès-verbal de la cérémonie, « la présidente déléguée des citoyennes de Melun, Marcelin, fit mettre le feu à cet holocauste patriotique ; la flamme eut bientôt dévoré tout ce fatras de rois... On a remarqué sur le bûcher, entre autres, le portrait de cet imbécile Louis XIII, de cet homme dont l'atroce poltronnerie fit plus répandre de sang que toutes les inquisitions ensemble : *ce portrait se trouvait être un des chefs-d'œuvre de Philippe de Champaigne*. On avait cru pouvoir extraire un bras à moitié nud pour rendre hommage à ce fameux artiste, mais il fut, à la satisfaction générale, rapporté au tronc. Ce spectacle offrait du moins la consolation de sentir que les arts ne seront plus à l'avenir prostitués à transmettre aux races futures l'effigie des despotes qui avaient désolé l'humanité ».

Parmi ces effigies, il y avait aussi plusieurs Léonard de Vinci. — Mais il faut ajouter la fin du procès-verbal : « Mânes de Marat, vous dûtes être satisfaites, un vent frais semblait conduire la fumée vers vous comme l'encens le plus agréable qu'on pût vous offrir !... Tous les citoyens et citoyennes

pêle-mêle se rendirent à la salle de la *Société populaire*... Les citoyennes qni avaient présidé à la fête vinrent offrir un drapeau tricolore à la *Société populaire*, et la citoyenne Crewton, leur organe, invita les *Amis de la Liberté et de l'Égalité* à le recevoir comme un gage de la fraternité de toutes les citoyennes de la ville ... (1). »

(1) Fleureau, *Les Arbres de la Liberté à Fontainebleau.* — Constant, *le Club de Fontainebleau.*

CHAPITRE X

La guerre aux Cathédrales.

Paris. — Chartres. — Amiens. — Strasbourg. Reims.

SOMMAIRE. — *L'enlèvement nocturne du trésor de Notre-Dame de Paris. — La démolition administrative des sculptures. — Comment tombèrent les statues des Rois. — Dépouillements extérieurs. — La cathédrale de Chartres. — Générosité du clergé en 1789. — Le pillage commence en 1791; premier cri d'alarme. — 1793. — On s'attaque à l'architecture. Le culte de la Raison. — Le dépècement en 1794. — L'inertie et les responsabilités gouvernementales (1795-1800). — La cathédrale d'Amiens jusqu'en 1794. — La destruction commence; vaines protestations des autorités locales. — L'œuvre du temps... — Dernières tergiversations ministérielles (1799-1801). — Le culte de la Raison à Strasbourg. — Deux cent trente-cinq victimes. La bande de Téterel. — Le dépouillement de la basilique de Reims. — Un « majestueux » magasin à fourrages. — Statues décapitées. — Cathédrale à vendre ou à démolir. — Correspondance ministérielle.*

C'est aux prises avec les monuments les plus merveilleux de l'art gothique que le vandalisme jacobin apparaît dans toute sa virulence : il ne tendit pas seulement à « désaffecter » les églises, mais encore à les détruire, même si elles représentaient d'incomparables trésors d'art, de prodigieux témoins de civilisation comme les cathédrales de Paris, de

Cathédrale de Sens
Bas-relief mutilé.

CHAPITRE X

La guerre aux Cathédrales.

Paris. — Chartres. — Amiens. — Strasbourg. — Reims.

[illegible] — L'[illegible] de Notre-Dame de Paris. — La [illegible] des [illegible]. — Comment tombèrent les statues des Rois. — Agrandissements extérieurs. — La cathédrale de Chartres. — [illegible] du clergé en 1789. — Le pillage commence en 1791; premier cri d'alarme. — 1793. — On s'attaque à l'architecture. Le culte de la Raison. — Le dépècement en 1794. — L'inertie et les responsabilités gouvernementales (1795-1800). — La cathédrale d'Amiens [illegible]. — La destruction commence; vaines [illegible] du [illegible]. — [illegible] du temps... — [illegible] (1798-1801). — Le [illegible] de la Raison à Strasbourg. — [illegible] vicissitudes. La [illegible] de Tolède. — L'[illegible] de la boutique de Reims. — La « [illegible] » [illegible] à Amiens. — Statues décapitées. — [illegible] à [illegible]. — Correspondance ministérielle.

C'est aux prises avec les monuments les plus merveilleux de l'art gothique que le vandalisme jacobin apparaît dans toute sa virulence : il ne tendit pas seulement à « désaffecter » les églises, mais encore à les détruire, même si elles représentaient d'incomparables trésors d'art, de prodigieux témoins de civilisation comme les cathédrales de Paris, de

Cathédrale de Sens
Bas-relief mutilé.

Chartres, d'Amiens, de Strasbourg, de Reims (1). Il y accumula du moins des ruines qui menacèrent d'être totales, ainsi que vont le prouver, pour ces cinq monuments-types, de brèves monographies.

L'enlèvement nocturne du trésor de Notre-Dame de Paris.

Notre-Dame de Paris est la pierre angulaire de la Cité. Avant même que la cathédrale actuelle ne fût construite, voilà sept siècles, Charlemagne et avant lui Childéric avaient élevé au vrai Dieu, en ces lieux vénérables, une église qui avait remplacé les temples gaulois et romains. La civilisation française n'a peut-être pas, depuis deux mille ans, de plus pur foyer ; toutes les gloires de notre histoire s'y sont tour à tour cristallisées.

Le monument conçu par Maurice de Sully et dont la première pierre fut, selon la tradition, posée en 1163 par le pape Alexandre III, est l'une des expressions les plus parfaites du Moyen-Age chrétien : construit en un siècle et demi seulement, il offre une admirable unité, et il représente, avec une plénitude et une puissance merveilleuses, l'art français par excellence (2).

Tout cela était bien égal aux sans-culottes ! Après y avoir installé l'intrus Gobel (3), la Révolution procéda au dépouillement de la cathédrale.

(1) On trouvera aux chap. XI et XII des renseignements sur quelques autres cathédrales : Rodez, Sens, Troyes, Montauban, Auch, Alais, Noyon, Chambéry.

(2) Marcel Aubert et Paul Vitry, *la Cathédrale Notre-Dame de Paris* (1909).

(3) Pour cette comédie électorale, voir notre ouvrage : *Gobel, évêque métropolitain constitutionnel de Paris* (Nouv. Librairie nationale, Paris, 1912).

Le 21 août 1792, « le Conseil général des Commissaires des 48 sections » avait ordonné d'enlever dans toutes les paroisses de la capitale « tous les objets d'argenterie et même les chandeliers, croix, etc., tant sur les autels que dans les sacristies ».

Le soir même, à 7 heures, le Comité de la Section de la Cité, « considérant que le premier devoir des fonctionnaires publics est d'exécuter ponctuellement les ordres dont l'exécution leur est confiée », envoya le nommé Bucquet à l'Hôtel de Ville pour réclamer des instructions plus précises (1). Buquet revint à onze heures et demie : le maire Pétion s'était contenté de répondre « qu'il n'avait aucune part à l'arrêté dont il s'agissait », et « qu'il recommandait beaucoup de prudence dans l'exécution » de façon à « laisser le nécessaire au culte ».

Beaucoup de prudence ! Voici comment les membres du Comité de la Cité suivirent le conseil.

Ils partirent à Notre-Dame vers une heure du matin, se firent livrer par le sacristain un inventaire dressé en 1783, et chargèrent pêle-mêle sur des charrettes un bras de saint Simon, enrichi de onze pierres estimées 400 livres ; un bras de saint Blaise, en vermeil, avec 50 pierres estimées 350 livres ; un bras d'argent de saint André, d'une valeur de 530 livres ; un buste de saint Denis, en vermeil, valant 2025 livres ; un buste de saint Philippe, avec des saphirs estimés 90.000 livres ; la boète d'or servant aux ablutions de Noël ; des burettes ;

(1) *Dépouillement de l'église Notre-Dame.* Bibl. de la ville de Paris, Réserve 10.663 (Manuscrit).

onze calices ; puis, la châsse de saint Marcel (26.477 livres), la châsse de saint Côme (5.750 livres), la châsse de saint Vincent de Paul, des crucifix, des statues, des ciboires, des médailles, des tableaux, des soleils, etc., etc. Tout fut raflé en deux voyages et les officiers municipaux en signèrent une reconnaissance officielle. — Le transport, terminé à 3 heures du matin, coûta 18 livres.

En une nuit, le trésor de Notre-Dame, amassé en six siècles, avait été volé. Semblables aux détrousseurs de cadavres, les cambrioleurs jacobins s'étaient emparés des ossements sacrés pour battre monnaie avec leurs joyaux.

La démolition administrative des sculptures.

L'année suivante, ce fut le tour des sculptures, et alors, sous les auspices de la « Raison », les démolitions s'organisèrent administrativement.

Du 10 septembre au 4 octobre 1793, sur les ordres de Daujon autorisé par la Commune, et « en vertu d'une lettre du Comité révolutionnaire de la Section de la Cité », l'entrepreneur de bâtiments Bazin accomplit le travail suivant :

« Aux trois portes des portails, à l'effet de supprimer les couronnes qui étaient sur la tête de la grande quantité de figures et au plus haut des dits portails, à cet effet avoir construit trois échafauds montant de fond à plus de 50 pieds de haut sur 36 pieds de long et 12 pieds de profondeur ; plus un échafaud volant au haut de chaque pointe d'ogive et prenant au-dessus de la corniche supportant les colonnades, où étaient

placées les figures qui ont été supprimées (1)... »

Bazin opéra ensuite au palais de l'Evêché où siégeait alors le Comité révolutionnaire : aux frontons des bâtiments, en trois places, il « *bâcha* les blasons... et les attributs de féodalité, fit à chacun une maçonnerie en plâtre suivant ce qui était ordonné par les sclupteurs », et appliqua sur ce plâtre « un nouveau *cuir* et le bonnet de la Liberté ».

La Commission des Travaux publics approuva le mémoire de Bazin et demanda que les 431 livres réclamées fussent réglées « sur les fonds de 64 millions mis à sa disposition par le décret de la Convention (2) ».

Ce n'était qu'un début : il fallait dépouiller la basilique des dentelles dont sa robe de pierre avait été magnifiquement parée par l'histoire, et d'abord lui enlever son mobilier d'art.

Le 13 novembre, trois jours après la fameuse *Fête de la Raison* (3), la Commission des monuments chargea Jollain, Moreau et Lemonnier d'aller dresser « l'inventaire de tous les objets que renferme ce temple ». Les commissaires firent leur rapport le 26 novembre ; leur attention avait été attirée par certaines statues que la Commission se refusa à envoyer au creuset :

« Le citoyen Moreau fait un rapport sur huit

(1) Il faut entendre que Bazin supprima les couronnes des figures ; c'est en effet Varin qui détruisit ces dernières.

(2) Arch. Nat. F 13 966. — Mémoire du 2 juillet 1794.

(3) Fête où la Raison, on le sait, fut incarnée par une actrice de l'Opéra.

statues de bronze dont deux sont dorées et qui, retirées du sanctuaire de la ci-devant église Notre-Dame, lui ont paru, ainsi qu'aux artistes ses collègues, pouvoir être envoyées à la fonte... La Commission, quoique convaincue que les statues en question ne sont ni des modèles de l'art ni des monuments utiles à l'histoire des arts, et que, d'ailleurs, représentant des anges armés des instruments de la passion, elles seraient beaucoup plus utiles converties en canons que conservées », écrira à leur sujet au Comité d'Instruction publique (1).

Nous ne savons si la réponse de ce dernier Comité fut favorable aux statues — ou aux canons. Quant aux cent quatre tableaux « des grands maîtres de l'école française » qui ornaient les murs, ils prirent de suite le chemin du Muséum national.

On pouvait maintenant s'attaquer à l'architecture.

L'entreprise, — fort importante en raison de la multitude de signes proscrits qui, de la base au sommet, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, *gâtaient* la cathédrale, — était très lucrative ; aussi fut-elle l'objet de compétitions dont la séance de la Commission des monuments du 16 décembre 1793 nous a conservé l'écho :

« Il se fait lecture d'une lettre du citoyen Daujon qui réclame tout à la fois et pour le citoyen Bellier et pour lui-même les travaux des démolitions commencées à la ci-devant église Notre-Dame : s'ap-

(1) L. Tuetey, *Procès verbaux de la Commission des monuments*, p. 114.

puyant surtout sur la convention faite par la Commission avec le citoyen Bellier dans la dernière séance et sur la justice de la Commission qui, suivant l'intention de la Convention nationale, emploie sans doute les citoyens qui sont les citoyens les plus dévoués à la cause de la Liberté ; enfin sur le droit qu'il semble avoir acquis à ces démolitions parce que depuis longtemps il est employé à la suppression des signes de féodalité et à des démolitions et transports pour la Nation dans les divers dépôts...

» Au même instant a paru le citoyen Scellier qui a exposé à la Commission qu'il s'était présenté muni de ses pouvoirs à la ci-devant église Notre-Dame ; qu'il y avait trouvé un entrepreneur maçon, nommé Varin, occupé à démolir ; qu'alors, pour ne point déranger les opérations commencées, il était convenu avec ledit Varin de faire ensemble le reste des démolitions ; qu'ensuite, s'étant présenté dernièrement pour continuer ses travaux, il avait rencontré le citoyen Bellier qui, en vertu des pouvoirs qu'il dit avoir de la Commission, prétendait mener ces mêmes travaux... »

La Commission décida de laisser à Scellier ses pouvoirs ; quant à Bellier, il resterait simplement chargé, au nom de la Municipalité, de « débarrasser » les églises des « objets précieux dans les arts que la Commission a cru devoir réserver (1) ».

Nous possédons les Mémoires des travaux effectués au « Temple de la Raison », de décembre 1793

(1) L. Tuetey, *op. cit.*, II, p. 111.

à septembre 1794, par Varin, « entrepreneur patenté du département », « sous les ordres des citoyens administrateurs », sous « la conduite du Cn Poyet, membre de l'ancienne Académie d'architecture », et l'inspection de Dorotte (1). Ces documents ont une importance considérable au point de vue archéologique comme au point de vue historique : nous allons les analyser de très près.

Commençons par l'extérieur.

La croix qui dominait le « rond-point » de l'édifice était aussi blessante pour l' « œil républicain » que la couronne de la Sainte-Chapelle (2). « Suivant l'ordre reçu en date du 4 frimaire, an II », (4 novembre 1793), — car Varin a toujours bien soin de spécifier qu'il n'est qu'un agent officiel d'exécution, — des échafauds furent dressés au-dessus des balustrades surmontant le chéneau, « sous l'égoût du comble du temple » : on put ainsi « déposer » le coq et la boule de cuivre, et le citoyen Roussel, « commissaire aux accaparements », constata « *une paizée* de 60 livres ». On descendit avec des cordages sur le pavé du cloître « le montant de la croix et son croisillon », composés de « quatre forts barreaux en fer carré » de 32 pieds d'élévation : le commissaire enregistra 1.300 livres de métal au profit de la République.

(1) *Mémoire pour le compte de l'administration des Travaux publics de la municipalité de Paris*, F13 967, 1er frimaire an III (21 nov. 1794). — *Rapport de la Commune à la Commission des Travaux publics*, F13 962, 6 frimaire an III (26 nov. 1794).

(2) Rappelons ici que la flèche du transept fut détruite, comme celle de la Sainte-Chapelle, à cause du plomb dont elle était couverte. Elle datait du XIIIe siècle.

Les « brides, goujons et lassets » qui retenaient la croix avaient été « brisés sur le tas avec grande difficulté ». Plus soigneux qu'à la Sainte-Chapelle, Varin recouvrit les trous de plomb.

Comment tombèrent les statues des Rois.

Le 23 octobre, la section de la Cité avait réclamé la suppression des statues, déjà découronnées, des rois de Juda et d'Israël qui ornaient la façade de Notre-Dame — et qu'elle croyait représenter les rois de France : le Conseil général de la Commune avait arrêté que, « sous huit jours, ces gothiques simulacres seraient détruits ». Le 7 novembre, au Comité d'Instruction publique de la Convention, David avait proposé « d'ériger une statue représentant le peuple français, dont la base serait formée des débris de ces statues » ; Fourcroy avait lu la rédaction d'un projet d'arrêté, et David, Bourdon, Mathieu, Romme, Fourcroy lui-même avaient reçu mission de « compléter » la rédaction (1). Voici comment Varin, collaborateur du « grand » David, réunit les matériaux de la statue populaire.

A 36 pieds de hauteur, il éleva trois échafaudages « sur trois *pilles* intermédiaires entre les *bayes* » et détruisit d'abord « une figure, laquelle a été refouillée en pleine masse, en pierre dure de roche, d'une fermeté extraordinaire, de 8 pieds de proportion, sur 2 pieds 6° de large, et 16° de saillie, le tout réduit et vérifié avant destruction ».

(1) J. Guillaume, *Procès-verbaux du Comité d'Instruction publique de la Convention nationale* (Paris, Impr. Nat., 1894), t. II, p. 772. — La proposition de David avait été faite à la Convention le jour même, à la séance où abdiqua Gobel.

Pour l'opération et « la taille du parement tant lavé que rustiqué », Varin demanda un salaire de 66 livres. Le « même procédé » fut appliqué à deux autres figures.

Pour la « galerie des rois », voici les termes du mémoire :

« La dépose de vingt-huit figures en pierre très dures,... le descellement d'icelles, des fers et crampons qui en contenaient les masses, ces figures mutilées et épauffrées au dégagement des épaulles, draperies, cols et autre, pour faciliter leurs passages à travers la colonnade, leur bardage avec sujétion dans le passage étroit de la ditte gallerie pour les jeter dans le parvis au moyen des bascules, 350 livres.

» Les figures dites des rois ont été dérangées du tas où elles étaient tombées dans le parvis pour procéder à la réparation du pavez enfoncé par leur chute, 90 livres. »

Une autre statue de 6 pieds de haut située « au droit et près l'arcade côté du petit pont, au-dessus d'une petite boutique occupée par un perruquier » (1) fut descendue à la chèvre, — sans doute pour ne point écraser l'échoppe.

On voit ce qu'il reste des traditionnels récits que les derniers historiens de Notre-Dame de Paris, MM. Marcel Aubert, attaché à la Bibliothèque Nationale, et Paul Vitry, conservateur adjoint au musée du Louvre, ont ainsi résumés : « Le peuple

(1) Nous indiquons les emplacements tels que les décrit Varin, afin qu'on puisse identifier les destructions.

se rue dans les galeries, des cordes sont passées au cou des statues, un mouvement de bascule et les statues roulent sur le parvis (1) ». — Le « peuple », c'était le salarié Varin !

A la porte du bas côté « vers le cloître, dans le parvis », neuf statues eurent la tête tranchée : on rogna en outre « portions des colonnes engagées au derrière, portant partie des saillies masses d'icelles... Sur la pille d'angle, côté du cloître », un échafaudage de 36 pieds de haut permit d'abattre « une figure recouppée en pleine masse, pierre très dure, de 8 pieds de proportion, produisant 26 pieds 8° réduit en cubes ». — Car c'était, suivant l'usage payé, tant le pied cube !

A la première pile de l'ancien cloître, « à gauche en regardant de face la baye de la porte qui communique au temple », Varin démolit « une portion de tronc d'une figure portant trois têtes », le tout placé « sous un portique composé de quatre petites colonnes et surmonté d'une voussure en cul-de-fond ». Cela fut « détruit à la masse et au poinçon » et produisit 34 pieds cubes de gravois.

« Sur l'épront attenant à la roze à gauche en entrant au temple par la même baye..., il a été détruit une figure dont le sommet portait la saillie masse de l'entablement...

(1) *La Cathédrale Notre-Dame de Paris* (Paris, Longuet, 1909, p. 37). — On voit aussi ce qu'il faut penser de l'affirmation de M. Aulard : « Chaumette fit décider *en principe* la démolition des saints qui se trouvaient au portail de Notre-Dame,... *mais il se garda bien de faire exécuter son arrêté, et on se borna à masquer les saints avec des planches* ». (*Le Culte de la Raison...*, Paris, F. Alcan, 1892, p. 64.)

» Face extérieure, côté du cloître, baye d'entrée donnant sur le cloître, appelée *porte rouge*, [on fit] la dépose de neuf figurines en pierre dure,... la tranchée et coupe sur le tas... des têtes et partie de tronc...

» Porte dans le cloître ensuite de celle ditte *rouge* et au-dessus du cadran, [on opéra] la dépose de douze figurines en pierre très dure. Au-dessus de la même baye, entre les piramides, [fut effectuée] la dépose par le même procédé de quatre figures de chacune 7 p. 6° de proportion. »

Même sort fut réservé à dix-sept figures ornant la porte communiquant avec l'archevêché. Dans la cour de l'archevêché, aux murs de la basilique, on déposa huit autres statues de 6 et 7 mètres de hauteur.

A l'extérieur de Notre-Dame, Varin brisa donc au total 78 grandes statues et 12 plus petites, sans compter les colonnes et pièces d'architecture qui les encadraient, ni la couronne, les trois fleurs de lys et le blason de France qui ornaient l' « escalier des sonneurs ».

Les dépouillements intérieurs.

A l'intérieur, on supprima tout ce qui rappelait le « despotisme » : fleurs de lys des aiguilles de l'horloge, fleurs de lys et autres emblèmes en « saillie dans les arceaux » et dans les verrières. » A la seule baye de porte du bas côté, vers l'archevêché », on en fit disparaître environ 200; « à l'entrée de la nef », 400; dans 39 grands vitraux de la nef et au pourtour du chœur, 6.258, « compris 86 dans les deux petites

croisées dans le bout de la nef vers le buffet d'orgue ». Ces emblèmes des vitraux furent recouverts « d'une couche de peinture à l'huile grasse ».

Au tour des signes de « superstition ».

De la balustrade qui fermait le sanctuaire, on arracha « six anges en cuivre bronzé de 6 et 7 p. de proportion », sans doute ceux que les délégués de la Commission des monuments voulurent transformer en canons. « Sur le compartiment de marbre du sanctuaire », le marbrier sculpteur Scellier grava, « à genoux et couché sur le pavé », 150 lettres dont nous ignorons le sens (1) : ne convenait-il pas de perpétuer pour la postérité l'avènement du règne de la Raison?

On passa aux chapelles.

« Dans la croisée du temple, [aux chapelles] dites Christophe, la Vierge, Denis et Marcel », furent détruites « des figures servant d'attributs,... en stuc ou autre matière ». La Vierge était en marbre blanc. Varin prit d'ailleurs « toutes les précautions possibles » pour ne point les détériorer.

A la chapelle Saint-Marcel, il démolit le rétable d'autel en pierre, « un massif sous les marches,... deux massifs sous les colonnes qui étaient à chaque côté du rétable, au droit des crédences ». Mêmes opérations aux chapelles de la Vierge et de Saint-Denis.

A travers la basilique, s'étaient accumulés les débris : Varin employa « treize journées d'ou-

(1) Mémoire de Scellier, F[13] 968, n° 471.

vriers compagnons pour le transport des pierres, blocs de marbre, et autre revêtissement qui tous étaient épars dans la nef » : le pourtour du chœur reçut les marbres, et le cloître « les assises en pierre, moélons et gravois ».

La toilette de Notre-Dame ainsi achevée, l'Être Suprême pouvait y être célébré. Le 29 mai 1794 fut accroché au sommet de la première galerie du grand portail « un grand placquage de menuiserie recevant l'inscription » : *Le Peuple Français reconnaît l'Être Suprême et l'Immortalité de l'Ame* (1).

*
* *

La Commune attachait-elle une grande importance au nouveau culte? Les fêtes humanitaires pour lesquelles deux vastes tribunes étaient réservées aux Mères et aux Vieillards eurent-elles peu de succès? C'est à croire, car la Municipalité chercha bientôt à se débarrasser, contre un bon sac d'écus, de la cathédrale elle-même : Notre-Dame fut mise en vente, et Saint-Simon, — futur créateur de la religion qui porte son nom, et alors très riche, — se présenta, dit-on, avec un ballot d'assignats pour acheter le monument et le démolir. Seul l'oubli d'une formalité administrative aurait

(1) Les Mémoires que nous venons d'analyser furent successivement vérifiés, certifiés et visés par les inspecteurs Gilbert et Dorotte, le vérificateur Herpepée, les contrôleurs des bâtiments Legrand et Frappe (?), l'architecte Poyet, les administrateurs départementaux Courtois, Pauly (?), Cousin, Guiard, E.-J. Bataillard, L. Lemit, Houzeau et Garnier.

empêché le marché de se conclure (1). Rappelons ici que trois églises de la cité furent alors effectivement démolies : Sainte-Madeleine, en 1794 ; Saint-Germain-le-Vieil, en 1796, et Sainte-Croix en 1797.

Notre-Dame n'échappa pas pour autant au vandalisme.

En 1794, elle était devenue — comme une foule d'autres églises — magasin à vivres. En 1795, elle servait de cave à 1.500 pièces de vin. Les verrières n'existaient plus, non plus que le pavé ; les portes étaient remplacées par des planches disjointes. Des décombres de toutes sortes s'entassaient dans les coins.

En 1802, lorsque la cathédrale fut rendue au culte catholique, les niches étaient veuves de leurs statues, les bas-reliefs étaient mutilés, les fenêtres étaient bouchées par des murs de plâtre ; derrière les grands abat-sons de bois qui pendaient, lamentables, au haut des tours, il n'y avait plus de cloches. Le chœur ne possédait même plus un autel, plus une boiserie, plus une grille. Le jubé était détruit, la statue équestre de Philippe le Bel et les monuments funéraires brisés : tout ce qu'avait pu atteindre, à hauteur d'homme, la tourbe révolutionnaire, était devenu la proie de l'effroyable cataclysme.

Deux ans après, le Pape et l'Empereur rendaient à Notre-Dame la majesté de l'Histoire de France. Mais les restaurations du XIXe siècle feront-elles

(1) D'après M. Paul Lacroix, *Paris à travers les âges*, t. I, *Notre-Dame*, p. 29.

jamais oublier les attentats qui marquèrent, pour la métropole Nationale, la dictature jacobine?

*
* *

La cathédrale de Chartres. Générosité du Clergé en 1789.

La cathédrale de Chartres est, comme celle de Paris ou de Reims, l'une des pierres angulaires de la civilisation chrétienne. Avant même l'arrivée de César, les druides gaulois y avaient érigé une statue à « la Vierge qui devait enfanter ». Le Clocher Vieux, dont la masse indestructible reste un prodige d'architecture, est antérieur à 1194. La basilique actuelle fut consacrée en présence de saint Louis en 1260, et les statues de ses portails, les roses de ses nefs, les dentelles de pierre de son chœur sont considérées comme les prototypes de la sculpture médiévale, comme les chefs-d'œuvre d'une école qui accomplit dans l'art gothique la transition entre la phase « hiératique » et la phase « idéaliste ». Ajoutons qu'avec ses voûtes de 35 mètres 50 de hauteur, avec sa nef de 134 mètres de longueur hors-œuvre, avec son Clocher Neuf de 115 mètres d'altitude, avec sa crypte immense qui la prolonge dans les entrailles du sol et permet en quelque sorte au visiteur, de plonger, dans la nuit des temps, jusqu'aux époques mérovingiennes et gallo-romaines, ajoutons que cette cathédrale est l'une des plus vastes comme l'une des plus magnifiques du monde.

Ses évêques, ses chanoines, ses bourgeois, son peuple entier avaient, durant six siècles, sauvegardé

jalousement et sans cesse accru ses trésors. C'était leur gloire, qui rayonnait dans toute la chrétienté.

En 1789, le Chapitre ne se montrait point hostile au nouvel ordre de choses : le 23 juillet, il vota 600 livres pour l'organisation de la « garde bourgeoise » et bénit solennellement ses drapeaux. En octobre, il versa une contribution « patriotique » de 11.000 livres, et l'Évêque adressa à toutes les paroisses et communautés une lettre circulaire les engageant à porter à la Monnaie toute l'argenterie qui n'était pas absolument nécessaire à l'exercice du culte divin. Le Chapitre lui-même fit faire l'inventaire de ses richesses, et, le 28 novembre, décida de sacrifier à la cause publique 100 marcs 3 onces, soit plus de 25 kilogrammes de métal précieux (1). Ce Clergé ne boudait pas ! Il est vrai qu'il ignorait encore les tendances secrètes du « mouvement de 1789 ».

En 1790, les préliminaires de la Constitution civile du clergé dissipèrent les illusions. Le Chapitre refusa de procéder avec le District à un nouvel inventaire destiné à faciliter la spoliation, et il n'abandonna que sous la menace des baïonnettes les prérogatives dix fois séculaires dont il était le gardien. En 1791, les chanoines, ayant refusé le serment, reçurent de la municipalité l'ordre de ne plus franchir les portes de l'église. La Cathédrale de Chartres n'était plus désormais qu'une église

(1) Abbé G. Sainsot. *La Cathédrale de Chartres sous la Terreur* (1886). — On trouve dans cet ouvrage de très précise érudition les textes que nous citerons.

N. D.-Phot.

Cathédrale de Chartres
Bas-relief de l'ancien Jube (XIIIe siècle).

paroissiale desservie par des intrus et fréquentée par des politiciens prêts à tous les sévices.

Le pillage commence en 1791 ; premier cri d'alarme.

Déjà le pillage avait commencé : l'architecte Morin constatait (le 8 juin 1791) qu'il n'y avait plus qu'un seul autel où l'on pût dire la messe. Les meubles rares allaient enrichir des maisons particulières. En maints endroits les pierres menaçaient de se disjoindre. Le Chapitre, — qui avait consacré durant les cinq dernières années 500.000 livres à l'entretien de sa Cathédrale, — était remplacé par un Conseil de fabrique dont le rôle consista surtout à adresser d'impuissantes requêtes à l'administration départementale.

Le 20 mars 1792, le Directoire d'Eure-et-Loir poussa un premier cri d'alarme : considérant que l'immense vaisseau de l' « Église Cathédrale » absorberait les revenus de la fabrique s'il restait à sa charge, « qu'on serait même forcé d'abandonner cette église et d'en faire construire une autre dont l'entretien serait infiniment moins coûteux », les administrateurs demandaient à la Constituante de mettre les frais d'entretien à la charge du Trésor National.

C'était — exactement — vouloir renverser les rôles, car, loin de subvenir aux dépenses des cathédrales, les financiers de la Révolution devaient au contraire les considérer comme des sources de revenus.

A Chartres même, le dépècement allait bon train : on enlevait les plombs, on brisait les serrures, on

fracturait les portes, on supputait les gains, sordides, à réaliser. Le District ordonnait aux marguillers d'arracher des ornements sacerdotaux l'or et l'argent pour les envoyer à la Monnaie. La loi du 19 août 1792 ayant supprimé les Conseils de fabrique, mis en vente leurs immeubles et confié les intérêts des églises aux administrations municipales, rien n'arrêta plus la spoliatton.

1793. En 1793, on dressa un nouvel inventaire de ce qui restait. Le 6 février, la Municipalité fit brûler par l'orfèvre Blonnié « un tableau en point de tapisserie, avec paillettes d'or ou d'argent », sous le prétexte qu' « il tombait en poussière » ; quant à la raison de cette opération, les paillettes d'or ou d'argent », l'indiquent assez. — Cette tapisserie, donnée en 1406 par le duc de Berry, avait coûté 10.000 écus...

Le 6 août, en exécution de la loi qui ordonnait l'enlèvement de toutes les marques de la royauté et de la féodalité, le Conseil général de la Commune fit effacer celles qui régnaient dans l'un des bas-reliefs du chœur et qui représentaient le vœu de Louis XIII.

Le 1er septembre, on s'attaqua au voile de la Vierge donné par Charles le Chauve en 876. Depuis près de 1000 ans, cette relique insigne avait été vénérée et enrichie par les plus illustres personnages : la châsse était une merveilleuse œuvre d'art ornée de colliers de pierres précieuses, d'anneaux, de croix, de bijoux de toute sorte et d'un prix inestimable. La proie était bonne ! Les commis-

saires municipaux ouvrirent la châsse et laissèrent les assistants se partager les morceaux du voile sacré — comme avaient été partagés, dix huit cents ans auparavant, des morceaux de la robe du Christ lui-même... Les bijoux antiques, — camées, sardoines, cornalines, agathes, — furent emportés par les citoyens Sergent et Lemonnier, pour le *Muséum National* (1).

En novembre, le Conseil municipal ordonna de descendre les cloches, « soit en entier, soit par morceaux » ; d'enlever la statue de la Vierge placée à gauche de la nef, près de la grille du chœur, ainsi que « tous les saints et autres signes de superstition qui entourent le portail de l'église et autres lieux extérieurs ». Un conseiller avait observé que « cela coûterait considérablement à la Commune », mais le citoyen Sainsot avait proposé de « faire ce travail à son compte si on voulait lui abandonner la pierre qui en proviendrait » ; il verserait en outre « cent livres à la caisse de bienfaisance de la Société Populaire ». Le marché avait été accepté, et Sainsot se mit à la besogne : déjà il avait brisé six statues colossales du porche septentrional lorsque Sergent survint et arrêta l'infamie. Les huit statues argentées qui représentaient les apôtres et qui étaient adossées aux piliers de l'intérieur, furent à leur tour brisées et jetées dans les fondations d'une

(1) A la séance du 21 novembre, « la commune de Chartres dépose dans le sein de la Convention l'argenterie et les ornements de ses églises ». — *Moniteur*, XVIII, p. 491.

maison en construction. La Vierge de *Notre-Dame de Sous-Terre* fut décapitée : c'était la statue druidique que nos ancêtres gaulois avaient érigée à « la Vierge qui devait enfanter »...

On s'attaque à l'architecture. Le culte de la Raison.

Restait le monument lui-même. Le 13 novembre 1793, l'administrateur du District nommé Cochon-Bobus proposa à la Société Populaire d'abattre la cathédrale, à cause de son entretien trop coûteux. Le club accepta l'idée et l'imposa à la municipalité qui chercha l'exécuteur : un étranger se chargea de cette démolition « patriotique ». Par bonheur, l'architecte Morin — qui n'était pas un sauvage — fut consulté et fit la réponse suivante : « Avant de conclure une affaire de cette importance, il me semble, citoyens administrateurs, qu'il est bon de s'informer du moyen que l'entrepreneur se propose d'employer pour enlever les débris qui résulteront de la destruction de la cathédrale... Où trouver un emplacement assez vaste pour leur servir de lieu de dépôt ? Si vous ne posez pas vos conditions à cet égard, les démolisseurs se débarrasseront de ces débris partout où ils pourront ; ils en encombreront vos places publiques, vos rues, vos moindres passages ; la circulation deviendra impossible, même pour les gens de pied... Je pense donc que ce serait agir sagement, avant d'accepter la proposition du soumissionnaire, qu'il vous montre en dehors de la ville et de ses faubourgs un terrain où il pourra au fur et à mesure transporter tous les matériaux. »

L'aventurier recula devant ces conditions, et c'est ainsi que la cathédrale de Chartres échappa à la condamnation à mort obtenue contre elle par le citoyen Cochon-Bobus...

La destruction en détail continua.

Le 16 novembre, trois officiers municipaux, deux « notables » et trois délégués de la Société Populaire se firent livrer les vases sacrés, la tête de saint Mathieu, le chef de sainte Anne, la statue de saint Laurent, la châsse de saint Piat et quantité d'autres objets d'art en or et en argent : le tout fut enfermé en dix tonneaux, chargé sur voiture et expédié à la Convention Nationale... Les « citoyennes patriotes » furent employées à « dégalonner » les ornements sacerdotaux qui restaient à la sacristie.

La cathédrale n'avait plus besoin maintenant que d'un seul gardien : le citoyen Chambrette, qui cumulait ces fonctions avec celle de « croque-mort ».

Le culte catholique étant aboli, et l'évêque constitutionnel Bonnet ayant dû lui-même renoncer « à son métier de prêtre », — Bonnet mourut d'ailleurs le 12 novembre, — le moment était venu d'inaugurer le culte de la Raison.

La cérémonie officielle eut lieu le 29 novembre : « Un nouveau jour vient de luire pour la France républicaine, dit le *Récit* (imprimé) *de la Fête*. La Raison a percé le nuage épais qui pendant dix-huit siècles l'a dérobée aux regards des Français. »

Inutile de raconter cette scène dont les gro-

tesques pitreries furent, pour l'époque, très banales. Signalons seulement l'incident relatif à la statue de la Vierge montant au ciel : comme on allait la jeter bas, un assistant la coiffa du bonnet phrygien et affirma qu'elle était « bonne républicaine » ; ce geste la sauva et la Vierge de l'Assomption fut transformée à Chartres, tout comme à Paris Mlle Aubry, en déesse de la Raison...

Le nouveau culte fut agrémenté par des auto-da-fés de ce genre : la troisième décade de frimaire (20 décembre 1793), un feu de joie fut allumé dans le cloître Notre-Dame et dévora les livres liturgiques, des ornements sacerdotaux, des meubles, la Vierge de Notre Dame de Sous-Terre, naguère décapitée. — La superstition était vaincue.

Le dépècement en 1794.

La cathédrale « laïcisée » était-elle désormais à l'abri du vandalisme ? Sergent l'affirma dans un rapport (du 24 décembre 1793) sur le culte décadaire, rapport où il disait : « Conservons donc avec soin ce monument. Que jamais la hache et le marteau ne l'entament. Il sera toujours pour Chartres une richesse, car il offrira toujours aux amateurs d'art, aux étrangers, un objet d'étonnement et d'admiration ; et lorsque la Liberté sera bien assurée,... nous verrons accourir de toutes les parties de l'univers des hommes qui nous apporteront leur or en venant prendre l'exemple de nos vertus. »

Ces considérations utilitaires ne manquaient pas de fondement ; mais Sergent s'abusait sur les « vertus » républicaines : elles consistaient d'abord à

achever la destruction des vestiges du fanatisme, et la Cathédrale, — quoique dépouillée, — restait le plus formidable de ces vestiges. Il fallait donc compléter sa destruction, et pour cela il suffisait de laisser agir le temps.

En 1794, tandis qu'on dansait dans la Cathédrale, tandis qu'au son des violons placés dans la chaire les quadrilles voltigeaient sur le labyrinthe — ou *lieue* — du pavé, on commençait l'opération fatale ordonnée par la *Commission des Travaux publics* : sous le prétexte qu'il fallait des balles pour les défenseurs de la patrie, l'architecte Morin dut procéder à l'enlèvement du plomb de la couverture. La grande nef fut donc découverte en son entier jusqu'au transept, ce qui produisit 458.164 livres de plomb. On en envoya à Paris 395.642 livres qui furent déposées à l'Hôtel Maupeou, rue de l'Université.

Résultats trop faciles à prévoir : le soleil et la pluie désagrégèrent la charpente et les voûtes. L'édifice menaça bientôt ruine à ce point que la Commission des Travaux publics, celle-là même qui avait ordonné la destruction, invita, le 5 brumaire an III, (5 novembre 1794), la *Commission temporaire des arts*, « à lui faire savoir quel degré d'importance elle croit devoir attacher à la ci-devant cathédrale de Chartres sous le rapport de l'art, et ce qu'elle pense relativement aux édifices désignés par le département pour être démolis ». La dite *Commission temporaire des arts* faisait, ni plus ni moins, concurrence au citoyen Cochon-Bobus. Tels

étaient les individus auxquels était confié l'art national, qu'ils ignoraient « le degré d'importance » qu'il convenait d'attacher, « sous le rapport de l'art », à la conservation de la Cathédrale de Chartres !....

En attendant, le travail de destruction se poursuivait : le Directoire départemental, — qui manquait d'argent pour les œuvres utiles, — en trouvait pour « saboter » la Cathédrale ; il y consacra même toutes ses ressources disponibles, soit 40.000 livres, de brumaire à thermidor an III (novembre 1794 — juillet 1795).

Les démolisseurs semblaient cependant se ménager à l'avance contre les anathèmes de la postérité une sorte d'alibi : ils invitaient l'architecte Morin à se rendre à Paris pour solliciter de la *Commission exécutive des Travaux Publics* et de la *Commission Temporaire des arts* l'autorisation de réparer la toiture de la « ci-devant » cathédrale ; ils approuvaient en outre les déclarations de l'administrateur départemental Levassort : « L'unique ambition d'une administration patriotique est de conserver sans tache sa réputation administrative ; le plus ardent de ses vœux est de convaincre tous les Français qu'elle n'a jamais tenu par le plus faible lien au système dévastateur de Robespierre, que le vandalisme fut toujours un crime éloigné de son intention et proscrit par son cœur, et que le génie des arts ne peut l'accuser d'avoir contribué à la destruction d'un seul morceau qui pût être regretté par la postérité. » Quelle audace ! Car à la même époque

le Département faisait continuer par Morin l'enlèvement des plombs : il lui votait à cet effet 5.000 livres le 6 janvier 1795 et 5.000 autres livres le 9 février...

L'aspect de l'édifice était devenu lamentable : « Hier, — écrivait le médecin Marie Saint-Ursin dans les *Affiches Chartraines* du 3 décembre 1794, — hier j'entrai dans notre ci-devant cathédrale qui, par hasard, était ouverte, et qu'on semblait exprès fermer aux regards des curieux voyageurs, comme l'enfant cache le joujou qu'il a brisé et croit ainsi faire oublier sa faute. Ce monument antique... dépérit de toutes parts : ses voûtes à nu boivent l'eau du ciel qui depuis quelque temps n'en est pas avare, et calculez quel en sera l'effet quand la glace agira sur ces voûtes humides. Cette charpente... s'imbibe chaque jour de germes de corruption : déjà des lézardes font entrer la lumière dans ces lieux où des vitraux ténébreux invitaient au recueillement... Quel génie vandaliste... passa, dévastant ainsi le beau sol de France ?... Comme si vous eussiez cru anéantir l'Éternel en détruisant ses temples !... Barbares, je vous cite au tribunal de la postérité... La France entière déposera contre vous. »

L'inertie et les responsabilités gouvernementales (de 1795 à 1800).

Parmi les « Barbares » responsables, l'auteur de cette philippique citait l'agent national Guillard qui répondit en invoquant les ordres formels envoyés par l'*Agence des Armes* de la République : « Les clochers de la ci-devant cathédrale doivent contenir beaucoup de

plombs, lui avait écrit cette Agence; nous t'invitons à les faire démolir promptement et à nous en faire passer les plombs. »

L'ingénieur Leblanc-Saint-Chéron protesta à son tour : mais la *Commission des Travaux publics*, à laquelle il s'adressa, se contenta, en janvier 1795, de le féliciter « de son zèle pour l'intérêt des finances de la République et pour celui des Arts » ; elle ne dit pas un mot de la Cathédrale ! — Ce silence calculé, cette fatale inertie durèrent encore des années.

En août 1796, le monument fut « rendu au culte » et « remis », à cet effet, aux 160 pétitionnaires qui en réclamèrent l'ouverture : mais ce fut « à la charge par eux de le prendre dans l'état où il se trouve, de l'entretenir et réparer ainsi qu'ils aviseront sans pouvoir asseoir aucune contribution forcée à raison de cette concession » (1).

Les nouveaux « commissaires du culte » avaient choisi des experts qui avaient constaté que les voûtes étaient « imbibées d'eau qui séjournait dans les flancs » et dissolvaient les mortiers « déjà ébranlés » par les gelées et les neiges de l'hiver précédent. Au pourtour du chœur, « beaucoup de figures et d'ornements » étaient mutilés; dans la nef, « une partie du pavage en dalles de pierre » était détruit, « tant par la chute des plombs que par une fouille qui a été faite au bas du labyrinthe ». Sept vitraux étaient brisés. « L'église souterraine sert de magasin et de dépôt de diffé-

(1) Arrêté départemental du 3 fructidor an III, 20 août 1796.

rents matériaux et ustensiles appartenant à la République ». Pour remédier à ces ruines et surtout pour en prévenir de plus irréparables, il fallait des fonds considérables : or le Trésor de Notre-Dame n'existait plus ; la fortune amassée par les siècles pour l'entretien de la cathédrale était anéantie. — En réalité, le système du culte privé inauguré en 1796 était, d'ores et déjà, le plus sûr moyen de venir à bout des édifices religieux.

On avait établi un devis, et, le 5 août, les auteurs de ce devis avaient adressé au Département un rapport renfermant ces détails : « Depuis deux ans que ce monument est découvert, les influences alternatives des chaleurs, des pluies, des neiges et des gelées ont occasionné sur la charpente et les voûtes des dégradations considérables qui tendent à sa ruine et deviennent journellement à craindre pour la tranquillité et la sûreté publique. Les chapes en ciment sur la surface des voûtes sont en grande partie gercées et enlevées, de sorte que les pluies séjournent sur les extrados, filtrent au travers des joints des voussoirs et de la maçonnerie, en détrempent les mortiers et font appréhender aux premières gelées des ruptures dans les reins qui entraîneraient infailliblement la chute de tout ou partie de ces voûtes... La charpente souffre considérablement et se trouve altérée dans bien des parties ;.., une grande superficie du lattis est entièrement pourrie. Toutes ces filtrations tombent sur le pavé du temple, le dégradent et en dérangent les niveaux ; elles coulent encore le long

des piliers, sur les superbes sculptures qui en décorent le pourtour.., Pour conserver ce bel édifice,... il est absolument nécessaire et même très urgent de le recouvrir en plomb tel qu'il était, ou en ardoise... » On ne pouvait être plus précis.

Les administrateurs municipaux, — désormais favorables aux vues des « commissaires conservateurs », — « considérant qu'il fallait à tout prix sauver la cathédrale » et que les promesses du gouvernement « étaient jusqu'à ce moment restées sans exécution », expédièrent le 29 août à Paris le municipal Dutillet et l'ex-maire Masson pour solliciter du Directoire Exécutif ou du ministre de l'Intérieur Benedech les moyens de faire recouvrir l'édifice (1). — Benedech demanda une évalution des travaux à effectuer, mais en resta là, et l'année 1796 s'acheva sans que les travaux de réfection si urgents eussent même été commencés.

Après l'hiver, en avril 1797, la *Commission* de l'Eglise essaya de parer au plus pressé par ses propres moyens : elle acheta à l'architecte Morin, — qui n'oubliait pas ses intérêts, — pour 21.150 livres de plomb provenant des églises démolies, et elle lança deux cents affiches sollicitant la générosité des habitants. Mais l'argent ne vint pas et on ne put fournir à Morin qu'un accompte de 600 livres.

Au début de juin, arrive une lettre du ministre de l'Intérieur : il avise simplement Leblanc de Saint-Chéron, (revenu à la charge, le 25 mai, au nom de la Municipalité Chartraine), que la « pro-

(1) Arch. Nat., F^{13} 772.

position n'avait pas été accueillie » et que, pour subventionner les travaux de réfection, il attendait que le Corps Législatif « lui ouvrît un crédit à cet égard » (1).

La Terreur, d'ailleurs, renaissait et l'on se mit à démolir, au chevet de la cathédrale, la chapelle Saint-Piat, bijou de l'architecture au XIVe siècle. Le 23 novembre, 250 livres furent données par l'Administration départementale au charpentier Lefebvre pour arracher les croix qui surmontaient les deux clochers, et les remplacer par le bonnet rouge. Le régime du vandalisme légal continuait.

Un nouvel hiver passa sur le monument qui s'écroulait. — Le 18 septembre 1797, par Message au Conseil des Cinq Cents, le Directoire avait proposé l'aliénation, par le Département, des châteaux de Maillebois (2) et de la Louppe (3), des églises chartraines des Saints-Pères et de Saint-Maurice (4), mais ce n'était point pour payer les réparations de la Cathédrale !

En 1798, on organisa dans le « temple décadaire » de nouvelles fêtes civiques : la déesse de la Liberté fut replacée sur l'autel de la Patrie ; au milieu du sanctuaire, fut établi un trépied dont les époux allumèrent le feu sacré... Cependant, les prisons de la ville étant devennes trop étroites, la crypte fut transformée en « dépôt de prisonniers ».

(1) *Ibid.*, lettre du 31 mai 1797.

(2) Aux Fitz-James.

(3) Aux Senneterre.

(4) Arch. Nat., F^13 772.

En 1799, on lança, devant le Buste de Brutus, des imprécations contre le « tyran » Louis XVI — mort depuis six années. — Aux catholiques, était réservé un petit emplacement derrière le chœur...

Ce doux régime ne cessa qu'en 1802. — Les fidèles eurent alors la permission de relever la cathédrale de ses ruines, de celles du moins qui n'étaient pas à jamais irréparables.

La cathédrale d'Amiens jusqu'en 1794.

En vérité, il est difficile d'établir une préférence entre nos grandes cathédrales: chacune touche aux limites de la perfection et semble, lorsqu'on subit le charme de ses magnificences, l'emporter sur ses sœurs.

D'Amiens, comme de Paris ou de Chartres, on a pu dire que là était le chef-d'œuvre. Mais, selon les expressions de son éminent historien (1), il est une chose que personne ne saurait dénier à la cathédrale d'Amiens, « c'est d'être ce que l'art gothique a produit de plus grandiose, de plus complet et de plus parfait, d'être le monument dans lequel cet art a manifesté la plénitude de son système et de ses ressources, où il s'est le plus rapproché de son idéal, où les dernières solutions décisives ont été trouvées; celui où finit le progrès, et après lequel commencent l'exagération et la décadence; d'être, en un mot, l'édifice gothique type ou le point culminant de l'architecture gothique ».

Les Amiénois le savaient bien! Et tel était le culte dont ils entouraient leur cathédrale que les

(1) Georges Durand, architecte de la Somme : *Monographie de l'église Notre-Dame, cathédrale d'Amiens* (Amiens, 1901).

terroristes eux-mêmes — du moins ceux de la rue — renoncèrent à y porter une main sacrilège. Après quatre années de « nationalisation », grâce à la sollicitude de l'administration locale et de l'architecte Rousseau, elle avait peu souffert: seule, la clôture du chœur avait été mutilée.

La destruction commence; vaines protestations des autorités locales.

C'est en 1794 que la destruction commença et cela pour les mêmes raisons qu'à Chartres: le défaut d'entretien et l'indéniable vandalisme du gouvernement

« La couverture, enlevée par endroits, menacait d'exposer les reins des voûtes aux intempéries ; des lacunes considérables dans la plomberie laissaient à nu des parties qu'il fallait garantir de l'humidité ; enfin la vitrerie était dans le plus piteux état » (1). Les ministres compétents furent prévenus, mais ils allaient jusqu'au Concordat opposer aux réclamations locales une telle force d'inertie que la question s'impose : « Y avait-il derrière les employés de Paris quelque ennemi acharné de l'art gothique... ou même quelque bande noire ? » (2).

Suivons de près les correspondances échangées.

L'entretien de l'édifice était estimé à 15 à 18.000 francs par an. Or, la Commission des Revenus nationaux près la Convention le laissait à la charge de la Commune — et les biens destinés

(1) Rapport de l'architecte Rousseau.

(2) C'est M. Georges Durand lui-même qui a posé cette question. — Dès 1797, le rapport de Chalgrin y a répondu.

à y pourvoir avaient, comme partout, disparu. De plus, la Commission des Armes prétendit acaparer ses dernières dépouilles : grilles de fer et 400.000 livres de plomb.

La Commission des Arts d'Amiens dénonça à Grégoire (1) « cette nouvelle guerre que le vandalisme déclarait à un monument si digne de son attention et qu'il avait déjà réussi à sauver de l'invasion des barbares emmagasineurs de fourrages ». Le Comité d'Instruction publique de la Convention fut également averti.

Cela ne servit à rien. L'année suivante, nous le savons, une loi ne laissa d'ailleurs le « libre usage » des édifices du culte aux Communes ou Sections de commune qu'en spécifiant que les « pétitionnaires » en supporteraient les charges (30 mai 1795).

Le 11 juin, les corps constitués étaient réunis dans la cathédrale pour la prestation du serment, lorsque survint un orage : la pluie y pénétra « de toutes parts » et son état de délabrement sauta à tous les yeux.

La Commission des Arts et le District d'Amiens firent de nouvelles démarches. La Commission des Travaux Publics renvoya les pétitions à celle des Revenus nationaux sous le prétexte que l'édifice était une propriété nationale ne servant pour le moment à aucun besoin public (18 août 1795).

(1) Grégoire, ainsi documenté, fit le 13 août 1794 son premier *Rapport sur les destructions opérées par le Vandalisme ;* mais le Dr Robinet traite ses assertions de « racontars »...

N. D. Phot.

CATHÉDRALE DE CHARTRES.
Corbeau du porche méridional et cul-de-lampe. XIIIe siècle.

IMP. E. FRANCK, PARIS

à y pourvoir avaient, comme partout, disparu. De plus, la Commission des Armes prétendit accaparer ses dernières dépouilles : grilles de fer et 400.000 livres de plomb.

La Commission des Arts d'Amiens dénonça à Grégoire (1) « cette nouvelle guerre que le vandalisme déclarait à un monument si digne de son attention et qu'il avait déjà réussi à sauver de l'invasion des barbares cummagaineurs de fourrages ». Le Comité d'Instruction publique de la Convention fut également averti.

Cela ne servit à rien. L'année suivante, nous le savons, une loi ne laissa d'ailleurs le « libre usage » des édifices du culte aux Communes ou Sections de commune qu'en spécifiant que les « pétitionnaires » en supporteraient les charges (30 mai 1795).

Le 11 juin, les corps constitués étaient réunis dans la cathédrale pour la prestation du serment, lorsque survint un orage : la pluie y pénétra « de toutes parts » et son état de délabrement sauta à tous les yeux.

La Commission des Arts et le District d'Amiens firent de nouvelles démarches. La Commission des Travaux Publics renvoya les pétitions à celle des Revenus nationaux sous le prétexte que l'édifice était une propriété nationale ne servant pour le moment à aucun besoin public (18 août 1795).

(1) Grégoire, ainsi documenté, fit le 21 août 1794 son premier *Rapport sur les destructions opérées par le Vandalisme* ; mais le Dr Robinet traite ses assertions de « racontars »...

N. D.-Phot.

Cathédrale de Chartres

Corbeau du porche méridional et cul-de-lampe (XIIIe siècle).

IMP. G. DEBERGUE, PARIS

L'œuvre du Temps...

L'architecte Rousseau, s'indigna : « Rien n'est plus pressant, écrivait-il le 5 octobre, si l'on veut prévenir la ruine totale de cette célèbre basilique, que de pourvoir aux réparations qui y sont à faire et que l'hiver qui s'approche va rendre irrémédiables... On n'a plus d'espoir que dans l'importunité la plus opiniâtre auprès du gouvernement. » La Commission des Revenus nationaux, en effet importunée, ne bougea point.

Les toits étaient en partie défoncés ; les plombs avaient été volés ; du côté nord, les voûtes des chapelles étaient découvertes. En novembre 1796, aucune réparation n'avait été effectuée. Et un nouvel hiver passa.

En avril 1797, le Département demanda des fonds au ministre de l'Intérieur : « Le gouvernement qui s'empresse de recueillir chez les nations de l'Europe que nous avons vaincues ce qu'elles ont de plus précieux et de plus rare, se fera un devoir de prévenir la ruine des monuments augustes qui existaient déjà dans la République. » Le gouvernement ne répondit même pas. Au mois d'août, il reçut un « extrait historique », dressé par Rousseau, de toute la correspondance administrative relative à la cathédrale : même silence.

Et le monument se dégradait toujours. Le Département prit alors sur lui de faire des réparations indispensables : il voulut y consacrer cent cinquante livres, — somme infime que le directeur des Domaines refusa de verser, ainsi que les honoraires du gardien de la cathédrale !

Un autre hiver passa.

Le 6 avril 1798, le Département, — dont le zèle restera au-dessus de tout éloge, — redoubla d'instances auprès du ministre de l'Intérieur : « Ainsi la ci-devant cathédrale est maintenant abandonnée, la pluie filtre à travers les toits, sur la voûte. La maçonnerie se dégrade de plus en plus et bientôt nous aurons la douleur de voir tomber ce monument que la nation entière doit s'enorgueillir de conserver. » Lamentations superflues : le ministre ne concevait pas, alors, un pareil « orgueil », et il ne répondit point.

Le 24 juillet, l'administration départementale renouvelée lui écrivit de nouveau, ainsi qu'à la députation de la Somme. Le ministre, harcelé, finit par affirmer aux représentants du peuple que « sa sollicitude se dirigerait d'abord sur l'état de la cy-devant cathédrale », lors de la distribution des fonds affectés en l'an VII, par le Corps législatif, à l'entretien des monuments de « cette espèce ». Mais ces promesses ne furent point réalisées et la cathédrale d'Amiens subit encore les injures de l'hiver.

Dernières tergiversations ministérielles. (1799-1801).

Le Département avait réussi à faire quelques économies sur son budget de l'an VI ; en mars 1799, il voulut affecter 4.000 livres aux réparations, et il en demanda l'autorisation au ministre de l'Intérieur. Deux lettres successives, (9 mars et 28 avril), furent accueillies par le même silence que les précédentes. Le 30 mai, les députés intervinrent encore : le ministre se con-

tenta d'observer que la cathédrale *paraissant servir à l'exercice du culte*, les frais de réparation et les honoraires du gardien devaient rester à la charge de la Commune. De pareilles tergiversations ne laissent aucun doute : on voulait la ruine complète du monument.

Après l'hiver 1799-1800, le préfet Quinette, — celui-là même qui l'année précédente était ministre de l'Intérieur, — supplia son successeur de laisser au moins au Département de la Somme la libre disposition de ses 4.000 livres : « Je vous en conjure, au nom des citoyens de ce département, au nom des arts, hâtez-vous de prévenir la ruine d'un édifice qui, par la beauté et la richesse de son architecture autant que par la hardiesse et la solidité de sa construction, excite l'admiration de tous les curieux. » Désireux, sans doute, de mettre, tout comme le Quinette de l'année précédente, cette « solidité » aux plus rudes épreuves, le ministre ne songea point aux « curieux » et fit la sourde oreille.

Le 24 juin, puis le 12 août, le préfet venu à résipiscence demanda néanmoins à Rousseau l'état des réparations les plus urgentes à exécuter. Il ne paraît point que cet état ait servi. Cependant l'ouragan du 9 novembre 1800 arracha plusieurs des feuilles de plomb qui couvraient encore la flèche. On remarquait maintenant un écartement à la croisée du transept. Le gros pilier du Nort-Est continuait à s'affaisser... L'hiver, un onzième hiver, passa.

Le 19 avril 1801, le Conseil Général demanda — en vain — au gouvernement 10.000 francs pour commencer les travaux. La sûreté publique l'exigeant, ces travaux furent enfin autorisés à l'automne.

Ils n'allèrent pas vite, et ne furent dus encore qu'aux initiatives locales.

Le 12 janvier 1803, Mgr Villaret, le nouvel évêque concordataire, prescrivit une quête qui produisit la somme insuffisante de 5.000 francs. — En 1804, Bruno-Vasseur dut se hisser jusqu'aux voûtes du grand clocher sur une planche qui lui servit d'échafaudage et lui permit de prévenir, en fixant quatre colliers de fer, les menaces d'un surbaissement de huit centimètres ; ce brave maître-maçon accomplit d'ailleurs à ses frais d'autres réparations indispensables qui ne furent payées à ses héritiers qu'en 1816, 1817, 1818.

La réfection n'avait commencé sérieusement qu'en 1805 grâce à la loi mettant les grosses réparations des cathédrales à la charge des Départements. Grandelais, ingénieur en chef des ponts et chaussées, constata alors « un mouvement des murs de la nef du dehors en dedans, de sorte qu'à plusieurs travées les voûtes se trouvaient séparées des murs » au point qu'en maints endroits on pouvait « passer la main entre l'ogive et le mur ». Les lézardes coupaient la maçonnerie dans toute la verticale. Les cintres étaient désunis et les pierres rompues.

Si l'édifice gothique par excellence continue à

chanter la gloire de Dieu et des ancêtres, ce n'est donc point la faute du gouvernement révolutionnaire !

*
* *

Le culte de la Raison à Strasbourg.

Est-il utile de multiplier d'aussi lamentables tableaux? Ce serait en tous cas fastidieux, car l'histoire des autres cathédrales est la même.

Pour Strasbourg et Reims, nous serons donc plus brefs.

A Strasbourg, comme à Amiens, c'est du culte de la Raison que datent les plus importantes dégradations (1). Le 30 octobre 1793, la Société locale des Jacobins décida l'enlèvement des grilles du chœur. Le 24 novembre, les représentants en mission Saint-Just et Lebas ordonnèrent d' « abattre dans la huitaine toutes les statues de pierre » placées autour du « Temple ». L'administrateur des travaux publics Gérold chargea le serrurier Sultzer d'arracher les portes de bronze qu'on croyait massives: elles produisirent 137 livres de métal. Les jours suivants on enleva les statues les plus compromettantes, celle des « tyrans » Clovis, Dagobert, Rodolphe de Hasbourg. — C'était l'époque où la rue Saint-Louis s'appelait « rue de la Guillotine » et le quai Saint-Nicolas « quai du Bonnet rouge ».

La Municipalité comptait des « modérés » qui osaient, au nom de la loi, prendre la défense des statues ne pouvant être enlevées « sans dégrader

(1) Voir Rodolphe Reuss, *la Cathédrale de Strasbourg*.

l'édifice » : le maire Monet passa outre et réquisitionna « non seulement les ouvriers, mais les citoyens en état de se servir d'un marteau ». Avec les statues, volèrent en éclats les ornements d'architecture, les pommes de pin qui terminaient les tourelles, les arabesques précédant la croix de la flèche et qu'on prenait pour des fleurs de lys.

Deux cent trente-cinq victimes.
La bande de Téterel.

A l'intérieur, on démolit le maître-autel, la célèbre chaire de Geiler, les fonts baptismaux, les magnifiques boiseries. On martela les épitaphes. Le procès-verbal du 26 mars 1795 dénombrera les victimes : deux cent trente-cinq statues, sans compter le reste. Monet, Teterel, Bierlyn et leur bande d'iconoclastes avaient détruit tout ce qu'ils avaient pu atteindre : les ouvriers de l'*Œuvre de Notre-Dame*, seuls capables d'escalader cette montagne de pierres de taille, n'avaient heureusement montré aucune bonne volonté, et les simples manœuvres n'avaient point poussé jusqu'au risque de leur vie l'amour de la démolition.

Antoine Teterel était un aventurier lyonnais. Séminariste défroqué, il avait été professeur à Strasbourg sous le nom de « M. de Lettre ». A la fin de 1793, tandis que le premier prêtre réfractaire strasbourgeois montait sur l'échafaud et que la nouvelle *Commission révolutionnaire*, présidée par l'ex-curé Delattre, déclarait, par l'organe d'Adrien Boy, qu'il fallait au besoin guillotiner dix mille aristocrates, dix mille scélérats » pour « assurer le règne de la vertu », Teterel entra au Corps Muni-

cipal et devint le commissionnaire des jacobins de la ville au Club central de Paris et à la barre de la Convention (1). C'était le bras droit du maire Monet. Le 24 novembre 1793, il proposa à ses compères d'abattre la tour de la cathédrale ; Bierlyn, membre du Club, et les représentants du peuple appuyèrent cette motion : n'importait-il pas, disaient-ils, de renverser « cette pyramide élevée par la superstition du peuple » et rappelant « les anciennes erreurs » ? La municipalité objecta cependant que cela coûterait trop cher, que cela ferait peu d'effet, et qu'il valait mieux après tout consacrer la tour à la gloire du bonnet rouge ! On la coiffa donc d'un immense bonnet phrygien en tôle badigeonnée de rouge vif ; les bras de la croix furent dissimulés derrière des feuilles de chêne. Le projet du « Cochon-Bobus » de Strasbourg fut ainsi éludé.

Ne croyons pas que la folie de Teterel lui ait été personnelle : trois jours avant la chute de Robespierre, les administrateurs du Bas-Rhin demanpèrent eux aussi — aux représentants qui les accusaient de « honteuse inertie » — d'abattre tous les clochers et toutes les tours. Leurs motifs étaient purs : « L'ancien orgueil des jongleurs chrétiens,

(1) C'est lui, sans doute, qui parut à la séance du 10 décembre 1793 à la tête d'une députation de la Commune de Strasbourg : l'orateur, dit le *Moniteur*, « apporte sur l'autel de a patrie les dépouilles de ses églises — [des églises de Strasbourg] — et annonce que la raison a triomphé dans son sein du fanatisme comme l'intérêt de la patrie a fait taire l'intérêt particulier et l'égoïsme. *Mort aux tyrans ! Vive la République !* tel est le cri unanime des Strasbourgeois. — La mention honorable est décrétée ». (*Moniteur*, XVIII, p. 638.)

disaient-ils, avait fait élever des clochers insolents sur les édifices consacrés à leurs billevesées religieuses. L'œil stupide du peuple s'était accoutumé à voir avec respect ce monument de la superstition et de son esclavage... Aujourd'hui, rien de ce qui peut en perpétuer le souvenir ne doit exister dans une terre libre. Ordonnez donc, citoyens représentants, que tous les clochers et tours soient abattus... Plus d'insultes à l'égalité, plus d'aliments à la faiblesse et au crime ! (1) » Ils voulaient bien faire exception pour la tour de la Cathédrale, utile comme « observatoire militaire » ; — il y avait en effet parmi eux certains Strasbourgeois de naissance qui n'auraient point consenti, sans doute, à sacrifier à l'amour de la « patrie » l'amour de leur merveilleux clocher...

Au reste, le temps manqua à ces intellectuels du sans-culottisme : la chute de Robespierre empêcha celle des clochers et Monet, disciple fanatique de Maximilien, se hâta de maudire le « monstre » terrassé. Le Directoire du District suivit cet exemple et osa publier une profession de foi où nous lisons : « Inscrivons sur tous les monuments et gravons dans tous les cœurs cette sentence : les barbares et les esclaves détestent les sciences et détruisent les monuments des arts : les hommes libres les aiment et les conservent ». — Les « barbares » et les « esclaves » signaient ainsi, pour la postérité, leur propre condamnation.

(1) Idées identiques à celles de l'arrêté de la Commune de Paris, du 12 novembre 1913.

Le dépouillement de la basilique de Reims.

A Reims, la ville du sacre, on vendit aux enchères douze églises, — sans parler de la belle église Saint-Nicaize, qu'on préféra démolir avant d'en adjuger les matériaux au citoyen Santerre. — Les autres furent dépouillées, mutilées, transformées en casernes, en « fondoirs », en écuries. En l'an V, le *Journal de la Marne* déplorait les éboulements qui menaçaient une foule d'églises de campagne (1).

Notre-Dame de Reims, — chef-d'œuvre de cette « Ecole de Champagne » dont la puissance d'expression, l'abondance d'idées et l'originalité de style ont donné à l'art gothique ce qu'il a peut-être de plus noble et de plus saisissant, — Notre-Dame ne fut pas épargnée.

Comme à Chartres, le Chapitre avait consenti, dès 1789, à d'importants « dons patriotiques » : 71 marcs de vermeil et 28 marcs d'argent. En 1792, on rafla le reste : l'or, l'argent, les pierres précieuses furent enlevés sans qu'on prît la peine « de rien peser, ni estimer, ni inventorier » ; c'eût été trop long et l'on craignait un soulèvement populaire. Ainsi, « en une journée, observe l'historien Cerf, périt tout ce qui faisait la gloire de l'industrie et des arts de nos pères,... tous ces trésors que la France dans le besoin avait vingt fois épargnés, et tout cela pour obtenir cinq à six cents marcs » (2).

(1) Abbé Emile Bouchez, *Le Clergé du Pays Rémois pendant la Révolution* (Reims, 1913). — Chanoine Cerf, *Histoire et description de Notre-Dame de Reims* (1861).

(2) Voir aussi sur ce point : Prosper Tarbé, *Trésors des églises de Reims*, p. 30 et suiv.

Les drapeaux suspendus aux galeries furent brûlés avec le sceptre et la main de justice, « restes impurs du despotisme ». Les « sergents de la Commune » se taillèrent des culottes avec les draps mortuaires. Le corps de saint Remy alla rejoindre dans la fosse commune les cadavres des soldats morts à l'hôpital. La Sainte-Ampoule, — la « chère fiole » du « sacreur de Clovis », comme disait le représentant Bô, — fut brisée par le pasteur Rühl sur le socle de la statue de Louis XV — cependant que le « métropolitain » Diot, installé en 1791 par quatre-vingts gaillards armés de gourdins, bénissait le mariage de l'un de ses vicaires épiscopaux et le félicitait « d'avoir vaincu les préjugés en alliant, aux fonctions du sacerdoce, les douceurs de l'hymen ».

Un « majestueux » magasin à fourrages. Statues décapitées.

Le monument lui-même était un « préjugé » à terrasser, et l'on rapporte que trois patriotes proposèrent, en 1793, de l'acheter à cet effet (1). En tous cas, l'édifice fut alors utilisé au mieux des intérêts de la Nation : « Environ 300.000 livres de fer détachées de la seule église cathédrale se rendent aux ateliers de Paris, écrivait Bô à la Convention le 13 novembre 1793... Les fourrages des nos armées, qui s'avariaient journellement dans de mauvais magasins, sont logés majestueusement dans la cathédrale. » Le magasin était d'autant

(1) D'après L. Paris. Les archives locales sont cependant muettes sur ce point. — Communication de M. L. Demaison, archiviste honoraire de la ville de Reims, que nous remercions ici de sa parfaite obligeance.

plus vaste qu'il ne restait plus de l'ancien mobilier que les autels nus, les stalles, quelques tableaux (1), le grand orgue et l'horloge.

La Basilique servait aussi à la Société populaire. Celle-ci avait fait dresser dans les chapelles absidiales des tribunes avec des « bois d'émigrés » ; les antiques tapisseries du Chapitre revêtaient les murs et le sol ; il y en avait aussi sur les charpentes des voûtes, comme couverture, et sous les tas de débris....

Le Club était sur son champ d'opérations : le 4 janvier 1794, Coutier-Marion proposa carrément « de détruire les églises et avec elles les chapelles ou oratoires des cimetières ». La cathédrale résista. Les jacobins voulurent du moins avoir raison de ses sculptures. Le 28 mars, considérant « qu'il existait encore au tribunal de district un Christ, souvenir affreux d'une religion de sang qui a dégradé l'espèce humaine », ils réclamèrent la disparition de tous « les objets choquants qui seraient connus et en particulier des croix de clochers ». Parmi les « objets choquants », il y avait les statues : « Les jacobins n'oublient pas les saints qui sont au portail de la cathédrale, raconte le mémorialiste rémois Lacattre-Joltrois ; ils en mettent en entreprise la destruction. Heureusement que les entrepreneurs et les jacobins ne s'entendent pas sur la reprise du plomb et du fer qui servent à goujonner toutes ces statues. » La façade de Reims fut ainsi sauvée des complètes mutilations qui déshonorent celles des

(1) Voir L. Paris, *Toiles peintes de Reims*, t. Ier, introd.

églises de Châlons-sur-Marne. On martela seulement les couronnes des rois et des reines. On sansculottisa Louis IX, « cy-devant tyran que la farce sacerdotale avait mis au rang des saints » (1). On anéantit les scènes de la vie de la Sainte Vierge figurées sur le linteau de la porte principale du portail. On décapita un grand nombre de petits personnages, en particulier les statuettes d'anges. En 1795, ce fut le tour du portail septentrional. Lorsque le dégoût public eut expulsé les jacobins du « Temple de la Raison », le parvis était parsemé de bras et de membres. — A Saint Remi, régnait « un délabrement affreux ;... il pleuvait de toutes parts,... les plombs étaient enlevés, les voûtes endommagées, les vitres cassées, et à cause de l'énormité des réparations nécessaires, il était question d'abandonner l'église »...

*
* *

Cathédrales à vendre ou à démolir. Correspondance ministérielle.

Tel fut l'ouragan qui, durant de longues années, s'abattit sur nos cathédrales. Il n'épargna même pas la Libératrice de la patrie : à Rouen, le 25 octobre 1793, la Société populaire demanda la destruction de l'image de la Pucelle et le remplacement de cette « statue du despotisme » par le buste de Marat. Elle lui préférait « une poire phénoménale qui, par un effet bizarre de la nature, représentait le bonnet de la liberté », poire patriotique dont

(1) Motion du 5 juin 1794. — Le même fait se produisit à Rouen.

elle fit pompeusement hommage à la Convention (1)...

En 1796, les monuments « nationalisés » tombaient littéralement en ruines, et loin de prendre à tâche d'en sauver les débris, le gouvernement du Directoire sembla au contraire vouloir les achever.

Le 28 mai, le ministre des Finances adressait au ministre de l'Intérieur la lettre suivante (2)

« La plupart des ci-devant églises cathédrales, mon cher collègue, sont dans un tel état de dégradation qu'à défaut de réparations la ruine en serait inévitable. Plusieurs de ces églises sont annoncées comme des monuments précieux d'architecture dont la conservation intéresse les beaux-arts. Cependant, les communes où elles sont situées ne voulant pas se charger des réparations à y faire, non plus que de leur entretien, ne les ont pas prises pour y rétablir l'exercice du culte, en sorte que la dépense des réparations deviendrait une charge de la nation, ces édifices étant des propriétés nationales.

« Dans cette position », il y aurait à opter entre trois mesures :

(1) Pour Rouen, voir : abbé Julien Loth, *La Cathédrale de Rouen* L. Petit, *Histoire de la cathédrale de Rouen ;* E. H. Langlois, *Stalles de la cathédrale de Rouen.* En février 1793, la chaire de l'évêque de Rouen, belle sculpture en bois du XVIe siècle, fut détruite sous prétexte que c'était un « trône », qui blessait à la fois le « bon goût » et l' « égalité ». L'arrêté de la Commune avait été approuvé par le Conseil général du département.

(2) Arch. Nat. F13 772.

« La première serait de faire faire les réparations nécessaires et urgentes...

» *La deuxième serait de faire procéder à la démolition de ces édifices, à la vente des matériaux, ensuite à celle du sol.*

» *La troisième serait de faire procéder à la vente de ces édifices dans leur état actuel...* »

La première de ces mesures, observait le ministre, serait très coûteuse : ainsi, pour la couverture de la cathédrale d'Amiens, les devis s'élevaient à 138.960 francs ; pour Orléans, à 147.015 francs (1); pour *Franciade* (Saint-Denis), à 2.028.390 francs.

« *La deuxième de ces mesures,* continuait-il, *offrant des opérations qui entraîneraient beaucoup de frais et de lenteurs, ne serait susceptible d'être adoptée que dans le cas où il ne serait pas possible de vendre l'édifice... La troisième devrait donc être préférée en ce qu'elle éviterait des réparations dispendieuses...*

» Mais il s'élève la question de savoir s'il convient de mettre hors des mains de la nation... celles des ci-devant églises formant des monuments précieux d'architecture... Cette question est du ressort de votre administration.

(1) Voici le post-scriptum d'une lettre adressée à Hébert par son bon ami Rocher, le sapeur qui, au Temple, s'amusait à fumer sa pipe sous le nez de Madame Elisabeth : « Tu ne croiras pas, vieux tonnerre de mes entrailles, que j'oubliais de te dire que, dans la ci-devant cathédrale d'Orléans, j'ai vu des endroits f..., des endroits parsemés de fleurs de lys, comme si n'avions pas des lois qui disent, ventre de ma mère, de les arracher ! » (Arch. Nat., W, 78.)

» *Les églises conservées deviendraient alors biens nationaux régis par l'Intérieur. Les autres seraient vendues ou démolies, et en attendant louées.* »

Ainsi ce ministre de 1796 envisageait tranquillement l'expédient de vendre ou de démolir — pour en retirer encore quelque argent — des monuments comme les basiliques de Saint-Denis, d'Orléans, d'Amiens ! — Il suffit de lire de pareils textes pour juger le régime qui les a conçus.

Ramel avait cependant quelques scrupules à l'égard des « monuments précieux d'architecture ». Scrupules bien légers ! Le 5 messidor an IV (23 juin 1796), il envoyait en effet aux départements une circulaire ordonnant « de continuer la vente de ceux de ces édifices qui étaient soumissionnés ». Il fallait à tout prix battre monnaie avec des chefs-d'œuvre qui ne pouvaient plus subsister par eux-mêmes, puisque la Révolution les avait dépouillés de leur patrimoine.

Le ministre de l'Intérieur Benedech, — qui, lui, envoya le 14 thermidor (1er avril) une circulaire relative aux édifices à conserver « sous le rapport de l'art », s'émut de tant de rigueur, et, le 8 vendémiaire an V (29 septembre 1796), demanda à son collègue quelques explications. Va-t-il laisser percer la plus juste, la plus noble des indignations ? Voici son épître :

« Je me proposais de prendre de concert avec vous les mesures nécessaires pour que le gouvernement ne se désaisisse pas des monuments de ce genre (à conserver sous le rapport de l'art) :

de ce nombre sont la ci-devant église de Franciade, les cathédrales d'Amiens, de Chartres, d'Orléans et quelques autres ; *si vous pensez cependant que tous ces édifices doivent être vendus en exécution de la loi du 28 ventôse, je vous prie de m'en faire part et je m'en rapporte entièrement à ce que vous croirez devoir faire* en conciliant ce qu'exigent la gloire des arts et l'intérêt du trésor public. »

Au fond, les deux ministres étaient donc d'accord : Ramel n'avait qu'à dire un mot et Benedech sacrifierait « la gloire des arts » à l' « intérêt du trésor public », même s'il s'agissait d'Amiens ou de Chartres ! — Par une nouvelle circulaire du 4 fructidor (21 août) (1), Ramel avait d'ailleurs enjoint aux départements de n'interrompre en aucun cas la soumission des églises non rendues au culte.

Pour empêcher un aussi sordide aveuglement de développer toutes ses conséquences, il fallut les protestations indignées, vengeresses, du Conseil des Bâtiments civils alors inspiré par Chalgrin (2).

(1) Circulaire citée dans la lettre du ministre de l'Intérieur du 8 vendémiaire an V, 29 sept. 1796. (Arch. Nat. F[13] 772.)

(2) Nous en donnerons le texte (chap. XII).

CHALONS-SUR-MARNE
Cathedrale Saint-Etienne : tympan du portail lateral.

de ce nombre sont la ci-devant église de Franciade, les cathédrales d'Amiens, de Chartres, d'Orléans et quelques autres : *si vous pensez cependant que tous ces édifices doivent être vendus en exécution de la loi du 28 ventôse, je vous prie de m'en faire part et je m'en rapporte entièrement à ce que vous croirez devoir faire* en conciliant ce qu'exigent la gloire des arts et l'intérêt du trésor public. »

Au fond, les deux ministres étaient donc d'accord : Ramel n'avait qu'à dire un mot et Benezech sacrifierait « la gloire des arts » à l' « intérêt du trésor public », même s'il s'agissait d'Amiens ou de Chartres ! — Par une nouvelle circulaire du 4 fructidor (21 août) (1), Ramel avait d'ailleurs enjoint aux départements de n'interrompre en aucun cas la soumission des églises non rendues au culte.

Pour empêcher un aussi sordide aveuglement de développer toutes ses conséquences, il fallut les protestations indignées, vengeresses, du Conseil des Bâtiments civils alors inspiré par Chalgrin (2).

(1) Circulaire citée dans la lettre du ministre de l'Intérieur du 8 vendémiaire an V, 29 sept. 1796. (Arch. Nat. [illegible]).

(2) Nous en donnerons le texte (chap. XII).

Chalons-sur-Marne
Cathédrale Saint-Etienne : tympan du portail lateral.

CHAPITRE XI

La guerre aux Cathédrales (*suite*). Le Vandalisme Jacobin en Province.

Trois monographies : Yonne, Aveyron et Aube.

SOMMAIRE. — *Comment fut assuré le règne de la Raison. — Démolitions de monuments et d'œuvres d'art. — La flèche de Tonnerre. — Le vandalisme à Lyon : ville à détruire et à piller. — A Sens : mutilation de la Cathédrale. — Dans le district de Sens. — Dans l'Aveyron. Le sort de la cathédrale de Rodez. — Guerre joyeuse. — Proscription des clochers et des tours. — Le culte aboli « par assis et levé ». Dictature sans-culotte. — Protestations populaires. — Les procédés du commandant Vitou : tes écus ou ta tête ! — La récolte des cloches et des statues. — Dans l'Aube. L'état-major terroriste. — Le culte de la Raison et la guillotine. — La destruction des tombeaux des Comtes de Champagne. — Toilette extérieure des monuments. — Les iconoclastes invoquent l'Évangile. — Pillage nocturne du Trésor de la Cathédrale. Sacs de reliques. — Destruction des sculptures. Une bande de brigands. — Mutilation administrative des portails. — L'or, l'argent, le plomb sont envoyés à Paris. Clochers démolis ou à démolir. — Ventes à l'encan. Le sac des diverses églises de Troyes. — Sort des églises de campagne. — Indignation publique. Impunité des criminels.*

Nous ne pouvons songer à dresser ici le tableau de toutes les ruines accumulées en province par le vandalisme jacobin ; il y faudrait plusieurs volumes, qui devraient d'ailleurs être précédés de vastes enquêtes documentaires. — Les Archives

Nationales et certaines publications d'histoire locale nous permettront du moins de fournir quelques exemples propres à éclairer l'ensemble de la question, puisque les mêmes lois de destruction s'appliquèrent à tous les départements et cela avec une sauvagerie dont les députations venues à la Convention des points de la République les plus divers nous ont prouvé l'étrange généralité.

Comment fut assuré le règne de la Raison.

La genèse de ces députations expliquerait d'ailleurs l'uniformité de leurs manifestations oratoires. Voulant faire exécuter le décret de la Convention (1) mettant « à la disposition du ministre de la Guerre toutes les cloches des églises, à l'exception d'une par paroisse », le représentant en mission Calès ordonna : « Dès la réception du présent arrêté : 1° les agents nationaux feront descendre et casser dans leurs districts respectifs toutes cloches, sans exceptions, qui se trouvent encore dans les diverses communes ; 2° les communes dont la population s'élève à 3.000 âmes pourront conserver une cloche ; 3° tout individu qui s'opposera aux dispositions de l'article 1er sera de suite arrêté et incarcéré comme suspect ». Puis, « les agents nationaux se feront remettre tous les vases sacrés, habits sacerdotaux qui pourraient être encore dans les communes ; ils feront enfermer comme suspect tout habitant qui, en étant nanti, ne viendrait pas les remettre volontairement » (2). Voilà comme on faisait prévaloir,

(1) Du 3 août 1793, déjà adopté en principe le 22 juillet.

(2) Arch. Nat., A. F. II 35, arrêté du 26 frimaire an II (15 janvier 1794).

dans un pays resté catholique jusqu'au fond de l'âme, le règne de la Raison !

Il n'est pas inutile de mentionner qu'après Thermidor, le même Calès, envoyé en Côte-d'Or, dénoncera en ces termes, au Comité de Sûreté générale, les terroristes dijonnais : « La Société populaire faisait tout trembler ici... Tandis que les citoyens vivaient dans les pleurs et les alarmes, les chefs de cette faction faisaient de fréquents festins ; on n'était point reçu parmi les convives si on ne portait un calice dont on se servait en forme de verre. Jugez quelle impression devait faire sur l'esprit du peuple dix à douze citoyens réputés pour des Hercules de patriotisme, qu'on voyait traverser la ville avec un calice chacun sous le bras et qui admettaient dans la salle à manger les habitants des campagnes qui avaient quelques demandes à faire, et qui étaient frappés par la vue de douze à quinze calices qui couvraient la table » (1).

Le décret du 14 septembre 1793, portant que les officiers municipaux accompliraient partout, dans le courant du mois, la suppression des signes extérieurs du culte (2), donna lieu à une vaste enquête dont les résultats (3) sont probants : à Blangy (Calvados), on a remplacé par un bonnet de liberté et une pique les fleurs de lys du sommet de la tour ; à Boqueto (Côtes-du-Nord), la municipalité

(1) *Moniteur*, XXII, p. 452.

(2) Déjà ordonnée par le décret du 4 juillet.

(3) Arch. Nat., F^{13} 212.

a payé 60 livres le citoyen Charles Martin qui a détruit la croix et la coq du clocher, martelé les armoiries, brisé les statues des quatre évangélistes, supprimé les « marques de fanatisme » des portes de l'autel et des vitraux ; à Nancy, le travail a coûté 5.836 livres ; à Bar-sur-Ornain, on a arraché une porte de la tour de l'église et brisé toutes les croix du cimetière ; à Nevers, la Société populaire demande au Comité d'Instruction publique, pour l'un de ses membres, le couvreur Lopinot, qui a détruit les signes proscrits, 600 livres d'indemnité, etc., etc. C'est, identiquement, ce qui s'est passé à Paris.

Lorsque les populations renâclaient, les « représentants du peuple » agissaient comme Calès : ainsi, dans la Somme, le 8 janvier 1794, André Dumont « requiert le commandant temporaire d'Abbeville de partir avec un détachement pour Rue et les villages de son canton et lui donne ordre de faire abattre, renverser et enlever sur-le-champ toutes les croix et tous les saints, saintes et autres magots placés soit dans les rues, sur les places et dans les églises, d'arrêter le curé de Rue et d'en faire autant à l'égard des personnes qui se permettraient la moindre opposition à la destruction du fanatisme ». Cela fut exécuté à Rue en présence de la Municipalité qui se chargea des destructions, moyennant la somme de 600 livres (1).

(1) Qu'elle réclame en février 1796. (Arch. Nat., F³ 212). — A Courances, les maçons Devillers et Thomas réclamèrent 24 livres pour avoir descendu la croix du clocher : le 25 nov. 1797, le ministre de l'Intérieur lui-même invita le département de Seine-et-Oise « à viser les réclamations de ces deux ouvriers, si véritablement ils ont été chargés de cette opération ». Arch. Nat., F¹³ 904.

Parfois, les conventionnels employaient les moyens les plus expéditifs, tel Laurent qui, le 8 juillet 1794, aussitôt après l'évacuation de Maubeuge par les Autrichiens, écrivit à la Convention : « Citoyen président, les églises évacuées par les uhlans regorgeaient de saints : ils n'ont pas recouvré plus tôt la liberté, qu'ils ont voulu aller voir la Convention nationale à Paris. Je leur ai donné des ciboires, des calices, des remontrances, des galons pour faire leur route, et je te les envoie par la diligence » (1).

Démolitions de monuments et d'œuvres d'art.

Après les saints, la tentation était grande de démolir les églises elles-mêmes : à Marseille, Fréron en fit abattre deux (2) ; dans la Meurthe-et-Moselle, F. Mallarmé « détruisit systématiquement les objets du culte et les monuments » (3). — Les ventes de biens nationaux favorisèrent indirectement l'opération : ainsi, le sieur Romtain, acquéreur de l'abbaye cirtercienne de Chaâlis, « modèle de l'âge gothique dans sa première fleur », la débita, fleurons par fleurons, et alors « s'en allèrent en ruines, sur les charrettes de paysans, six siècles d'histoire religieuse » (4).

Le « patriotisme » avait oblitéré le sens artistique.

A Toulouse, existait la fameuse châsse en argent de saint Saturnin, œuvre de Nicolas Bachelier :

(1) Cité par M. Bliard, *les Conventionnels Régicides*, p, 301.

(2) *Ibid.*, p. 302. Fréron s'attaquait aussi à l'Hôtel de Ville, décoré par Puget, lorsqu'on parvint à arrêter son accès de rage.

(3) H. Poulet, *Vie de F. Mallarmé.*

(4) Louis Gillet, *Le Domaine de Chaâlis.*

dès 1792, elle fut fondue sans qu'on eût même pris la peine de mouler les figures de ronde-bosse et les admirables bas-reliefs qui la décoraient (1).

La Flèche de Tonnerre.

A Tonnerre, ce fut plus qu'une châsse qui disparut. L'Hôtel-Dieu de cette ville fut fondé en 1292 par Marguerite, comtesse de Bourgogne et belle-sœur de saint Louis (2); ce monument, contemporain de la Sainte-Chapelle de Paris, reste l'un des plus anciens et des plus magnifiques bâtiments civils du XIIIe siècle. Sa vaste salle des malades (3) était couronnée par une flèche dont les vieilles gravures d'Israël Silvestre nous donnent l'élégante silhouette. Or, le 1er octobre 1793, le représentant en mission Garnier ordonna sa démolition : il fallait anéantir les vestiges de la féodalité et convertir en balles les plombs des toitures. En vertu de cet arrêté, en vertu aussi de la loi du 23 messidor an II (11 juillet 1794) qui ordonnait la vente des biens des hospices, le Conseil général de la Commune décida « que l'hôpital serait chargé, par son receveur, de faire démolir l'empiètement de la flèche » (4). Sa hauteur « empiétait » sur l'égalité qui devait régner parmi les monuments comme parmi les citoyens de la République !

(1) D'après Hennin, *Mémoires de la Société archéologique du midi de la France*, t. Ier, p. 354, et *Monuments de l'Histoire de France*, t. Ier, chap. III.

(2) Elle avait épousé Charles de France, roi de Sicile.

(3) Décrite par Caumont, *Manuel d'archéologie*; Viollet-le-Duc, *Dictionnaire d'architecture ;* Montégut, *Souvenirs de Bourgogne.*

(4) Camille Dormois, *Notes historiques sur l'Hôpital de Tonnerre* (Auxerre, 1853), p. 166.

Dépouillée de ses lames de plomb, la flèche fut sapée par la base et s'effondra avec fracas sur la charpente de l'édifice. — Le plomb ne servit même pas alors à l'usage indiqué, puisqu'à la date du 9 floréal an IV (28 avril 1796) il en restait encore cinq à six milliers dans les magasins. Le monument n'en était pas moins déshonoré, et aujourd'hui son immense toiture, devenue trop longue et trop lourde, ferait rougir de honte les architectes du XIIIe siècle.

Le vandalisme à Lyon.

A Lyon, il existait en 1789 plus de cent églises : « L'effondrement fut aussi rapide que la gestation avait été lente et pénible, écrivent les savants historiens de ces sanctuaires (1), » et sans cesse ils doivent ramener l'attention « sur ces destructions stupides, sur ces portes irréparables, sur ces souvenirs déshonorants » dont les Lyonnais « ne seront jamais consolés ». Comme autre part, le clergé et les communautés religieuses avaient manifesté leur « patriotique » générosité : en 1789, les Dames de la Visitation, par exemple, avaient livré à la Monnaie « un buste d'argent de saint François de Sales, haut de deux pieds », et ce sacrifice n'avait pas été « sans apitoyer les ouvriers même qui jetèrent cette pièce au creuset », mais « la proie annoncée avait éveillé les plus basses cupidités, et la spéculation ne l'épargna guère ». A la Cathédrale Saint-Jean, fut achevée

(1) *Histoire des églises et chapelles de Lyon*, par J. H. Martin, docteur de l'Université de Lyon. Introd. de S. G. Mgr Dadolle et de M. l'abbé J. R. Vanel.

l'œuvre des vandales de 1562 (1), et du Trésor, célèbre entre tous par sa magnificence, il ne resta que « quelques reliques... cachées par de pieuses mains ». Le chartrier fut lui aussi saccagé. Les diverses églises devinrent des temples décadaires, des dépôts de substances ou d'équipements militaires, des halles au blé, des usines de salpêtre, des écuries. On ne respecta même pas les innombrables ossements de témoins du Christ, restes deux fois sacrés — pour la Religion et pour la Patrie — échappés au bûcher, aux tenailles ou à la dent des fauves : Saint-Irénée fut converti en fenil par un fermier national, et, en 1802, la toiture s'effondrait ; à la sacristie, démeublée, il ne restait qu'un calice d'étain...

Ville à détruire et à piller.

Au surplus, dans cet ouvrage sur les destructions révolutionaires, il convient de rappeler que c'est la seconde ville de France presque tout entière que voulut anéantir le gouvernement de la Terreur.

Le 12 octobre 1793, sur la proposition de Barrère parlant au nom du Comité de Salut Public, la Convention adopta le décret :

« Art. III. La ville de Lyon sera détruite ; tout ce qui fut habité par les riches sera démoli...

» Art. V. Il sera élevé sur les ruines de Lyon une colonne... avec cette inscription :

» *Lyon fit la guerre à la liberté. Lyon n'est plus.* »

Croit-on que cet épouvantable décret resta lettre

(1) Voir chap. préliminaire.

CHALONS-SUR-MARNE
Eglise Notre-Dame : portail latéral

l'œuvre des vandales de 1562 (1), et du Trésor, célèbre entre tous par sa magnificence, il ne resta que « quelques reliques... cachées par de pieuses mains ». Le chartrier fut lui aussi saccagé. Les diverses églises devinrent des temples décadaires, des dépôts de substances ou d'équipements militaires, des halles au blé, des usines de salpêtre, des écuries. On ne respecta même pas les innombrables ossements de martyrs de Christ, restes deux fois sacrés — pour la Religion et pour la Patrie — échappés au bûcher, aux tenailles ou à la dent des fauves ! Saint-Irénée fut converti en fenil par un fermier national, et, en 1802, la toiture s'effondrait, à la sacristie démantelée. Il ne restait qu'un calice d'étain...

Ville à détruire et à piller.

Au surplus, dans cet ouvrage sur les destructions révolutionnaires, il convient de rappeler que c'est la seconde ville de France presque tout entière que voulut anéantir le gouvernement de la Terreur

Le 12 octobre 1793, sur la proposition de Barrère parlant au nom du Comité de Salut Public, la Convention adopta le décret :

« Art. III. La ville de Lyon sera détruite, tout ce qui fut habité par les riches sera démoli...

» Art. V. Il sera élevé sur les ruines de Lyon une colonne... avec cette inscription :

» *Lyon fit la guerre à la liberté. Lyon n'est plus.* »

Croit-on que cet épouvantable décret resta lettre

(1) Voir chap. préliminaire.

Chalons-sur-Marne
Église Notre-Dame : portail latéral

morte? — Voici comment les « représentants du peuple » s'attachèrent à l'appliquer.

Le 7 novembre 1793, Collot d'Herbois écrivait de *Ville Affranchie* à ses collègues :

« La démolition allait lentement ; ils étaient beaucoup pour gagner leur journée à ne rien faire. La mine va accélérer les démolitions, les mineurs ont commencé à travailler aujourd'hui ; sous deux jours, les bâtiments de Bellecour sauteront ; j'irai de suite partout où le moyen sera praticable envers les bâtiments proscrits (1). »

Du 9 novembre au 5 décembre, quatre autres lettres du même Collot d'Herbois confirmèrent ces mesures.

« La mine hâtera les démolitions... Il faut que Lyon ne soit plus, en effet, et que l'inscription que tu as proposée soit une grande vérité. » — Cela était écrit à Robespierre. — « Nous nous occuperons à forger la foudre. Il faut de la santé. Conserve bien la tienne. »

A Courtois : « J'en ai déjà parlé à Robespierre. Concerte-toi avec lui pour finir le décret concernant cette commune qui ne peut subsister sans danger. La population licenciée, il sera facile de la faire disparaître, et de dire avec vérité : Lyon n'est plus... On a essayé d'exciter de nouveaux mouvements dans l'armée et dans le très grand nombre d'ouvriers occupés aux démolitions... »

Au menuisier Duplay, dont Robespierre était l'hôte : « Ami et frère,... la justice républicaine...

(1) Arch. nat ; F. 7 4435. — Même cote pour les textes suivants.

doit frapper tous les traîtres comme la foudre et ne laisser que des cendres! En détruisant une cité infâme et rebelle, on consolide toutes les autres... Voilà nos principes, nous démolissons à coups de canon et avec l'explosion de la mine autant qu'il est possible... »

Le 14 janvier 1794, Achard exposait ainsi les progrès, trop peu rapides, de l'entreprise :

« Quatre cent mille livres se dépensent chaque décade pour les démolitions et quelques autres objets... Mais l'indolence des démolisseurs montre clairement que leurs bras ne sont pas propres à bâtir une république... Courage, mon cher, sois ferme sur toutes les sangsues du peuple et ses vautours. »

« Sangsues » et « vautours » du peuple! Le proconsul osait tracer ces mots, lui qui venait d'écrire à Gravier : « Frère et ami, encore des têtes et chaque jour des têtes tombent. Quel délice tu aurais goûté si tu eûs vu avant hier cette justice nationale de 209 scélérats!... Tout édifiait, combien de grands coquins ont ce jour-là mordu la poussière dans l'arène des Brotteaux! Quel ciment pour la République!... » — Il osait parler de « justice nationale » et de « coquins » alors que le pillage le plus éhonté était le résultat et, pour beaucoup, le but de tant d'hécatombes!

« Quels seront nos ennemis? se demandait Robespierre (1). Les hommes vicieux et *les riches* (2),... enne-

(1) Note trouvée dans ses papiers, Arch. Nat. F 7 4436, liasse R.
(2) C'est Robespierre qui souligne.

mis naturels de la justice et de l'égalité ». C'est donc l'*Incorruptible* lui-même, dont les démolisseurs de Lyon réclamaient sans cesse les discours, qui inspirait un Collot d'Herbois ou un Fouché écrivant à la Convention : « Nous saisissons chaque jour de nouveaux trésors... Il y a ici beaucoup d'or et d'argent que nous vous enverrons successivement. Il est temps de prendre une mesure générale si vous voulez empêcher ces métaux de sortir de la République (1)... » « Il faut que tout ce qui... fut opposé à la République ne présente aux yeux des républicains que des cendres et des décombres... L'opulence qui fut longtemps et si exclusivement le patrimoine du vice et du crime est restituée au peuple... Les propriétés du riche conspirateur lyonnais acquises à la République sont immenses. Elles peuvent porter le bien-être et l'aisance parmi des milliers de républicains. Ordonnez promptement cette répartition (2). »

Comment donc s'opéraient cette « restitution » et cette « répartition? » « Ce qui est encore pour moi de toute évidence, écrivait Laporte à son « cher et digne » Couthon (3), c'est qu'il s'est commis ici d'horribles dilapidations... Ce sont les Comités révolutionnaires qui ont apposé les scellés, qui ont les clés des magasins et des maisons séquestrés, qui ont mis dans ces maisons et magasins des gardiateurs à leur dévotion ; qui n'ont point fait d'inven-

(1) Lettre du 25 nov. 1793 (F⁷ 4436).

(2) Lettre du 11 mars. (Ibid.)

(3) De *Commune affranchie*, le 23 avril 1794. (Ibid.)

taires, qui n'ont point fait appeler les intéressés à leurs opérations, qui ont chassé de leurs domiciles les femmes, enfants et domestiques pour n'avoir pas de témoins, qui par conséquent ont pu faire tout ce qu'ils ont voulu... On est venu enfoncer un magasin séquestré jusque dans notre maison. Nous avons pris les dilapidateurs sur le fait, et qu'étaient ces dilapidateurs ? C'étaient précisément deux commissaires du Comité qui violaient les magasins... Je les ai fait arrêter et conduire à la Commission pour y être interrogés ; mais c'étaient malheureusement des patriotes... La section les a réclamés comme patriotes, et ils ont été relâchés de notre consentement... On avait l'audace de venir forcer les serrures et piller jusque sous nos yeux... Nous voyons impunément violer devant nous la justice et la probité... »

En vérité, ce spectacle, comme celui des « Saturnales de la Raison », ne permet-il pas d'assimiler le vandalisme jacobin au plus caractérisé et au plus gigantesque des brigandages ?

Pour en revenir aux destructions de monuments artistiques et religieux, il est clair que les exemples cités pourraient être facilement multipliés ; mais leur isolement leur enlève sans doute de leur force concluante, et il vaut mieux nous borner maintenant à explorer plus à fond trois régions : le district de Sens, les départements de l'Aveyron et de l'Aube.

A Sens : mutilation de la Cathédrale.

Le 3 juin 1792, la garde nationale de Sens demanda au district des épitaphes et plaques de cuivre provenant des églises pour en

faire des canons. Le 20 avril, le Conseil général du Département arrêta la destruction des armoiries et autres « formes de servitudes » (1). — En 1793, le 3 mai, le District ordonna l'enlèvement du tombeau du Dauphin, enterré à la cathédrale avec sa femme : c'étaient le père et la mère de Louis XVI, de Louis XVIII et de Charles X. Le 9 novembre survint la première colonne de l' « armée révolutionnaire » ; après avoir incarcéré le cardinal Loménie de Brienne (2), elle tourna sa fureur contre la cathédrale : toutes les sculptures furent brisées à coups de marteaux emmanchés de longs bâtons. Seule la statue de saint Etienne, adossée au trumeau de la porte principale, fut épargnée ; on l'avait coiffée d'un bonnet rouge et sur l'Évangile que le saint présentait, on avait peint l'inscription : *Livre de la Loi.* Ce certificat de civisme sauva la statue. Pourtant, quelques mois plus tard, la Société révolutionnaire réclama sa destruction, et, le 15 août 1794, elle enjoignit à la Municipalité de « faire disparaître les signes de fanatisme ainsi que l'image du soi-disant *(sic)* saint Étienne qui se trouvait sur le frontispice du temple de l'Être Suprême » (3). La Municipalité

(1) Archives départementales de l'Yonne, L 17, 61, 888, 907. — Nous remercions ici de leurs très obligeantes communications Mgr Barillon, ancien Vicaire Général de Sens, et M. le Chanoine Chartraire, secrétaire général de l'Archevêché, président de la Société archéologique de cette ville. Nous leur devons tout ce qui a trait à la cathédrale de Sens.

(2) Il mourut en 1794. — Archevêque de Sens, il avait précédé Necker au Contrôle général des Finances.

(3) Registre des Arrêtés municipaux, T. V, p. 166 (Arch. de la ville de Sens).

se tira d'affaire en décidant : « Les artistes seront invités à donner leur avis s'il est possible de faire cet enlèvement sans danger pour le portail. »

Dans le district de Sens.

C'est qu'en 1794 on exigeait beaucoup des Municipalités. Dans la « correspondance de l'agent national du district de Sens avec le Comité de Salut Public », on relève les mesures suivantes : le 25 février 1794, les communes de Michery, Vinneuf, Sergines et Courlon sont invitées à démolir les croix élevées sur leur territoire; le 27, il est constaté que toutes les municipalités du district, sauf huit, ont amené les objets d'argent, d'étain, de cuivre et de plomb appartenant à leurs églises ; le 30, l'agent national s'exprime ainsi : « L'œil du républicain a été offusqué de trouver encore, lors de la marche de la fête de la Raison, des croix dominant sur les clochers des ci-devant églises de Saint-Didier et de Saint-Maurice (à Sens). Nous qui devons donner l'exemple aux campagnes par notre activité révolutionnaire, serons-nous donc en arrière? » Le 3 mars, le conventionnel Maure (1) est avisé que « sous huitaine toutes les cloches, or et argenterie des églises de ce district seront à la Monnaie ». A cette époque, « la plupart des églises sont fermées » et « quantité de prêtres ont abdiqué leur état en remettant au secrétariat de ce district leurs lettres de prêtrise ».

Le dépouillement des édifices sacrés suit les

(1) Membre du Comité de Sûreté Générale. Il se suicidera le 3 juin 1795.

progrès de la déchristianisation et devient un véritable service public, un service organisé et rétribué, comme partout ailleurs.

Le 13 avril, la délibération du District mentionne la destruction d'une partie de la *Tour de Plomb*, dont on a arraché la couverture métallique, et un mandat de 2013[l] 13[s] est fourni au citoyen Chaltas, architecte, pour frais d'enlèvement des signes de royauté et de féodalité dans la cathédrale. — Le 1er juillet, l'agent national annonce l'envoi à la Commission des Revenus Nationaux de 9.934 livres de cuivre jaune et métaux provenant des tombeaux du Dauphin, de la Dauphine et du maréchal comte de Muy (1). — Le 4 août, (huit jours après thermidor), on alloue 270 livres aux charpentiers Sullerot, Gauthier, etc., pour la descente et l'enlèvement des tombeaux, statues et autres « signes de féodalité et de superstition » restant dans la cathédrale. — Enfin, le 9 septembre, l'administration centrale de l'Yonne attribue 270 livres aux citoyens Jallerot, Gauthier, et autres, pour le même office : l'Être Suprême avait seulement succédé à la Raison (2).

*
* *

Dans l'Aveyron: le sort de la cathédrale de Rodez.

Suivons maintenant durant six mois, — de novembre 1793 à avril 1794, — les manifestations du vandalisme dans le département où opérèrent d'abord l'idyllique docteur

(1) Ministre de la guerre en 1774, mort en 1775, également enterré dans la cathédrale.

(2) Les reproductions de photographies qui illustrent si douloureusement ce volume donneront aux lecteurs une idée exacte des mutilations accomplies.

Bô (1), proscripteur des clochers, et l'ex-capucin Chabot qui se vantait de « donner l'émétique au corps public », de « le faire suer » et de « le purger du venin aristocratique qui le rongeait depuis trop longtemps » (2).

La cathédrale de Rodez avait été livrée à une bande de charpentiers, de maçons, de couvreurs, de serruriers, de manœuvres, de charroyeurs qui avaient descendu les cloches, enlevé le mobilier, (candélabres, lutrins, statues), arraché les plaques de cuivre jaune (3) ; on avait même « fait un prix » (4) pour « casser un évêque de pierre en relief au milieu du chœur ». Ce n'était qu'un prélude, car les « vestiges de superstition » allaient être, de tous côtés, l'objet d'une guerre à mort.

Guerre joyeuse. Et c'était une guerre joyeuse : « Citoyen, — écrivait à l'administrateur Lagasquie l'adjudant-général Lamarque, — ma maison est devenue sainte, cette nuit. En conséquence, l'on

(1) Bô écrivit de Nantes le 1er août 1794 : « J'ai été hier décadi passer une partie de la journée aux champs avec 2.000 moissonneurs ou moissonneuses de la campagne. Ce spectacle vraiment attendrissant a eu un plein succès... Je suis rentré le soir à la tête du peuple aux cris mille fois répétés de : *Vive la République !* » (*Archives de la guerre, Armée de l'Ouest*). Les hécacombes de Carrier avaient dû, convenablement, engraisser le sol...

(2) Paroles prononcées à Castres, *Arch. du Tarn*, série L, 89. (Cité par Bliard, *op. cit.*, p. 252). — Chabot, beau-frère des financiers autrichiens Frey, fut accusé de concussion. — Dès le 8 avril 1793, les deux représentants avaient arrêté qu' « il ne serait laissé qu'une cloche par paroisse », sauf dans celles « où le tocsin de la révolte avait sonné » ; celles-là n'en conserveraient point.

(3) *État des dépenses* du 3 octobre 1793 : 1026 livres, 5 s., 6 d. — H. Affre, *Tableau sommaire de la Terreur dans l'Aveyron*, Rodez, 1886.

(4) 6 livres.

Coutances-sur-Mer.

Cathédrale Saint-Étienne : bas-relief surmontant le grand portail

Maître de Saint-Lô.

Bô (1), proscripteur des clochers, et l'ex-capucin Chabot qui se vantait de « donner l'émétique au corps public », de « le faire sauter » et de « le purger du venin aristocratique qui le rongeait depuis trop longtemps » (2).

La cathédrale de Rodez avait été livrée à une bande de charpentiers, de maçons, de couvreurs, de serruriers, de manœuvres, de charretiers qui avaient descendu les cloches, enlevé le mobilier, (cadéliabres, lutrins, stalles), arraché les plaques de cuivre jaune (3) ; on avait même « fait un prix » (4) pour « casser un évêque de pierre en relief au milieu du chœur ». Ce n'était qu'un prélude, car les « vestiges de superstition » allaient être, de tous côtés, l'objet d'une guerre à mort.

Guerre joyeuse. Et c'était une guerre joyeuse : « Citoyen, — écrivait à l'administrateur Lagasquie l'adjudant-général Lamarque, — ma maison est devenue sainte, cette nuit. En conséquence, l'on

(1) Bô arrêté à Nantes le 1er août 1793. — « Le 10 décadi passer une partie de la journée aux champs avec [illegible] ou moissonneuses de la campagne. Ce spectacle vraiment attendrissant a eu un plein succès... Je me suis rendu en suite à la tête du peuple aux cris mille fois répétés de : *Vive la République !* » (*Archives de la guerre, Armée de l'Ouest*). Les hécatombes de Carrier avaient fait, convenablement, engraisser le sol...

(2) Paroles prononcées à Castres, *Arch. du Tarn*, série L, 89. (Cité par Bliard, *op. cit.*, p. 252). — Chabot, beau-frère des financiers autrichiens Frey, fut accusé de concussion. — Dès le 8 avril 1793, les deux représentants avaient arrêté qu' « il ne serait laissé qu'une cloche par paroisse », sauf dans celles « où le tocsin de la révolte avait sonné » ; celles-là n'en conserveraient point.

(3) *État des dépenses* du 3 octobre 1791 : 1025 livres, 5 s., 6 d. — H. Affre, *Tableau sommaire de la Terreur dans l'Aveyron*, Rodez, 1556.

(4) 6 livres.

CHALONS-SUR-MARNE

Cathedrale Saint-Etienne : bas-relief surmontant le grand portail.

Martyr de Saint-Etienne

m'a porté un grand bon Dieu crucifié sur argent. Je crois qu'il sera à propos qu'il soit fondu; marque moy où est le dépôt où je le dois *placé*. — Tu me consultes, citoyen, sur le sort d'un crucifix aristocratique qu'on t'a adressé, répondit Lagasquie... Puisqu'il est d'argent nous dirons : *Crucifixus etiam pro nobis*. L'arrêté dont je t'envoie un exemplaire te fera connaître sa destination et celle de tous les effets de ce genre qui pourront t'être adressés à l'avenir ».

On recherchait surtout, en effet, les métaux : « Toutes les argenteries, les ornements des églises, cuivre et fer, seront portés dans les chefs-lieux de district s'ils ne le sont déjà ». Mais on ne se bornait pas là, et l'arrêté de Châteauneuf-Randon (1), dont nous venons de citer l'article XII, renfermait d'autres articles ainsi conçus :

Proscription des clochers et des tours.

« Les cloches encore en place doivent être descendues sans retard, les clochers ainsi que les tours démolis. — Toutes les croix et chapelles éparses dans les champs et sur les grands chemins, et autres vestiges de féodalité et de royauté seront abattus et démolis. — Si la perpendiculaire des croix est assez large, elle sera destinée à servir de guide aux voyageurs, et à des pyramides pour y tracer les noms des grands hommes morts martyrs de la liberté pour le bonheur du peuple et pour la défense des frontières de la République.

(1) Futur préfet des Alpes-Maritimes. Arrêté du 31 décembre 1793, pris à Saint-Flour. Châteauneuf-Randon était délégué dans le Gard, l'Hérault, l'Aveyron, la Lozère et le Tarn : l'arrêté visait donc cinq départements.

— Les châteaux-forts élevés, et particulièrement ceux de Séverac et de Najac, département de l'Aveyron, ainsi que les murs et les portes des communes, et particulièrement celle de Saint-Flour, etc., seront abattus et démolis ».

Renverser tous les clochers et toutes les tours! Tant d'égalitarisme suscita de timides réclamations; mais Châteauneuf-Randon tint bon et, le 29 janvier 1894, il lança cet arrêté interprétatif :

« Les tours servant d'appui ou d'escalier aux maisons, autres que celles dont la position et une construction insultante à l'égalité méritent la démolition, doivent être abattues jusqu'à la hauteur du bâtiment et aux frais du propriétaire! »

Le culte aboli « par assis et levé » Dictature sans-culotte.

C'était l'époque où le même représentant et son collègue Paganel, — ex-prêtre qui considérait pourtant « les erreurs religieuses » comme « une sorte de maladie qui exige un traitement doux et soigné » (1), — faisaient abolir le culte public *par assis et levé* dans les assemblées municipales.

Forte de cette abolition... démocratique, la *Société Républicaine* de Rodez envoya le 3 février cette adresse à la Convention :

« ... La Commune de Rodez s'enrichit en vous offrant les magnifiques dépouilles de ses églises. Elles consistent en 800 livres d'argent, 35.396 livres de matière de cloche, 40.262 livres de fer, 11.846 livres de bronze, 332 livres de cuivre rouge, 1.330 livres de plomb et 326 livres d'étain.

(1) Arch. Nat., A. F. II, 89.

» Le bruit du canon et celui du tambour étant les seuls signes de ralliement des républicains, nous allons travailler à la démolition de nos clochers qui, désormais, insulteraient inutilement à l'égalité en rappelant les souvenirs qui sont déjà loin de nous. Un seul sera conservé, parce qu'il représente un monument cher aux amis des arts et que nous pouvons faire pardonner à sa destination première en le consacrant à la liberté.

» En extirpant jusqu'aux derniers vestiges du fanatisme, nous avons fait un grand pas vers la paix de l'intérieur. »

Le Club de Sauveterre décida également que les habitants avaient « renoncé au culte public », et alors « les délégués (?) des représentants du peuple, considérant que la philosophie et la raison prêchées par la Société montagnarde de Sauveterre viennent de remporter une grande victoire sur le bon peuple de cette commune qui vient d'écraser sans retour l'hydre du fanatisme,... arrêtent : Article 1er : L'église ci-devant paroissiale de la Commune de Sauveterre sera fermée sur-le-champ et ne se rouvrira que lorsque tous les monuments de superstition seront abattus et transformés en signes de liberté. Article 2 : Le bâtiment sera appelé le *Temple de la Raison*. Ce sera là que le peuple ira s'instruire sur ses droits et reconnaître sa souveraineté si méconnue jusqu'à ce jour (1). »

Protestations populaires.

Que valaient ces renonciations « populaires » ? C'était, cela va sans dire, d'odieuses comédies. Si l'on en doutait, l'on n'aurait qu'à

(1) 9 février.

lire la pétition que, peu de jours après, le 22 février, les habitants de Rodez présentaient à Paganel en faveur du rétablissement du culte : ils y déclarent que lors de la réunion générale du 17 pluviôse précédent, à la première épreuve, *30 citoyens au plus sur 800 ont voté la suppression du culte,* et que le vote qui eut lieu en seconde épreuve fut donné « après des discours pleins de menaces et de tromperies ». Cette pétition portait 56 signatures ; il était dit, en outre, qu'un grand nombre d'autres citoyens, artisans et ouvriers, ne sachant signer, réclamaient aussi le culte public et offraient d'aller témoigner de leur désir devant Paganel, s'il l'exigeait. — A une telle époque, cet acte était de leur part si héroïque qu'on peut les en croire !

De même, les destructions ordonnées navraient le pays : si, le 4 février, on avait descendu les cloches dans 15 Communes du canton de Concourès, c'est que l'administration avait payé la besogne (1); et si, le 22 février, certaines municipalités offraient à l'agent national près le district d'Aubin de « démanteler leurs clochers, d'en faire disparaître toutes les marques, d'y placer même les statues de la Liberté, de Marat et de Lepelletier avec des inscriptions civiques à l'entour », c'était pour être dispensées de les démolir « jusqu'à la hauteur du bâtiment de l'Église ». — Mais Paganel ordonna « l'exécution littérale de l'arrêté de Châteauneuf-Randon », et cela le jour même où il arrêtait le

(1) On a l' « état des frais » occasionnés par ce travail.

transfert à Bordeaux des deux cents (1) ecclésiastiques passibles de la déportation, encore internés à Rodez.

La volonté des « représentants du peuple » persistait donc à braver celle du peuple. Il en résulta, presque partout, une salutaire inertie. Le 1er mars, dans son rapport décadaire au Comité du Salut-Public, l'agent national du district d'Aubin annonce que « quelques clochers sont déjà démolis », que « plusieurs communes ont obéi à l'arrêté de Châteauneuf-Randon et nous ont envoyé, avec l'argenterie et les ornements de leurs églises, le procès-verbal de leur renonciation au culte public ». *Quelques clochers, plusieurs communes* : le résultat était maigre !

Les procédés du commandant Vitou : tes écus ou ta tête !

Il reste que, pour suppléer à l'enthousiasme absent, les vandales officiels autorisèrent, par l'exemple de leurs « patriotiques » rapines, des violences comme celle dont se rendit coupable, à Laissac, le sieur Vitou, commandant de l'armée révolutionnaire. Jean-Joseph et Marie-Rose Bastide (2) firent à ce sujet le rapport suivant :

« Quand leur maison fut entièrement détruite et pillée, il (Vitou) fit conduire la déclarante au corps de garde, où elle était enfermée, dans la basse-cour de la maison. Là il lui annonça qu'il allait lui trancher la tête si elle ne disait où son aïeule

(1) Environ. — Des maladies contagieuses s'étaient déclarées dans les prisons.

(2) Le frère et la sœur.

avait caché l'argent dont il la supposait propriétaire. La déclarante n'en savait rien ; elle le dit ainsi, et le barbare Vitou ordonna qu'elle serait couchée par terre la tête mise sur un billot ; il commanda à ses satellites de lui couper la tête avec une hache qu'il fit aiguiser en sa présence. Ces ordres furent exécutés ; la déclarante fut renversée par terre, sa tête mise sur le billot, la hache fut levée. Elle crut qu'on allait la frapper. Mais Vitou, qui en voulait plus aux écus de son aïeule qu'à sa vie, voyant que la déclarante n'en avait aucune connaissance, il la laissa entre les mains de son état-major qui la conduisit en prison » à Rodez, où elle resta, sans raison, emprisonnée durant trois mois. — Sur ces faits, l'agent national et Paganel en personne réunirent des preuves accablantes.

La récolte des cloches et des statues.

Or, le même jour, le Directoire du district de Rodez avait emmagasiné 208 cloches. Six jours avant, le 23 mars, on avait estimé à 1.200 quintaux le fer et autres métaux arrachés à la « ci-devant église des *Jésuîtres* » de Rodez : les sévices qui avaient produit cette récolte étaient-ils moins condamnables que les feintes criminelles du commandant Vitou ?

Le 15 avril, le Directoire du district de Rodez transformera la cathédrale en atelier de salpêtre ; le 19, il arrêtera la réintégration dans ce « local propre et commode » des statues sauvées par des particuliers, attendu qu'en autorisant « les commis aux salpêtres à brûler les instruments du fanatisme, cela avait été en partie pour anéantir les monu-

ments de superstition qui jusqu'ici ont abruti l'espèce hnmaine » ; le 19 aussi (1) il fera enlever, par des ouvriers dont la besogne sera payée 1.000 livres (2), les boiseries et sculptures des quatre églises de la ville (Cathédrale, Capucins, Jacobins et Chartreux). — Nous ne sommes donc que trop fixés sur l'époque à laquelle fut véritablement « abrutie l'espèce humaine ».

*
* *

Dans l'Aube : l'état-major terroriste.

L'histoire du vandalisme dans l'Aube (3) aboutit à une conviction identique.

Comme à Rouen ou à Lyon, le clergé champenois avait, au début de la Révolution, prouvé sa « patriotique » générosité en se dépouillant lui-même de ses richesses superflues : ces dons de matières précieuses, rappelant les anciens « dons gratuits », avaient dépassé 324 marcs pour le seul district de Bar-sur-Seine.

On l'en récompensa par une totale confiscation et les plus abominables profanations.

Le décret du 3 novembre 1793, qui « nationalisait » les biens des fabriques et des « fondations » cultuelles, fut appliqué à Troyes par le conventionnel Rousselin et le maire François Gachez.

(1) Arrêté complétant celui du 10 avril.

(2) Décision du Conseil général de la Commune du 5 juillet.

(3) Abbé A. Prévost, *Histoire du diocèse de Troyes pendant la Révolution*, Troyes, Impr. G. Frémont, 1909, 3 vol. in-8°, t. II et III. — Dans cet ouvrage puissamment documenté, et qui est l'un des plus remarquables monuments d'histoire révolutionnaire provinciale, l'auteur a retracé les conséquences du vandalisme, paroisse par paroisse. Aucune étude similaire n'est donc aussi complète.

Ce dernier, Parisien d'origine, maître d'école à la Vacherie, était « un homme sans considération et d'une intempérance notoire ». Engagé comme « volontaire » pour aller combattre les « brigands » vendéens, il avait touché 500 livres de prime, puis s'était fait réformer pour infirmités. Elu maire, il dut se ménager un traitement de 1.600 livres et un logement à l'Hôtel de Ville. Avec le substitut de la Commune Rondot, les sans-culottes du Comité révolutionnaire et de la Société populaire formèrent l'état-major terroriste de Gachez et de Rousselin.

Le culte de la Raison et la guillotine.

Ce dernier convoqua le peuple à l'église Saint-Pierre, monta dans la chaire, vitupéra contre le « fanatisme », et demanda : « Toutes les églises doivent-elles être fermées ? Le culte catholique aboli ? Les prêtres supprimés et renvoyés ? » Comme à Rodez, on répondit oui, mais avec plus d'unanimité, semble-t-il, car les prêtres constitutionnels se montrèrent à Troyes d'une abjecte servilité. Le 18 novembre, pour « faire exécuter la volonté exprimée du peuple », Rousselin proclame que « les maisons nationales connues précédemment sous le nom d'églises seront fermées », qu' « elles seront consacrées au culte universel de la liberté », culte dont les ministres seront « les pères de famille, bons citoyens, qui auront donné leurs enfants à l'éducation nationale, et les vieillards sans-culottes ».

Pour récompenser la Commune de s'être à jamais « déprêtrisée », le « commissaire national »

Cathédrale de Sens
Portail ouest.

Ce dernier, Parisien d'origine, maître d'école à la Vacherie, était « un homme sans considération et d'une intempérance notoire ». Engagé comme « volontaire » pour aller combattre les « brigands » vendéens, il avait touché 500 livres de prime, puis s'était fait réformer pour infirmités. Elu maire, il dut se ménager un traitement de 1.600 livres et un logement à l'Hôtel de Ville. Avec le substitut de la Commune Rondet, les sans-culottes du Comité révolutionnaire et de la Société populaire formèrent l'état-major terroriste de Gachez et de Rousselin.

Le culte de la Raison et la guillotine.

Ce dernier convoqua le peuple à l'église Saint-Pierre, monta dans la chaire, vitupéra contre le « fanatisme », et demanda : « Toutes les églises doivent-elles être fermées ? Le culte catholique aboli ? Les prêtres sappatinés et renvoyés ? » Comme à Rodez, on répondit oui, mais avec plus d'unanimité, semble-t-il, car les prêtres constitutionnels se montrèrent à Troyes d'une [illegible]. Le 18 novembre, pour « faire exécuter la volonté expressive du peuple », Rousselin proclame que « les maisons nationales connues précédemment sous le nom d'églises seront fermées », qu' « elles seront consacrées au culte universel de la liberté », culte dont les ministres seront « les pères de famille, bons citoyens, qui auront donné leurs enfants à l'éducation nationale, et les vieillards sans-culottes ».

Pour récompenser la Commune de s'être à jamais « déprêtrisée », le « commissaire national »

Cathédrale de Sens
Portail mutilé.

demanda en son nom à la Convention « la permission d'organiser une commission révolutionnaire qui mît en activité la guillotine oisive dans ce pays ». Rousselin ambitionnait de faire « monter la commune de Troyes à la hauteur parisienne ». La guillotine fut en effet dressée sur la place Saint-Pierre, et la Société populaire concourut à nommer les jurés chargés d'y pousser les suspects. — Heureusement que nul n'osa la faire fonctionner,

La destruction des tombeaux des Comtes de Champagne.

Il n'en fut pas de même pour les vestiges de superstition » et de « féodalité », ni pour « les dépouillements précieux d'églises » dont Rousselin promit d'expédier à Paris « un convoi immense ». Lui-même, son successeur Bô (1) et leurs séides poussèrent avec la plus grande activité ces « dépouillements ».

On commença, le 18 novembre 1793, par « les châsses des ci-devant comtes de Champagne », les bienfaiteurs, les pères de la province. Quatre membres de la Société populaire réclamèrent au Département le « brisement » des mausolées, « l'envoi du cuivre et des autres métaux à la Monnaie et l'enlèvement de leurs cendres pour être confondues avec celles des autres citoyens ». Le Département chargea l'agent national Rondot de visiter les tombeaux et de voir s'ils méritaient d'être conservés comme monuments des arts ; dans ce cas, on tâcherait d'en enlever, sans dégradation, les marques de féodalité ;... Rondot, orfèvre et

(1) Arrivé à Troyes le 28 déc. 1793.

fils d'orfèvre, brisera lui-même ces chefs-d'œuvre à coups de marteau dans la nuit du 9 au 10 janvier.

Le 22 novembre, fut prescrit l'inventaire des églises. Devançant les mesures administratives, quelques escrocs s'emparèrent des vases sacrés qu'on devait enlever. On les surveilla et la spoliation s'accomplit bientôt normalement — sinon honnêtement.

Toilette extérieure des monuments. Les iconoclastes invoquent l'Evangile.

Mais avant l'intérieur, il fallait dégarnir l'extérieur des monuments. Le 5 décembre, Rousselin, considérant que les « principes » républicains interdisaient à tout culte « de parler aux yeux par l'étalage de ses attributs » et « de fatiguer les oreilles par l'annonce de ses cérémonies », arrêta :

« Article 1er. Tous les signes extérieurs particuliers à un culte quel qu'il soit, tels que croix, images ou statues existant dans l'intérieur du département de l'Aube, seront soustraits ou effacés dans la huitaine au plus tard...

» Article 3. Les cloches... cesseront le jour même de la publication d'être sonnées par l'exercice particulier de ce culte... »

L'article 2 était la clause de style : « Les monuments des arts... seront indiqués par les citoyens Milony et Herluison... et rassemblés dans un muséum », clause « conservatrice » dont on admirera l'ordinaire efficacité. L'article 4 plaçait du reste l'exécution de l'arrêté « sous la garde des Sociétés populaires et de tous les bons citoyens », et l'on

sait ce que cela voulait dire : « La raison est remontée sur le trône, proclamèrent alors les *Amis de la Constitution* de Troyes... Citoyen, écoute tes frères, tes amis et les chimères s'évanouiront comme une légère vapeur s'évanouit dans les airs... Pourquoi ce luxe, ce faste, cette pompe qui décoraient un culte dont la simplicité est l'essence ? Rappelez-vous, citoyens, combien cette Eglise dont vous êtes membres était respectable dans les premiers siècles qui la virent naître. Le moment où *Constantin, ce tyran ambitieux et cruel*, l'enrichit, fut le moment où elle commença à perdre de son éclat, de sa vigueur, de son énergie... Vous le voyez, la société républicaine vous rappelle à l'état primitif de la Religion que vous professez. Lisez, relisez l'Evangile... »

C'est donc par amour de la pauvreté évangélique que le sans-culottisme vida les églises....

*
* *

Pillage nocturne du Trésor de la Cathédrale. Sacs de reliques.

On commença par la Cathédrale, bâtie de 1295 au XVIe siècle.

Son trésor était estimé 1.800.000 livres. Des libéralités séculaires l'avaient rempli de croix merveilleusement ciselées, de châsses resplendissantes de pierres précieuses : celles de sainte Hélène (XIVe siècle) et de sainte Mâthie, patronnes de la cité ; celle de saint Savinien, apôtre de Troyes ; de sainte Marguerite. Un riche reliquaire renfermait le morceau de la Vraie Croix envoyé de Constantinople lors de la quatrième croisade, avec

le corps de sainte Hélène : c'était le chef-d'œuvre des orfèvres troyens Rondot et Cochois. — En d'autres reliquaires, on conservait (1) le crâne de saint Philippe, le chef de saint Loup, dont le buste d'argent valait au moins 200.000 livres, et, d'après Mabillon, n'avait d'égal au monde que le chef de saint Lambert, à Liège ; les corps de sainte Hoylde et de saint Aventin. Ces deux dernières châsses avaient été apportées à la cathédrale avec le trésor de la collégiale de Saint-Etienne, trésor qu'un savant bénédictin visita vers 1725 et qu'il décrivait ainsi : « Il y en avait peu en France qui en approchassent tant par la richesse de la matière que sous le rapport de l'art. On n'y voyait qu'or et pierreries, qu'agathes, rubis, topazes, etc., d'une grosseur merveilleuse et taillés avec tant d'adresse qu'il est difficile de l'exprimer. »

Or le 9 janvier 1794, à dix heures du soir, après souper, Rondot, — agent national, mais sans aucun mandat spécial, — pénétra à l'improviste dans la cathérale avec trois compères (2) et d'autres membres de la Société populaire. Il ordonna au maçon Chanté, muni d'outils tranchants, d'ouvrir les châsses. On en extraya l'argent, l'or, les pierreries, les émaux, le cuivre. Le chef de saint Loup fut fendu à coups de marteau, et le crâne placé dans un sac. Les ossements de sainte Mâthie furent retirés de leur suaire de drap d'or, et jetés dans le même sac, ainsi que le corps de sainte Hélène qui

(1) A l'abbaye de Saint-Loup.
(2) Berthier, Lédante et Vivien.

subsistait tout entier, « en chair mouvante et en os », avec ses jambes entrelacées de rubans de soie cramoisie, ses pieds chaussés de souliers de velours vert ou bleu, brodés d'or, sa tête recouverte de bonnets de laine et de soie. Et ces restes furent jetés au feu allumé dans la chambre voisine, (la *chambre du prédicateur*). Les morceaux de cuivre et d'argent furent lancés pêle-mêle dans un panier à bouteilles, les pierreries dans des corbeilles à pain bénit.

Après les reliques sacrées, — dont une telle profanation constitue, pour des chrétiens, et même, nous semble-t-il, pour tout honnête homme, un forfait autrement abominable que le vol des pierres précieuses, — les sculptures de la cathédrale.

Destruction des sculptures. Une bande de brigands.

A l'heure du crime, — comme cela s'était passé à Notre-Dame de Paris, — à la lueur des flambeaux, les vandales vont briser les saints troyens, en pierre blanche, aux ornements dorés, qni ornaient les bas-reliefs des piliers de la nef ; enlever les admirables tombes, placées sur le pavé de la même nef ; anéantir à coups de ciseaux les huit grandes statues des saints évêques de Troyes qui s'appuyaient aux colonnes du chœur. La nuit suivante, ils achevèrent de marteler les mausolées des comtes de Champagne.

Le butin fut apporté à la maison commune : les restes d'ossements y furent consumés, ainsi que les débris de châsses dont on extraya les dernières matières précieuses ! Or, argent, cuivre furent

mis dans des tonneaux et expédiés à Paris où une députation de la Société populaire offrit à la Convention ces « hochets de la superstition ».

Mais aucun procès-verbal n'avait été dressé sur place, aucun récolement effectué. Rondot emporta chez lui des morceaux d'or sans les peser, et l'on trouva à son domicile de nombreuses pièces précieuses, et même l'un des plus beaux reliquaires. Accusé, arrêté, convaincu de vol et de destruction d'objets d'art, il fut acquitté sous le prétexte que ces objets étaient devenus sans importance par suite de la Révolution ! — Voilà, pris sur le vif, quel était l'effet des sévérités « conservatrices » de la Convention.

Les brigandages de Rondot et de ses complices avaient été, sinon dans leurs principes et leurs effets, du moins dans leur exécution, des brigandages individuels ; il n'en fut pas de même de ce qui suit.

Mutilation administrative des portails.

Les portails de la cathédrales furent affreusement et très administrativement mutilés : dix-huit figures d'anges et de vieillards, sculptés à mi-corps, seize autres figures portées sur des dais ; de grandes statues du portail principal parmi lesquelles celles de saint Charlemagne et de saint Louis exécutées en 1550 aux frais de la ville, furent abattues. Les niches du pignon qui s'élèvent au-dessus du portique central et où l'on admirait la Vierge tenant le Christ mort sur ses genoux, saint Jean, sainte Madeleine, furent vidées. Au petit portail, la Vierge

du pilier central, Adam et Eve, les vingt-quatre vieillards de l'Apocalypse, les prophètes, une quantité de bas-reliefs disparurent; et l'on y opéra des substitutions aussi grotesques que celles des portails de Saint-Sulpice de Paris (1) : saint Pierre changé en faisceau consulaire, la Vierge et saint Jean en trophées à la romaine, une autre statue en obélisque! — Loyez, procureur du district, avait raison d'écrire aux municipalités : « A des républicains révolutionnaires, rien n'est impossible »....

Si l'on ne détruisit pas davantage, c'est que l'argent manqua. La Municipalité écrivit au district le 7 mai 1794 : « Pour achever de se conformer à la loi qui ordonne de faire disparaître des édifices publics et particuliers tous les signes de la royauté et de la féodalité, il faudrait plus de 12.000 livres peut-être pour le temple de la Raison seulement. Cette dépense doit sans nul doute être à la charge de l'État... »

L'or, l'argent, le plomb sont envoyés à Paris. Clochers démolis ou à démolir.

Cette imputation doit d'autant plus juste que la seule ville de Troyes fournit à l'État 574 kilos d'or et d'argent, provenant des ornements sacrés. Elle lui fournit aussi le plomb des toitures, et cela créait bien des débours, et plus encore de déboires. Pour l'enlèvement des plombs, aux Cordeliers, aux Chartreux, aux Carmélites, elle dépensa 272 livres 18 sous. « Le district, écrit Rondot, s'est empressé de découvrir tous les clochers

(1) Voir plus haut, chap. VII.

pour y prendre du plomb là où il y en avait; il aurait très bien fait de les abattre tout à fait. Il faudrait les enlever et recouvrir leur emplacement. A Saint-Urbain, [converti en magasin], le grain est inondé; à l'Hôtel-Dieu, [dont on a en effet démoli le clocher], le plafond est tombé. »

Pourtant, le gouvernement jacobin aurait été injuste de se plaindre du zèle des autorités troyennes : elles faisaient ce qu'elles pouvaient, et ce fut, somme toute, beaucoup.

Si, faute de ressources suffisantes, elles n'arrivèrent point à renverser tous les clochers, — bien que le procès-verbal, très alléchant, du 23 janvier 1794 eût constaté que celui de Saint-Jean offrait encore 4 milliers de plomb à enlever; celui de Saint-Nizier, 5 milliers; celui de Sainte-Madeleine, 6 milliers, — elles arrêtèrent du moins la démolition des clochers de la Trinité, du Petit Saint-Nicolas, et des bâtiments dépendant des hospices.

Elles décrochèrent à peu près toutes les cloches, grattèrent toutes les fleurs de lys, — et rien que pour la cathédrale il fallut y mettre dix ouvriers (1), — libérèrent de leurs croisillons toutes les croix, — et l'adjudicataire Nicolas Hourseau demanda pour cela 3.641 livres. Dès les 7 et 8 octobre 1792, elles avaient démoli, sur la place de l'Hôtel-de-Ville, la *Belle-Croix*, ainsi nommée à cause de ses multiples figures, de ses pommes

(1) L'un d'eux reçoit pour lui ou ses camarades 1.129 livres 6 sous.

Portail de la Cathédrale de Sens

Mutilé par l'« Armée révolutionnaire », le 9 [illegible] 1794

Le 4 avril 1794 « allocation de 270 livres à Sullard, [illegible], etc... Charpentiers, pour la descente et l'enlèvement des [illegible], statues et autres signes de féodalité et de superstition dans la cathédrale ».

(Déliber. du District. Arch. Dép. de l'Yonne, 1888).

pour y prendre du plomb là où il y en avait ; il aurait très bien fait de les abattre tout à fait. Il faudrait les enlever et recouvrir leur emplacement. A Saint-Urbain, [converti en magasin], le grain est inondé ; à l'Hôtel-Dieu, [dont on a en effet démoli le clocher], le plafond est tombé. »

Pourtant, le gouvernement jacobin aurait été injuste de se plaindre du zèle des autorités troyennes : elles faisaient ce qu'elles pouvaient, si ce fut, somme toute, beaucoup.

Si, faute de ressources suffisantes, elles n'arrivèrent point à renverser tous les clochers, — bien que le procès-verbal, très alléchant, du 23 janvier 1794 eût constaté que celui de Saint-Jean offrait encore 4 milliers de plomb à enlever ; celui de Saint-Nizier, 5 milliers ; celui de Sainte-Madeleine, 6 milliers, — elles arrêtèrent du moins la démolition des clochers de la Trinité, du Petit Saint-Nicolas, et des bâtiments dépendant des hospices.

Elles décrochèrent à peu près toutes les cloches, grattèrent toutes les fleurs de lys, — et bien que pour la cathédrale il fallut y mettre dix ouvriers (1), — libérèrent de leurs croisillons toutes les croix, — et l'adjudicataire Nicolas Hourseau demanda pour cela 3.641 livres. Dès les 7 et 8 octobre 1792, elles avaient démoli, sur la place de l'Hôtel-de-Ville, la *Belle-Croix*, ainsi nommée à cause de ses multiples figures, de ses pommes

(1) L'un d'eux reçoit pour lui ou ses camarades 1.129 livres 6 sous.

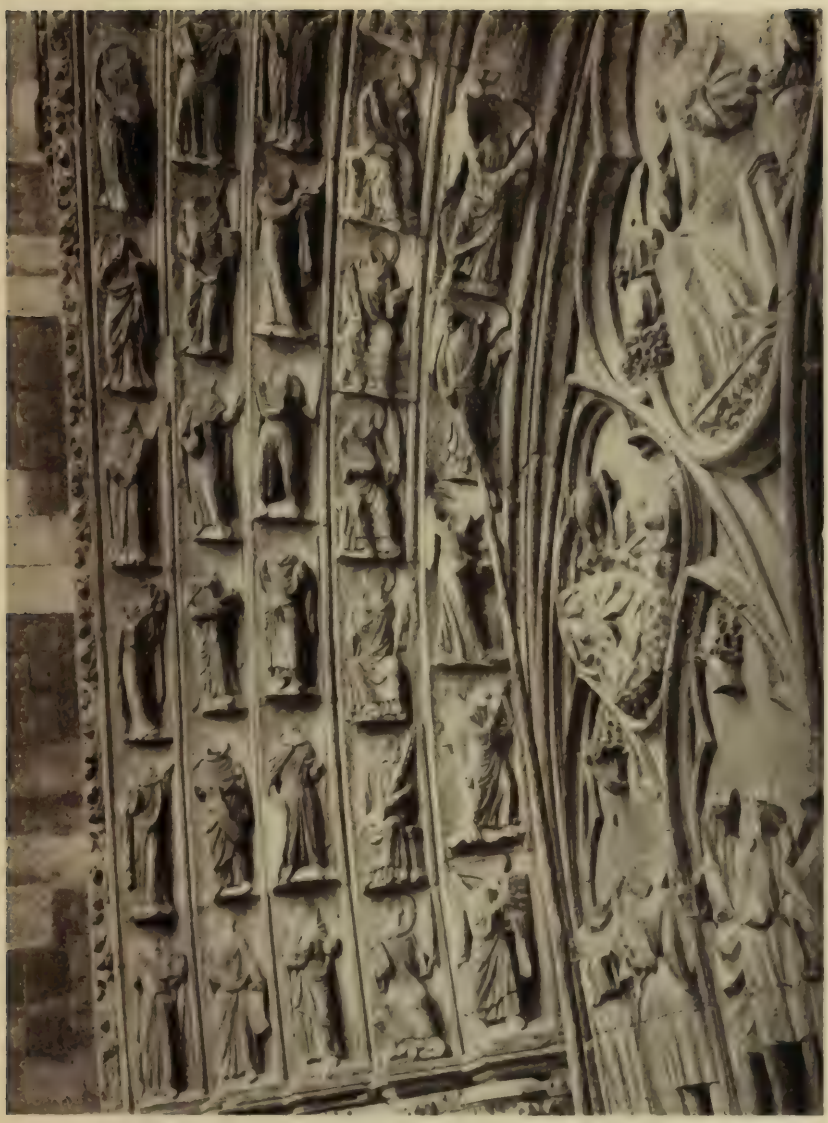

Portail de la Cathédrale de Sens

Mutilé par l'« Armée révolutionnaire », le 9 novembre 1793

Le 4 avril 1794 « allocation de 270 livres à Sullerot, Gauthier, etc... Charpentiers, pour la descente et l'enlèvement des tombeaux, statues et autres signes de féodalité et de superstition dans la cathédrale ».

(Déliber. du District, Arch. Dep. de l'Yonne, 1888).

de bronze doré, de ses ornements antiques qui « présenteraient, annonçait l'arrêté, des objets de plus grande utilité par leur fonte et conversion en canons » ; il est vrai qu'après la destruction on s'aperçut que les 8.000 livres de débris étaient impropres à la fabrication des armes...

Ventes à l'encan. Le sac des églises de Troyes.

Dans les diverses églises, bancs, stalles, balustrades, boiseries, orgues, tout fut vendu à l'encan, et si les archives troyennes ne renferment point, comme les archives parisiennes, les minutieux Mémoires des démolisseurs patentés, du moins le vide des niches, les mutilations des sculptures et des vitraux, restent les témoins de leur activité.

A Sainte-Madeleine, trois niches du jubé sont veuves de leurs statues ; — à Saint-Pantaléon, la chaire de pierre vola en éclats ; — à Saint-Urbain, on décapita deux personnages du tympan principal, ainsi que les donateurs représentés sur l'admirable piscine du côté droit du chœur ; on vendit les reliquaires ; on détruisit « deux textes d'évangiles, garnis d'argent doré, dont les tours étaient revêtus de pierreries » ; on détruisit aussi la précieuse statue de cuivre de saint Urbain, datant, croit-on, du XIIIe siècle, et l'antique église servait de grenier et de salle de réunion pour la sixième section ; — Saint-Rémy devint une salpêtrière ; — à Saint-Pierre, le sieur Frappier, acheteur du maître-autel, décarrela par-dessus le marché les pavés du sanctuaire et en chargea ses voitures : l'église devint magasin à fourrages.

Sort des Eglises de campagne.

En dehors de la ville, mêmes spectacles : « Il n'est pas une seule église du district de Troyes qui n'ait eu à souffrir de la violence de la persécution. Toutes furent fermées, après avoir été dépouillées de leurs ornements (1). » — Les paysans étaient dans la consternation. A Saint-Léger la commune exigea que le curé Tertre, d'ailleurs assermenté, continuât de célébrer la messe : il fut arrêté le 28 mars, et alors, prise de terreur, la municipalité mit en adjudication le transport à Troyes des ornements d'Église. A Semoine, si la croix resta sur le clocher, c'est que personne n'osa la descendre. A Bar-sur-Seine, où Rondot surveilla les opérations, tous les vitraux furent enlevés et remplacés par du verre blanc, les armoieries furent limées, et l'on scia les trente-six couronnes de la balustrade des galeries. A Pont-Sainte-Marie, c'est le maire qui conduisait les briseurs de statues ; de même à Bouy-Luxembourg où le maire coupa avec sa serpe les statuettes du retable du maître-autel. Au monastère de Larivour, une bande de sans-culottes en délire dansait autour du feu de joie où se consumaient les saints, et ils criaient : « Brûle, Bernard, brûle... » A Fontvannes, c'est un cordonnier et un maréchal qui pénètrent dans l'église, armés d'un grappin, crèvent les tableaux et mutilent les statues avec une rage infernale.

(1) « La plupart d'entre elles furent décarrelées. » A. Prévost, *op. cit.*, t. II, p. 572, et III, p. 22.

Indignation publique. Impunité des criminels.

Cependant, les honnêtes gens s'indignent et surnomment *Journal des Tigres* l'officiel *Journal des Hommes libres* dont on prétend leur imposer les sottes niaiseries. A Estissac, trois voyous jouent dans les rues avec une tête de Christ et vont à Thoisy pour y poursuivre leurs méfaits : un charron l'apprend, prend sa hache, et menace d'en frapper quiconque cherchera à en franchir le seuil. A Nogent-sur-Othe, où Delary, délégué de Rousselin, fit tout dévaster et brûler, c'est un ouvrier maçon qui, réquisitionné pour desceller le crucifix de l'autel, l'emporte dans sa maison et s'y enferme : « Ouvre, lui crie-t-on, rends-nous ce morceau de bois ; *ile* vaudra mieux que quinze jours de travail. — Je suis assez riche, répond ce pauvre homme chargé de sept enfants, je n'ai jamais vécu de charité ». Et le crucifix, entamé dans la lutte par deux coups de hache, est encore aujourd'hui en face de la chaire de Nogent-sur-Othe.

Au sortir de la Terreur, la clameur publique poursuivit les iconoclastes et, le 8 avril 1795, le conventionnel Albert prescrivit au Département une enquête sur « les ravages de la barbarie et de l'esprit de destruction qui animait les agents du vandalisme... Il est peu d'endroits remarquables, observait-il, où l'on n'ait à se plaindre de ces destructions faites par la méchanceté et par l'envie de nuire... sur les monuments d'architecture, peinture, sculpture et tous objets d'arts ou de sciences ». Les 18 et 20 mai, Albert instruisit de sa conduite le

Comité de Sûreté Générale qui lui répondit le 23 : « ... Nous n'avons pas besoin d'inciter ton zèle pour poursuivre sans relâche tous les ennemis de notre Révolution et qui paraissent, d'après le dépouillement des informations que tu nous as envoyées, prévenus de délits trop graves, pour qu'on puisse les passer sous silence... » Albert écrivit aussitôt (1) au procureur général de l'Aube : « ... La mise en liberté ou l'espèce de protection accordée par les comités à des gens que la vindicte publique poursuit dans votre département, avaient jeté le découragement et l'effroi dans le cœur des bons citoyens : mais, qu'ils se rassurent, qu'ils ne craignent plus de voir le sol français se couvrir une seconde fois de vols, de sang et de débris. Annoncez-leur les intentions bien prononcées du gouvernement. Poursuivez sans relâche les coupables... »

Toutes les municipalités reçurent copie de cette lettre ; mais, « en dépit de tous les arrêtés, les terroristes ne furent pas inquiétés sérieusement ; dans quelques communes seulement, on se contenta de les rechercher, et on se garda bien de les livrer à la justice... Aucune satisfaction, aucune réparation ni matérielle ni morale ne fut exigée de ceux qui avaient semé la ruine partout où ils passaient ». — La Révolution n'avait pas encore « l'intention bien prononcée » d'adorer ce qu'elle avait brûlé, et deux ans après (2) ce fut une satisfaction purement verbale que donna aux Troyens le professeur à l'école

(1) Le 24 mai.
(2) Le 27 juillet 1797.

centrale Bramand (1), lorsqu'il prononça sur le but des fêtes républicaines le discours où nous lisons : « Que ne puis-je, Citoyens, arracher de notre histoire ces tristes récits qui apprendront à la postérité étonnée nos malheurs et nos pertes !... Elle y lira le détail affreux et révoltant des égorgements, des vols, des pillages, des incendies commis au nom de l'humanité ; elle suivra en frémissant les opérations de ces scélérats qui ont tué les mœurs, proscrit et anéanti les sciences, les arts... Ils y seront dévoilés, ces faux amis qui, sous le masque du républicanisme, se sont partagés les riches dépouilles de la royauté et des autels, livrant tout au pillage et à la dévastation... »

(1) Ancien vicaire épiscopal.

CHAPITRE XII

A la fin de la Révolution. Condamnation officielle du Vandalisme.

SOMMAIRE. — *L'enquête de 1797 : laïcisation des monuments religieux. — État de quelques autres cathédrales : Montauban, Auch, Alais, Noyon, Chambéry. — Les monuments parisiens « à conserver ». Mauvaise volonté ministérielle. — Les artistes du* Conseil des Bâtiments civils *stigmatisent le vandalisme (5 avril 1797).*

L'enquête de 1797 : laïcisation des monuments religieux.

Le 26 messidor an IV (14 juillet 1796), au nom du *Conseil des Bâtiments civils*, l'architecte Chalgrin (1) avait remis un rapport sur « les ci-devant églises cathédrales dont la conservation intéressait le culte et les arts » (2); il demandait que dans chaque département l'architecte le plus connu fît sur ces monuments, leur solidité et leur délabrement, un rapport détaillé.

Une vaste enquête fut en effet ouverte qui devait déterminer le nombre des monuments religieux mis à la charge du gouvernement.

Des réponses faites à cette enquête (3), il ressort qu'en 1797 ces monuments avaient été en masse « laïcisés ».

(1) Ancien intendant de la Maison de *Monsieur*, Chalgrin construisit l'Hôtel Saint-Florentin et le Collège de France ; il restaura le Luxembourg et l'Odéon ; plus tard, il traça les plans de l'Arc de Triomphe de l'Étoile.

(2) Arch. Nat., F^{13}, 772.

(3) Ibid.

Ainsi, dans la Lozère, à Mende, l'Administration départementale était installée à l'Évêché, l'école centrale chez les Doctrinaires, la caserne chez les Cordeliers ; à Maruéjols et à Langogne, les maisons des Capucins et des religieuses de Saint-Joseph étaient aussi devenues des casernes.

Dans la Marne, à Châlons, le séminaire, les couvents des Récollets, des Bénédictins, de Vineta, de Sainte-Marie, des Ursulines, de la Doctrine et de la Toussaint avaient été transformés en école, en dépôt d'artillerie, en hôpital militaire, en magasin de subsistances, en prison pour les insermentés, en caserne et en école centrale ; à Epernay, le couvent des Ursulines et le presbytère étaient des magasins à vivres ; à Reims, l'archevêché était un magasin militaire, l'église et le couvent Saint-Remi un hôpital, l'église et le couvent Saint-Nicaise un magasin à fourrages, le séminaire un tribunal criminel. A Sainte-Menehould et à Vitry, il y avait eu cinq de ses transformations ; dans la Seine-Inférieure, 15 ; dans les Deux-Sèvres, 27 : à Bressuire, par exemple, l'église Notre-Dame abritait un dépôt de fourrage et l'église Saint-Jean une caserne.

Le sort des monuments ainsi utilisés était relativement assuré. Mais qu'allaient devenir les autres ?

Etat de quelques autres cathédrales : Montauban, Auch, Alais, Noyon, Chambéry.

Qu'allait devenir, par exemple, la cathédrale de Montauban dont l'ingénieur des ponts-et-chaussées annonçait au ministre de l'Intérieur « la ruine imminente » ? L'eau pénétrait dans les tuyaux des orgues par les trous faits à la voûte lors de l'en-

lèvement des « signes extérieurs du culte », et il fallait prévenir une catastrophe qui serait un désastre pour les arts, puisque cet édifice était le « premier ornement du midi ». (1)

Qu'allait devenir la cathédrale d'Auch au sujet de laquelle le président du département du Gers écrivait au ministre le 19 janvier 1796 :

« Vous avez désiré connaître les motifs qui nous ont déterminé à suspendre la vente de l'église métropolitaine d'Auch. Le plan de ce temple, sa façade gravée qui se trouvent joints au plan de l'Évêché, vous donneront une idée de la magnificence de cet édifice.

» Il ne pourrait être vendu sans détruire, avec les arts, le seul ornement de la commune d'Auch... Il n'y en a peut-être pas de pareil dans la république entière. Les vitraux, les stalles qui ont échappé aux vandales sont des chefs-d'œuvre d'art et d'imagination... Nous devons ajouter que nous avons vendu toutes les autres églises de la commune, que celle-là reste seule pour une population de 10.000 âmes, pour les assemblées de sections et enfin pour les assemblées électorales. »

Qu'allait devenir la cathédrale d'Alais? « Cette église, répondaient les administrateurs (2), a été horriblement dégradée par le terrorisme; indépendamment des grilles en fer enlevées par ordre des

(1) Rapport du 30 fruct. an VI. — Le 28 brum. an V, le Conseil des Bâtiments civils autorisa l'exécution des travaux, « sauf vérification préalable par le Bureau central ».

(2) Le 18 vendémiaire an V.

Cathédrale de Sens
Bas-côté nord.

lèvement des « signes extérieurs du culte », et il fallait prévenir une catastrophe qui serait un désastre pour les arts, puisque cet édifice était le « premier ornement du midi ». (1)

Qu'allait devenir la cathédrale d'Auch au sujet de laquelle le président du département du Gers écrivait au ministre le 19 janvier 1796 :

« Vous avez désiré connaître les motifs qui nous ont déterminé à suspendre la vente de l'église métropolitaine d'Auch. Le plan de ce temple, sa façade gravée qui se trouvent joints au plan de l'Évêché, vous donneront une idée de la magnificence de cet édifice.

« Il ne pourrait être vendu sans détruire, avec les arts, le seul ornement de la commune d'Auch... Il n'y en a peut-être pas de pareil dans la république entière. Les vitraux, les stalles qui ont échappé aux vandales sont des chefs-d'œuvre d'art et d'imagination... Nous devons ajouter que nous avons vendu toutes les autres églises de la commune, que celle-là reste seule pour une population de 10.000 âmes, pour les assemblées de sections et enfin pour les assemblées électorales. »

Qu'allait devenir la cathédrale d'Alais? « Cette église, répondaient les administrateurs (2), a été horriblement dégradée par le terrorisme; indépendamment des grilles en fer enlevées par ordre des

(1) Rapport du 30 fruct. an VI. — Le 28 brum. an V, le Conseil des Bâtiments civils autorisa l'exécution des travaux, « sauf vérification préalable par le Bureau central ».

(2) Le 18 vendémiaire an V.

Cathédrale de Sens
Bas-relief mutilé.

autorités constituées, la Société populaire a disposé d'une grande partie des marbres pour décorer le lieu de ses séances. Enfin cette église ayant servi pendant longtemps de magasin à fourrages, on y faisait entrer les voitures. »

Etait-il même convenable, était-il possible de conserver à la cathédrale de Noyon sa destination actuelle de magasin à fourrages ? A Beauvais, deux autres églises, Saint-Quentin et Saint-Jacques, avaient le même sort; Saint-Laurent et Saint-Sauveur étaient des écuries pour trois cents chevaux (1)...

Ces profanations n'étaient-elles pas encore le plus sûr moyen d'amener à bref délai la ruine des églises? La cathédrale de Chambéry, monument du XIIe siècle, avait eu ses carraux écrasés par les canons ; ses vitraux étaient en grande partie brisés ; ses treize autels avaient été dévastés ; sa tour de 110 pieds de hauteur avait été presque entièrement démolie sur arrêté du représentant Albitte (2).

Les monuments parisiens « à conserver ». Mauvaise volonté ministérielle.

Pour Paris, Chalgrin remit à Benedech, le 16 germinal an V (5 avril 1797), un « état des monuments » qui devaient être placés sous l'administration du ministre de l'Intérieur et conservés; cet état mentionnait 24 églises destinées au culte, — les plus belles, — 4 dômes d'églises, (ceux des Invalides, du Val de Grâce, des Quatre-Nations et de la Sorbonne), les portes Saint-

(1) Rapport du Département de l'Oise au Ministre, 15 vent. an V. (F13 772.)

(2) Rapport de l'ingénieur en chef du dép. du Mont-Blanc au Ministre, 26 germinal an V (*Ibid*).

Denis et Saint-Martin, les Fontaines de Grenelle et des Innocents, la Croix du Trahoir, les Thermes antiques de Julien et le Panthéon.

Le ministre écouta-t-il enfin la voix de la raison ? Non, sans doute, puisque trois mois après, le 12 thermidor (31 juillet), Grégoire se voyait obligé de lui adresser une missive munie de la mention « pour lui seul » et ainsi libellée (1) :

« Diverses églises, surtout des cathédrales considérées sous le rapport des arts, sont des monuments que l'honneur et l'intérêt national doivent conserver. Telles sont entr'autres les églises cathédrales de Chartres, Le Mans, Montauban, Amiens, Strasbourg, Metz, etc. Le genre gothique, malgré ses défauts, a ses beautés sublimes : à la solidité on sait qu'il réunit la hardiesse et l'élégance. »

Cette leçon, — dont la platitude était sans doute nécessitée par l' « anticléricalisme » obtus de Benedech, — se terminait par un « salut fraternel » à un « ministre ami des arts »....

Quelques jours après, — le 18 thermidor (5 août), — Benedech répondait à Grégoire qu'il abondait dans son sens et qu'il avait pris « des mesures pour faire recouvrir incessament l'église de Chartres ».

Nous l'avons vu : le cas, précisément, de la cathédrale de Chartres prouve que la conversion ministérielle manquait de sincérité — et en tous cas d'efficacité. Mais il y avait maintenant au Conseil des Bâtiments civils des fonctionnaires qui osaient

(1) F[13] 772.

laisser parler leur bon sens et préparaient ainsi les restaurations nécessaires.

Le rapport auquel donna lieu l'état minable de Saint-Nicolas du Chardonnet est à cet égard si éloquent qu'il sera la meilleure conclusion de cet ouvrage.

En l'an III, l'église Saint-Nicolas du Chardonnet avait été bouleversée de fond en comble par l'entrepreneur Lasalle (1).

En l'an V, les catholiques du quartier demandèrent à rentrer en possession du monument. Plusieurs membres du *Conseil d'examen des Bâtiments civils* (2) déclarèrent alors que « cet édifice étant destiné au culte, il était présumable que c'était à ceux qui en font l'usage à faire les frais de son entretien ». Or une lettre du ministre des Finances au ministre de l'Intérieur, du 2 germinal an V (22 mars 1797), nous apprend l'état dans lequel la confiscation et le vandalisme officiels avaient laissé l'église : « La couverture et les vitraux sont dans un tel état de délabrement que les voûtes pourraient s'écrouler » ; pour cela seul, il fallait 6.000 francs de réparations. Au reste, ajoutait Ramel, on pouvait transporter ailleurs les objets d'art — [il en restait encore !] — et suivre l'avis du *Bureau des Domaines Nationaux*, lequel observait que, « par la vente de ce domaine, la République ferait une opération utile au Trésor public sans porter aucune atteinte aux arts (3). »

(1) Mémoire, Arch. Nat., F[13] 964. — Voir plus haut, chap. VI.
(2) Séance du 23 vendémiaire an V.
(3) Arch. Nat., F[13] 772 (à la date du 18 germinal).

Les artistes du *Conseil des Bâtiments civils* stigmatisent le vandalisme (5 avril 1797).

Mis au courant, le Conseil des Bâtiments civils, — où des artistes comme Rondelet, Vaudoyer et Brongniard luttaient alors énergiquement contre les vandales, — adopta à l'unanimité (1) le Rapport de Chalgrin, l'un de ses membres, « sur les Monuments qui décorent la Commune de Paris et qui sont destinés pour servir à l'exercice du culte ».

Chalgrin rappelait que Saint-Nicolas-du-Chardonneret avait été mis au nombre des monuments « conservés sous le rapport de l'art », et il s'élevait contre l'avis du Bureau des Domaines :

« Se peut-il donc, s'écriait-il, que l'on excite le ministre des Finances à faire de semblables propositions et à détruire en détail tous les monuments des arts ? Eh ! quoi ! A peine échappés au régime révolutionnaire, veut-on déjà nous reporter à ces temps désastreux où les vandales mirent à briser, à anéantir les édifices, les monuments du génie, autant d'activité, de combinaisons et de persévérance qu'il en fallut pour les élever ? Quels reproches, en effet, la postérité n'aura-t-elle pas le droit de faire au peule français d'avoir, dans le siècle de la philosophie, ruiné de ses propres mains les monuments les plus intéressants, et, dans son aveuglemeni forcené, surpassé peut-être celui des barbares à l'époque de leur invasion en France !

» Le Trésor public a besoin d'être alimenté. Mais ne peut-on trouver cet aliment que dans la destruction et l'anéantissement des édifices ? Et sous le

(1) Le 16 germinal an V (5 avril 1797), F[13] 972.

prétexte très louable, sans contredit, de faire face aux besoins immenses du gouvernement, faut-il tout abandonner à ces spéculateurs voraces et mercenaires qui, dans le plus beau monument d'architecture, ne voient jamais que du fer, de la pierre et du plomb à démolir et à vendre ? Pour qui tout est égal dès qu'il s'agit de trafiquer des démolitions, et qui, sous ce rapport, voient du même œil le Panthéon français et Saint-Pierre aux Bœufs, la colonnade du Louvre et les baraques du quai de la Ferraille ? Les soumissionnaires infatigables savent trop bien qu'il n'y a presque jamais de lésé dans leurs opérations que le gouvernement qui y souscrit...

» L'amour de la patrie et des arts m'inspire le courage de mettre cet affligeant tableau sous les yeux du Conseil pour être transmis par son organe au ministre de l'Intérieur... Le gouvernement s'empressera sans doute de mettre un frein à la rapacité de ces faiseurs d'affaires pour qui tous les moyens de s'enrichir sont excellents dès qu'ils sont rapides, et qui n'ont jamais balancé entre une fortune immense à faire et la ruine de leur pays. »

Chalgrin observait alors que les vingt édifices laissés à Paris à l'exercice du culte avaient dû coûter cent cinquante millions à construire : ne pouvait-on pas consacrer 150.000 francs à leur entretien ? « Ainsi les artistes, ajoutait-il, les amateurs n'auront plus à gémir sur les mutilations dont les beaux-arts ont été tant de fois la victime

sous le règne si long de la terreur et du vandalisme. »

Ce réquisitoire rappelle celui de l'artiste avignonnais François Calvet qui racontait en 1797 comment l' « impie scélératesse » des destructeurs de la ville des Papes avait abouti à nantir les voleurs et les brocanteurs des pierreries, des calices, des ciboires, de toutes les orfèvreries d'or et d'argent, des statues les plus précieuses (1).

N'est-ce point dans ces irrécusables témoignages de témoins oculaires que se trouve le dernier mot, le honteux secret du vandalisme jacobin?

(1) Voir plus haut, chap. II.

ÉPILOGUE

Le Vandalisme contemporain.

La campagne de M. Maurice Barrès.

A un siècle de distance, M. Maurice Barrès a repris la campagne de Victor Hugo contre « la bande noire » des démolisseurs d'Églises : nous assistons, écrit-il, à « la réussite de la vaste conspiration secrètement organisée, toujours niée, toujours poursuivie, qui, pour satisfaire une haine furieuse du catholicisme, veut jeter bas le plus beau trésor de France... Oui, il y a de ces municipalités qui veulent l'effondrement de leur propriété — pour rien, par haine du Christ... Il faut que tous les esprits se tournent vers ces grandes murailles menacées et se groupent autour d'elles ; il faut que la pensée tout entière vienne au secours des églises » (1).

Elles sont en effet menacées d'écroulement. M. Barrès en a fourni *onze cents* exemples : « Est-il exact, mon tableau? se demande-t-il. Oui. Est-il complet? Non. J'ai vérifié soigneusement chacun des cas qui m'étaient signalés. Mais je suis loin d'avoir connu tous les cas, toute l'étendue du désastre...

(1) *Tableau des églises rurales qui s'écroulent* (Paris, Poussielgue, 1913. — Publications de la Société Blibliographique).

Je vous cite les églises dont j'ai entendu l'appel : il y en a d'autres, certainement tout aussi menacées, dont la plainte ne m'est pas arrivée. Il y en a d'autres enfin qui ont passé cet état où l'on lutte encore, où l'on a la force d'élever une plainte... »

D'autres « plaintes » sont parvenues au *Comité Catholique de défense religieuse* (1) qui s'efforce de prévenir l'œuvre — légalement fatale — du temps : à la date du 25 mars 1913, les dix dernières demandes de secours qui lui avaient été adressées concernaient des églises (2) dont aucune ne figurait au tableau de Maurice Barrès.

Ces sanctuaires sont-ils méprisables au point de vue artistique? Comme si les humbles ornements d'une église rurale n'étaient point générateurs du goût et n'élevaient point l'âme de ceux dont l'idéal n'a pas d'autre aliment! Comme s'il ne s'agissait point, au fond, des ultimes barrières qui séparent la civilisation de la barbarie! « Depuis que notre église est fermée, écrivait à M. Maurice Barrès l'un de ses correspondants, on vit comme des sauvages, on ne sait même plus quand c'est dimanche. » « Combien ceci est vrai, ajoute un autre, et comment ce point de vue n'est-il pas plus souvent envisagé? N'est-ce pas un argument de premier ordre pour la cause que vous défendez? J'habite deux

(1) 14, rue d'Assas.

(2) Voici leurs noms : églises de Villettes (Haute-Loire), d'Anglesqueville-sur-Saane (Seine-Inférieure), de Saxy-Bourdon (Nièvre), de Saint-Sauveur de Genestous (Lozère), d'Heuringhem (Pas-de-Calais), de Prunières (Hautes-Alpes), de Grandlup (Aisne), de Coggia (Corse), de Giéville (Manche), de Lauris-sur-Durance (Vaucluse).

Cathédrale de Sens
Bas-relief mutilé

Je vous cite les églises dont j'ai entendu l'appel : il y en a d'autres, certainement tout aussi menacées, dont la plainte ne m'est pas arrivée. Il y en a d'autres enfin qui ont passé cet état où l'on lutte encore, où l'on a la force d'élever une plainte... »

D'autres « plaintes » sont parvenues au *Comité Catholique de défense religieuse* (1) qui s'efforce de prévenir l'œuvre — légalement fatale — du temps : à la date du 25 mars 1913, les dix dernières demandes de secours qui lui avaient été adressées concernaient des églises (2) dont aucune ne figurait au tableau de Maurice Barrès.

Ces sanctuaires sont-ils méprisables au point de vue artistique? Comme si les humbles ornements d'une église rurale n'étaient point générateurs du goût et n'élevaient point l'âme de ceux dont l'idéal n'a pas d'autre aliment! Comme s'il ne s'agissait point, au fond, des ultimes barrières qui séparent la civilisation de la barbarie! « Depuis que notre église est fermée, écrivait à M. Maurice Barrès l'un de ses correspondants, on vit comme des sauvages, on ne sait même plus quand c'est dimanche. » « Combien ceci est vrai, ajoute un autre, et comment ce point de vue n'est-il pas plus souvent envisagé? N'est-ce pas un argument de premier ordre pour la cause que vous défendez? J'habite deux

(1) 14, rue d'Assas.

(2) Voici leurs noms : églises de Villettes (Haute-Loire), d'Anglesqueville-sur-Saane (Seine-Inférieure), de Saxy-Bourdon (Nièvre), de Saint-Sauveur de Genestous (Lozère), d'Heuringhem (Pas-de-Calais), de Prunières (Hautes-Alpes), de Grandlup (Aisne), de Coggia (Corse), de Gieville (Manche), de Lauris-sur-Durance (Vaucluse).

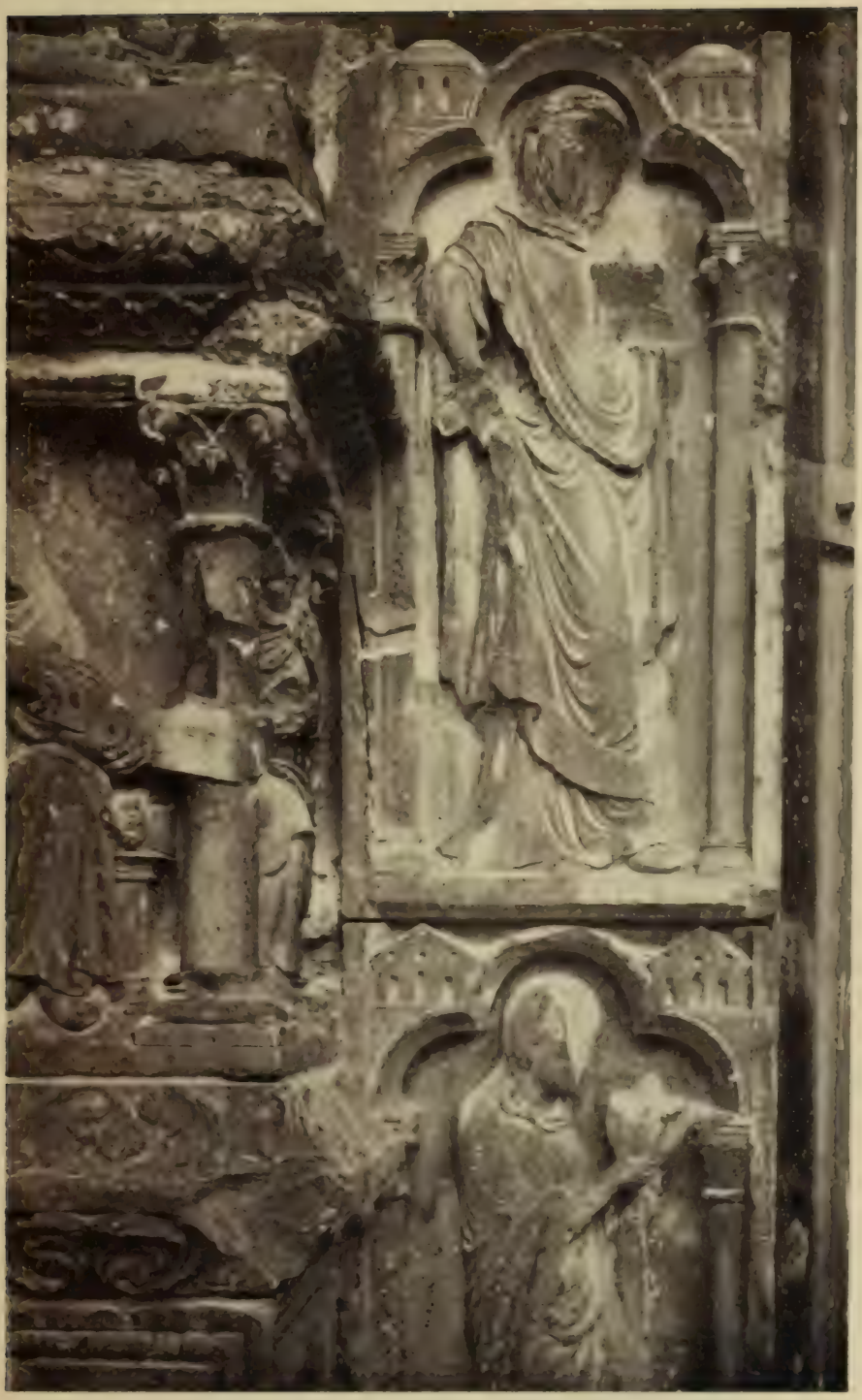

Cathédrale de Sens
Bas-relief mutilé

pays très différents, la Loire-Inférieure et l'Eure-et-Loir. — Dans la Loire-Inférieure, tous vont à la messe, et tous, pour y aller, revêtent les habits du dimanche. Le samedi, les femmes sont occupées à empeser et à repasser leurs coiffes et les chemises des hommes. Le dimanche matin, la population féminine, soigneusement et joliment coiffée, coquettement vêtue, avec des raffinements de propreté, la population masculine habillée de drap noir, tout le monde se dirige par groupes vers l'église. Je néglige le côté spirituel et fondamental de l'acte, pour n'en retenir que le côté matériel : l'édifice, la cérémonie, les enfants de chœur, le prêtre en ses habits de soie et d'or, tout donne aux yeux une impression d'ordre et de beauté, à l'esprit une jouissance, au corps une détente. De toute la journée, pas un costume de travail ne paraît dans le pays. C'est le repos, c'est le bien-être. — En Eure-et-Loir, rien de semblable. Pas un homme ne quitte ses vêtements de travail. Peu de femmes interrompent leur labeur quotidien. Les vêtements sont ceux d'hier, les pensées celles du lendemain, l'effort celui de tous les jours. Il y a bien quelque armoire où reposent des redingotes et d'antiques chapeaux haut de forme, mais cela ne sert que pour les enterrements et les mariages, car les foires même n'existent plus, les marchands venant à domicile. Bien peu, pour Pâques et la Toussaint, à peine pour la fête locale et le 14 juillet, quitte-t-on ces vêtements de travail, qui semblent incrustés à ces corps, à ces corps de sauvages, vous avez dit le mot. Les

chevaux de bois de la fête locale et les bals, dans la lourde atmosphère de l'auberge, sont les seules diversions à l'enlisement de ces corps et de ces esprits dans les préoccupations matérielles et l'effort continu qui les absorbent. — Si la tenue et la propreté du vêtement, si les impressions artistiques, si l'idée morale ont une valeur, même en dehors de toute conception religieuse, quelle sera, de ces deux populations, celle dont les mœurs seront plus affinées, plus policées ? Poser la question, c'est amener la réponse ... »

Oui, « de quelque côté qu'on examine les destructions qui se préparent, conclut M. Maurice Barrès, c'est le plus morne enlaidissement de la vie rurale et, j'y reviens comme à mon leitmotiv, c'est une dégradation de la sensibilité française privée de tous ses modèles » (1).

Au surplus, ce sont bien des « modèles » d'art qui souvent, disparaissent. Dans l'enquête (2) que fit M. Doumic en juin 1911, on lit, pour l'Yonne, des constatations comme celles-ci : « L'église de Germing est très intéressante ; elle date des XVe et XVIe siècles, il s'y trouve de beaux vitraux et de belles statues. Le chœur de l'église est détérioré par une infiltration d'eau qui envahit les murs intérieurs. Cette infiltration est due au manque d'entretien des chêneaux et de déversoirs de pierre percés d'un étroit canal qui doivent aisément s'obstruer...

(1) *La grande Pitié des Églises de France, Revue des deux mondes* du 15 décembre 1913.

(2) Publiée dans le *Correspondant*.

C'est encore l'église de Thury, xve et xvie siècles (qui possède un très beau portail) dont la couverture est mauvaise et les contreforts dégradés. Et c'est la belle église de Turny (1518) dont le portail couvert de sculptures très intéressantes aurait besoin d'être protégé. »

Dans le seul diocèse de Sens, les églises non classées réclamaient en 1912 pour près de 250.000 fr. de réparations urgentes.

*
* *

Comment, au terme d'un ouvrage sur le Vandalisme Jacobin, ne point rester saisi par la ressemblance des deux époques ? « Monsieur, a-t-on aussi écrit à M. Maurice Barrès, je veux vous répéter ce que nous contait le grand-père de ma femme, qui avait vu les églises fermées sous la Révolution. Rien de plus triste, disait-il, que cette époque pour les habitants des campagnes. L'office du dimanche ayant cessé, ils se morfondaient d'ennui. Les femmes n'ayant plus, pour se montrer, le lieu de rendez-vous qu'était l'église, ne faisaient plus de toilette et ne paraient plus leurs enfants. Les hommes ne se rasaient plus et portaient leur chevelure inculte ; ils laissaient souvent passer le jour où ils avaient l'habitude de changer de linge. A quoi bon, puisque isolés dans leurs champs ou dans leurs bois ils n'avaient pas à paraître ? Les habitants souvent dispersés dans des hameaux éloignés ne se réunissaient plus, l'occasion des

offices religieux n'existant plus. On avait la sensation qu'un immense crêpe recouvrait le pays. Ce serait celle que nous éprouverions si cette sinistre époque revenait ; et elle reviendra si votre belle campagne échoue. »

Oui c'est la « conspiration » qui se poursuit, et qui, cette fois, espère aboutir à l'irréparable par des moyens déjà vieux de cent vingt ans. Une différence pourtant: les premiers « héros de la « table rase » et du « retour à la nature », — du retour à la *Bête* écrasant l'*Esprit*, — ne s'embarrassaient point d'hypocrisies superflues.

« Les objets [les dépouilles d'églises] que préfère Couyba, observe tristement Barrès, seront déportés, exilés » ; la Notre-Dame de Grâce du vieux cimetière de Charmes « plus jamais ne portera dans sa main la première grappe noire des vignes de chez nous », « et ceux qu'il dédaigne, vendus ». En 1793, c'est dans toutes nos églises que se perpétrèrent de semblables sacrilèges, et nous savons quelles révoltantes dilapidations remplirent le bric-à-brac du *Dépôt national,* ou alimentèrent la brocante étrangère.

Le 16 janvier 1911, Barrès lut à la tribune du Palais-Bourbon cette note de M. de Marcère, ancien ministre, doyen du Sénat et maire de Messei dans l'Orne : « Depuis le mois de mai, alors que quatre architectes ont donné leur avis formel tendant à la reconstruction du clocher qui constitue un danger public ; alors que le maire a multiplié ses instances auprès de l'administration ; alors que la saison

rend les travaux de plus en plus difficiles, la commune ne peut obtenir l'autorisation préfectorale pour faire la dépense que le Conseil municipal, d'accord avec une population entièrement catholique, a votée. » Ne croirait-on pas lire les doléances qu'adressèrent, inutilement, de 1794 à 1800, au gouvernement central, les administrateurs de la Somme, désireux de sauver la cathédrale d'Amiens !

Mais l'Esprit, créateur et conservateur, ne finira-t-il point par écraser la Bête destructrice? La vigoureuse protestation lancée le 5 avril 1797 par Chalgrin et ses collègues du *Conseil des Bâtiments civils* aux protecteurs ministériels des « spéculateurs voraces et mercenaires qui, dans le plus beau monument d'architecture, ne voient jamais que du fer, de la pierre et du plomb à démolir et à vendre », cette protestation est aujourd'hui reprise par tous les artistes assez indépendants pour braver le chantage du « cléricalisme ». Et leur voix, bon gré mal gré, sera entendue : elle ne retentit plus dans un désert.

« Quand les clochers seront effondrés, prédit Barrès, et les statues saintes exilées auprès des Dianes et des Mercures gallo-romains dans les salles poussiéreuses de nos musées départementaux, une génération surgira qui voudra relever les temples de l'âme dans nos villages français. »

Le génial auteur des *Déracinés* l'a compris : il ne suffit pas de prévoir leur relèvement, il faut encore les empêcher de tomber. Pour cela, il

importe de frapper droit les ennemis mortels de leur âme immortelle ; et c'est pourquoi, en dévoilant les origines et les premiers résultats de si sauvages entreprises, nous espérons avoir contribué, trop modestement, à faire cesser enfin la *grande pitié des églises de France*.

APPENDICES

I. — Le Vandalisme protestant de 1562 à 1569. Quelques exemples.

(Voir p. 14).

Le lecteur a constaté à quel point se ressemblent le vandalisme protestant et le vandalisme jacobin. Pour lui permettre de compléter le rapprochement, nous ajoutons ici quelques exemples de destructions postérieurs à 1761, exemples empruntés à l'ouvrage de M. Jean Guiraud (1).

En 1562, la horde saccage, à Poitiers, la bibliothèque de l'abbaye Saint-Hilaire, l'une des plus riches et des plus fréquentées du royaume. A Vendôme, Jeanne d'Albret, reine protestante de Navarre, ordonne de monnayer les objets d'art — dont plusieurs du XIIe siècle — de la collégiale de Saint-Georges, ainsi que les tuyaux d'argent de ses orgues; elle pousse le fanatisme jusqu'à faire briser les tombeaux des Bourbons, aïeux de son mari, y compris celui de son beau-père. A Lyon, durant plusieurs mois, le sang coula à flots comme, plus tard, sous le proconsulat des conventionnels, et l'or et l'argent des églises payèrent les assassins. La Grande-Chartreuse fut brûlée après pillage, et les bandes du baron des Adrets allèrent jusqu'au Puy saccager les églises et les faubourgs de la capitale du Velay. A Aubeterre,

(1) *Histoire partiale, Histoire vraie.*

on détruisit les boiseries de Saint-Jacques, la croix du cimetière, les cloches, les manuscrits enluminés. A l'abbaye de la Chaise-Dieu, sous les ordres de Blacons, on mutila des chefs-d'œuvre du XIVe siècle et, suivant une légende locale, on aurait violé la sépulture de Clément VI et bu dans son crâne. A Toulouse, on prit d'assaut trois églises et six couvents, on tira à coups de canon sar quatre clochers, et on endommagea ainsi celui de Saint-Sernin, merveille de l'art roman.

En 1563, à Bernay, il ne resta plus un meuble à l'abbaye. A Béziers, quatre ou cinq cents protestants armés s'emparèrent des trésors des églises, parmi lesquels celui de Saint-Nazaire dont le grand retable, orné de pierreries, valait 20.000 livres ; un bourgeois de Béziers avait à lui seul reçu en dépôt une centaine de chapes ; l'église Saint-Jacques fut brûlée avec sa belle bibliothèque.

En 1564, à Angoulême, fut de même brûlée une bibliothèque renfermant une centaine de manuscrits et de livres précieux dont les parchemins étaient couverts d'admirables miniatures; et si l'on veut savoir au juste ce qui restait d'une cathédrale après le passage des Huguenots, on n'a qu'à lire le procès-verbal rédigé par le gouverneur d'Angoulême au sujet de la cathédrale, l'un des plus remarquables spécimens de l'art romano-byzantin : « Avons vu et aperçu dès l'entrée toutes les images, ouvrages et enrichissements qui avaient coutume d'être autour de ladite église, mêmement aux portes et aux entrées, toutes renversées par

terre, rompues, brisées et enfoncées à coups de gros marteaux ;... pareillement toutes les vitres et vitraux rompus et brisés ;... pareille rupture et brisement de tous les autels, chapelles, images rompues et démolies, les orgues emportées,... les peintures effacées et en plusieurs endroits les pierres arrachées, les monuments et sépulcres rompus, même ceux de messire Jean et Charles, en leur vivant comtes d'Angoulême, aïeul et bisaïeul du roi, leurs corps mis à l'air et découverts, et celui dudit comte Jean trouvé entier, lui avaient coupé la tête et massacré son corps en plusieurs endroits à coups de dague,... et cette église toute déformée et pleine des dits fragments de verre et pierres et images rompues, n'y étant demeuré aucun autel ni forme d'autel ». — Les sans-culottes ne travailleront pas mieux à Notre-Dame ou à Saint-Denis !

En 1566, Vienne reçut de nouvelles visites : ce qui restait d'églises fut profané et il ne subsista presque plus rien d'entier au palais de l'archevêque. A Castres également on démolit encore quatre églises et un couvent. A Montpellier on acheva de raser les églises : malgré trois jours de labeur, la cathédrale résista, mais, raconte un historien protestant, « ils ne laissèrent ni tuiles, ni bois, fer, plomb, ni vitres tenant aux murailles ; furent les grandes et fortes voûtes laisssées découvertes et les murailles nues ouvertes aux portes et aux fenêtres comme les vieilles ruines et masures pour faire logis aux bêtes sauvages, corneilles

et chats huants, et ne fût la force de la maçonnerie et gros comble, on eût vu la ruine et démolition totale de l'édifice, chose de grande longueur, travail et dépense... On mit bas une des grosses tours et clochers qui entraîna avec soi une grande partie du fond de l'église, ainsi que deux murailles du milieu tenant au cloître ». — C'est bien le système que nous vîmes le gouvernement jacobin appliquer, dix années durant, à des cathédrales plus célèbres encore !

A Orléans, en 1567, la cathédrale Sainte-Croix résista moins bien que celle de Montpellier : après deux dévastations, le fer et le feu en vinrent presque complètement à bout. A Auxerre, la cathédrale Saint-Germain ne fut plus qu'une mauvaise écurie pour les chevaux des huguenots : les autels avaient été abattus, les statues brisées, les vitraux du XIIIe siècle enfoncés à coups de bâtons, le jubé attaqué à coups d'arquebuse, les cloches fondues, les 7000 tuyaux d'orgue rompus, les tapisseries, grilles de fer, plombs des tours et des arcs-boutants emportés, le trésor pillé. On ne voyait dans les rues voisines que « tas confus de décombres et de matériaux ». Finalement, on renversa un pilier qui entraîna dans sa chute la voûte de la chapelle Notre-Dame, puis le clocher du chœur. La bibliothèque du chapitre de Notre-Dame des Vertus et la magnifique collection de manuscrits de Saint-Germain furent dévastées et brûlées.

Les archives de Pont-Saint-Esprit eurent le même sort, et le baron des Adrets, directeur de l'expé-

dition, rasa l'église de la ville et sept autres églises du Languedoc. Le seigneur de Saint-Amans dévastait pendant ce temps la cathédrale et l'abbaye bénédictine de Saint-Pons. La collégiale de Luzarches, du XIIIe siècle, était elle aussi ravagée et en partie ruinée.

Pour l'année 1568, citons le sac de l'église de Coulanges-la-Vineuse (Yonne) par les bandes de La Rochefoucauld ; l'incendie de l'abbaye de Pontigny et de l'église de Saissac (Aude) ; les profanations des tombeaux de la Charité où le corps du cardinal de Lenoncourt fut jeté à la rivière.

Pour 1599, à Conches (Eure), le sac de l'église Sainte-Foy, bel édifice à peine achevé, de style flamboyant et Renaissance ; les incendies de l'église de Courson, des églises Saint-Étienne et Saint-Sauveur de Nontron.

Alet, dont la cathédrale fut ruinée en 1577 ; Gien, ville laissée par l'édit de paix aux protestants pour l'exercice de leur culte, où la collégiale Saint-Étienne, monument de la piété d'Anne de France, fille de Louis XI, fut presque entièrement renversée, ainsi que l'église paroissiale Saint-Laurent et deux couvents, à l'instigation du pasteur Lambert qui déclarait que « pour chasser les pigeons, il fallait abattre les colombiers » ; Périgueux, où le bras de saint Front, les chefs de saint Léon et de saint Barthélemy furent profanés ; Montréal (Aude) où furent démolis le couvent des Carmes et les quatre cinquièmes de la collégiale Saint-Vincent, cent autres villes peut-être furent soumises aux mêmes barbaries.

II. — Les Archives enlevées et « triées ».

Chap. III.

D'après le *Tableau indicatif des dépôts, archives et chartriers existant à Paris...* (Arch. Nat. A B V^c 1), tableau dressé par l'Agence Temporaire des Titres, voici la liste des dépôts enlevés dont nous n'avons fait qu'indiquer le nombre. Tous les noms ne sont point d'ailleurs désignés.

Collèges. — Archives transportées au Dépôt du Saint-Esprit : Sainte-Barbe (en partie), Boncourt, Quatre-Nations, Duplessis, Saint-Louis de la Sorbonne, Faculté de Théologie, Nation de Picardie (remises à l'Agence qui en a fait le dépouillement); Cardinal Lemoine, (enlevées par le Bureau des Domaines malgré la réclamation de l'Agence); École de Médecine.

Hospices et hôpitaux. — Quatre dépôts au Saint-Esprit : Hospitalières de la rue de la Roquette, Saint-Gervais, Saint-Julien, Place Royale.

Congrégations et couvents d'hommes. — Au Saint-Esprit : Barnabites, Doctrine chrétienne, Eudistes de la rue des Postes, Oratoriens de la rue d'Enfer et de la rue Saint-Honoré, Lazaristes, Missions Étrangères, Théâtins; Grands Augustins, Augustins, Petits-Pères, Petits Augustins, Bernardins, Blancs-Manteaux, Capucins de la rue Saint-Honoré et de la rue d'Orléans, Carmes Billettes, Carmes de la Place Maubert, Carmes Deschaux, Célestins de Paris et de Marcoussy, Chartreux, Cordeliers du

Grand Couvent, Dominicains de la rue Saint-Jacques, de la rue du Bac et de la rue Saint-Honoré; Feuillants de la rue Saint-Honoré et de la rue d'Enfer; Mense Conventuelle de Saint-Germain-des-Prés; Mathurins; Pères de la Merci de la rue du Chaume et de la rue des Sept-Voies; Minimes; Pères de Nazareth; Prémontrés.

Congrégations de femmes. — Au Saint-Esprit : Filles de Sainte-Agnès, Petit-Saint-Chaumont, Grand-Saint-Chaumont, Dames de Sainte-Aure, Filles du Bon-Pasteur, Sœurs de la Charité du faubourg Saint-Denis, Visitandines, Filles de la Croix du cul-de-sac de Guéménée et de la rue des Barres, Filles de Saint-Maur, Orphelines de l'Enfant Jésus, Instruction chrétienne, Congrégation de Saint-Joseph, Filles de la Mère-Dieu, Nouvelles Catholiques. — (Pour les *couvents de femmes*, vingt-neuf dépôts, dont vingt-cinq au Saint-Esprit.)

Chapitres. — Au Saint-Esprit : Sainte-Croix de la Bretonnerie (dont partie aux Économats); Saint-Benoît, Sainte-Chapelle, Trésorerie de la Sainte-Chapelle, Clercs de la Sainte-Chapelle, Saint-Étienne-des-Grès. Saint-Honoré, Saint-Louis du Louvre, Saint-Marcel, Saint-Merry, Notre-Dame, Sépulcre, Saint-Opportun. — (Pour Saint-Jacques l'Hôpital, pas d'indication de dépôt.)

Fabriques paroissiales. — Soixante-deux, dont vingt et une au Saint-Esprit. En outre, « archives enlevées par l'Agence » et dépouillées : Bonne-Nouvelle, Saint-Eustache, Saint-Germain-l'Auxerrois, Saint-Jean du Cardinal Lemoine, Saint-Paul, Saint-Pierre-des-Arcs, Saint-Sauveur, Saint-Roch, Saint-Séverin, Saint-Sulpice.

III. — Le pillage du Trésor, et le triage des Archives de Saint-Denis.

Chap. II et III.

D'après le *Probès-verbal de récolement du Trésor de l'Abbaye de Saint Denis, et apport des effets dudit Trésor au Comité de Sûreté Générale* (A B V^c 1), cet « apport » eut lieu le 12 novembre 1793. Le 17 avril 1794, fut dressé, par les commissaires de la Monnaie, le procès-verbal des objets du même Trésor transportés à la Monnaie : « Il serait intéressant, — écrit Villiers, membre du Bureau du Triage des Titres, — de pouvoir confronter toutes ces pièces. »

En effet, ce serait très « intéressant », mais « le Registre 53 de la Monnoye, 4e séance, — indiqué par le rapport de Villiers, — existe-t-il encore? De plus, quelle valeur eut le « récolement » de 1793? Laforcade écrivait, de *Franciade*, le 8 juin 1797 : « J'ai vu aussi M. Lanneau qui m'a dit que lors de l'enlèvement général du Trésor, au mois d'octobre, *il avait dressé un Procès-verbal de cet enlèvement qui a été fait avec la plus grande précipitation, sans aucun soin ni aucune précaution,* et sur la simple motion et un arrêté de la Société populaire qui avait nommé quatre commissaires ». — Quelles excellentes conditions pour la pêche en eau trouble!...

Au surplus, voici un exemple de « procès-verbal

de fonte » dressé à l'Hôtel des Monnaies pour le Comité d'Aliénation des Biens Nationaux : il montre quelles garanties offraient de semblables opérations.

La pièce (Arch. Nat. D XXII, I, n° 10) est signée : A. G. Camus, J. A. Creuzé La Touche, commissaires nommés pour la vérification des argenteries et vaisselles des églises et communautés supprimées ; des Rotours. — Creuzé La Touche était celui-là même qui, le 2 mars 1791, avait fait décréter par la Législative l'envoi aux Hôtels des Monnaies les plus voisins de « l'argenterie des églises, chapitres et communautés religieuses qui a été ou qui pourra être inutile au culte ».

« Du 29 mars au 27 juin 1791.

» Bordereau général : poids brut : 9.626 marcs 7 onces 7 gros 54 grains.

» Cédés à différents particuliers : 255 marcs, produisant 15.645 livres.

» A la fonte : 7.727 marcs, 7 onces, produisant 90 lingots pesant 7.602 marcs. »

Assurément, les pesées sont précises, mais quelles « vérifications » pouvaient-elles permettre ?

Dieu seul saurait dire en quelles mains tombèrent au juste tous les joyaux du Trésor de Saint-Denis.

Quant aux Archives abbatiales, quels sévices ne souffrirent-elles point, puisque les fonctionnaires préposés à leur garde, — ou plutôt à leur « triage », — en vinrent à écrire le *Mémoire Historique* (A B V^c 1) que nous allons résumer ?

Elles avaient déjà été classées sous le Cardinal

de Lorraine, (mort abbé de Saint-Denis en 1521). En 1763, dom Poirier les avait divisées en *Grand* et *Petit Chartrier*, ce dernier renfermant les documents d'intérêt encore actuel et relatif à l'abbaye elle-même : « Il se proposait de refondre ces deux chartriers en un seul, et les travaux qu'il avait proposés y auraient facilement conduit. La Révolution a suspendu ce travail dont l'histoire et la Diplomatique réclament la continuation. » Mais « la première opération à faire est d'élaguer les pièces évidemment inutiles et qui sont en grand nombre ».

Cet *élagage* aura pour base un inventaire de 133 pages où sont portées les chartes de six siècles ; puis un autre inventaire de 170 pages : « Les titres qui intéressent la Domanialité, les intérêts des communes ou des particuliers seront provisoirement placés dans des layettes étiquetées du nom des départements auxquels on a déjà noté qu'ils appartiennent. On n'en retranchera, dans la première opération de débrouillement, que les papiers évidemment inutiles pour diminuer les frais de transport et ménager le service du Trésor des Chartes. Le reste sera donc transporté à Paris pour être soumis au travail définitif. »

Il y a des chartes de 678 (dons de Thierry III enfermé à l'abbaye), de 832 (premier partage des biens de l'abbaye), de 1122 (Suger, abbé de Saint-Denis) : qu'en fera-t-on ? Sans doute, ce qu'on a fait autre part de ces « inutiles » parchemins....

Évidemment, les pièces « les plus précieuses »

N. D. Phot.

BASILIQUE DE SAINT-DENIS

La Reine Nantilde statue du tombeau de Dagobert.

XIIIe siècle

de Lorraine, (mort abbé de Saint-Denis en 1521). En 1763, dom Poirier les avait divisées en *Grand* et *Petit Chartrier*, ce dernier renfermant les documents d'intérêt encore actuel et relatif à l'abbaye elle-même : « Il se proposait de refondre ces deux chartriers en un seul, et les travaux qu'il avait proposés y auraient facilement conduit. La Révolution a suspendu ce travail dont l'histoire et la Diplomatique réclament la continuation. » Mais « la première opération à faire est d'élaguer les pièces évidemment inutiles et qui sont en grand nombre ».

Cet *élagage* aura pour base un inventaire de 133 pages où sont portées les chartes de six siècles ; puis un autre inventaire de 170 pages : « Les titres qui intéressent la Domanialité, les intérêts des communes ou des particuliers seront provisoirement placés dans des layettes étiquetées du nom des départements auxquels on a déjà noté qu'ils appartiennent. On n'en retranchera, dans la première opération de débrouillement, que les papiers évidemment inutiles pour diminuer les frais de transport et ménager le service du Trésor des Chartes. Le reste sera donc transporté à Paris pour être soumis au travail définitif. »

Il y a des chartes de 678 (dons de Thierry III enfermé à l'abbaye), de 832 (premier partage des biens de l'abbaye), de 1122 (Suger, abbé de Saint-Denis) : qu'en fera-t-on? Sans doute, ce qu'on a fait autre part de ces « inutiles » parchemins....

Évidemment, les pièces « les plus précieuses »

N. D.-Phot.

Basilique de Saint-Denis
La Reine Nantilde statue du tombeau de Dagobert.
(XIIIe siècle)

sont dans le petit Chartrier : mais il a éprouvé d' « orageux » déplacements et « les objets qui le composent sont aujourd'hui confondus et épars dans plusieurs salles de l'Administration municipale de Franciade. Il serait impossible de les reconnaître en suivant l'ordre de l'Inventaire, et on ne pourra y parvenir que suivant le hasard qui les présentera confusément aux yeux et à la main ».

Au fond, les archivistes voudraient conserver certains documents, bien vieux, et les raisons qu'ils en offrent sont appropriées à l'état d'esprit jacobin : pourquoi détruire les huit boîtes de bulles pontificales (772-1521)? On pourra toujours les réunir au Trésor des Chartes et l' « on sait combien la plupart de ces Bulles tiennent à l'histoire du tems », — d'un temps dont on ne saurait trop dévoiler la barbarie... Le décret du Concile de Basle de 1438 tendit « à diminuer l'autorité des papes, » à la soumettre à celle des Conciles généraux et à « rétablir la discipline ecclésiastique » : n'est-ce point d'accord avec la Constitution civile du Clergé?...

Les destructeurs auront, au surplus, matière à dédommagements.

L'Abbaye exerçait le droit de patronage sur plus de cent cures des diocèses de Paris, Chartres, Sens, Orléans, Troyes, Beauvais, Soissons, Laon, Poitiers, Rouen, Séez, Le Mans, Cambrai, Arras, Metz, Bourges : « Supprimer » tous les titres « qui n'ont rapport qu'à l'exercice de ce droit ».

Significations et rénovations de grades : « Bonnes

à supprimer, à l'exception de celles qui présenteraient des objets historiques intéressants. »

Mense abbatiale et transaction de 1691 : « A supprimer, du moins pour la partie contentieuse ».

Officialité de Saint-Denis : « Supprimer tout ce qui est relatif aux contestations avec l'archevêque de Paris. »

Juridiction spirituelle de Cergy et du Grand Vicariat depuis 1691 : à supprimer.

Conférences ecclésiastiques : « Supprimer tout ce qui n'est pas d'auteurs connus et estimés. »

Reliques : « Les titres concernant les reliques peuvent être des actes de donation et des *autentiques*. Les premiers tiennent à l'histoire, et la place de la superstition est bien marquée. Sous ce rapport, ils peuvent être conservés en partie. *Les autres sont à anéantir*. Une saine critique en ferait moralement et physiquement justice, et il serait utile de l'appliquer à quelqu'une des reliques les plus accréditées »....

Liasse des États des charges de la même abbatiale de 1660 à 1649 : « Paraît bonne à supprimer ». Etc., etc.

Telle était la conduite d'archivistes qui étaient cependant animés, pour l'époque, d'un véritable esprit « conservateur »....

IV. — Les « Brûlements » d'Archives dans deux villes de Province.

M. Marcel Godet, archiviste-paléographe, a écrit sur *les Brûlements d'Archives à Abbeville pendant la Révolution* [1] une savante étude qui nous renseigne sur l'exécution en province de la loi du 17 juillet 1793. En voici les traits les plus caractéristiques.

Les archives d'Abbeville, « méthodiquement classées » dans les dépôts particuliers « ou simplement accumulées par superpositions successives, dans l'ordre naturel et invariable voulu par le temps », offraient aux historiens des ressources telles que « quelques matinées passées dans la trésorerie de la riche collégiale de Saint-Vulfran... en découvraient tout le passé ». De même pour les moindres villages, pour les simples hameaux. « Les communications de documents étaient fréquentes et faciles » et Don Grenier, au XVIIIe siècle, put ainsi réunir sur la Picardie une collection monumentale de 352 volumes.

A Abbeville, en 1793, la Municipalité avait des opinions révolutionnaires « très modérées » ; mais la loi du 17 juillet étant formelle, « il importait... qu'un beau feu de vieux parchemins illuminât la fête », la fête du 10 août, « et signalât aux yeux de la Convention le zèle des administrateurs du Dis-

(1) Paris, Champion, 1913, in-8° de 162 p.

trict ». Au Secrétariat s'entassaient depuis 1790 les archives des communautés religieuses, des abbayes, des prieurés supprimés, les papiers des émigrés.

L'archiviste Sifflait-Roger en remplit un tombereau et alluma le bûcher où brûlèrent, entre autres pièces, les diplômes mérovingiens des abbayes de Saint-Riquier et de Saint-Valery. Un écriteau portait l'inscription :

A livrer aux flammes. Titres de Privilèges et Concessions royales, Bulles de Papes, Papiers féodaux, Titres de Noblesse de cy-devants.

« Les membres des corps constitués mêlés avec les soldats, — lit-on dans le procès-verbal, — ont formé des rondes autour du bûcher en chantant quelques cantiques civiques tandis que la cavalerie en formait une autre en sens inverse autour du Champ de Mars ». — « Le jour de ce brûlement, déclarèrent les administrateurs le 20 juin 1794, fut et dut être une bien grande fête, non seulement pour les habitants, mais pour ceux de toutes les communes de la République »....

D'autres « brûlements » eurent lieu pour les archives de la ville d'Abbeville : dans la salle du Trésor, les officiers municipaux Dupont et Doisy prirent les documents par « brassées », retirèrent de l'armoire « des séries entières de pièces jugées compromettantes ou simplement inutiles. » Environ 1.200 pièces *ou dossiers* « assurèrent la part du feu ».

En outre, les détenteurs de titres féodaux durent, — sous la menace légale de « cinq années de

fer », — les apporter au greffe municipal : du 20 octobre au 30 novembre 1793, furent ainsi effectués *cent quarante-sept* dépôts, représentant près de dix-huit cents registres, cahiers, liasses ou dossiers, plans et cartes, qui furent réduits en cendres le 10 décembre, jour de la fête de la Raison. « Ce sont nos archives de notaire mutilées et incomplètes, conclut M. Godet — et l'on connaît leur extrême importance. — Ce sont de notables chartriers de seigneuries à jamais perdus ». C'est l'histoire de la Picardie catholique à jamais tronquée ; car « tout ce qui avait un caractère ecclésiastique paraissait mériter l'application de la loi ». Comme compensation, « une chose remarquable, nota André Dumont, c'est qu'en brûlant les saints et saintes avec tous les harnais ecclésiastiques » et avec les titres suspects, « la flamme était tricolore »...

Dans la nuit du 4 au 5 janvier 1795, un incendie, qu'on prétendit suscité par la malveillance ou le désir de faire disparaître des pièces compromettantes, acheva l'œuvre de destruction.

Que reste-t-il des riches archives de l'abbaye de Saint-Riquier, archives dont l'ancien inventaire compte plus de trois cents feuillets? Six registres et quelques liasses. Des documents de six autres abbayes? Un plan ou une liasse. Pour l'Abbaye du Lieu-Dieu, les Cordeliers, les Minimes, les Capucins, les Carmes, les Jacobins, les Minimesses, les Carmélites, les Usurlines? Rien!... Les morts ne parleraient plus...

Il faut ajouter qu'on anéantit des œuvres d'art comme « un saint Georges d'argent d'un travail exquis », comme un Évangéliaire de Charlemagne à magnifique reliure restaurée au XVIIe siècle, « dont une des plaques d'argent supportait une petite statue de saint Jean admirablement ciselée ».

*
* *

L'étude de M. l'abbé Uzureau, directeur de l'*Anjou Historique*, sur *les Brûlements d'Archives à Angers pendant la Révolution* (1), est non moins instructive.

Le décret du 17 juillet 1793 reçut « toute son application » en Maine-et-Loire. A Angers, les autorités ne livrèrent d'abord aux flammes que les séries d'actes ou de registres indiscutablement « féodaux » ; mais bientôt, « poussées uniquement par l'esprit révolutionnaire », elles sacrifièrent, en masse, les chartriers.

Les *Affiches d'Angers* donnèrent de la fête du 10 avril un compte-rendu renfermant ces lignes :

« La loi prononçait le brûlement des titres de noblesse, et bientôt ces parchemins, qui depuis des siècles insultaient à la nature, ont reçu les honneurs que leur décernait la loi de l'égalité. »

Du 5 avril 1793 au 25 mai 1794, la Municipalité appliqua, à maintes reprises, l'inexorable « loi de l'égalité » ; le 15 novembre, en particulier, elle ordonna de rechercher « dans le char-

(1) Angers, Grassin, 1914, — in-8° de 42 p. — Avec un *Etat sommaire des documents disparus*.

trier de la maison commune tous les titres et papiers tant relatifs aux droits de différente nature supprimés, qu'à la féodalité, pour être brûlés ». Il en résulta d'immenses destructions dont les archives de Maine-et-Loire (1) donnent l'inventaire, et qui se résument ainsi.

Furent brûlés les documents angevins les plus anciens et les plus précieux, notamment les 59 volumes des Privilèges de l'église cathédrale, volumes remontant jusqu'à l'an 770; 148 volumes des conclusions du Chapitre de Saint-Maurice; 91 registres des insinuations ecclésiastiques (1554-1792); 10 volumes de déclarations de bénéfices; les Privilèges de l'archidiaconé d'Outre-Maine (1510-1764); les Privilèges, cartulaires et conclusions de Saint-Martin, Saint-Pierre, du Ronceray, de l'Évêché, etc. De 1761 à 1770, le feudiste Thorode avait admirablement classé les archives du Chapitre de la cathédrale : elles reçurent tous les « honneurs » du bûcher.

Citons encore les trois volumes des titres de la juridiction ecclésiastique, de la loi diocésaine, des provisions de l'église d'Angers (1000-1764); les cinq volumes des privilèges, droits, revenus et juridiction qu'avait sur les *ciriers* du duché d'Anjou le trésorier de l'église (1400-1770); les quatre volumes d'archives de la Faculté de théologie de l'Université d'Angers (1404-1770); les sept registres de conclusions de l'Université (1596-1702).

(1) L 317.

Les archives de la Mairie d'Angers avaient été classées de 1775 à 1784 par le sieur Fombeure et ses deux aides. *Cent cinquante et un* volumes du Cartulaire avaient été reliés en parchemin blanc ou en basane, aux armes de la ville, et rangés dans la grande salle haute. De ces 151 volumes, il n'en reste qu'aujourd'hui que 15, se rapportant presque tous aux XVIIe et XVIIIe siècles.

Dans son *Inventaire analytique des Archives anciennes de la Mairie d'Angers*, Célestin Port a écrit que les 136 volumes manquants, — « collection d'une valeur infinie », — étaient « restés », en 1823, dans le fatras pourri des « caves humides » du vieil hôtel municipal, alors abandonné ; et le Jacobin convaincu qu'était Célestin Port devait évidemment se complaire dans cette pensée : les régimes déchus poussant l' « obscurantisme » jusqu'à livrer de telles richesses aux oubliettes et à l'égoût.

L'histoire, enfin bien connue, des autodafés révolutionnaires condamne désormais au ridicule de semblables préjugés.

V. — Le Vandalisme sous la Commune.

En 1871, Paris fut de nouveau en proie au vandalisme : les souvenirs de la Commune sont encore trop présents à toutes les mémoires pour qu'il soit utile de les rappeler ici. Nous nous bornons à reproduire le texte d'un décret digne de la Terreur :

« La Commune de Paris,

» Considérant que la colonne impériale de la place Vendôme est un monument de barbarie, un symbole de force brutale et de fausse gloire, une affirmation du militarisme, une négation du droit international, une insulte permanente des vainqueurs à des vaincus, un attentat perpétuel à l'un des trois grands principes de la Révolution Française, la Fraternité,

» Décrète :

» Article unique. — La colonne Vendôme sera démolie. » « Paris, le 12 avril 1871. »

Sur les destructions alors opérées, on trouvera de nombreux et irrécusables documents dans *Paris sous la Commune, par un témoin fidèle : la Photographie.* (Bibl. Nat., Lb[57] 11.890).

Ajoutons que si les collections du Louvre ne furent pas elles-mêmes détruites, ce fut grâce au dévouement des conservateurs restés à leur poste et à la décision du lieutenant de Bernardy de Sigoyer qui, s'élançant dans le foyer d'incendie avec ses hommes, sépara le Louvre encore indemne

des Tuileries en flammes. Ce sauvetage accompli, l'officier reprit sa marche contre l'émeute et il mourut, frappé d'une balle, sur la place de la Bastille où son cadavre, enduit de pétrole, fut brûlé par les insurgés.

On a apposé récemment sur le palais deux plaques de marbre blanc qui perpétuent ces souvenirs.

Sur l'une, placée au bas de l'escalier Daru, on lit :

En mai 1871,
Henri Barbet de Jouy,
Conservateur au musée du Louvre,
Antoine Heron de Villefosse,
Attaché au département des antiques,
Léon Morand,
Chef du bureau administratif du Musée,
Par leur courage et leur décision
ont assuré la défense intérieure
du Louvre,
et conservé ses collections nationales.

L'autre plaque, placée à droite du même escalier, porte cette inscription :

Le 24 mai 1871,
Martian de Bernardy
de Sigoyer,
Commandant le 26e bataillon
de chasseurs à pied,
par son initiative énergique
a préservé de l'incendie
et le Palais
et les Collections nationales
du Louvre.

TABLE DES NOMS PROPRES (1)

A

Aaron, 188.
Abbaye (prison de l'), 139.
Abbaye-aux-bois (archives de l'), 42.
Abbeville, 41, 47, 76 *n*, 177, 276, 340-343.
Académie Française, 42, 43.
Achard, 282.
Adam, 106, 121 *n*, 166 *n*, 303.
Adrets (baron des), 330.
Affaires du Clergé, 43.
Affre (*H.*), 288 *n*.
Agen (couvents d'), 16.
Agence (maison d'), 85.
Agrippine, 189.
Aguesseau (d'), 61.
Aiguillon (maison d'), 44.
Ain, 179.
Aisne, 320 *n*.
Alais (cathédrale), 225 *n*, 310-312.
Albert, 307, 308.
Albitte, 179, 313.
Albret (Jeanne d'), 327.
Alet (cathédrale d'), 331.
Alexandrie, 3.
Allard (*Paul*), 6 *n*.
Allier, 177.
Ameilhon, 26, 28, 63, 104.
Amelot, 191.
Amiens (cathédrale), 12, 224, 253-261, 270-272, 314, 325.
Amiral (Papiers du Grand), 44.
André (saint), 226.
Angers, 186 *n*, 343-345.
Angevillers (comte d') 22, 33.
Anglesqueville-sur-saone, 320 *n*.
Angoulême, 328.
Angoulême (comtes d'), 329,
Angremont (d'), 137, 138 *n*.
Anne de France, 331.
Anne (sainte), 245.
Antoine (faubourg St-), 84.
Antoine (rue St-), 83, 167-169.
Aphaque (temple d'), 2.
Arc (académie de l'), 42.
Arc de Triomphe de l'Etoile, 311 *n*.
Archevêché, 45.
Armand, 106.
Arquebusiers (académie des), 42.
Arsenal (section de l'), 187.
Artois (comte d'), 44.
Asnières, 186 *n*.
Assemblées du Clergé, 55.
Aube 273, 284, 295-309.
Aubert (Marcel), 225 *n*, 233.
Aubeterre, 327.
Aubin, 292, 293.
Aubled (Saint-Edme), 67.
Aubry (Mlle), 245.
Auch (cathédrale), 225 *n*, 310-312.
Aude, 331.
Augustin (saint), 6 *n*.
Augustins, 332.
Aulard (*A.*), viii et *n*., 17 *n*, 18 *n*, 174, 175 *n*, 195, 196 *n*, 217 *n*, 234 *n*.
Auxerre (cathédrale), 330.
Aventin (saint), 300.
Aveyron, 273, 284, 287-295.
Avignon, 18.
Avril, 26, 93 *n*, 96-98, 100, 101, 104, 107, 108, 119, 166, 169.

B

Bac (rue du), 86.
Bacchus (temple de), 3.
Bachelier (Nicolas), 277.
Bachelu, 137,

(1) Les noms en italiques sont des noms d'historiens contemporains.

Bailly, 82, 106, 181.
Balduc, 102.
Baluze, 41.
Barbe (rue Ste-), 87.
Barbet de Jouy (Henri), 347.
Barère, 196, 203, 280.
Barillon (*Mgr*), 285 *n*.
Barnabites, 332.
Barrès (*Maurice*), vi, 2, 319-326.
Bar-sur-Aube, 194.
Bar-sur-Ornain, 276.
Bar-sur-Seine, 295, 306.
Barthélemy (saint), 331.
Bas-Rhin, 263.
Bastide (J.-J.), 293.
Bastille, 113, 115, 118 *n*.
Baudin (des Ardennes), 54.
Baudrier, 95.
Bataillard (E.-J.), 237.
Bazas (église de), 16.
Bazin, 106, 227, 228.
Beaujon (hospice), 121, 137, 169-171.
Beaumarchais, 115.
Beaurepaire (section de), 192.
Beauvais, 178, 183, 313.
Bégule (*Lucien*), 17 *n*.
Belanger, 115, 148.
Bellechasse (couvent de), 152.
Belles-Lettres (académie des), 42.
Bellier, 158, 229, 230.
Benedech, 252, 271, 314.
Benoît (*F.*), vii, ix, x et *n*, 34 et *n*.
Benoit (rue St-), 86.
Bercy, 47.
Berger (Jean-Baptiste), 53 *n*.
Bergerac (couvents de), 14.
Bernard (saint), 306.
Bernardins, 332.
Bernardy de Sigoyer, 346, 347.
Bernay, 328.
Berry (duc de), 241.
Bercy, 185 *n*.
Besançon, 114.
Béthune-Charost (duc de), 22.
Beuvron (de), 179.
Bèze (Théodore de), 10.
Béziers, 328.
Bibliothèque Nationale, 57.
Bidron, 81 *n*.
Bierlyn, 262, 263.
Bignon (Jérôme), 126.
Bigos, 106.
Blacons, 328.
Blaise (saint), 226.
Blancs-Manteaux, 120, 148, 332.
Blangy, 275.
Bliard, 277, 288 *n*.
Blondel (François), 90.
Blondel (Jean), 53 *n*, 61 *n*, 69 *n*.
Blondel (fils), 53 *n*.
Blonnié, 241.
Bô, 266, 288 *n*, 297.
Boizot, 26, 99, 104, 157 *n*.
Boncourt (collège), 332.
Bonjour, 197.
Bondy (section de), 137.
Bonne-Nouvelle (archives de), 334.
Bonne-Nouvelle (église Notre-Dame de), 87 *n*.
Bonnet, 245.
Bon-Secours (couvent du), 120.
Bonvoisin (peintre), 29.
Boqueto, 275.
Bord (*Gustave*), 142.
Bordeaux, 293.
Bordier, 50 *n*.
Bossut, 33.
Boucault, 32.
Bouchardon, 157.
Boucher, 33, 34.
Boucherat (rue), 83.
Bouchez (*Emile*), 265 *n*.
Bouilly, 106.
Boulanger, 103, 119.
Boulée, 115.
Boulogne, 198.
Bourdon, 232.

Bourges, 15, 176.
Bourgogne (comtesse de), 278.
Bourg-Théroulde, 198.
Bournizet (J.-B.), 210.
Bourru (doyen), 91.
Bourse, 145.
Boutaric, 64 *n.*
Boutidoux, 117.
Bourg-Luxembourg, 306.
Bouyn, 53, 61 *n*, 65 *n.*
Boy (Adrien), 262.
Braesch (*F.*), 139 *n.*
Bramand, 309.
Branchon, 54.
Bressuire, 312.
Bretagne (Etats de), 43.
Breteuil (de), 118.
Brevets (archives des), 43.
Brevets (dons et pensions), 43.
Brigitte (sainte), 188.
Brissot, 181.
Broglie (*duc de*), 6 *n.*
Brongniard, 317.
Brongniard (H., prêtre), 126 *n.*
Brunoy, 186 *n.*
Bruno-Vasseur, 260.
Bbunswick (duc de), 209.
Bucer, 9.
Bucquet, 226.
Buisson (*Ferdinand*), 11 *n.*
Bullet (Pierre), 90.
Bureau de la Ville, 44.
Buttes des Moulins (section des), 120.

C

Calès, 181, 182, 274-276.
Calvados, 197, 275.
Calvet (E.), 18.
Calvet (François), 318.
Calvin, 10, 20.
Cambon, 185, 187.
Caminade, 136 *n.*
Camus (A. G.), 336.
Camus, 39, 45, 54, 62, 63, 65 *n*, 68, 69 *n*, 70 *n*, 71 *n*. 72, 73, 74, 76.
Carlostadt, 9,
Capucins, 332.
Capucins (église des), 164.
Capucins du Marais (couvent des), 120.
Capucins Saint-Honoré (église des), 121.
Cardinal Lemoine (collège du), 332.
Carmes, 333.
Carmes (église des), 143.
Carra, 209.
Carrey, 197.
Carrier, 9, 288 *n.*
Carrière (*Victor*), 13.
Carteaux, 130 *n.*
Carvin-Epinoi, 197.
Castelane, 150.
Castillion (Sébastien) 11, *n.*
Castres, 16, 288 *n*, 329.
Catalant, 118, *n.*
Caumont, 278 *n.*
Celerier, 115.
Célestins, 57, 122, 333.
Cerf, 265.
César, 239.
Chaalis, 277.
Chabot, 288.
Chaillou, 22.
Chaise-Dieu (abbaye de la), 328.
Chalgrin, 112, 115, 255 *n*, 272.
Chalier (section), 120.
Chalon-sur-Marne, 268, 312.
Chaltas, 287.
Chambéry, 198.
Chambéry (cathédrale), 225 *n*, 310, 311, 313.
Chambre des Comptes, 44, 47, 62-64, 65.
Chambrette, 245.
Champagne (comtes de), 273, 297, 298, 301.
Champaigne (Philippe de), 222.

Champs-Élysées, 22,
Champs-Élysées (section des), 188.
Chanté, 300.
Chantilly (château de), 31, 184.
Charenton, 185, 186 *n.*
Charité (église de la), 119, 112.
Charlemagne, 48, 225, 302.
Charles IX, 109.
Charles X, 285.
Charles le Chauve, 48, 242.
Charles de France, roi de Sicile, 278.
Charlot (rue), 83.
Charmes, 324.
Charniers (Saint-Benoît), 120.
Charonne (rue), 84, 86.
Chartraire (chanoine), 285.
Chartres (cathédrale), 12, 204, 224, 238, 254, 254, 255, 272, 315.
Chartreuse (église de la), 121.
Chartreux, 33 *n.*
Chartrey, 137.
Chateauneuf-Randon, 289, 240, 292, 293.
Chaumette, 142, 186, 188, 194, 234 *n.*
Cher, 176.
Cherbourg, 198.
Chevert, 133, 134, 136.
Cheyré, 59.
Childebert, 148.
Childéric, 225.
Chilpéric, 148.
Chirurgie (école de), 42, 92.
Choiseul-Praslin (duc de), 80.
Choisy, 186 *n.*
Cité (section de la), 85, 227.
Cizeaux (rue des), 86.
Clamart, 186 *n.*
Clément VI, 328.
Clercs de la Sainte-Chapelle, 333,
Clergy, 339.
Clicau, 31.
Cloître (passage du), 86.
Clovis, 261, 266.
Clugny (chapelle de), 87.
Cluzes, 198.
Cochin (Augustin), viii, *n.*
Cochois, 300.
Cochon-Bobus, 204, 243, 245, 247, 268.
Cocuau, 114.
Coggia, 320 *n.*
Colbert, 133, 134, 136.
Colinet, 106.
Collège de France, 311 *n.*
Collot d'Herbois, 281, 282.
Come (saint), 227.
Commissaires du Conseil, 43.
Concedieu, 102.
Concourès, 292.
Conches, 331.
Condé (prince de), 44 *n.*
Condorcet (marquis de), 46.
Connétablie, 44.
Conseil d'État, 55.
Conseil des Dépêches, 43.
Conservatoire des Arts et Métiers, 73.
Conseil des Finances, 43.
Conseil de lorraine, 44.
Conseil des Prises, 44.
Conseil privé, 43.
Constance (empereur), 6.
Constant (empereur), 5.
Constant, 223 *n.*
Constantin, 2, 4, 5, 6, 299,
Constantinople, 299.
Contentieux des Départements, 43.
Corbeil, 182,
Cordeliers, 333.
Cordeliers (club des), 116
Cordeliers (dépôt des), 63.
Cordeliers (église des), 86
Corse, 320 *n.*
Cossard, peintre, 28, 33 *n.*
Cossonneau, 106.
Cote-d'Or, 275.

Cotes-du-Nord, 275.
Coudet, 93, 146.
Coulanges-la-Vineuse, 331,
Couli, 192.
Coulombeau, 264, 98, 105 *n*.
Cour des Aides, 44.
Cour des Miracles, 146.
Cour des Monnaies, 44.
Courajod, 33 *n*.
Courances, 276 *n*.
Courlon, 286.
Courson, 331.
Courtois, 237 *n*, 281.
Cousin, 37, 237 *n*.
Coultron, 199, 215, 283.
Coutier-Marion, 267.
Couturier, 186.
Couyba, 324.
Coysevox, 133, 147.
Créquy (maréchal de), 163 *n*.
Creuzé de la Touche (H.-G.), 336.
Crewton, 223.
Croissant, 199.
Croix-de-la-Cité (rue), 85
Croupart, 123.

D

Dadolle (*Mgr*), 279 *n*.
Dagobert, 261.
Damas (temple), 5 *n*.
Dambrun, 106, 120.
Damiens, 67.
Danthonay, 53 *n*, 65, 66, 70 *n*.
Danton, 108, 140, 174, 193, 194, 199.
Darnaudry, 140.
Daujon, 82, 93 *n*, 103, 104 *n*, 106, 111, 122, 137-173, 227, 229.
Dauphin, 81 *n*.
David, x, 33, 34, 36, 143, 151, 156, 161, 209, 232.
Davy, 127 *n*, 130, 134.
Debucourt, peintre, xi.
Dejoly, 147 *n*.
Delahaye, 37.
Delary, 307.
Delattre, 262.
Delaunay, 194.
Deline (Michel), 81 *n*.
Delpech, 83, 119.
Demaison (L.), 266 *n*.
Denis (saint), 226.
Denis de Syracuse, 184.
Denis (rue Saint-), 165.
Dépot national (de Lenoir), 86, 324.
Desjardins, 115.
Despois (*Eugène*), vi, vii.
Deux-Sèvres, 312.
Devèze, 82, 106.
Devienne, 207 *n*.
Devillers, 276 *n*.
Dewailly, 26, 104, 112.
Diot, 266.
Doctrine Chrétienne (congrégation de la), 332.
Doisy, 341.
Domaine national (Bureau du), 71.
Dominicain, (le), 136.
Dominicains, 33 *n*.
Dominique (rue St-), 85.
Dorat-Cubières, 100 *n*.
Dodogne (département de la), 99.
Dormois (*Camille*), 278, *n*.
Dorotte, 36, 231, 237 *n*.
Douglas, 150.
Doumic, 322.
Droits de l'Homme (section des), 187.
Dubas, 106.
Dubois, 50, 51, 191.
Dubouchet, 182.
Duché, 122.
Duffort, 137.
Dufour, 141.
Dugat, 81 *n*.
Dumolart, 73.
Dumont (André), 177, 178, 198, 276, 342.
Dunouy, 26.

Dupasquier, sculpteur, 29.
Duplan, 106,
Duplay, 281.
Duplessis (collège), 332.
Dupont, 341.
Durand (Georges), 254, 255 *n*.
Dusaulx, 206, 207, 213.
Dutillet, 41, 262.

E

Eaux et Forêts, 44.
Ecole de médecine, 70, 78, 332.
Ecole militaire, 93 *n*, 145.
Ecouen (château d'), 31.
Egalité (collège de l'), 70,
Egalité (palais de l'), 44 *n*.
Egée (temple d'), 3.
Egérie (source d'), 5 *n*.
Elisabeth (madame), 142, 270.
Enfant-Jésus (orphelines de l'), 333.
Enfants-Rouges (section des), 106 *n*.
Epernay, 312.
Epernon, 186 *n*.
Estissac, 307.
Estrées (hôtel d'), 220.
Etampes, 186.
Etats de Bretagne, 43.
Etienne (saint), 285.
Etioles, 186 *n*.
Eudistes, 332.
Eure, 331.
Eure-et-Loir, 202. 241, 321.
Eustache (saint), 130.
Eve, 302.
Evrecy, 97.

F

Faculté de Théologie, 332.
Faubourg-Montmartre (section du), 190.
Faubourg du Nord (section du), 88.
Faucigny (de), 179.
Faure, 37, 121,
Fédération (barrière de la), 145
Ferme Générale, 71.
Feuillants, 333.
Feuillants (église des), 121.
Filles de la Croix, 333.
Filles de la Mère-Dieu, 333.
Filles de Sainte-Agnès, 333.
Filles de Saint-Maur, 333.
Filles-Dieu (église des), 137, 165.
Filles du Bon-Pasteur, 333.
Finances (Bureau des), 66.
Fitz-James, 253.
Flandre, 64.
Fleureau, 223 *n*.
Fombeure, 345.
Fontaine de Grenelle (section de la), 191.
Fontainebleau, 30 *n*, 94, 202, 203, 216-223.
Fontvannes, 306.
Forges Nationales, 113.
Fouché, 182.
Fouquier-Tinville, 9, 40.
Fourcroy, 232.
Fournier, 93 *n*, 121 *n*, 123.
Fragonard, peintre, xi, 29.
Franche-Comté, 64.
François Ier, 155, 216.
François II, 56.
François (de Neufchâteau), 72.
François de Sales (saint), 279.
Frappe, 237 *n*.
Frappier, 305.
Frédégonde, 148.
Fréron, 277.
Frey, 288 *n*.
Front (saint), 331.
Friquet, 95.
Froidure, 95 et *n*.
Fruchot, 151.
Funck-Brentano, 212 *n*.

G

Gabriel, 145.
Gachez (François), 295, 296.

Gagniard, 81 *n.*
Gagnier, 105.
Garat, 40, 48.
Gard, 289 *n.*
Garnier, 237 *n*, 278.
Garrez, 166.
Gary, 81 *n.*
Gatin (*L.-H.*), 207, 216.
Gaucher, 207 *n.*
Gauthier, 287.
Geiler, 262.
Genève, 10.
Geneviève (collège Sainte-), 87.
Geoffroy, 221, 222.
Georges (saint), 343.
Germing, 322.
Gérold, 261.
Gers, 312.
Gervais (rue Saint-), 85.
Gien, 331.
Giéville, 320 *n.*
Gilbert, 237 *n.*
Gillet, 180.
Gillet (*Louis*), 277 *n.*
Guet, 181.
Gobel, 225, 232 *n.*
Godet (*Charles*), 76 *n.*
Godet (*Marcel*), 340, 342.
Gonesse, 183.
Gosse, 106.
Gougeon, 44.
Goulin, 200.
Gouthenize, 106,
Goys, 26, 104.
Grand Conseil, 44.
Grand-Saint-Chaumont, 333.
Grande-Chartreuse, 327.
Grandelais, 260.
Grandlup, 320 *n.*
Grands-Augustins, 332.
Grands-Jésuites (église des), 137, 167.
Grange-Batelière (rue), 87,
Gravier, 282.
Gravilliers (section des), 187, 189.
Gravus, 197.
Grégoire, v, xii, 255, 314.
Grenelle (fontaine de), 84, 314,
Grenier (dom), 340.
Grincome, 210.
Gros, 12 *n.*
Gruey, 81 *n.*
Guigue (*L.*), 17 *n.*
Guiard, 237 *n.*
Guillard, 249.
Guillaume, 90.
Guillaume (*J.*), 232 *n.*
Guillaume (châsse de saint), 15.
Guimberteau (Jean), 199.
Guines, 67.
Guiraud (*Jean*), 5 *n*, 7 *n*, 13, 14 *n*, 327.

H

Habsbourg (Rodolphe de), 261.
Hainaut, 64.
Halle au Beurre, 121.
Hallays (*André*), 18 *n.*
Happe, 36, 105, 106 et *n*, 121 *n*, 144 *n.*
Harcourt (d'), 179.
Harpe (rue de la), 86.
Haut-Moulin (rue du), 85.
Haute-Feuille (rue), 85.
Haute-Loire, 320 *n.*
Haute-Marne, 141.
Haute-Saône, 141.
Hautes-Alpes, 320 *n.*
Hébert, 4, 7, 140, 174, 188, 193, 199, 270 *n.*
Hélène (sainte), 299, 300.
Héliopolis (temple), 5, 3.
Hennin, 278 *n.*
Henri II, 145, 216.
Henri III, 216.
Henri IV 34, 68, 82.
Henri IV (section), 82.
Henri VIII (roi), 7.
Hérault, 289 *n.*
Hercule, 90.

Herluison, 298.
Héron de Villefosse, 347.
Herpepée, 237 *n*.
Hesdin, 179.
Heuringhem, 320 *n*.
Homme Armé (section de l'), 106, 120, 122.
Hospitalières, 332.
Hôtel de Ville, 82, 104, 147.
Hôtel-Dieu, 114.
Houchard, 181.
Hourseau (Nicolas), 304.
Houzeau, 237 *n*.
Hoylde (sainte), 300.
Hubert, 29, 159, 161, 162.
Hugo (Victor), 319.
Hunont, 121 *n*.

I

Indes Orientales, 57.
Indivisibilité (section de l'), 187.
Innocents (fontaine des), 145, 314.
Innocents (marché des), 138.
Instruction Chrétienne (congrégation de l'), 333.
Invalides, 85, 116, 187, 137, 158-165, 313.
Inville (collège d'), 87.
Ivry, 197.

J

Jacob (rue), 86.
Jacob (Benjamin), 188.
Jacobins (club des), 116.
Jacobins Saint-Honoré (église des), 122.
Jacques (saint), 328.
Jacques (rue St-), 86.
Jallerot, 287.
Jallier, 26, 104, 105 *n*.
Janssen, 8 *n*, 9 *n*, 10 *n*.
Jaunais (paroisse de), 65.
Jean (saint), 302, 303, 343.
Jeanne (duchesse), 15.
Jeanne d'Arc, 268.
Jésuites, 66
Jésuites (fontaine des), 83.
Jober, 95.
Jollain, 33 *n*, 228.
Joly, 140.
Jouesne, 53, 69 *n*.
Juilly (collège de), 11.
Julien, empereur, 5.
Jullien (de Toulouse), 176.
Justice (palais de), 93, 94.

K

Kellermann, 209.

L

Labande, 18 *n*.
La Barre (chevalier de), 67.
Laborde (*marquis de*), 40, 48 *n*, 76 *n*.
Lacattre-Joltrois, 267.
La Charité, 331.
Lacheny, 106.
Lacoré, 114.
Lacroix (*Paul*), 238 *n*.
La Fayette, 82.
Laforcade, 29 *n*, 335.
Lagasquie, 288, 289.
Lagnieu, 198.
Laharpe, 111, 199, 200 *n*.
Laissac, 293.
Lallemand (*Paul*), 11.
Lamarque, 288.
Lamballe (princesse de), 139.
Lambert, 331.
Lambert (saint), 300.
Lameth (Alexandre de), 21, 146.
Langogne, 312.
Langlois (*E.-H.*), 269 *n*.
Langres, 141.
Languedoc, 331.
Lanneau, 335.
Lannoy, architecte, 29.
Laplanche, 176, 197.
Laporte, 283.
Larivour, 306.

La Rochefoucauld, 331.
La Rochefoucauld (cardinal de), 181.
Lasalle, 78, 84, 87, 106, 119, 122, 123, 125, 315.
Lauraguais (comtesse de), 197.
Laurent, 177 *n*, 179, 201 *n*, 277.
Laurent (saint), 245.
Laurent (rue Saint-), 85.
Lauris-sur-Durance, 320 *n*.
Lavoisier, 200.
Lavoix (Aymon de), 14, 15.
Lazaristes, 332.
Lebas, 261.
Leblanc-Saint-Chéron, 250, 252.
Le Blond, 26, 63, 104.
Lebrun, 29.
Le Coute, 215.
Lefebvre, 202, 253.
Legrand, 37, 121 *n*, 237 *n*.
Legras (Noël), 197.
Le Mans (cathédrale), 314.
Lemit (L.), 237 *n*.
Lemonnier, 228, 243.
Le Moyne, 157.
Lenoir (Alexandre), 35, 125, 136 *n*, 157 *n*, 171 *n*.
Lenoir, peintre, 29.
Lenoncourt (cardinal de), 331.
Lenôtre (*G.*), 139.
Léon (saint), 331.
Le Page, 53 *n*, 69 *n*.
Lepaute (J.-B.), 93 et *n*.
Lepeautre, 130 *n*.
Lepelletier, 182, 192, 292.
Le Puy, 327.
Le Roy, 29.
Lesueur, 29, 106.
Le Tellier, 69.
Lettre (de), 262.
Levasseur, 184.
Levassort, 247.
Lieble, 53, 61 *n*.
Liège, 300.
Lieu-Dieu, 342.
Lieunt, 81 *n*.
Lille (archives de), 40.
Limodin (Vve), 106.
Limoges, 60, 64.
Linneus (statue de), 30.
Lisieux, 47, 141.
Lofficial, 58, 59.
Loi (rue de la), 192.
Loir, 207 *n*.
Loire-Inférieure, 321.
Loiret, 176.
Loiseleur, 210.
Lombards (section des), 187, 197.
Loménie de Brienne, 285.
Lopinot, 276.
Lorraine (cardinal de), 337.
Lot-et-Garonne, 195.
Loth (*abbé Julien*), 269 *n*.
Louchet, 197.
Louis VII, 216.
Louis IX, 167, 239, 268, 302.
Louis XI, 331.
Louis XIII, 216, 222, 242.
Louis XIV, 21, 46, 47, 66, 82, 88-90, 146, 147, 167, 203, 209.
Louis XIV (place), 82 *n*.
Louis XV, 47, 92, 209, 216, 266.
Louis XVI, 47, 56 *n*, 82, 117, 172, 177, 216, 217, 253, 285.
Louis XVII, 142.
Louis XVIII, 285.
Louis-le Grand (collège), 53.
Louis-Philippe (roi), 217.
Loup (saint), 300.
Louppe (la), 253.
Louvois, 69.
Louvre, 27, 43, 44 *n*, 55, 62, 71 *n*, 72, 94, 95, 104-109, 143, 317, 346, 347.
Lozère, 289 *n*, 302, 320 *n*.
Lubin (fils), 100 *n*.
Luc, 186 *n*.
Luc (église St-), 85.

Luther, 7 à 10.
Luxembourg, 116.
Luxembourg (comtes de), 65.
Luxembourg (grand-duché de), 65.
Luxembourg (palais du), 311 *n*.
Luzarches, 184.
Luzarches, 331.
Lyon, 16, 203, 279-284, 295, 327.

M

Mabillon, 300.
Machaud (Madame de), 200 *n*.
Madeleine (église de la), 121.
Madeleine (sainte), 302.
Maillard, 102.
Maillebois, 253.
Mailly (maréchal de), 79.
Maine-et-Loire, 343, 344.
Maison du Roi, 43, 56, 58.
Mallarmé (F.), 277.
Mallet (J.-A.-S.), 53 *n*, 57, 61 *n*.
Malte (Ordre de), 45.
Manche, 320 *n*.
Mantes (tour de Saint-Maclou), 31.
Manuel, 147, 207.
Marais (section du), 106 *n*.
Marat, 9, 35, 152, 182, 190, 192, 222, 268, 292.
Marat (section), 190.
Marcel (saint), 227.
Marcelin, 219, 220, 222.
Marcère (*de*), 324.
Marguerite (sainte), 299.
Marguerite (rue Ste-), 86.
Marie-Antoinette, 47, 139, 140, 172, 181, 217.
Marie-Thérèse-Charlotte, 142.
Marne, 312.
Mars (Michel-Pierre), 53 *n*, 61 *n*, 65 *n*, 69 *n*.
Marseille, 277.
Martin, 81 *n*, 141, 197.
Martin (Charles), 276.
Martin (*J. H.*), 279 *n*.
Martois (rue du), 81.
Masoux, 106.
Masson, 252.
Mathurins, 122, 333.
Mathurins (rue des), 86.
Mathie (sainte), 299, 300.
Mathieu, 232.
Mathieu (saint), 245.
Maubert (place), 143.
Maubeuge, 179, 180, 181, 277.
Maure, 286.
Mazarin, 69, 145, 167.
Mazuel, 183.
Marvéjols, 312.
Meaupeou (hôtel), 247.
Meaux, 183.
Méchin, 217.
Médecine (école de), 91.
Mélanchton, 9.
Médicis (Catherine de), 15.
Melun, 182, 218.
Menager, 106.
Mercadil (prieuré de Ste-Catherine du), 14.
Mesnon. 22.
Metz (cathédrale de), 314.
Mende, 312.
Mennecy, 194.
Mercier, 174.
Messei, 324.
Messié, 210.
Meurthe-et-Moselle, 277.
Mier, 210.
Michel-Ange, 134.
Michelet, 39.
Michallon (sculpteur), 29.
Michel de l'Hopital, 15.
Michery, 286.
Milan, 5.
Milony, 298.
Minerve, 30, 31, 92.
Minimes, 33 *n*.
Missions Étrangères. 57, 332.
Moise, 188.

Momoro, 141.
Mondville, 197.
Monet, 262, 263, 264.
Monnot, 26, 104.
Mons, 180.
Montagne (section de la), 164, 192.
Montauban (églises de), 16.
Montégut 278 *n.*
Montereau, 186 *n.*
Mont-Blanc, 179, 313.
Mont-Blanc (section du), 190.
Montauban (cathédrale), 225 *n*, 311-312, 314.
Monjon, 182.
Montmartre (archives de l'abbaye), 42.
Montmartre (rue), 83, 129, 131.
Montmédy, 181.
Montmorency (de), 21.
Montmorency (fontaine), 83.
Montpellier, 16, 329.
Montréal, 331.
Morand (Léon), 347.
Moreau, 26, 104, 115, 228.
Moreau le Jeune, xi.
Morellet, 43.
Morin, 241, 243, 247, 248, 252.
Morizot (avocat), 79.
Mortimer-Ternaux, 141 *n.*
Mouchy, 99.
Monzon, 186 *n.*
Mucius Scævola (section), 86, 115.
Muette (rue de la), 120.
Muséum, 113, 142, 143, 205, 229, 243.
Muséum (section du), 187, 188.
Musique (académie de), 42.
Muy (maréchal de), 287.

N

Naigeon, 29.
Najac, 290.
Nancy, 48, 276.
Nantes, 47, 182, 288 *n.*
Napoléon Ier, 217.
Naraye, 115.
Nation de Picardie (collège de la), 332.
Necker, 82, 285 *n.*
Nemours, 184.
Néron, 189.
Neuve l'Égalité (rue), 146.
Nevers, 276.
Nicoleau, 37.
Nièvre, 182, 189, 320 *n.*
Nimes (églises et couvents), 14.
Noailles (de), 21.
Noailles-Mouchy (maréchal de), 80.
Nogent-sur-Othe, 307.
Nontron, 331.
Notre-Dame (chapitre de), 45, 333.
Notre-Dame de Paris, 12, 35, 158, 188, 224-239, 301, 329.
Notre-Dame (pont), 85.
Nouvelles Catholiques, 333.
Noyon (cathédrale), 225 *n*, 310-313.
Nuvé, 207 *n*, 209 *n*, 210.

O

Odéon, 311.
Oignies, 197.
Oise, 313 *n.*
Olivet, 176.
Orange (églises d'), 16.
Oratoire (église de l'), 147.
Oratoriens, 332.
Orléans, 198.
Orléans (cathédrale), 270, 271, 272, 330.
Orléans (duc d'), 44, 112, 115, 118.
Orléans (État d'), 56.
Orléans (maison d'), 85.
Ormesson (d'), 63.
Orne, 324.

P

Pache, 98.
Paganel, 290, 292, 294.
Pajou, 26, 99, 104.
Palais-Bourbon, 2, 113.
Palais de Justice, 64, 73, 146.
Palais National, 107, 142, 143.

Palais National des Sciences, 73.
Palais Royal, 140, 143.
Panis, 137.
Panthéon, 190, 314, 317.
Paré, 30, 108, 213.
Perche (rue de), 120 *n.*
Paris (*L.*), 266 *n*, 267 *n*.
Parlement de Paris, 54, 52.
Parou, 207 *n*.
Pas-de-Calais, 197, 320 *n*.
Pasquier, 33 *n*.
Paul (saint), 189.
Pauly, 237 *n*.
Pères de la Merci, 333.
Pères de Nazareth, 333.
Peinture et Sculpture (académie de), 42.
Penthémont (archives de l'abbaye de), 42
Percier, architecte, 29.
Périgueux, 331.
Péronne, 178.
Perrard, 181, 182.
Perrault, 113.
Perrier, 26, 104.
Perrot, 207 *n*.
Pétion, 147 *n*.
Petit, 114, 115.
Petit (*L*), 269 *n*.
Petit-Saint-Chaumont, 333.
Petits-Augustins, (Dépôt des), 125 127, 136, 332.
Petits-Augustins (rue des), 86.
Petits-Pères, 332.
Peyre, 112.
Philippe (saint), 226, 300.
Philippe le Bel, 216, 238.
Philippeville, 181.
Piat (saint), 245,
Picard, 106.
Picardie, 340.
Pierre, 33, 34.
Pierre (saint), 303.
Pierre-Sarazin (rue), 87.
Pigalle, 155.
Pilori (halle du), 83.
Piques (place des), 164.
Piques (section des), 141.
Pithou, 41.
Place Royale (hospice de la), 332.
Plessis (collège du), 87.
Poirier (dom), 28, 63, 337.
Poissonnerie du Marché (cul-de-sac de la), 83.
Poitiers, 327.
Poix (prince de), 139.
Pologne (Casimir de), 149.
Pommier, 106.
Pont-Audemer, 197.
Pont-Neuf (section du), 82.
Pontoise, 166.
Pontigny, 331.
Pont-Royal, 145 *n*.
Pont-Saint-Esprit, 330.
Pont-Sainte-Marie, 306.
Popincourt (rue), 120.
Port (*Célestin*), 345.
Port-Royal (archives de l'abbaye de), 42.
Poulet (H), 277.
Poyet, 37, 88, 90, 96, 97, 98, 100, 102, 103, 109, 122, 127, 442, 166, 231, 237 *n*.
Praslin (château de), 31.
Prémontrés, 333.
Prévost, 106.
Prévost (*A.*), 306 *n*.
Primatice (le), 221.
Prolain, 106.
Prouvaires (rue des), 128, 131.
Provins, 183 *n*.
Prudence, 6 et *n*.
Prunières, 320 *n*.
Puget, 277.
Puit (cour du), 85.

Q

Quatre-Nations (collège des), 332, 93

Quatre-Nations (église des), 137, 166, 313.
Quatre-Nations (section des), 150.
Quinette, 259.
Quinze-Vingts (section des), 187.

R

Ramel, 69, 192, 271, 272.
Raingy (le), 215.
Raison (temple de la), 192.
Raphael, 31.
Réal, 137.
Rebelliau, dit Lapalme, 103.
Reboul (Marcel), 53, 57, 65.
Regnault, 33 *n*.
Rémond, 207 *n*, 209 *n*, 210.
Reims, 312.
Reims, (cathédrale), 224, 239, 265-268.
Remy (saint), 266.
Renaud, 26, 104.
Restitut (saint), 16.
Réunion (section de la), 188.
Reuss (*Rodolphe*), 261 *n*.
Revel, 106.
Richard, 183.
Richelieu, 67, 69.
Riom, 197.
Ramel, 315.
Rivière (pavillon de la), 44.
Roanne, 198.
Robert Ier, 216.
Robespierre, 36, 174, 175, 193, 195, 196, 199, 247, 264, 281, 282.
Robinet (*Dr*), VII, VIII, 147, 255 *n*.
Roch (saint), 156.
Rocher, 270.
Rodez, 290-294, 296.
Rodez, (cathédrale), 225 *n*, 273, 287-295.
Rohan, 207 *n*.
Rohrbacher, 2 *n*, 3 *n*.
Roland, 49, 141, 160,-202, 205 *n*, 207, 209 *n*, 216, 218, 219.
Rolland, 26.
Romanelli (fresques de), 34.
Rome, 54, 209.
Romme, 232.
Romtain, 277.
Rondelet, 37, 316.
Rondot, 296, 297, 300, 302, 303, 306.
Ropra, 40, 48.
Rossignol, 137.
Rosso (le), 221.
Rotours (des), 336.
Rouen, 268, 269 *n*, 295.
Roule (fonderie du), 83.
Roule (rue du), 127, 130.
Rousseau, 21, 213, 255, 256, 257, 259.
Rousseau (Pierre-Jacques), 53, 57, 61 *n*, 70 *n*.
Roussel, 231.
Rousselin, 295, 296, 297, 298, 307.
Rubens (toiles de), 34.
Rücker (*Frédéric*), IX, X, XI, XIII, XIV.
Rue, 276.
Ruhl, 266.

S

Sablé, 47.
Sagnac, 82 *n*.
Sainsot (*abbé G.*), 240 *n*, 243.
Saint-Amans, 331.
Saint-Ambroise (église), 120, 121.
Saint-André-des-Arts (église), 85, 190.
Saint-Antoine-des-Champs (archives de l'abbaye), 42.
Saint-Benoit (chapitre de), 333.
Saint-Benoist (église), 86.
Saint-Claude, 150.
Saint-Cosme-et-Saint-Damien (confrérie), 42.
Saint-Denis (archives de), 41.
Saint-Denis (basilique de), 31, 174, 185, 270, 271, 329, 335-339.
Saint-Denis (porte), 78, 88-90, 206, 314.

Saint Denis (rue), 119.
Saint-Denis (tombeau de), 28.
Saint-Didier (église), 286.
Saint-Esprit (dépôt du), 44, 57, 69, 332-334.
Saint-Etienne-des-Grès (chapitre de), 333.
Saint-Etienne du-Mont (église), 123, 125.
Saint-Eustache (église), 123, 127-136, 334.
Saint-Florentin (hôtel), 311 *n*.
Saint-Flour, 186 *n*, 289 *n*.
Saint-Germain (l'Auxerrois), 334.
Saint-Getmain-des-Prés (archives de l'abbaye), 42.
Saint-Germain-des-Prés (église), 69, 137, 147, 148-151, 191, 333.
Saint-Germain-le-Vieil (église).
Saint-Gervais, 197.
Saint-Gervais (hospice de), 332.
Saint-Hilaire, (abbaye), 327.
Saint-Honoré (chapitre), 333.
Saint-Irénée (église), 280.
Saint-Jacques-du-Haut-Pas (église), 122.
Saint-Jacques l'Hôpital (chapitre), 333.
Saint-Jean du Cardinal Lemoine (église), 334.
Saint-Jean en Grève (église), 121.
Saint-Joseph (congrégation de), 333.
Saint-Julien (hospice de), 332.
Saint-Just, 195, 261.
Saint-Léger, 306.
Saint-Louis-de-la-Culture (église), 122.
Saint-Louis-du-Louvre (chapitre), 333.
Saint-Louis-de-la-Sorbonne (collège), 332.
Saint-Marcel (chapitre), 333.
Saint-Martin (abbaye), 73.
Saint-Martin (porte), 78, 88-90, 314.
Saint-Maur, 186 *n*.
Saint-Maurice (église), 286.
Saint-Médéric (église), 137, 164.
Saint-Merry (chapitre), 333.
Saint-Nicaize (église), 265.
Saint-Nicolas-des-Champs (église), 122, 123.
Saint Nicolas-du-Chardonnet, (église), 123, 125, 315, 316.
Saint-Opportun (chapitre), 333.
Saint-Paul (église), 334.
Saint-Paul-Trois-Chateaux (abbaye), 16.
Saint-Philippe-du-Roule (église), 121.
Saint-Piat (chapelle), 253.
Saint-Pierre-des-Arcs (église), 334.
Saint-Pierre-aux-Bœufs, 85, 317.
Saint-Pierre-de-Chaillot (église), 37, 143, 144.
Saint-Quentin, 186 *n*.
Saint-Remi (église), 268.
Saint-Riquier, 341, 342.
Saint-Roch (église), 121, 137, 164, 165 *n*, 334.
Saint-Sauveur (église), 118, 334.
Saint-Sauveur-de-Genestous, 320 *n*.
Saint-Sernin (église), 328.
Saint-Séverin, 334.
Saint-Simon, 237.
Saint-Sulpice (église), 137, 152-157, 303, 334.
Saint-Thomas d'Aquin (église), 137, 151.
Saint-Urbain (église romaine), 5 *n*.
Saint-Ursin (Marie), 249.
Saint-Valéry, 341.
Saint-Victor (archives de l'abbaye de), 42.
Sainte-Ampoule, 266.
Sainte-Aure (dames de), 333.
Sainte-Barbe (collège), 332.

Sainte-Chapelle de Paris, 94-104, 231, 232, 278.
Sainte-Chapelle (chapitre de la), 333.
Sainte-Claire (archives de l'abbaye), 42.
Sainte-Croix (église), 238.
Sainte-Croix de la Bretonnerie, 43, 333.
Sainte-Foi, 14.
Sainte-Geneviève (abbaye), 42, 53.
Sainte-Madeleine (église), 238.
Sainte-Marthe (couvent des Dames de), 120.
Sainte-Menehould, 312,
Sainte-Périne de Chaillot (archives de l'abbaye), 42.
Saissac, 331.
Saladin, 181.
Sambre-et-Meuse, 76.
Sans-Culottes (section des), 127.
Santerre, 81, 82, 265.
Saturne (temple de), 3.
Saturnin (saint), 277.
Sauveterre, 291.
Savinien (saint), 299.
Saxy-Bourdon, 320 *n*.
Sceaux, 163 *n*.
Scellier, 32, 36, 37, 92, 230, 236.
Schefer (*Gaston*), xi.
Sciences (académie des), 42.
Sedan, 181.
Seine-et-Marne, 182, 218.
Seine-et-Oise, 183 *n*, 184, 204, 208, 276 *n*.
Seine-Inférieure, 49, 312, 320 *n*.
Semoine, 306.
Senlis, 184.
Senneterre, 253.
Sens, 284-287, 323.
Sens (cathédrale), 225 *n*, 273, 284-286.
Sépulcre (chapitre du), 333.
Sergent, 189, 243, 246.
Sergines, 286.
Servandoni, 157.
Servet (Michel), 10.
Séverac. 290.
Sévigné (hôtel), 147.
Sèvres, 137, 138, 183.
Seyssel, 197.
Sifflait-Roger, 341.
Sillé-le-Guillaume, 138.
Sillery (marquis de), 148.
Silvestre (Israël), 278.
Simmer, 106.
Simont (saint), 226.
Sœurs de la Charité, 333.
Somme, 179, 258, 276, 325.
Sorbonne, 87, 119, 120, 192, 313.
Soubise (palais), 93.
Souday (*Paul*), 1.
Stanislas (roi), 72.
Stein (*H.*), 99 *n*.
Stodtz, 157, 163 *n*.
Strasbourg, 196.
Strasbourg (cathédrale), 12, 224, 261-264, 314.
Suger, 337.
Sullerot, 287.
Sully (Maurice de), 225.
Sulpice (saint), 189.
Sulpice (Séminaire St-), 86.
Sultzer, 261.
Symmaque, 6 et *n*.

T

Taine (*H.*), viii *n*.
Tarbé (Prosper), 265.
Tarn, 289 *n*.
Temple. 45, 139, 143 *n*, 270 *n*.
Tertre, 306.
Téterel, 224, 262, 263.
Théatins, 332.
Théatins (église des), 121.
Théatins (porte des), 148.
Théodose (empereur), 3, 4.
Théophile (évêque), 3.
Thermes de Julien, 314.
Thibaut (comte de Bar), 65.
Thierry III, 337.
Thoisy, 307.
Thomas, 22, 276 *n*.
Thorode, 344.
Thury, 323.
Tonnerre, 27 *n*, 278, 279.

Toulon, 48.
Toulouse, 277, 328,
Toulouse (maison de), 44.
Tours, 48, 186 *n*.
Trahoir (croix du), 314.
Trésor de l'artillerie et du génie, 43.
Trésor des Aumones, 43.
Tresor des Batiments, 43.
Trésor des Chartes, 61.
Trésorerie de la Sainte-Chapelle, 333.
Trianon, 212,
Trinité (église de la), 166 *n*.
Trouillard, (abbé), 138.
Troyes, 295-306.
Troyes (cathédrale), 225 *n*, 299-303.
Tuby, 133, 163.
Tueley (*L.*), 23, 64 *n*, 229, 230 *n*.
Tuileries, 106, 117, 140, 215, 34.
Turkeim, 163.
Turenne (maréchal de), 163.
Turenne (vicomté de), 70.
Turny, 323.
Tyran, 3.

U

Unité (maison de l'), 86.
Unité (section de l'), 150, 151, 191.
Université, 70.
Uubain II, 14.
Urbain V, 16.
Uzès (maison d'), 71.
Uzureau (*abbé*), 343.

V

Vacherie (la), 296.
Val-de-Grace (archives du), 42.
Val-de-Grace (dôme du), 313.
Vanel (*abbé J.-R.*), 279 *n*.
Van Loo (Carle), 33, 34, 157.
Varin, 84, 102, 120, 158, 228 *n*. 230, 237.
Vassy (massacre de), 14.
Vaucluse, 320 *n*.
Vauban, 163.
Vaudoyer, 112 et *n*, 118, 316.
Vauthier (G.), 148, 151 *n*.
Vavin, 106.
Velay, 327.
Vendôme, 327.
Vendôme (place), 46, 63, 346.
Venise, 155.
Vergniaud, 181.
Verrerie (rue de la), 164.
Versailles, 94, 202-216.
Vesoul, 141.
Viaux, 106.
Victoires (place des), 82, 146, 204.
Victoire Nationale (place de la), 146.
Vienne, 16, 329.
Villaret (Mgr), 260.
Villepreux, 213.
Villettes, 320 *n*.
Villiers, 335.
Villiers (Marc-Étienne de), 53 *n*, 65 *n*, 69 *n*.
Villiers du Terrage, 74.
Vincent, 33 *n*, 83 *n*, 106, 115-117.
Vincent de Paul (saint), 227.
Vinci (Léonard de), 222,
Vinneuf, 286.
Viollet-le-Duc, 278 *n*.
Viret (pasteur), 14.
Visitandines, 333.
Visitation de Sainte-Marie (couvent de la), 86.
Vitou, 273, 293-294.
Vire, 181.
Vitry, 312.
Vitry (*Paul*), 225 *n*, 233.
Vitry-sur-Seine, 186 *n*.
Vivienne (rue), 145.
Viviers, 48.
Voltaire, 22.
Volterre (Daniel de), 134.
Vouet (Simon), 136 *n*.
Voulland, 197.

W

Wailly, voir Dewailly.

Y

Yonne, 141, 273, 285-587, 322, 331.
Yorck (duc d'), 209.

Z

Zwingle, 9, 13.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES GRAVURES

BOURGES : Cathédrale :

pp. 38 et 52, Fragments de l'ancien Jubé, fin du XIIIe siècle.

CHALONS-SUR-MARNE : Cathédrale Saint-Étienne :

p. 82, Bas-relief surmontant le grand portail (Martyr de Saint-Étienne); — p. 268, Tympan du portail latéral.

Église Notre-Dame :

p. 278, Portail latéral.

CHARTRES : Cathédrale :

p. 238, Bas-relief de l'ancien Jubé (XIIIe siècle) ; — p. 254, Corbeau du porche méridional et Cul-de-lampe (XIIIe siècle).

LAON : Église Notre-Dame :

p. 170, Figure du portail nord ; — p. 186, Linteau du portail sud de la façade, détail du Jugement dernier (XIIIe siècle).

METZ : Cathédrale :

p. 1, Affiche conservée au Musée de Metz : « Cathédrale de Metz à louer ».

ORLÉANS : Cathédrale :

p. 158, Lettre du Sapeur Rocher au Père Duchesne. (Archives nationales.)

PARIS : Sainte-Chapelle :

Couverture, Statue provenant de la Chapelle haute de la Sainte-Chapelle (XIIIe siècle).

Scènes révolutionnaires :

p. 20, Le Pape brûlé en effigie ; la Fête de la Régénération.

Sainte-Chapelle :

p. 98, Mise en adjudication du dépouillement de la Sainte-Chapelle. (Arrêté municipal. — Archives nationales.)

REIMS : Cathédrale :

p. 118, Façade occidentale, ange et figure décorant un pied-droit du portail sud (XIIIe siècle); — p. 132, Arcature de l'Ancien Cloître.

Église Saint-Rémi :

p. 146, Grand candélabre qui ornait autrefois le chœur, fragment (XVIe siècle).

SAINT-DENIS : Basilique :

p. 334, La Reine Nantilde, statue du tombeau de Dagobert (XIIIe siècle).

SAINT-GERMER : Église :

p. 66, Rétable, bas-reliefs du XIIIe siècle.

SENS : Cathédrale :

p. 208, Portail mutilé ; — p. 224, Bas-relief ; — p. 284, Portail, détails ; — p. 298, Portail mutilé par l' « Armée révolutionnaire » ; — p. 310, Bas-relief ; — p. 318, Bas-relief

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS

LES NÉGATEURS

CHAPITRE PRÉLIMINAIRE

LES PRÉCURSEURS

La filiation de l' « Epicier de Bornel ». — Le « vandalisme chrétien » des premiers siècles. L'édit de Milan. — La « liberté » protestante. — Le vandalisme au XVIe siècle. — Quelques exemples de destructions . . . . . de 1 à 17

CHAPITRE II

LES PRINCIPES, LA LÉGISLATION ET L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU VANDALISME JACOBIN

Un témoignage contemporain. — La doctrine révolutionnaire du vandalisme : décret du 20 juin 1790. — Après le 10 août. — La Commission des monuments : qu'a-t-elle « conservé » ? — La Commission temporaire des Arts : théorie et pratique. — L'art « républicain ». — La filière administrative . . . de 18 à 38

CHAPITRE III

LE TRIAGE DES TITRES ET LA DESTRUCTION DES DOCUMENTS HISTORIQUES

Le « tribunal révolutionnaire » des archives. — Les archives sous l'ancien régime. — Les dépôts à « trier ». — Les « brûlements de titres. — La « grande » loi du 7 messidor, an II (25 juin 1794). — L'Agence Temporaire des Titres. Ses Comptes Décadaires. — Le « triage définitif » (juin 1795). — Les Protestations des Agents. — Le Bureau de Triage. Sac des archives de la Chambre des Comptes. — La « sobriété » du Triage en 1796. — Accélération légale du Triage : préoccupations fiscales de Camus. — Les « cylindres de papier » du Ministre de l'Intérieur. — La suppression du Bureau. Volte-face de Camus. — L'étendue du désastre. . de 39 à 77

CHAPITRE IV

LA PROSCRIPTION DES « SIGNES DE FÉODALITÉ » ET LA TOILETTE JACOBINE DES MONUMENTS NATIONAUX

La suppression des armoiries. Comment s'exprime la « volonté du peuple ». — Le renversement des statues. — L'épuration des fontaines. — Une promenade de l'entrepreneur Lasalle. — La toilette des Portes Saint-Denis et Saint-Martin. — Les *Grues* et l'*Humanité* de l'École de Médecine. — Menus travaux. de 78 à 94

CHAPITRE V

LE DÉCOURONNEMENT DE LA SAINTE-CHAPELLE LE DÉPOUILLEMENT DU LOUVRE

Pour la Couronne. — La Sainte-Chapelle condamnée. — Elle résiste à la guillotine. — Destruction de la flèche. La plaie béante. — Le Louvre et le Comité des Travaux publics. — Les équipes de démolisseurs. — Scrupules ministériels : Leur vanité. de 95 à 109

CHAPITRE VI

LA PROSCRIPTION DES « SIGNES DE SUPERSTITION » ET LE DÉPOUILLEMENT DES ÉGLISES DE PARIS

(Un architecte jacobin : Bernard Poyet).

Un architecte Jacobin. Forges et hangars « républicains ». — Proscription des signes extérieurs. Le maçon Varin dépose les croix. — Grattages intérieurs. — A Saint-Nicolas-des-Champs. — A Saint-Etienne-du-Mont : les substitutions de Lasalle. — A Saint-Nicolas-du-Chardonnet. — Le sac de Saint-Eustache. Expulsion de Colbert et de Chevert . . . . . de 110 à 136

CHAPITRE VII

UN ICONOCLASTE JACOBIN

François Daujon.

La carrière politique de Daujon. — A Saint-Pierre-de-Chaillot. — — Epuration de monuments civils. — A l'Oratoire et à Saint-Germain-des-Prés. — A Saint-Thomas d'Aquin. — A Saint-Sulpice : une toilette sculpturale complète. — Aux Invalides : Daujon se heurte à la concurrence. — A Saint-Médéric. Aux-Filles-Dieu. A Saint-Roch. Aux Quatres-Nations. Aux Grands-Jésuites. — A l'Hospice Beaujon. — Les mécomptes de Daujon. — Un morceau d'éloquence. . . . . de 137 à 173

CHAPITRE VIII

LES SATURNALES DE LA « RAISON » AU SEIN DE LA CONVENTION

« Gaieté saturnale. » Auri sacra fames. — Les députations départementales (octobre 1793). — (Novembre 1793). Mascarades « patriotiques ». — Les dépouilles de Saint-Denis. — La Commune de Paris veut confisquer tout l'or et l'argent. — Les sarabandes parisiennes du 12 octobre. — Les cortèges des Sections. — Hébert, Danton et Robespierre plaident pour la tolérance... — La loi de « Liberté » du 4 décembre 1793. — Les « extravagances philosophiques » continuent. — Le culte de l' « Etre Suprême »; son caractère et ses conséquences. . . . . de 174 à 201

CHAPITRE IX

LA GUERRE AUX CHATEAUX

Versailles. — Fontainebleau.

Une députation versaillaise à la Convention. — Le sac du Palais. — Un projet « patriotique » : ce que les Jacobins voulaient faire de Versailles. — Approbation ministérielle. — Les « frères et amis » de Fontainebleau et le Ministre Roland. — Le dépouillement du Château. — Un autodafé de chefs-d'œuvre. de 202 à 223

CHAPITRE X

LA GUERRE AUX CATHÉDRALES

Paris. — Chartres. — Amiens. — Strasbourg. — Reims.

L'enlèvement nocturne du trésor de Notre-Dame de Paris. — La démolition administrative des sculptures. — Comment tombèrent les statues des Rois. — Dépouillements extérieurs. — La cathédrale de Chartres. — Générosité du clergé en 1789. — Le pillage commence en 1791 ; premier cri d'alarme. — 1793. — On s'attaque à l'architecture. — Le culte de la Raison. — Le dépècement en 1794. — L'inertie et les responsabilités gouvernementales (1795-1800). — La cathédrale d'Amiens jusqu'en 1794. — La destruction commence ; vaines protestations des autorités locales, — L'œuvre du temps... — Dernières tergiversations ministérielles (1799-1881). — Le culte de la Raison à Strasbourg. — Deux cent trente-cinq victimes. La bande de Téterel. — Le dépouillement de la basilique de Reims. — Un « majestueux » magasin à fourrages. — Statues décapitées. — Cathédrale à vendre ou à démolir. — Correspondance ministérielle . . . de 224 à 272

CHAPITRE XI

LA GUERRE AUX CATHÉDRALES (*suite*)
LE VANDALISME JACOBIN EN PROVINCE

Trois monographies : Yonne, Aveyron et Aube.

Comment fut assuré le règne de la Raison. — Démolitions de monuments et d'œuvres d'art. — La flèche de Tonnerre. — Le vandalisme à Lyon : ville à détruire et à piller. — A Sens : mutilation de la Cathédrale. — Dans le district de Sens. — Dans l'Aveyron. Le sort de la cathédrale de Rodez. — Guerre joyeuse. — Proscription des clochers et des tours. — Le culte aboli « par assis et levé ». Dictature sans-culotte. — Protestations populaires. — Les procédés du commandant Vitou : tes écus ou ta tête ! — La récolte des cloches et des statues. — Dans l'Aube. L'état-major terroriste. — Le culte de la Raison et la guillotine. La destruction des tombeaux des Comtes de Champagne. — Toilette extérieure des monuments. — Les iconoclastes invoquent l'Evangile. — Pillage nocturne du Trésor de la Cathédrale. Sacs de reliques. — Destruction des sculptures. Une bande de brigands. — Mutilation administrative des portails. — L'or, l'argent, le plomb sont envoyés à Paris. Clochers démolis ou à démolir. Ventes à l'encan. Le sac des diverses églises de Troyes. — Sort des églises de campagne. — Indignation publique, Impunité des criminels . . . . . de 273 à 309

CHAPITRE XII

A LA FIN DE LA RÉVOLUTION
CONDAMNATION OFFICIELLE DU VANDALISME

L'enquête de 1797 : laïcisation des monuments religieux. — Etat de quelques autres cathédrales : Montauban, Auch, Alais, Noyon, Chambéry. — Les monuments parisiens « à conserver ». Mauvaise volonté ministérielle. — Les artistes du *Conseil des Bâtiments civils* stigmatisent le vandalisme (5 avril 1797). de 310 à 318

ÉPILOGUE

LE VANDALISME CONTEMPORAIN

La campagne de M. Maurice Barrès. 319

APPENDICES

I. — Le Vandalisme protestant de 1562 à 1569. Quelques exemples 327
II. — Les Archives enlevées et « triées » 332
III. — Le pillage du trésor et le triage des Archives de Saint-Denis 335
IV. — Les « Brûlements d'Archives » dans deux villes de Province 340
V. — Le Vandalisme sous la Commune 346

TABLE DES NOMS PROPRES 349
TABLE DES GRAVURES 365

Paris-Lille. Imp. A. Taffin-Lefort. — 14-46.

Universitas
BIBLIOTHECA
Ottaviensis

La Bibliothèque
Université d'Ottawa

Echéance

Celui qui rapporte un volume après la dernière date timbrée ci-dessous devra payer une amende de cinq sous, plus un sou pour chaque jour de retard.

The Library
University of Ottawa

Date due

For failure to return a book on or before the last date stamped below there will be a fine of five cents, and an extra charge of one cent for each additional day.

JUL 13 1964
JUL 15 1964
APR - 4 1966
JAN 19 '82
JAN 05 '82

CE

a39003 002873387b

DC 178 .G38V3 1914
GAUTHEROT, GUSTAVE.
VANDALISME JACOBIN.

U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 04 06 10 05 03 6